



PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (2025-2040)

OBJECTIF 2040

Version 2 – Avril 2024

16/04/24

Cette deuxième version du projet de Charte intègre des modifications suite à l'Avis du Préfet (février 2024), aux avis du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux (mai 2023) et des modifications issues de la concertation avec les partenaires sur la première version du projet de Charte (novembre 2022).

Avant-propos

En fin de compte, au-delà de tout, un parc naturel régional, c'est une belle et forte histoire de rencontres.

Au-delà des textes règlementaires, des inventaires, de la répartition des compétences, des réunions et des comptes-rendus...
Un parc naturel régional, c'est une histoire de rencontres et de partages.

Rencontres entre des hommes, des femmes et un territoire... Dans les Pyrénées Ariégeoises, ces rencontres ont lieu depuis les temps préhistoriques.

Rencontres entre des femmes et des hommes qui y ont vécu ou qui y vivent, y travaillent, y séjournent et s'y adonnent à toutes sortes d'activités.

Partages autour d'un sentiment d'attachement à un territoire préservé et de la volonté d'en maîtriser les évolutions.

Partages autour d'un avenir souhaité et construit, pour soi, pour les autres et pour les générations futures.

Kamel Chibli

Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Avis au lecteur

Dans les pages suivantes, l'acronyme PNR fait référence au territoire classé en Parc naturel régional, l'acronyme SMPNR fait référence à sa structure de gestion : le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Pour faciliter la compréhension un glossaire et une liste des acronymes sont inclus à la fin du rapport.

SOMMAIRE

INDEX	7
PARTIE I – LE TERRITOIRE ET SON PROJET 2025-2040	11
LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES	12
L'HOMME ET SON RAPPORT AUX PYRENEES ARIECEOISES : QUELQUES REPERES HISTORIQUES	12
CAP 2040 : UN TERRITOIRE EN EXPANSION	14
LES RESSOURCES DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES	16
LES DEFIS 2040 DES PYRENEES ARIECEOISES	17
LE PNR DANS LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES	21
UN PNR QUI A REUSSI A S'ANCRER DANS SON TERRITOIRE	21
UN PNR CRÉÉ DANS UN TERRITOIRE FRAGILISÉ	21
UN PNR QUI A PRIS SA PLACE DANS UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL, ÉCONOMIQUE ET HUMAIN EN TRANSITION	22
UN PNR FORT DE SON EXPÉRIENCE	23
UN BILAN POSITIF	23
PARTIE II – L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040	25
LA GOUVERNANCE DE L'ÉLABORATION DE LA CHARTE	26
L'AGENDA DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR.....	26
CONCERTATION ET INFORMATION, DEUX MAITRES-MOTS	26
L'ORGANISATION DE LA REVISION DE LA CHARTE	28
LA PORTÉE DE LA CHARTE	29
LA CHARTE AUTORISE LE CLASSEMENT DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES EN PNR, POUR 15 ANS.....	29
UNE OPPOSABILITÉ DE LA CHARTE POUR SES SIGNATAIRES, COLLECTIVITÉS ET ETAT	29
CHARTE ET OPPOSABILITÉ AUX TIERS	29
LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES : ETAT ET COLLECTIVITES.....	29
LES AUTRES PARTENAIRES ET LEURS RÔLES	31
LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS DES SIGNATAIRES	32
CHARTE ET SRADDET OCCITANIE 2040.....	32
CHARTE ET ENCADREMENT DE LA PUBLICITE.....	32
CHARTE ET VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS	33
CHARTE ET ENCADREMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	34
CHARTE ET PAYSAGES.....	39
CHARTE ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME.....	41
LE SYNDICAT MIXTE DU PNR	46
LA GOUVERNANCE	46
L'INGENIERIE	47
LES RÔLES DU SYNDICAT MIXTE DU PNR.....	48
L'ENJEU DE L'EMERGENCE D'OPERATEURS.....	49
SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE	51

PARTIE III – LE PROJET STRATEGIQUE POUR LES PYRENEES ARIEGEOISES	56
LES AMBITIONS : LA CHARTE FIXE DES POINTS A ATTEINDRE	57
AMBITION 1 : LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE	58
AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI ^{ème} SIÈCLE	60
AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES	62
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET STRATÉGIQUE : LES FICHES MESURES	64
5 MESURES TRANSVERSALES	66
LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE A LA SANTE	66
LE PATRIMOINE D'HIER, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	66
LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE A LA STRATEGIE CLIMATIQUE.....	66
LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE : LE PARC PYRENEEN DES TROIS NATIONS ET LE TERRITOIRE MONDIAL DE BIOSPHERE UNESCO	66
L'ENJEU DU PAYSAGE.....	67
L'ARTICULATION DU RAPPORT DE CHARTE ET DU PLAN DE PARC	70
PARTIE IV – LE PROJET OPÉRATIONNEL	71
COMMENT LIRE LE PROJET OPERATIONNEL DE LA CHARTE ?	72
AMBITION 1 LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE	73
ORIENTATION 1.1 : METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES	73
Mesure 1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance	73
Mesure 1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants	76
Mesure 1.1.3 - Faire ensemble.....	79
ORIENTATION 1.2 : DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION	82
Mesure 1.2.1 - Eduquer, former et professionnaliser	82
Mesure 1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain	85
ORIENTATION 1.3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEISES	88
Mesure 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets	88
Mesure 1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé.....	92
Mesure 1.3.3 - Préserver et valoriser les patrimoines	96
AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE	100
ORIENTATION 2.1 : REpondre AU DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	100
Mesure 2.1.1 - S'adapter au changement climatique	100
Mesure 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive.....	106
Mesure 2.1.3 - Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée	113
ORIENTATION 2.2 : DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS	118
Mesure 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité.....	118
Mesure 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	121
ORIENTATION 2.3 : INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE .	125
Mesure 2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire	125
Mesure 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques	129
Mesure 2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale	139

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES	144
ORIENTATION 3.1 : CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES .	144
Mesure 3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages	144
Mesure 3.1.2 – Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique	151
ORIENTATION 3.2 : STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	155
Mesure 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux ..	155
Mesure 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	160
Mesure 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique	165
ORIENTATION 3.3 : GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION	169
Mesure 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	169
ORIENTATION 3.4: GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE	175
Mesure 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	175
Mesure 3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole	180
Mesure 3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés	184
Mesure 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables	188
ORIENTATION 3.5 : ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTEE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORET	193
Mesure 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	193
Mesure 3.5.2 - Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise	197
Mesure 3.5.3 - Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière	202
TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU PROJET DE CHARTE EN MATIERE D'URBANISME	206
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	228
GLOSSAIRE.....	233

INDEX

L'index permet d'accéder rapidement aux thèmes recherchés. Les numéros des fiches mesures en rapport avec les divers thèmes sont référencés ci-dessous. Les numéros présentés en gras mettent en avant les parties et les fiches-mesures principales pour le thème considéré.

Thème	Fiche mesure et partie traitant du thème
Accueil des nouveaux habitants	1.3.1 , 2.3.2, 3.4.1
Agriculture	2.3.2 , 2.1.1, 2.3.3, 3.2.2, 3.3.1, 3.4.2, 3.4.3 Annexe 14
Agriculture biologique	2.3.2, 2.3.3
Agroécologie - MAEC	1.3.2, 2.3.2, 3.2.2 , 3.3.1
Aire protégée	3.2.1 Plan de Parc - encart « zone sous statut particulier » Annexe 7
Alimentation	Défi 1.3.2, 2.3.2, 2.3.3 , 3.4.2, 3.4.3
Aménagement	1.3.2, 2.1.1, 2.1.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.3, 3.4.4, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3
Amis du Parc	1.1.1, 1.1.2 , 1.2.2, 1.3.3, 2.2.1, 2.2.2
Antenne relais	Portée de la Charte – Charte et paysages 3.1.1
Architecture	3.1.2 , 2.1.2
Artisanat	2.3.2 , 2.1.2
Attractivité	1.1.3 , 2.3.2
Biodiversité	3.2.1 , 3.2.2, 3.2.3 , 3.5.1 , 3.3.1 Plan de Parc - Encarts « faune patrimoniale », zones sous statuts particuliers, « Continuités écologiques ». Annexes 6 et 7
Bois énergie	2.1.2, 3.5.2 ,
Bouquetin	2.2.2, 3.2.1 , 3.2.2, 3.2.3, Plan de Parc - Encart « faune patrimoniale », Annexe 6
Carbone	2.1.1, 2.1.3, 3.5.3
Carrières	2.3.2, 3.1.1
Changement climatique	2.1.1 mesure transversale toutes fiches mesure
Chasse	3.5.1
Circuits courts	2.3.2, 2.3.3 Annexe 14
Communes associées	2.2.1
Connaissance (amélioration de la connaissance)	1.1.1 , 1.2.1, 1.3.2, 1.3.3, 2.1.1, 2.3.2, 3.2.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.1 Annexe 6
Conseil scientifique	1.1.1
Concertation	Partie II
Coopération	2.2.1, 2.2.2
Coopération transfrontalière	2.2.2
Continuité écologique	3.2.3, 3.4.1 Plan de Parc - Encart « Continuités écologiques »
Culture	1.3.3
Déchets	2.3.1, 2.3.3
Défis des Pyrénées ariégeoises	Partie I – Le territoire et son projet
Développement économique	2.3.1, 2.3.2 , 3.2.2, 3.5.2 Annexe 14
Digital	1.2.1, 2.3.2
Eau	3.3.1 , 2.1.1
Economie circulaire	2.3.1
Economie d'énergie	2.1.2

Education	1.1.2, 2.3.3
Elevage	2.3.2, 3.2.2
Emploi	1.2.1, 2.3.2, 3.5.2
Energies renouvelables	Portée de la Charte – Charte et encadrement des ENR 2.1.2, 3.1.1
Engagement	Portée de la Charte et toutes les fiches mesures
Entreprise	1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.3.2, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3, 3.2.2
Eolienne	Portée de la Charte - Charte et encadrement des ENR 2.1.2
Equipe SMPNR	Partie II
Espace naturel	3.2.1, 3.2.3, 3.4.4
Espèce exotique envahissante	1.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3
Estive	Portée de la Charte – encadrement des énergies renouvelables 2.1.2, 2.3.2, 3.2.2, 3.4.4, 3.5.1
Evaluation de la Charte	Suivi et évaluation de la Charte Annexe 15
Expansion urbaine	3.4.1
Faune	3.2.1, 3.2.3, 3.2.2, 3.3.1, 2.2.2, 2.3.2, 3.4.1, 3.4.4, 3.5.1 Plan de Parc - Encart « faune patrimoniale » Annexe 6
Faire ensemble	1.1.3, 2.2.1
Feu pastoral	3.2.2, 2.3.2
Filière-bois	3.5.2
Flore	2.2.2, 3.3.1, 3.2.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.4, 3.5.1 Annexe 6
Foncier	Défi 1.3.1, 2.1.3, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3, 3.1.1, 3.2.3, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.2
Foncier agricole	3.4.2, 2.3.2, 2.3.3
Forêt	3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.4.3, 3.2.1, 3.2.3
Formation	1.1.1, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.3.2, 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.2, 2.3.2, 2.3.3, 3.2.2, 3.3.1, 3.5.1,
Fréquentation des espaces naturels	3.4.4
Fromage	Annexe 14
Géopatrimoine	1.1.1, 3.2.1 Annexe 7
Gestion de l'espace	3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4
Gouvernance	Partie II – La gouvernance
Grange foraine	3.1.2, 3.4.1
Grotte	3.2.1, 3.4.4 Annexes 6 et 7
Habitat léger/alternatif	3.4.1
Haies	Portée de la charte-Charte et paysages 3.1.1, 3.2.2, 3.2.3
Histoire	Partie I – Les Pyrénées Ariégeoises 1.1.1
Hydroélectricité	Portée de la charte – encadrement des énergies renouvelables 2.1.2
Incendie	3.5.1, 3.5.3
Industrie	Partie I – Les Pyrénées Ariégeoises 1.3.3, 2.3.1, 2.3.2
Infrastructures	Portée de la Charte – Charte et Paysages 1.3.2, 2.3.2, 3.1.1
Ingénierie	Le Syndicat Mixte – l'ingénierie 1.1.3, 1.3.1, 3.4.1
Innovation	2.3.1, 2.3.2, 2.3.3
Jardin partagé	1.3.1, 2.3.3
Jeunesse	1.2.1, 1.2.2
Lac d'altitude	Portée de la charte - Charte et encadrement des énergies renouvelables 3.3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3

Langue et culture occitanes	1.3.3.
Ligne THT	Portée de la Charte – Charte et Paysages 3.1.1
Logement	1.2.2, 1.3.1, 1.3.2, 2.1.2, 3.1.2, 3.4.1, 3.4.2
Maison de Parc	1.1.1, 1.3.3
Mares	1.3.3, 3.1.1, 3.3.1 , 3.2.2, 3.2.3 Annexe 6
Marque Valeurs Parc	1.1.2, 2.3.1, 2.3.2 , 2.3.3, 3.5.2
Milieu naturel	1.1.1, 3.2.1 , 3.2.2 , 3.2.3 , 3.3.1, 3.4.4, 3.5.1 Annexes 6 et 7
Mobilité	1.2.2, 1.3.2, 2.1.1, 2.2.2, 2.1.3 , 2.3.2, 3.1.2
Monnaie locale	2.3.1
Observatoire photographique du Paysage	Suivi et évaluation, 1.1.1, 3.1.1
Objectifs de Qualité Paysagère	Cahier des paysages Référence aux OQP dans chaque fiche mesure
OGM	1.3.2
Ours	Annexe 6
Pastoralisme	1.3.3, 2.3.2 , 3.1.1, 3.2.1 , 3.4.3, 3.5.3
Patrimoine	1.3.3 Mesure transversale
Patrimoine bâti	1.3.3, 3.1.2, 3.4.1, 3.4.4, 3.5.2 OQP 8, 20
Patrimoine géologique	1.3.3, 3.2.1 Annexe 7
Patrimoine industriel	1.3.3
Patrimoine naturel	1.3.3, 3.2.1 , 3.2.2, 3.4.2,
Patrimoine pastoral	1.3.3, 2.2.2
Patrimoine vernaculaire	1.3.3
Paysage	Défi, Portée de la Charte – Charte et Paysages, Plan de Parc – Encart « Unités Paysagères » Carnet des paysages 3.1.1 , mesure transversale
Périmètre du PNR	Cap 2040 : un territoire en expansion
Photovoltaïque	Portée de la charte - Charte et encadrement des énergies renouvelables 2.1.2
Produit phytosanitaire	1.3.2, 3.3.1
Plan du Parc (référence au Plan de Parc dans le rapport de Charte)	Toutes fiches-mesures
Plan National d'action	3.2.1 Annexe 6
Point noir paysager	3.1.1
Pollution	1.2.1, 1.3.2, 2.1.1, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1
Porte d'entrée du PNR	Portée de la Charte – Charte et paysages Plan de Parc
Prairie	2.3.2 , 3.1.1, 3.2.2, 3.2.3 Plan de Parc
Publicité	Portée de la Charte – Charte et publicité 3.1.1 Plan de Parc
Qualité	1.3.2, 2.3.2, 2.3.3, 3.1.1
Réserve de Biosphère	2.2.2, 3.2.1 Annexe 7 Plan de Parc – Encart zones sous statut particulier
Race locale	2.3.2 Annexe 14
Résidence secondaire	3.4.1
Risque naturel	1.3.2, 2.1.1 , 2.3.2, 3.1.2, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.3 Plan de Parc

Rivière	3.2.1, 3.2.3, 3.3.1 Annexe 6
Restauration Hors Domicile	2.3.3
Route, voirie	Portée de la Charte – Charte et Paysages
Savoir-faire	1.2.2, 2.3.2, 3.2.2
Santé	Défi 1.3.2, 2.3.3
Santé environnementale	Défi 1.3.2 mesure transversale
Service	1.2.1, 1.3.1 , 1.3.2, 2.1.1, 2.3.2
Sobriété	2.1.1, 2.1.2 , 3.4.1
Solution fondée sur la Nature	2.1.1, 2.3.2, 3.2.2, 3.3.1, 3.5.1
Sport de pleine nature	3.4.4, 3.2.1
Station de ski	2.3.2 , 2.1.1
Station thermale	1.3.2, 2.3.2
Syndicat mixte	Partie II – Le Syndicat mixte Rôle dans chaque fiche-mesure Annexe 3
Système d'information géographique	1.1.1
Tourisme	2.1.1, 2.3.2 , 3.4.4
Trame verte et bleue	2.1.1, 2.2.1, 2.2.2, 3.2.1, 3.2.3 , 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3 Plan de Parc - Encart « Continuités écologiques » Tableau des dispositions pertinentes
Transfrontalier	Défi, 2.2.2 (Mesure transversale), 2.3.2, 3.2.1, 3.2.3 Plan de Parc Annexe 7
Transport	1.3.2, 2.1.3 , 2.2.2, 2.3.2
Urbanisme et documents d'urbanisme	2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1 Tableau des transpositions des dispositions pertinentes
Unité paysagère	Cahier des paysages Plan de Parc - Encart « Unités paysagères »
Véhicules motorisés de loisirs	Portée de la Charte 3.4.4 Annexe 13
Verger	2.3.3
Zéro Artificialisation Nette	3.1.2, 3.4.1
Zones d'activités économiques	Portée de la Charte - Charte et paysages 2.3.1, 2.3.2 , 3.1.1 , 3.4.1 Plan de Parc
Zone humide	2.1.1, 3.2.1 , 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1 , 3.4.4, 3.5.1 Annexe 6

PARTIE I – LE TERRITOIRE ET SON PROJET 2025-2040

LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

L'HOMME ET SON RAPPORT AUX PYRÉNÉES ARIÉGEOISES : QUELQUES REPERES HISTORIQUES

L'Homme dans les Pyrénées Ariégeoises, c'est de l'histoire très ancienne. Au tout début, ce sont les temps géologiques, avec la confrontation des plaques tectoniques ibérique et eurasiatique, la formation des Pyrénées, des millénaires d'érosion... puis l'apparition de l'espèce humaine, les Grandes Glaciations...

Les premières traces de l'Homme sont le fait de tribus de chasseurs cueilleurs parcourant le territoire et trouvant refuge dans des grottes et cavités disséminées dans les vallées et le piémont du Plantaurel. L'implantation de petits groupes humains dans les limites de la plaine et des prépyrénées est à situer entre 100 000 et 40 000 avant J.-C. L'arrivée d'*Homo sapiens*, vers 40 000 avant notre ère, est bien représentée par l'entrée ouest de la grotte du Portel à Loubens.

Ces premiers hommes et premières femmes ont légué à l'Humanité des témoignages exceptionnels, incarnés dans les Pyrénées Ariégeoises par un patrimoine préhistorique de niveau mondial, outre Loubens, à Niaux, au Mas d'Azil, à la grotte des Trois Frères ...

Les temps antiques ont permis l'implantation des premiers villages, les premiers défrichements et le développement de l'agriculture : la mise en valeur de l'espace et l'organisation du finage se mettent en place, les paysages s'humanisent... Le travail des métaux se diffuse et avec lui le développement des exploitations minières comme aux Argentières à Aulus-les-Bains, la mine du cuivre du Goutil à La Bastide de Sérou. La Cité antique de Saint-Lizier, cernée de remparts gallo-romains, est l'un des plus évidents témoignages actuels de cette période.

L'époque médiévale représente l'une des plus fortes pages de l'histoire des Pyrénées Ariégeoises. C'est un temps de croissance des populations avec une mise en valeur accrue du territoire. C'est la mise en place de la féodalité, avec une organisation sociale et territoriale et l'érection de places-fortes et de lieux de pouvoir, aujourd'hui encore très présents dans les paysages et parfois emblématiques comme à Foix. C'est aussi l'époque de grands conflits de croyances avec le développement, puis l'éradication du catharisme. C'est enfin la période de l'émergence des frontières : entre les états de Gascogne et ceux du Languedoc, approximativement le long de la ligne des cols scindant le PNR du nord au sud, et avec la Catalogne ainsi qu'avec l'Andorre érigée en principauté dès 780.

Dès cette époque, toutes les composantes sont en place pour permettre, malgré les soubresauts de l'Histoire, une progression quasi-continue de la démographie, avec l'exploitation de ressources naturelles qui permettent l'ancrage des populations : l'eau, le bois, le sol et les ressources du sous-sol, abondantes et diversifiées : fer, argent, blende, plomb, cuivre, marbre, matériaux de construction et de couverture.

Mais ce territoire est âpre et exigeant, imposant aux hommes et aux femmes une vie conditionnée par l'altitude, l'orientation, la pente, le cloisonnement. Des conditions climatiques extrêmes avec de courtes périodes de végétation, de la pente, de l'érosion, des glissements de terrain, des avalanches et des inondations, font de la vie humaine une lutte permanente. L'homme doit véritablement se battre contre les éléments naturels pour pouvoir s'implanter et survivre. Cette lutte a infusé les mémoires des générations successives d'habitants, encore jusqu'à aujourd'hui.

Dans le même temps, l'exploitation des ressources naturelles et de l'espace conduit à l'épuisement de nombreux filons et ressources du sous-sol, la surexploitation des bois empêche la régénération suffisante du couvert forestier, la mise à nu de terrains entraîne des pluies torrentielles et des glissements. Les tensions sur l'accès aux ressources s'intensifient fortement, des luttes sociales rythment l'actualité, l'Etat impose des restrictions d'usage. L'instauration du Code Forestier entraîne le déclenchement de la « guerre des Demoiselles », révolte populaire particulièrement présente dans le Castillonnais dans les années 1829-1830. Au-delà de la mise en scène actuelle des « demoiselles » dans les représentations populaires, ce mouvement illustre une certaine forme de rapport à l'Etat et à l'autorité, encore très présente aujourd'hui.

Les Pyrénées Ariégeoises connaissent leur maximum démographique vers le milieu du XIXème siècle, au plus fort de la vigueur de leur civilisation agro-sylvo-pastorale et proto-industrielle. C'est le domaine des « paysans-ouvriers », en Barguillère, dans le Vicdessos et dans les vallées du Couserans. Avec 9 322 habitants dénombrés en 1831, Massat (avec Le Port) est la principale commune du département (NDLR à comparer aux 685 habitants au recensement de 2018). Le territoire est surpeuplé : ne pouvant nourrir toutes ses bouches, il engendre des dizaines de « petits métiers » basés sur des migrations alternantes où l'on vend ses bras (faucheurs, vendangeurs, mineurs...) ou d'autres choses encore : « colporteurs », porteurs de glace, nourrices... Surpeuplé et peu nourricier, le pays est pauvre : rares sont les accumulations de richesse et seule la fonction compte - l'esthétique est superflue. Adossé à une crête frontière difficilement franchissable, mal irrigué par les voies de communications, éloigné des principaux centres d'échanges et des principaux lieux de décision - notamment de la capitale - le territoire - un certain éloignement.

Une première rupture démographique intervient dans les années 1850 sous l'emprise combinée de plusieurs facteurs : la maladie de la pomme de terre et la disette, une épidémie de choléra qui emporte des milliers de personnes ainsi que l'émigration des forces vives vers des bassins d'emplois prometteurs, avec l'avènement de la société industrielle et le développement des échanges internationaux : Toulouse, Paris, ports de Bordeaux et de Marseille... Plus tard l'émigration se déploiera jusqu'en Afrique et aux Etats-Unis.

C'est le début de plus de 150 ans de décroissance de la population : 190 000 habitants dans les arrondissements de Foix et de St Giron en 1846, 80 500 seulement en 1981 (CHEVALIER Michel, L'Ariège). Dans un pays si surpeuplé à l'origine, c'est une véritable saignée : des communes ont perdu plus de 90 % de leurs habitants, en particulier dans les hautes vallées (haut Vicdessos, haute Bargaillère, haut Salat, haut Biros.) ainsi que dans les villages de soulane, perchés et isolés.

Un second repli démographique majeur est la conséquence de la Première Guerre Mondiale qui vide l'Ariège de milliers de ses jeunes hommes, puis survient un troisième avec les 30 Glorieuses qui conduisent à une émigration massive vers les métropoles et le fonctionnariat dans les administrations et les entreprises publiques.

Ce repli continu de la présence humaine s'accompagne d'une progression inverse de la couverture boisée sur des pans entiers du territoire et des paysages, effaçant les terrasses issues du travail multiséculaire des hommes. Les zones pastorales sont délaissées au profit de la végétation ligneuse et de nombreux hameaux dans les versants sont abandonnés. Corrélié à ce mouvement de retrait de l'homme et son incapacité à assurer ses moyens de subsistance, ce « retour à l'état de nature » demeure très présent dans les esprits, et ce de manière négative.

Pourtant, au passage du XIXème au XXème, les Pyrénées Ariégeoises s'inventent un « siècle industriel », pour former une société essentiellement « agro-sylvo-industriale-pastorale » : l'utilisation de la force motrice de l'eau permet le développement de l'électrometallurgie, notamment à Auzat et Tarascon/Ariège. L'industrie papetière prend un essor considérable en Couserans, jusqu'à exploiter la ressource en Espagne au-delà des cols, par câble porteur. A partir du début du siècle avec de premiers barrages comme à Bassiès puis Izourt, Araing, Gnioure, Soulcem, Laparan, les Pyrénées Ariégeoises se dotent d'un équipement hydroélectrique de tout premier ordre qui en font aujourd'hui l'un des principaux bassins de production électrique des Pyrénées, très largement excédentaire. En parallèle de ces évolutions, les services publics prennent une part conséquente dans l'emploi local, en particulier dans la ville-préfecture de Foix et sa périphérie.

Autre fait majeur du siècle : celui de l'arrivée de nombreuses populations de diverses origines : européenne (Espagne, Portugal, Italie) ou maghrébine (Maroc...), attirées par l'emploi (chantiers hydroélectriques, électrometallurgie, mines, artisanat), ainsi que des populations motivées par une destination de « territoire refuge » : républicains espagnols face à la Guerre civile et à la dictature de Franco, « hippies – baba-cools – alternatifs » (« *péluts* ») face à la société capitaliste et à son ordre économique et social. Pour une bonne part, ces populations se fixent durablement, se diffusent territorialement et investissent progressivement les différentes strates sociales, économiques et politiques, non sans quelques frictions.

D'autres types d'habitants participent à l'enrichissement et à la complexification de la mosaïque humaine. On peut citer les Ariégeois de retour au pays après une vie professionnelle à Toulouse ou ailleurs, et pratiquant parfois la double-résidence, ou encore les arrivants actifs quarantennaires ou quinquagénaires en quête d'une meilleure qualité de vie. On observe plus récemment mais de manière croissante, des populations d'Europe centrale ou orientale et du Moyen-Orient, ainsi que des jeunes diplômés supérieurs peu attirés par la vie en ville et souhaitant se construire un projet de vie en lien avec la nature, plus conforme à leurs valeurs.

Pouvant donner dans un premier temps l'impression d'un territoire figé, en réalité les Pyrénées Ariégeoises ne le sont absolument pas. Elles ont connu plusieurs époques et, sur le dernier siècle, plusieurs poumons économiques sont apparus puis se sont repliés ou ont disparu : l'électrometallurgie, les mines, les grands travaux hydroélectriques, la papeterie... Sa société est aujourd'hui la résultante d'un très intense brassage de populations.

En résulte une société multiculturelle, bigarrée, d'une diversité dont la meilleure vitrine est le marché hebdomadaire de Saint-Giron. En résulte également une multiplicité de références culturelles et d'échelles de valeurs qui quelquefois se combinent, quelques fois se tolèrent, quelques fois s'opposent. Dans ce dernier cas c'est souvent dans la définition des attributs de la Modernité, dans l'expression du rapport à la Nature – si présente, si utile et si exigeante dans les Pyrénées Ariégeoises -, dans la définition du bien commun ou des périmètres de la Liberté.

C'est dans cette histoire et dans ce contexte que le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a trouvé son sens et sa place.

CAP 2040 : UN TERRITOIRE EN EXPANSION

La révision de la Charte du PNR se réalise sur un territoire étendu, ajoutant au territoire originel du PNR classé en 2009 un ensemble de 26 communes situées sur sa frange orientale (cf annexes 1 et 2).

Le périmètre d'étude originel du PNR a été arrêté en 2004, par délibération du Conseil régional. Il a été défini suite à une étude de faisabilité et d'opportunité en 2003. Plusieurs hypothèses ont été étudiées pour le projet PNR, qui s'appelait encore à l'époque « Ariège Pyrénées Centrales » (la dénomination Pyrénées Ariégeoises a été adoptée après 2005). La limite occidentale ayant été assez vite « stabilisée » à la limite départementale avec la Haute-Garonne, plusieurs options pour la limite orientale ont été débattues :

- la « ligne » des cols : suivant le Col del Bouich, Col de Port, Port de Lers, qui aurait conduit à un PNR très « occidental ».
- la limite actuelle, axée sur la rivière Ariège : une limite géographique simple – le cours d'eau –, une ligne nord-sud jusqu'à la frontière andorrane et les communes dont le chef-lieu est sur la rive gauche, ainsi que le Videssos incorporés dans le périmètre d'étude du PNR.
- une limite orographique, passant par le Mont Fourcat et la ligne de crêtes du Tabe, intégrant complètement les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège.

Cette dernière option n'a pas été retenue à l'époque, afin de contenir le PNR dans une surface « raisonnable » au regard des critères de classement, de modérer le nombre de communes et afin de pouvoir donner aux villes de Foix et de Tarascon-sur-Ariège un statut de villes-portes. Il avait en parallèle été proposé de se « concentrer sur ce qui pourrait être appelé le « cœur » de ce futur parc transfrontalier, afin d'asseoir les bases d'un développement durable en vue d'étendre progressivement le périmètre au fur et à mesure de la levée des différents obstacles politiques et administratifs » (Source : Marge-OGE 2013).

En conclusion, la délimitation orientale du PNR a été en 2004 le résultat d'un compromis multi-paramètres.

Pour autant, ce compromis a été peu compris et à vrai dire mal accepté dans certains territoires, en particulier à l'est du Tarasconnais dont plusieurs communes se sont senties exclues d'une dynamique qui les motivait. Cette situation a perturbé les interactions entre le PNR et le territoire du Tarasconnais, au moins jusqu'en 2019. D'autres communes, telles Dun dans la Communauté de communes de Mirepoix, encore plus éloignées mais dont les logiques sont proches du PNR, ont également souhaité y être impliquées.

Le Syndicat mixte du PNR a donc pratiqué une politique de « main tendue » à ces communes, en leur permettant de devenir « commune associée » ou, pour Foix, « Ville-Porte du PNR ». Ainsi, suivant l'exemple de Dun, d'année en année, ce sont aujourd'hui 11 communes qui ont rejoint le Syndicat mixte du PNR au-delà des limites du territoire classé : dans l'Arize, la Lèze, le pays de Foix, le Tarasconnais, les franges du Pays d'Olmes, elles sont toutes des communes motivées qui valorisent bien leur appartenance au PNR pour leurs divers projets.

En outre, seules 3 communes du périmètre d'étude originel n'ont pas souhaité intégrer le PNR en 2009. Illartein et Montagagne ont décidé de le rejoindre respectivement en 2019 et 2023, mettant ainsi un terme à l'enclave qu'elles représentaient. Elles ont vocation à prendre officiellement le statut de commune classée lors du prochain classement du PNR en 2025.

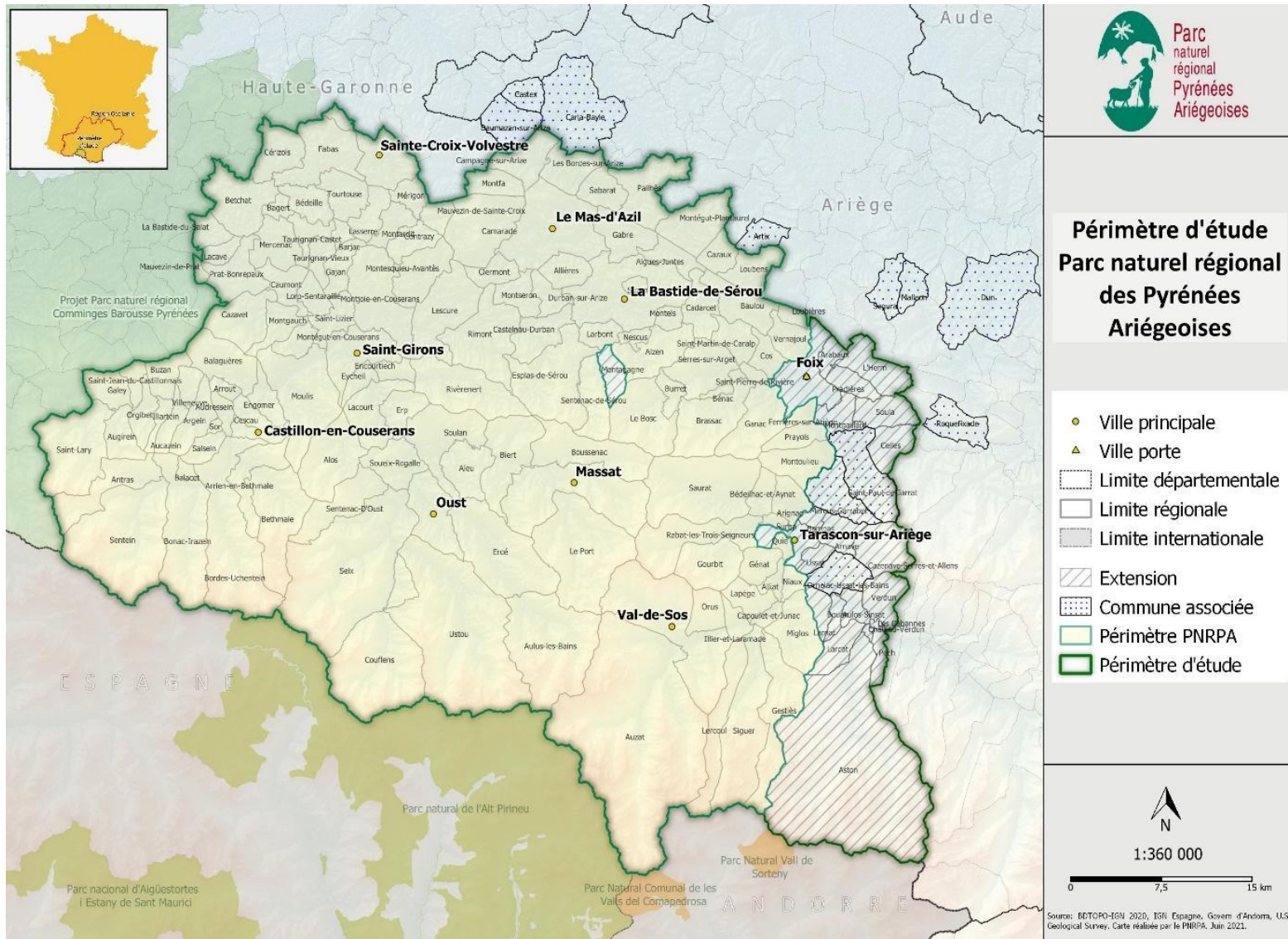
De fait, l'extension orientale projetée à l'occasion de la révision de la Charte va dans le sens de « l'histoire » du PNR et permet de doter le PNR d'une assise territoriale cohérente avec ses bassins orientaux du Pays de Foix, du Tarasconnais et des Cabannes.

Territoire de montagne, cloisonné par le relief, les Pyrénées Ariégeoises sont structurées par leurs lignes de crêtes et leurs vallées. Les principales voies de communication suivent les axes valléens, les cols fermés en hiver limitent les échanges, les principales implantations humaines ont pris place en fonds de vallées en situation de carrefour dans les bassins les plus ouverts. Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes en sont des illustrations et forment comme un chapelet nord-sud sur l'axe de l'Ariège. Toutes trois sont encadrées par des lignes de crêtes – sommets, cols – ou rehausses du relief.

L'extension orientale met le PNR en conformité avec l'orographie valléenne qui le structure et forge son identité. Elle le connecte complètement avec les bassins de vie, d'emploi et d'activité et conforte son assise.

En outre, elle intègre au PNR des sites et éléments patrimoniaux – naturels et culturels - de haut niveau, qui complètent et renforcent sa richesse patrimoniale.

Carte 1 : Périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises



Le PNR des Pyrénées Ariégeoises avec son extension orientale

En cas d'adhésion de toutes les communes, l'extension projetée conduit aux évolutions suivantes :

	PNR	Extension	Total	Evolution %
Surface	245 483 ha	37 164 ha	282 647 ha	+ 15 %
Nombre de communes	139	26	164	+19 %
Nombre d'habitants	45 907 habitants	19 551 habitants*	65 385 habitants	+ 43 %

* + 9500 hab. à Foix et 3000 hab. à Tarascon-sur-Ariège

LES RESSOURCES DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

La première Charte du PNR a été élaborée et rédigée selon une approche Agenda 21, mettant en scène les 3 piliers du développement durable – l'environnemental, l'économique et le social de manière transversale. Bien que sa rédaction mette en évidence les domaines sur lesquels l'intervention du PNR était attendue en priorité (l'environnemental et dans une mesure ciblée, l'économique) et le domaine pour lequel son action était considérée comme secondaire (social), son organisation rendait sa lecture fastidieuse, et nuisait à la clarté du propos.

Depuis 2009, les Pyrénées Ariégeoises ont changé et font aujourd'hui face à de nouveaux enjeux à la fois d'ordre global et territorial : l'adaptation au changement climatique, la préservation des patrimoines naturels et culturels et des paysages, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de l'urbanisation, un phénomène migratoire lié à l'attractivité des territoires ruraux et à une volonté de vivre « mieux » dans un cadre de vie sain, des nouvelles tendances de consommation, la nécessité d'adapter les moyens de production...

Pour définir un projet de territoire à la hauteur des ambitions et des valeurs du PNR et en anticipant le développement de ces tendances, le SMPNR a ainsi choisi de privilégier une approche par ressource du territoire. C'est cette approche qui a été utilisée dans l'élaboration du diagnostic du territoire, et a conduit à la mise en évidence de 18 ressources.



Ces ressources territoriales font référence aux richesses et aux spécificités des Pyrénées Ariégeoises qui participent à son caractère et à son identité. Certaines de ces ressources comme la biodiversité, le patrimoine historique et culturel ou encore le tissu économique

sont des ressources d'approches « classiques ». Cette approche intègre également d'autres ressources peu ou moins communes aujourd'hui dans les approches territoriales, comme la santé environnementale, l'air, la connexion à la nature.

Les ressources sont envisagées comme des particularités du territoire qui appellent à une approche plus contemporaine et prospective des enjeux pour les Pyrénées Ariégeoises dans une optique 2040.

Dans le monde de 2040, au vu des phénomènes en cours ou pressentis, on peut raisonnablement penser à des tensions sur les ressources : sur leur disponibilité, sur leur accès, sur leur partage. Ces tensions pourront s'exprimer soit à l'échelle globale avec des conséquences à l'échelle locale, soit à l'échelle locale, soit aux deux échelles simultanément.

Dans son rapport « ressources et prospective territoriale », le Conseil scientifique du PNR appelle à « *bien garder à l'esprit l'idée que le concept de « ressource » ne fait pas référence à un stock de richesses mais à des moyens potentiels, qui ne deviendront des ressources que si elles sont activées, voire « inventées », protégées, valorisées et appropriées par les acteurs du territoire, et qu'elles prennent de la valeur dans une dynamique interdépendante avec le reste du monde, et donc à se garder d'une vision exclusivement « extractiviste » ou « traditionnelle » des ressources. Il serait intéressant, en particulier, de se demander s'il existe une culture commune des ressources du territoire, ou sinon quels sont les modes d'action envisagés pour y contribuer* ». Selon le Conseil scientifique « *Ce qui est fondamental, sur un territoire, c'est de réfléchir à la façon de chercher des synergies, des complémentarités entre toutes ces ressources, et en cas d'antagonisme, comment on arbitre les priorités et les choix. Selon les situations, et à un moment donné, ce ne seront pas les mêmes choix qui seront faits sur les ressources ou services éco-systémiques à préserver ou à privilégier. Il faudrait donc préserver des potentialités pour qu'elles puissent devenir ressources si les acteurs en ont besoin* ».

Dans tous les cas, pour le bien commun du territoire et de ses habitants, la responsabilité des acteurs territoriaux pour chacune de ses ressources se formule de la même manière : préserver, valoriser, contrôler, développer la ressource, voire inventer ou participer à l'invention de ressources nouvelles.

C'est la volonté pleine et entière d'exercer cette responsabilité qui a guidé l'écriture de la Charte du PNR 2025-2040.

LES DEFIS 2040 DES PYRENEES ARIEGEOISES

D'ici à 2040, les Pyrénées Ariégeoises doivent se mettre en situation de répondre à plusieurs défis.

Ces défis déterminent les évolutions futures, subies ou voulues, les plus impactantes et pour lesquelles une prise en main des acteurs territoriaux s'avère déterminante. Dans tous les cas, les Pyrénées Ariégeoises ont à considérer d'autres sujets. Il s'agit des suites de la crise sanitaire du Covid19 et à ses innombrables conséquences, mais aussi des questions du patrimoine et de sa conservation, du vieillissement d'une partie de la population et des liens intergénérationnels, de la précarité, des dynamiques de production et de diffusion culturelles...

LE DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique et son accélération sont des évidences, que nul dans le territoire ne peut ignorer. Le SMPNR a porté dès sa création une stratégie d'atténuation, doublée un peu plus tard d'une stratégie d'adaptation. Le défi est de porter plus loin ces dynamiques et de préparer les Pyrénées Ariégeoises au climat de demain, dont on ressent des signes dès aujourd'hui.

Le défi du changement climatique, c'est aussi un enjeu majeur pour de nombreuses ressources du territoire : celui de l'énergie bien sûr mais aussi celui de la biodiversité, de l'eau, de la forêt... C'est une question essentielle pour la démographie, pour les activités économiques, pour les formes d'habitat et pour l'organisation de l'espace...

Comment anticiper les conséquences futures du changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises ? Quels scénarios et trajectoires concrètes d'adaptation emprunter ? Quels gestes d'adaptation mettre en œuvre pour chacun des acteurs ? Le SMPNR doit s'affirmer comme catalyseur pour les prises de conscience et un guide pertinent pour le passage à l'action, disponible pour les différents acteurs des Pyrénées Ariégeoises.

LE DÉFI DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le monde hyperconnecté du XXIème siècle a montré ses limites, apparues avec force au révélateur puissant de la crise sanitaire de la Covid 2019 : celui d'un monde exigeant en ressources, aux solidarités fragiles, dominé par des opérateurs hors de contrôle et n'offrant pas de garanties de réponse aux besoins les plus élémentaires des populations...

Le PNR se place au défi d'un modèle économique, plus résilient et centré sur une économie du besoin. Ce modèle n'est pas autarcique, il n'est pas non plus dirigé contre le « monde extérieur » : il est pensé pour répondre avant tout aux besoins de ses populations, tout en favorisant les échanges et les partages d'expériences avec les territoires voisins, dans des logiques de réciprocités.

Ce modèle économique sera créateur de richesses et d'emploi, résilient, rémunérateur et inclusif pour les différentes catégories de populations. Il est sobre et frugal ; il donne la part belle au local et à l'économie circulaire. Il est décarboné et de moindre impact environnemental. Il est autonome dans sa gouvernance et privilégie les démarches collaboratives.

LE DÉFI DE L'ALIMENTATION

Les Pyrénées Ariégeoises doivent améliorer leur capacité à devenir un territoire poly-nourricier. Elles ont la possibilité d'offrir une alimentation diversifiée et en quantité non seulement à leurs différentes populations, mais aussi au-delà. Pour atteindre cet objectif, le premier défi à relever est celui de la production, avec les nécessaires réponses aux enjeux du foncier, de la démographie agricole, du revenu agricole, de la transition écologique et de l'organisation des filières, en tenant compte de l'adaptation aux règles et effets de la Politique Agricole Commune. Le deuxième défi est celui de la consommation, en rendant les denrées désirables, attractives et accessibles pour les différentes catégories de consommateurs et dans les divers créneaux de distribution.

Au bénéfice de la réponse à ces deux défis, les Pyrénées Ariégeoises aspirent à une plus grande autonomie alimentaire, avec une alimentation locale, saine, équilibrée, gourmande, décarbonée et de moindre impact sur l'environnement. Les productions exportées hors du territoire, en filières longues ou courtes, doivent de pair voir augmenter leurs contributions positives à l'économie et à l'emploi des Pyrénées Ariégeoises.

LE DÉFI DE LA SANTÉ

La santé des populations est une exigence et une responsabilité. Les politiques publiques mettent les territoires au cœur des enjeux de la santé et les mobilisent : outre les Contrats Locaux de Santé qui sont déjà les moteurs des dynamiques territoriales, le SMPNR est porteur d'un programme pilote de santé environnementale « Mon Parc naturel, ma santé » avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les collectivités des Pyrénées Ariégeoises doivent s'attacher à prendre toute leur part dans l'exercice de la responsabilité Santé et aspirer à offrir un accès pour tous à la santé, tout au long de la vie. Cette ambition se coordonne avec celle de la disponibilité de l'offre de soins, en quantité et en qualité.

Le défi des Pyrénées Ariégeoises et la valeur ajoutée du PNR, est également celui de s'affirmer comme un territoire générateur de bonne santé, en maintenant ou créant les conditions environnementales nécessaires, dans les différents espaces et les différentes situations. Ce défi intègre ceux de la qualité du cadre de vie, de l'eau, de l'air, des sols, de l'alimentation, de la lutte contre les pollutions sous toutes leurs formes. En outre, le maintien des équipements et services de santé sur le territoire est une condition indispensable au maintien de l'attractivité résidentielle et économique.

LE DÉFI DU FONCIER

Faiblement habitées et peu denses, les Pyrénées Ariégeoises apparaissent comme un réservoir d'espace sous-exploité, avec un foncier abondant et disponible. En réalité les espaces propices aux activités humaines, en particulier à l'habitat, y sont peu nombreux et doivent déjà supporter une superposition voire une imbrication des usages. Le foncier dans les Pyrénées Ariégeoises est en réalité peu abondant, contraint, fragmenté et peu mobile. Entre autres phénomènes, l'affectation du foncier agricole y suit parfois des logiques peu compatibles avec les stratégies alimentaires, la production contemporaine d'habitat s'avère très consommatrice d'espaces, au détriment de certaines terres agricoles et avec des effets négatifs notables sur les centres-bourgs aujourd'hui délaissés.

Or plusieurs enjeux rendent impératif de s'attaquer avec vigueur au défi du foncier. La transition alimentaire qui va nécessiter la reconquête et la réaffectation de divers espaces agricoles et la récupération de foncier abandonné au siècle passé, la place et les usages de la forêt qui pourraient être questionnés, les scénarios de croissance démographique en tant que « territoire refuge », les impératifs de « zéro artificialisation nette – ZAN », la désuétude de certains centres-bourgs et la déshérence de nombreux biens. De même, le rapprochement de Paris – les Pyrénées Ariégeoises seront prochainement à une « portée de week-end » avec le TGV à Toulouse – doit être anticipé.

Le foncier est et sera encore plus au cœur des enjeux des Pyrénées Ariégeoises : sa maîtrise et son optimisation sont pour elles une nécessité. Elles doivent pour cela se doter d'une vision prospective, d'une stratégie cohérente, mettre en œuvre les outils indispensables et attirer des opérateurs, voire en créer, qui leur permettent d'accroître de manière significative les capacités d'action en matière foncière, de planification et d'habitat.

LE DÉFI DE LA MOBILITÉ

La feuille de route de la mobilité pour les Pyrénées Ariégeoises est simple : c'est celle de la mobilité pour tous, quelques soient les conditions sociales, géographiques... Et c'est en même temps celle de la mobilité décarbonée. Ceci à la fois pour les mobilités internes au territoire comme pour faciliter et améliorer les connexions avec les espaces environnants, au nord (Toulouse) ainsi qu'à l'est, à l'ouest ou au sud dans l'espace transfrontalier, pour les personnes comme pour les biens et les savoirs.

Le défi de la mobilité, c'est aussi l'accès au numérique, le télétravail et les nouvelles formes de travail alterné présentiel / distanciel.

Les mobilités physiques des Pyrénées Ariégeoises doivent réussir leur transition, passant ainsi de mobilités actuellement fondées sur un mix dual (le véhicule individuel – pour ceux qui en ont un – et les transports en commun – pour ceux qui y ont accès -), à la simultanéité de différentes formes de mobilité, qui puissent rendre la possession d'un véhicule superflue : autopartage, covoiturage, transports en commun, mobilités actives, en combinant les logiques (par ex. « Faire bouger les services plutôt que les gens »), les usages, les infrastructures et les services adaptés.

LE DÉFI DES PAYSAGES

Les paysages sont l'atout numéro 1 des Pyrénées Ariégeoises, reconnus comme tels par les habitants et encensés par les touristes et les visiteurs. Ils doivent pouvoir le demeurer.

En tant que reflets des activités humaines, les paysages des Pyrénées Ariégeoises doivent pouvoir suivre leurs évolutions et leurs adaptations tout en maintenant leur singularité et leur attrait : des paysages à la forte naturalité, non banalisés, non agressés, agréables à vivre et générateurs de sentiments d'appartenance et de fierté.

C'est en maintenant ce niveau d'exigence qualitative que les Pyrénées Ariégeoises pourront répondre aux attentes de leurs habitants, avec une attention de tous les instants.

Les paysages sont au cœur du projet de territoire des Pyrénées Ariégeoises, qui en font un de leurs fers de lance. La stratégie portée par le PNR combine approches patrimoniales, conservation des qualités, anticipation et maîtrise des évolutions et restauration des paysages ou des éléments paysagers dégradés. Son « PPTTEC » - Plan Paysage de la Transition Ecologique et Climatique livré en 2020 en sera le guide.

LE DÉFI DE L'ÉNERGIE

L'énergie est une ressource essentielle des Pyrénées Ariégeoises : à la fois car il en a besoin pour la satisfaction de ses populations et de ses activités, mais aussi parce qu'il est largement excédentaire et exportateur sur certaines formes d'énergie (électricité). L'énergie est donc placée au cœur du projet de territoire.

Le défi de l'énergie pour les Pyrénées Ariégeoises est de devenir un territoire à énergie positive dès 2040, soit 10 ans avant l'objectif régional, alliant sobriété et productions décarbonées. Il est également de répondre à des coûts supportables aux besoins de ses habitants et de leurs activités, dans les diverses formes d'énergie et pour les usages de productions déficitaires (chaleur, mobilités).

Le défi est également d'organiser les réciprocités avec les autres territoires infra-régionaux dans une logique gagnant-gagnant, pour la réussite des objectifs régionaux et nationaux.

LE DÉFI DU RAPPORT À LA NATURE

La nature est omniprésente dans les Pyrénées Ariégeoises. Elle se trouve aujourd'hui et de plus en plus, au cœur d'un paradoxe générateur de tensions territoriales que le PNR doit contribuer à régler. C'est d'un côté la persistance de comportements et de gestes de « contrôle absolu » ou « d'agression » vis-à-vis de la nature. C'est d'un autre côté la montée en puissance de courants de pensée et de comportements érigeant la nature ou ses représentations en tant que valeurs suprêmes : c'est la sacralisation de la nature, pouvant déboucher sur sa sanctuarisation. En résultent d'un côté comme de l'autre des impacts négatifs ou non nécessairement positifs pour la nature et des tensions entre êtres humains. Au travers du rapport Homme-Nature, c'est en réalité le rapport Homme-Homme qui se trouve questionné.

Le défi est de garantir dans la durée les équilibres Hommes-Nature et de trouver les voies pour y parvenir. Ce défi recouvre des enjeux de biodiversité, de valorisation des espaces et des ressources naturelles, mais aussi de mixité des usages et de « vivre ensemble » ou de santé environnementale. Sa résolution suppose des outils d'éducation, de régulation, des plateformes et des instruments de parole, de médiation, ainsi que des outils de gestion, de restauration et de gouvernance adaptée des ressources et des biens communs.

LE DÉFI DU TRANSFRONTALIER

Le PNR s'est nourri dès avant sa création d'une forte attirance pour le sud, vers l'autre versant des Pyrénées. Cette propension a trouvé des échos positifs en Andorre et en Catalogne espagnole, en particulier dans les parcs naturels limitrophes, formulés en 2018 par la constitution du Parc Pyrénéen des Trois Nations. Cette entité singulière, qui forme ainsi le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'Ouest, n'est pas qu'une ambition de visibilité et d'image. C'est aussi au travers notamment du projet de Territoire Mondial de Biosphère UNESCO en cours de construction commune, un formidable moyen d'émulation et de mise en commun de cultures, de dynamiques et de projets.

Posé institutionnellement et techniquement lors de la première Charte du PNR, le Parc Pyrénéen des Trois Nations doit renforcer lors de la Charte 2025-2040 son ancrage populaire, pour en faire un instrument et un levier de coopérations pour les différentes catégories d'acteurs : du tourisme et de l'itinérance, du pastoralisme et de la forêt, de la recherche, de l'éducation, de la jeunesse, du patrimoine et de l'environnement.

LE DÉFI DE LA PARTICIPATION

Dans un monde hyperconnecté et fortement éduqué comme le nôtre, personne ne souhaite être mis à l'écart des décisions qui le concernent, dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Les modes et les structures de gouvernance hérités des temps passés montrent leurs limites, quelques soient les bonnes volontés et les aptitudes des hommes et des femmes qui les gouvernent. Les défis posés à l'autorité, les aspirations de la société, les valeurs et les codes des nouvelles générations questionnent les modes de gouvernance qui devront être revisités, voire réinventés. C'est le défi de la participation.

Le défi de la participation, c'est celui de la citoyenneté, de l'éducation au territoire et au développement durable. C'est aussi celui de l'altérité, du lien social, du bien commun et du projet pour le territoire. C'est enfin celui du combat contre les égoïsmes et toutes les formes d'individualisme.

Du fait de leurs antériorités, de leur richesse sociologique et humaine, les Pyrénées Ariégeoises peuvent décider de s'ériger en « laboratoire de la participation » et inventer, au cas par cas et chacun à son rythme, les formes les plus adaptées.

LE DÉFI DE LA JEUNESSE

Dans le cadre de sa première Charte, le PNR s'est assez peu adressé aux enfants et aux jeunes des Pyrénées Ariégeoises. Les priorités étaient ailleurs et certains acteurs déjà positionnés. Le SMPNR a agi en interaction avec eux, pour déployer ou accompagner des programmes spécifiques, essentiellement à visée éducative (Eco-écoles, Parcours Educatif au collège de St Giron, Séjours Educatifs, Jeunes Consommateurs...) ou, s'agissant spécialement des jeunes de 15-25 ans, des problématiques de mobilité (cette action a notamment engendré le déploiement d'une offre Rézo-Pouce dans le Haut-Couserans).

Se projeter en 2040, c'est également se projeter sur « Qui décidera ? » en 2040. Ce sont nos enfants. Ce sont nos jeunes d'aujourd'hui. Nous devons nous intéresser à eux. Nous devons non seulement les soutenir, les aider dans leurs projets professionnels et leurs projets de vie dans les Pyrénées Ariégeoises ; nous devons également les mobiliser pour prendre en main les destinées du territoire. Nous devons les former pour de nouveaux métiers : les emplois verts, l'aide aux personnes (population vieillissante), l'éco-habitat, les mobilités douces et électriques...

Le défi de la jeunesse, c'est prolonger les efforts d'éducation et de formation opérés par tous les acteurs, c'est provoquer l'ouverture aux autres expériences, c'est stimuler les dynamiques de projet, c'est aussi impliquer les jeunes dans les gouvernances.

LE PNR DANS LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

UN PNR QUI A REUSSI A S'ANCER DANS SON TERRITOIRE

UN PNR CRÉÉ DANS UN TERRITOIRE FRAGILISÉ

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en mai 2009, après une longue période de maturation. Orchestrée par le Conseil général de l'Ariège depuis la moitié des années 1990 jusqu'en 2003, puis par le Conseil régional Midi-Pyrénées et son Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) de 2003 jusqu'à la création du Syndicat mixte de préfiguration en juillet 2005, la genèse du PNR a connu plusieurs accélérations successives jusqu'à son aboutissement. Opérateur de la rédaction de la Charte, de la conduite de la procédure et du portage d'actions de préfiguration, le Syndicat mixte de préfiguration s'est organisé autour de la Région, du Département, des communes volontaires (138 initialement) mais aussi des établissements publics mobilisés autour de la création du PNR : les 3 chambres consulaires départementales, de l'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat, du Commerce et de l'Industrie, ainsi que des établissements publics forestiers : Office National des Forêts et Centre National de la Propriété Forestière.

La création du PNR s'est imposée comme une évidence pour donner aux acteurs politiques, économiques et sociaux locaux un lieu commun de réflexion pour un développement concerté et équilibré du territoire. Elle s'est réalisée au terme de la résolution d'une équation complexe. L'espoir de l'émergence d'un opérateur d'un genre nouveau en Ariège, ayant déjà fait ses preuves dans nombre de territoires, s'y disputait avec des doutes sur ses chances de création et à une réserve, voire une défiance quant à ses conséquences supposées sur la réglementation des activités humaines, ou sur la concurrence avec d'autres structures.

Dès la moitié des années 1990 jusqu'aux premières années du XXI^e siècle, les Pyrénées Ariégeoises, territoire vieillissant, subissent les ultimes assauts de la crise dont ont été victimes ses activités industrielles traditionnelles, qui ont façonné son histoire et portent des pans importants de son économie : papeterie dans le St Gironnais, électroméallurgie dans le Tarasconnais et le Vicdessos... Avec elles, disparaissent nombre d'activités de sous-traitance, de services et d'activités associées. Conséquences directes, les pertes d'emplois se traduisent par le chômage, la précarité et la pauvreté des habitants les plus vulnérables et par la dépopulation rapide de certaines vallées.

Comme par effet miroir, bien que le phénomène soit lié à des politiques nationales plus qu'à la paupérisation économique du territoire, les services publics essentiels subissent le même phénomène d'érosion successif avec en particulier la disparition des bureaux de poste, des trésoreries, de services médicaux (médecins, dentistes...) des fermetures de classes dans certains villages, et la contraction des services préfectoraux ou des sièges d'administrations d'Etat.

En outre, ce territoire en situation de crise économique et sociale, porteur d'interrogations fortes sur son avenir et celui de ses populations s'est trouvé percuté par des initiatives qui ont été localement perçues comme des agressions : projet de ligne THT transpyrénéenne dans le Couserans ou dans le Vicdessos, programme de réintroduction de l'ours des Pyrénées avec des lâchers en limite des Pyrénées Ariégeoises, en particulier à Melles et à Arbas en 1999 et 2006... Précédemment, dans la deuxième moitié des années 1970, le projet de Parc national d'Ariège subissait un retentissant échec. Bien qu'appelé à consacrer au niveau national la qualité du patrimoine naturel des hautes vallées et donc – on pouvait le supposer- la qualité des pratiques humaines, le Parc national a été rejeté avec véhémence par les communautés locales.

Pour autant, les acteurs locaux avaient engagé, chacun pour ce qui le concerne, des actions de relance et de développement : voie de communication, tourisme, maintien des services publics, déploiement de l'internet et de la téléphonie mobile. Le projet de PNR a su progressivement trouver sa place dans ce panorama local de dépression et de tensions mais porteur de dynamiques et de réalisations encourageantes, jusqu'à donner corps au PNR des Pyrénées Ariégeoises moins de 5 ans après l'engagement de la procédure officielle de création par le Conseil régional.

Le PNR en création a pris appui sur plusieurs paramètres qui ont été autant de facteurs déterminants : une gouvernance appuyée sur des élus locaux, en particulier ceux des communes et du Département puis de la Région, une « feuille de route » affichée de revitalisation et de développement durable du territoire, une volonté forte d'information et de transparence, des collaborations pérennes comme une agence territoriale avec les collectivités membres, pour le soutien aux projets...

La création du PNR a pu aussi profiter d'éléments de contexte favorables, avec l'envie exprimée par de nombreux groupes d'acteurs pour de l'allant, du changement et par le souhait d'accélérer l'émergence d'un acteur nouveau.

Aux côtés des collectivités membres, le PNR a aussi pu compter sur l'engagement sans faille de bénévoles, acteurs associatifs, professionnels et habitants, mobilisés au service de la promotion du PNR au sein et autour de l'association des Amis du PNR, de son activisme et de son prosélytisme.

Il a également bénéficié des éclairages, des apports et de la caution de la communauté scientifique réunie autour du Conseil scientifique du PNR, opérationnel depuis 2006 et qui mobilise une trentaine de chercheurs et d'universitaires dans diverses disciplines en rapport avec le territoire.

Au final, le PNR a été rendu possible et a pris vie grâce à la triple mobilisation de l'appareil politique local, incarné en particulier par André ROUCH maire d'Alzen, conseiller départemental de l'Ariège et président-fondateur du PNR, de la société civile portée par les vibrants et incessants plaidoyers de Michel SEBASTIEN, enseignant-géographe-pyrénéiste et président fondateur de l'Association des Amis du PNR, et de la communauté scientifique réunie autour d'Alain MANGIN, hydrobiologiste, hydrogéologue karstique, directeur honoraire du Laboratoire CNRS de Moulis et président-fondateur du Conseil scientifique du PNR. C'est un hommage qu'il convient de leur rendre.

Fait important, à la différence de nombre de ses prédécesseurs, le PNR des Pyrénées Ariégeoises s'est inséré dans un territoire dont la sphère publique et para-publique était fortement organisée. Au-delà du Conseil général, des syndicats (électricité...) et des autres organismes à vocation départementale (agence Ariège Expansion puis Triple A, Agence de développement touristique), des chambres consulaires, des fédérations départementales, de l'ONF – historiquement très présent dans le département de l'Ariège – et des syndicats de rivière, le SMPNR a dû structurer son action et son ingénierie en complémentarité avec celle des 3 Pays préexistants en Couserans, Pays de Foix Haute-Ariège et en Basse Ariège ainsi qu'avec celle des 13 communautés de communes. Cette répartition des tâches et de l'ingénierie s'est faite aussi souvent que possible par voie de conventions, en particulier avec les 3 Pays, au cours des mois suivant la création du PNR.

UN PNR QUI A PRIS SA PLACE DANS UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL, ÉCONOMIQUE ET HUMAIN EN TRANSITION

Un contexte institutionnel mouvant

La décentralisation, l'évolution de l'action et de l'organisation territoriale de l'Etat et des établissements publics – en particulier les chambres consulaires départementales et l'ONF -, la mise en application de la Loi NOTRe et l'évolution des approches des politiques publiques a généré d'importantes évolutions de l'action publique territoriale. Elles ont amené naturellement le Syndicat mixte du PNR à être requestionné et à se questionner également quant à son intervention, son organisation et ses partenariats opérationnels : constitution de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en lieu en place des anciennes Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon - dont les logiques et les pratiques en matière de PNR étaient fort éloignées -, création d'agences régionales spécialisées (Energie-Climat, Aménagement et Construction, Biodiversité), évolution des Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR de l'Ariège) ou en communauté de communes (Couserans), ont été autant de facteurs de l'adaptation permanente du Syndicat mixte du PNR.

En outre, déjà fortement implanté en Ariège depuis les lois Chévènement de 1992, le fait communautaire a connu une évolution majeure le 1^{er} janvier 2017 avec la fusion des 13 communautés de communes en une communauté d'agglomération et 4 communautés de communes qui ont vu croître leurs territoires et leurs capacités pour en faire des acteurs majeurs des dynamiques territoriales. Consacrant ce fait, le Syndicat mixte du PNR les a intégrées dans sa gouvernance statutairement en janvier 2019.

Une économie en voie de diversification et plus résiliente

Après le déclin de pans entiers de leur « grande industrie » traditionnelle, papetière et électrométallurgique, les Pyrénées Ariégeoises ont dû conforter de nombreuses filières et en inventer ou en accueillir d'autres. Aujourd'hui elles possèdent une économie bien plus diversifiée et résiliente. L'agriculture et le pastoralisme y prennent toujours une place centrale, avec une diversification des productions et le développement des filières courtes. L'agro-alimentaire a pris un essor en particulier en Couserans grâce au fromage et aux produits lactés, aux confitures, à la pâtisserie ; l'artisanat et les services maintiennent leur position, avec en particulier des opérateurs du bâtiment aux compétences reconnues, le tourisme poursuit son développement. Les services non marchands et l'économie résidentielle sont également une des clés de la structure économique et de l'emploi dans le PNR : les services sanitaires (hôpitaux) et sociaux, les établissements d'éducation et les administrations emploient de nombreux actifs.

Le SMPNR a été chargé d'accompagner ce contexte d'initiatives économiques. Il a su trouver des axes et des filières pour déployer son action : il a été dès 2006 – avant même la création du PNR – à la pointe dans les stratégies de produits locaux et de circuits courts, il a joué un rôle de stimulant et « d'apporteur de volume d'affaires » dans les métiers du bâtiment en lien avec le patrimoine et la transition énergétique et pour les opérateurs de chantiers de génie écologique et forestier, il a été pionnier dans l'introduction du bois (local) dans la construction. Il jouit dans ces domaines de positions reconnues.

Le département de l'Ariège et particulièrement les Pyrénées Ariégeoises font partie des territoires ruraux et de montagne parmi les plus attractifs de France.

Pour ses différentes populations, pour les collectivités locales qui en sont membres, le PNR est l'expression d'une exigence supérieure dans la qualité du cadre de vie et du projet de vie, qui passe notamment par la recherche de liens et du bien commun.

UN PNR FORT DE SON EXPÉRIENCE

Après treize ans d'existence, le SMPNR est un acteur clé du paysage institutionnel local et départemental. Les acteurs locaux font appel à lui pour monter des projets, mobiliser des financements, aborder autrement la gestion du quotidien, s'emparer des nouveaux sujets. Ils comptent sur le PNR pour « ouvrir la voie », montrer l'exemple, expérimenter, croiser les regards et les intentions, appuyer les projets concrets de transition écologique et de valorisation des ressources, mettre en valeur les projets et sécuriser les initiatives.

Le SMPNR a pour cela adopté un mode de gouvernance au plus près du terrain et une organisation de « plateforme de services », dans lesquels les élus municipaux et communautaires sont les opérateurs clés. Il a également développé au fil des années, une ingénierie importante et reconnue, avec des capacités d'expertise et d'animation de haut niveau.

Le SMPNR est également reconnu comme une institution fiable, capable de mener à bien les projets d'envergure et d'animer des logiques multi-acteurs.

Il reste toutefois peu connu, car pas assez audible voire considéré comme parfois trop éloigné des préoccupations quotidiennes des habitants, qui se retrouvent plus dans leurs collectivités locales et surtout les communes, dès lors qu'elles leur apportent des solutions en matière de services directs. Cela tient à sa nature, à son rôle, aux missions qui lui sont confiées.

Pourtant le PNR est à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises et du département, la principale structure ayant une ingénierie « de projet » pluridisciplinaire et de proximité au service des acteurs du territoire. De 10 agents en 2009 à sa création, à une trentaine en 2022, le SMPNR a évolué. Son équipe s'est étoffée : il a ajouté aux compétences initiales, classiques pour un PNR (biodiversité, paysages, énergie, produits locaux...) des domaines d'expertise particuliers : santé-environnement, adaptation au changement climatique, alimentation... Il a également mûri dans ses approches et dans son appréhension des sujets : à un format « d'agence d'appui aux porteurs de projets », le PNR a additionné une parole politique plus affirmée, relativement à des projets ou des logiques concourant ou contradictoires avec les objectifs de sa Charte. Il a également opéré une communication et une visibilité plus directes et plus incarnées, en direction de ses habitants. Enfin, le SMPNR a mis en évidence son rôle fédérateur autour de projets innovants et expérimentateurs rassemblant des partenaires variés.

Les Pyrénées Ariégeoises évoluent. Le SMPNR évolue et s'adapte aussi. Il doit être attentif à partager ces évolutions avec sa population. Poser clairement les enjeux, fixer un cap, être soucieux des intérêts et des souhaits de chacun, favoriser l'expression libre, organiser le dialogue et la recherche collective de solutions sont et resteront ses priorités.

UN BILAN POSITIF

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte d'un PNR est un exercice singulier, obligatoire, qui permet de poser un regard étayé non seulement sur l'action du Syndicat mixte du PNR mais plus largement sur celle des signataires de la Charte et au final sur la bonne mise en application de ses objectifs. Cette évaluation se fait pour partie « au fil de l'eau » et, de manière plus significative, par une évaluation ayant vocation préparatoire à l'écriture d'une nouvelle Charte.

Le SMPNR s'est notamment concentré sur :

- * des comptes-rendus d'activités annuels et par opération, renseignant initialement des indicateurs de réalisation et, de manière croissante au fil des années, des indicateurs d'impact ;
- * des tableaux de bord cartographiques des interventions sur les différentes communes et intercommunalités ;
- * une enquête citoyenne en 2017-2018 auprès des habitants, par laquelle leurs rapports au territoire et à son évolution ont été mieux connus et analysés ;
- * une volonté de proximité de terrain et une attitude d'écoute qui permet d'apprécier les résultats et d'ajuster les interventions par le bénéfice de l'expérience.

Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 a été confiée en 2020 à un groupement de bureaux d'études qui a appliqué une démarche participative auprès des partenaires et signataires de la Charte. La bonne appréhension de ces leviers et freins à l'action du PNR, détermine sa capacité à les valoriser ou les corriger à l'appui de la future Charte.

La mise en œuvre des engagements de la Charte initiale de 2009 a donné lieu à de nombreuses actions dont l'avancement a été évalué : 85 % des actions ont été réalisées ou sont en cours et 10 % sont programmées. Seuls 5 % des actions sont retardées ou annulées.

Le PNR apparaît comme un levier pour la préservation et la mise en valeur des atouts du territoire. Il est perçu comme ayant pleinement rempli son rôle d'initiateur et d'accélérateur de la transition écologique et de la redynamisation du territoire, avec de nombreuses réussites à son actif, très largement reconnues dans de nombreux domaines : produits locaux et circuits courts, forêt et filière bois, transition énergétique et climatique, paysages, etc. En matière de biodiversité, la réussite du programme de réintroduction du bouquetin, des chantiers de réouverture d'espaces et de paysages et la qualité des partenariats mis en place pour les concrétiser, attestent des qualités d'agilité et d'assembler du PNR.

La qualité de l'ingénierie du SMPNR est reconnue, tout à la fois pour sa capacité à mobiliser de nombreuses enveloppes financières et dispositifs au service des acteurs de son territoire, sur les différents fonds et appels à projets nationaux et européens (une « machine à chercher de l'argent pour le territoire et ses acteurs»), tant pour sa capacité à interagir et appuyer les acteurs, notamment les communes et intercommunalités pour qui il est devenu un partenaire privilégié, très apprécié pour sa proactivité et sa réactivité.

Le SMPNR est également reconnu pour sa bonne capacité de mobilisation et sa capacité à amener les acteurs à s'emparer de sujets nouveaux : circuits courts, adaptation au changement climatique, construction bois local, santé environnementale, biodiversité, énergie citoyenne, etc. Il lui est attribué un bon niveau de reconnaissance dans les sujets placés au cœur de son activité.

De même, le PNR doit apporter sa contribution dans certains sujets, en particulier dans le développement. Malgré une légitimité et une attractivité évidente aux yeux des clientèles touristiques propres aux Pyrénées, il n'a par exemple pas pu faire sa place dans une organisation locale du tourisme fortement structurée. De même, ses capacités d'impulsion ou d'entraînement en matière d'agriculture ou de pastoralisme n'ont pu se concrétiser qu'imparfaitement, après des évolutions dans le paysage partenarial. Dans ces domaines comme dans tous les autres, l'action du PNR sera évaluée en fonction d'une plus-value qu'il est capable d'apporter à l'action des acteurs déjà engagés.

Il est reproché au SMPNR, selon les conclusions de l'évaluation livrée en 2020, une répartition des rôles insuffisamment établie avec quelques partenaires et l'insuffisance du prolongement dans la durée de certaines fonctions et actions : peu d'effet levier durable, manque de caractère structurant, persistance de points de crispation sur certains sujets au regard de la répartition des compétences.

La notoriété du PNR est considérée comme assez bonne – son existence est assez largement connue – mais la connaissance de son rôle et de ses activités reste encore trop lacunaire ou floue, en particulier dans certains domaines ou pour certains publics. Sa communication est jugée partiellement efficace, car insuffisamment incarnée et encore trop éloignée des habitants, malgré des efforts conséquents depuis quelques années : réseaux sociaux, Maison du Parc Mobile, etc. Il pâtit encore chez certains d'une image de « repaire d'indiens écolos », alors que d'autres attendent de lui qu'il joue encore plus son rôle de « réveilleur de conscience ». On attend aussi de lui qu'il aide à la résolution des divers sujets qui se posent à son territoire et à ses habitants : changement climatique, conflits d'usage, sujets liés à la biodiversité, développement d'énergies renouvelables.

L'insuffisance de moyens financiers mis à disposition du PNR pour mener à bout certains projets et assurer leur suivi est également relevée. Le PNR n'est pas un aménageur, ses moyens financiers sont ceux de sa mission. Son activisme à mobiliser les acteurs est salué, mais la disponibilité des moyens financiers adaptés à leurs faibles capacités originelles pour favoriser le « passage à l'acte » fait parfois défaut, obérant les dynamiques. La très forte sollicitation de crédits européens, sur les différents fonds possibles est considérée à la fois comme un levier indispensable pour le PNR mais aussi comme un danger, fragilisant sa structure financière notamment en matière de trésorerie et le conduisant à se mobiliser parfois sur des effets d'aubaine, au détriment de la lisibilité et de la continuité de ses positionnements dans ses missions. Au titre du budget 2022, une augmentation significative des participations des collectivités vise à donner au SMPNR l'assise financière satisfaisante pour lui permettre de fonctionner plus sereinement.

La gouvernance du SMPNR, autour des délégués des collectivités locales membres, apparaît lourde, bien que vivace. Son territoire vaste et structuré en vallées, son Comité syndical composé désormais de 195 délégués rendent indispensable leur mobilisation active afin d'ancrer totalement la gouvernance au plus près du terrain. La très forte diversité des profils (métiers, origines...) des délégués, la reformation des commissions creusets de la vie de la structure, la généralisation des démarches participatives sont autant d'évolutions qui doivent permettre de favoriser les prises de parole et les interactions. De même, l'incorporation des intercommunalités et la progression vers une concordance du périmètre de la nouvelle Charte avec ceux des intercommunalités doit favoriser les synergies.

Cette évolution de la gouvernance, de son rôle, des modalités et de son action est indispensable. Le SMPNR est l'émanation des collectivités territoriales, un outil à leur service d'élus, et donc avant tout au service du territoire. Le fonctionnement du SMPNR doit donc scrupuleusement veiller au partage des responsabilités légitimes au sein duquel chacun a sa place, toute sa place mais rien que sa place. Cette évidence prend tout son sens dans les relations entre les délégués, la gouvernance et l'équipe technique.

PARTIE II –

L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040

LA GOUVERNANCE DE L'ÉLABORATION DE LA CHARTE

L'AGENDA DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR

La Charte actuelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises est valable jusqu'en mai 2025. Dès 2020, dans un contexte perturbé lié à la COVID 19, le Syndicat mixte du PNR (SMPNR) a lancé la procédure de révision de la Charte avec le concours financier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le lancement officiel de la procédure de révision de Charte a été acté par le Comité syndical du SMPNR le 7 octobre 2020 puis délibéré par la Commission Permanente de la Région en décembre 2020. Le Préfet de Région a formulé son avis d'opportunité en juin 2021 puis a produit sa note d'enjeux en décembre 2021.

La durée de validité de la Charte a été, par décision législative fin 2021, prolongée d'un an, de mai 2024 à mai 2025, compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et de ses impacts sur la conduite de la procédure de révision.

Étalée sur plusieurs années, elle comporte différentes étapes formelles illustrées dans la « Rando Charte » ci-après.

CONCERTATION ET INFORMATION, DEUX MAITRES-MOTS

Le renouvellement de la Charte d'un Parc naturel régional est un processus long et engageant. Il est long, car il repose nécessairement sur une vaste concertation de tous les acteurs du territoire, suivie d'une validation par l'ensemble des collectivités et par l'Etat. La recherche du consensus peut prendre du temps, rien ne pouvant être imposé dans un PNR.

Il est engageant, car les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, Intercommunalités et communes) en feront leur feuille de route sur le territoire classé en PNR, pour 15 ans : « *Ceux-ci sont liés par les engagements figurant dans la Charte* » (note technique du Ministre en charge de l'écologie du 7 novembre 2018).

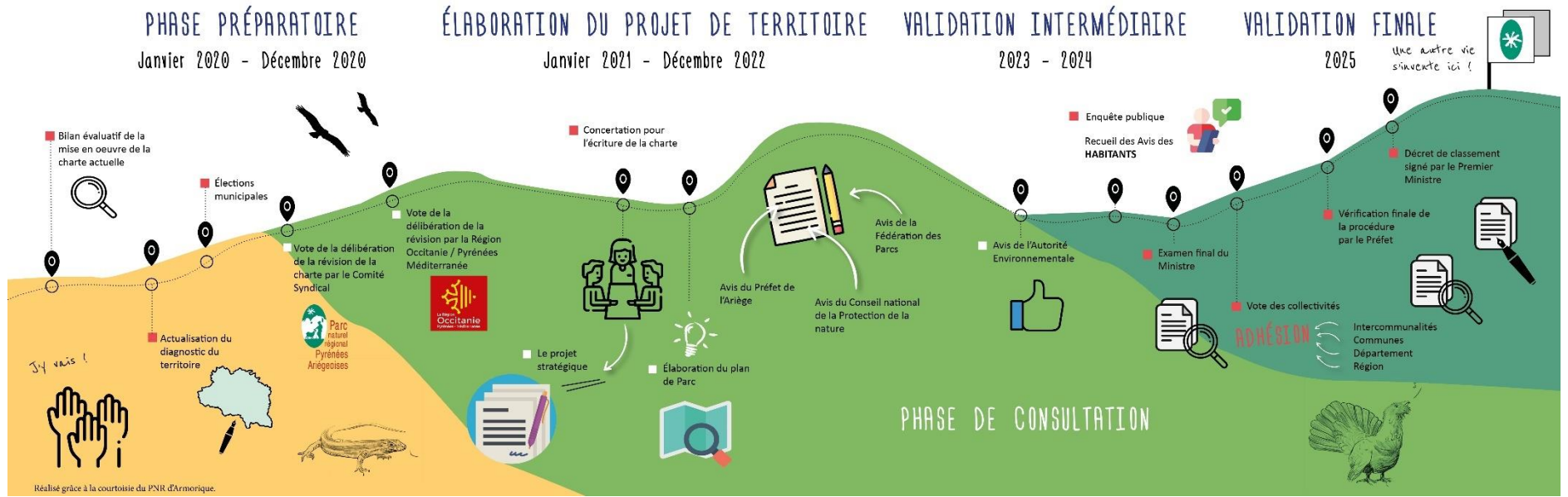
Les Pyrénées Ariégeoises conduisent pour la première fois cette démarche de renouvellement pour une période de quinze ans.

Les élus du Syndicat mixte du PNR, en accord avec le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat, le Département, les communes et leurs intercommunalités, ont eu la volonté d'élaborer une Charte largement concertée et partagée. Pour cela, le Syndicat mixte du PNR et les signataires de la Charte ont réalisé un intense travail de concertation, par tous les moyens possibles, en présentiel ou en distanciel. Un effort particulier de communication a également été réalisé au travers d'outils spécialement dédiés : pages internet, adresse courriel dédiée, réseaux sociaux...

Les informations sont disponibles [sur la page internet du SMPNR dédiée à la révision de la Charte](#) et actualisée périodiquement : Pour répondre à toutes les questions, une adresse courriel charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr a été créée.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a conditionné bien entendu la concertation et les moyens de communication et les moyens utilisés. Elle a grandement restreint les interactions physiques et complexifié les échanges et la co-construction. Autant que possible, le Syndicat mixte du PNR a déployé des moyens particuliers pour aller au contact des habitants et des acteurs des Pyrénées Ariégeoises : réunions publiques, présences sur le terrain, etc.

Rando charte: les étapes



Le Syndicat mixte du PNR s'est emparé de la révision de la Charte dès 2019, avec des premières concrétisations de la procédure en 2020. Avant cela, il a réalisé en 2017 et 2018 une grande consultation citoyenne, par laquelle plus d'un millier d'habitants ont pu exprimer leur vision du territoire, de son évolution passée et future, de ses points forts et de ses points faibles, et manifester leurs craintes et leurs souhaits. Cette démarche de concertation a également été éclairée par une approche comparative avec les points de vue exprimés en 2005 lors de la consultation précédant la rédaction de la première Charte du PNR. Les ressources sur cette consultation citoyenne sont disponibles ici : www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapport-de-synthese-disponible/

L'ORGANISATION DE LA REVISION DE LA CHARTE

Le dialogue avec le territoire, ses collectivités, ses habitants, ses acteurs socio-professionnels et associatifs s'est organisé de la façon suivante :

- **La Région**, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable administrativement de la procédure de création et de révision des chartes. La Région Occitanie a décidé de confier la procédure de révision de la Charte au Syndicat mixte du PNR, au moyen d'une convention pluriannuelle.
 - **Le Comité syndical et le Bureau du Syndicat mixte** supervisent la démarche et valident les différents documents et phases de la procédure.
 - **Un Comité de Pilotage**, réunissant l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités, les parlementaires, les chambres consulaires, les fédérations et les associations, est l'organe consultatif de pilotage de la démarche. Il donne son avis sur les productions issues des différentes étapes d'élaboration de la Charte et leur validation.
 - **Les commissions thématiques** du Syndicat mixte, créées depuis la reformation du Syndicat suite aux élections municipales de l'été 2020, se sont réunies à de nombreuses reprises pour proposer les fondements des ambitions pour le territoire en 2040 : **elles sont les matrices pour l'écriture de la Charte**. 12 commissions ont ainsi été constituées et mobilisées autour de feuilles de route visant à proposer les attendus pour les Pyrénées Ariégeoises et ses habitants en 2040. Au total, ce sont plus d'une cinquantaine de réunions qui ont eu lieu entre décembre 2020 et octobre 2022 pour construire le projet de territoire.
 - **Le Conseil scientifique** du PNR est contributeur de la démarche de révision de la Charte. Il a collaboré à l'actualisation de l'état des lieux du territoire, en s'attachant notamment à apporter un regard méthodologique et prospectif. Il a également produit en juin 2021 un rapport de référence « Ressources et prospective territoriales - contribution du Conseil Scientifique à la réflexion sur le renouvellement de la Charte du SMPNR PA » disponible ici : www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ce-que-cest/nos-partenaires/le-conseil-scientifique/actions-menees/. Il concourt également à éclairer certaines composantes de la Charte, en particulier celles relatives au patrimoine.
 - **L'Association des Amis du PNR**, regroupant environ 200 adhérents, est mobilisée en permanence et impliquée dans les commissions, assurant ainsi une participation citoyenne directe.
 - **Des réunions de travail** mises en place à compter de l'été 2021, ont permis de dialoguer avec l'ensemble des partenaires.
 - **De nombreuses réunions internes** au Syndicat mixte avec les élus, l'équipe technique, les partenaires locaux et régionaux (Préfecture, Région, DREAL...) ont lieu régulièrement.
 - **Des rencontres et réunions en communes et intercommunalités** avec les élus, les habitants... permettent d'aller « au plus près » des acteurs dans des configurations diverses : réunions publiques, réunions de conseil municipal...
- Enfin, la révision de la Charte est ancrée dans une logique de coopération transfrontalière, dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), certaines actions du PNR y trouvant une échelle territoriale privilégiée. Elle est couplée avec le projet de création de Territoire Mondial de Biosphère UNESCO porté par le SMPNR, elle-même animée dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

LA PORTÉE DE LA CHARTE

LA CHARTE AUTORISE LE CLASSEMENT DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES EN PNR, POUR 15 ANS

Faisant l'objet d'un consensus local et approuvée par un décret de classement, la Charte du PNR énonce un **projet de territoire engageant juridiquement l'ensemble des signataires dans le cadre de leurs compétences.**

Créé à l'initiative du Conseil régional en application de l'article R333-1 du Code de l'Environnement, le Parc naturel régional a pour objet de : • protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée • contribuer à l'aménagement du territoire • contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie • contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public • réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire dans un horizon de 15 ans. **Approuvée volontairement, la Charte lie ses signataires qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions.**

La Charte promeut une démarche de qualité pour le territoire, posant un niveau d'ambition collective et créant une émulation partagée entre ses signataires et les différents acteurs et habitants des Pyrénées Ariégeoises.

UNE OPPOSABILITÉ DE LA CHARTE POUR SES SIGNATAIRES, COLLECTIVITÉS ET ETAT

En application du Code de l'Environnement, la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale l'ayant approuvée.

Il appartient à l'Etat de veiller à ce que les décisions qu'il prend dans l'exercice de ses autres compétences soient cohérentes avec les prescriptions de la Charte (CE, 25 juin 2014).

Aux termes de l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire classé Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Dans le cas contraire, il pourra être procédé par l'Etat à un non-renouvellement de classement à l'échéance ou dans les cas graves, à un déclassement selon la procédure prévue à l'article R333-11 du Code de l'Environnement.

CHARTE ET OPPOSABILITÉ AUX TIERS

A la différence des Parcs nationaux, les PNR ne possèdent aucun pouvoir réglementaire. Si l'ensemble de ses dispositions s'impose aux collectivités signataires de la Charte et à l'Etat, cette dernière n'est toutefois pas opposable aux tiers : elle n'impose aucune obligation ou interdiction directe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte, quelques soient leurs statuts : propriétaires fonciers, exploitants ou gestionnaires, acteurs économiques, usagers...

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES : ETAT ET COLLECTIVITES

En approuvant la Charte, les collectivités et l'Etat s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte du PNR les moyens d'animation nécessaires via notamment leurs contributions au SMPNR (cf. les statuts) et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs capacités juridiques (compétences), techniques et financières.

La construction du territoire de demain, ambition contenue dans la Charte, est **une démarche collective**. Si le SMPNR en assume l'animation, elle suppose une dynamique territoriale fédérant l'ensemble des collectivités et acteurs locaux. L'avenir du PNR (le territoire) ne saurait être porté par le seul SMPNR (l'établissement public). L'atteinte des objectifs de la Charte repose sur l'engagement de tous ses signataires : communes, intercommunalités, Département, Région et Etat.

En approuvant la Charte, les collectivités et l'Etat souscrivent à des engagements généraux qui sont précisés ci-dessous.

Au-delà, les engagements spécifiques des signataires de la Charte sont précisés dans des « carnets du signataire », propres à chacun d'entre eux ainsi que dans la partie « Engagements de signataires » au sein de chaque fiche mesure.

L'Etat

En 2009, l'Etat a classé le territoire en Parc naturel régional, sur proposition de la Région. Il est appelé à renouveler le classement au terme de l'actuelle Charte 2009-2025 pour les 15 prochaines années. L'Etat reconnaît la spécificité du territoire classé Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises et s'engage pour la mise en œuvre de son projet de territoire. Il reconnaît le SMPNR comme un des principaux acteurs de la transition, sur les plans écologique, économique et social.

L'Etat n'est pas membre du SMPNR. Il concourt à la concrétisation des objectifs de la Charte, par la mobilisation de ses services et établissements publics et par un concours au financement du SMPNR et des actions en application de la Charte (dotation annuelle du Ministère en charge de la transition écologique et crédits sur opérations). En particulier, pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, l'Etat détenteur de la compétence urbanisme applique le principe de cohérence avec la Charte.

L'Etat privilégie le PNR et le SMPNR pour ses politiques visant à préserver les paysages, la biodiversité, la qualité urbaine et architecturale, la maîtrise de l'énergie et l'expérimentation des politiques publiques. Selon les textes en vigueur, il sollicite le SMPNR pour avis et l'associe au sein des commissions et instances de gouvernance dont il a la charge. Il favorise la mise à disposition de données et d'études dont il dispose et qui concernent le territoire, en particulier pour alimenter son évaluation. Il soutient techniquement et/ou financièrement les programmes d'actions du SMPNR et de ses partenaires qui concourent à la réalisation des objectifs de la Charte selon les disponibilités financières et les orientations nationales.

L'Etat associe le SMPNR dans les commissions et instances relevant de sa responsabilité : CDPENAF, CDNPS, CDCFS, Pôle ENR 09... à l'échelle départementale ainsi que Comité de Massif des Pyrénées, CRE, CRFB... à l'échelle régionale.

Il sollicite le SMPNR pour avis sur les projets de schémas, documents de cadrage en doctrine...en application des textes en en cohérence avec la Charte.

Le Ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la Défense.

Au moins une fois par an ou autant que de besoin, un séminaire d'échanges et de travail réunit le SMPNR et l'ensemble des services de l'Etat ainsi que ses opérateurs. Ces échanges s'inscrivent plus largement dans le cadre d'un comité conjoint de suivi de la Charte afin d'établir un dialogue permettant de dresser le bilan de la mise en œuvre des engagements de l'Etat et de s'assurer de la cohérence des décisions prises, réalisations menées et avis données – en matière d'urbanisme notamment – avec les orientations et mesures de la Charte (note technique MTEs, 2018).

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial...) et dans la limite de ses capacités financières, la Région s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte et à accompagner les programmes d'actions qui en sont issus.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée considère les Parcs naturels régionaux - au nombre de huit actuellement, qui représentent plus du quart de sa superficie - comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de transition écologique et moteurs territoriaux de la mise en œuvre de son Pacte Vert. Son soutien aux PNR traduit sa volonté de favoriser, dans les territoires de milieu rural ou de montagne, un développement harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Le SMPNR a vocation à relayer localement les politiques régionales (SRADDET, Stratégie Régionale de Biodiversité, Stratégie REPOS, Pacte Vert...), dans les domaines de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme et de l'énergie.

La Région Occitanie approuve les orientations de la Charte qui s'appuient sur une démarche de concertation. Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, économie, énergie, ...) et de la limite de ses ressources financières, elle s'engage à contribuer à sa mise en œuvre et à rechercher les meilleures solutions pour que les initiatives engagées par le PNR puissent se réaliser sur le périmètre classé (Cf. engagements pour chaque mesure). Elle reconnaît le PNR comme un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants. Elle soutient ses initiatives prises au sein du réseau des Parcs d'Occitanie. Dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les territoires, elle reconnaît le territoire du PNR comme un territoire de projet avec lequel elle souhaite contractualiser.

Le Département de l'Ariège

Le PNR couvre la moitié de la surface du département et la plus grande part de sa zone de montagne.

Le Département de l'Ariège est historiquement l'animateur du projet de PNR avant qu'il n'en saisisse la Région à l'aube des années 2000. Il soutient la mise en œuvre de la Charte dans l'application de ses politiques et de ses instruments dans le PNR. Le SMPNR relaie les actions du Département. Celui-ci mobilise ses moyens financiers et humains pour la concrétisation du projet de territoire, particulièrement dans ses domaines de compétence en lien avec la Charte : aménagement rural, solidarité territoriale, politiques liées à l'eau, protection/valorisation des espaces, tourisme, culture et patrimoine.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de missions (CPOM) entre le Département et le SMPNR organise à partir de 2022 les rapports entre les 2 entités.

Les communes et les intercommunalités

Les communes et intercommunalités sont des opérateurs déterminants pour la mise en œuvre de la Charte et doivent en être parmi les principaux bénéficiaires.

Les communes et intercommunalités portent la cohérence des politiques publiques. Elles ont notamment vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage sur plusieurs actions contribuant à la mise en œuvre collective de la Charte. Du fait de leurs compétences (police du Maire, urbanisme, développement économique, environnement), de leur connaissance du territoire et de leur proximité avec les habitants, ce sont des actrices essentielles de la Charte.

Les communes du PNR sont nombreuses (164), de « petite taille » (seules une dizaine de communes dépassent 1 000 habitants, dont Foix (9 532 hab.), Saint Giron (6 383 hab.) et Tarascon-sur Ariège (3 044 hab.), 48 comptent moins de 100 habitants) : elles sont peu dotées financièrement et en capacités techniques. De même, les 5 intercommunalités du PNR demeurent des « petites intercommunalités », de 7 128 habitants (CC Haute Ariège, périmètre intégral, 2018) à 29 928 habitants (CC Couserans, périmètre complet, 2018), en application de compétences diverses. Il y a donc une responsabilité particulière pour le PNR et pour le SMPNR à appuyer les collectivités les plus limitées en ingénierie.

Pour atteindre les objectifs de la Charte, le SMPNR appuie techniquement et/ou financièrement ces collectivités sous diverses formes, adaptées au cas par cas dans un souci d'efficience, de complémentarité et d'efficacité : conseils, chef de file, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation, délégation, mutualisation, mise à disposition de personnel, portage d'opérations... Une attention permanente est portée s'agissant de l'ingénierie territoriale, afin d'assurer les synergies et d'éviter les doublons.

LES AUTRES PARTENAIRES ET LEURS RÔLES

Les autres partenaires ne sont pas formellement engagés par la Charte mais interviennent, de manière opérationnelle, dans les Pyrénées Ariégeoises et sont appelés à divers niveaux à participer à la réussite des objectifs de la Charte. Certains ont participé activement à sa rédaction. Ils sont de diverses natures et de divers ordres.

* **les acteurs territoriaux** exercent des responsabilités pour la mise en œuvre de missions territoriales. Ils sont supports de politiques contractuelles régionales (CTO-Contrat Territorial Occitanie) ou de l'Etat (CRTE-Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et de dispositifs européens de type LEADER (GAL-Groupe d'Action Locale). C'est en particulier le cas du PETR (Pôle d'Excellence Territorial et Rural) de l'Ariège qui concerne le PNR hors Couserans.

* **les agences, établissements publics et « opérateurs » des collectivités et de l'Etat**, dotés de compétences et/ou de mission dans leurs domaines d'intervention (cf. glossaire) : CAUE09, ADT09, SDE09, SMDEA, ARB, AREC, ARAC, EPF, CRTL, syndicats de rivière et de bassins versants, Syndicat de SCOT, association des maires et élus 09, ADEME, AEAG, ONF, CNPF, ANCT... Emanations des collectivités ou de l'Etat, ces entités sont invitées à s'inscrire dans leur sillage et dans celui de leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de la Charte.

* **les chambres consulaires** des métiers de l'artisanat, de commerce et d'industrie et de l'agriculture sont des opérateurs et des partenaires historiques du PNR, qu'elles ont activement contribué à créer en étant membres de son Syndicat mixte de préfiguration.

* **les organismes agréés ou labellisés en application de politiques publiques** : fédérations et associations de chasse, de pêche, de randonnée, conservatoire botanique, conservatoires des espaces naturels...

* **les autres acteurs associatifs, syndicaux, fédératifs, coopératifs** : Fédération pastorale 09, associations naturalistes, syndicats et fédérations professionnelles, syndicats de propriétaires, SCIC...

Une coordination et une complémentarité sont recherchées avec les partenaires (notamment par du conventionnement précisant les missions et les modalités d'intervention) en fonction du périmètre commun et des compétences et missions de chacun. Avec certains d'entre eux et au cas par cas, des actions et/ou des moyens (dont de l'ingénierie) sont partagées ou mutualisées.

Plusieurs de ces partenaires sont associés à titre consultatif à la gouvernance du SMPNR en étant membres du Comité syndical et/ou du Bureau, en application directe des statuts du SMPNR ou de conventions passées avec lui.

En outre, un certain nombre d'acteurs extra-territoriaux sont mobilisés dans le cadre de coopérations territoriales de proximité (ex. intercommunalités ariégeoises), transfrontalières (ex. Parc Pyrénéen des Trois Nations), pyrénéennes (Comité de Massif, France et Transfrontalier), régionales (ex. Interparcs Occitanie), nationales (ex. Fédération des PNR, Comité MAB des Réserves de Biosphère), européennes (ex. Euromontana, Europarc, Interreg, Life) ou internationales.

LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS DES SIGNATAIRES

CHARTRE ET SRADDET OCCITANIE 2040

La Charte respecte le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : elle prend en compte les objectifs de ce document et est compatible avec ses règles.

Le SRADDET Occitanie a été arrêté en décembre 2019, adopté par l'Assemblée Plénière de la Région le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. Il a aussitôt été mis en modification pour répondre aux exigences de la Loi Climat et Résilience et plus récemment de la loi ZAN (critères de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette entre autres) en visant une nouvelle approbation fin 2024.

Le SRADDET, actuellement en vigueur, forme le cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales pour un aménagement plus durable et incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il s'articule autour de deux caps stratégiques : un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique. Parmi les objectifs généraux du SRADDET : inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, concilier développement et excellence environnementale, devenir région à énergie positive, et pour ce faire tendre vers -50% d'artificialisation des sols d'ici 2040. Le SRADDET modifié vient corriger ce dernier objectif qui comportera une trajectoire de sobriété foncière territorialisée visant une division par deux de la consommation d'espace d'ici 2031 et le ZAN à horizon 2050. Cette trajectoire sera modulée en fonction des territoires.

Le SRADDET constitue un schéma d'aménagement prescriptif et les chartes des parcs naturels régionaux doivent être compatibles avec ses règles générales. Le SMPNR a participé à l'élaboration du SRADDET et y a apporté des contributions dans le cadre de l'Interparcs Occitanie. Aussi sa Charte prévoit sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles du SRADDET. En outre, le PNR se positionne en tant que territoire pilote des politiques régionales.

CHARTRE ET ENCADREMENT DE LA PUBLICITE

L'article L333-1 du Code de l'Environnement impose aux chartes des PNR de prévoir les orientations et règles relatives à la publicité. Dans les PNR, la publicité est interdite hors agglomération à l'exception des gares et aéroports au titre de l'article L581-7 du Code de l'Environnement et en agglomération au titre du 3° de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. En outre, les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Les Pyrénées Ariégeoises ont bénéficié dès la création du PNR en 2009 d'une mobilisation importante de l'Etat, du SMPNR, des collectivités et des annonceurs pour maîtriser l'implantation des dispositifs publicitaires et appliquer strictement la Loi de 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Aujourd'hui le territoire est, dans son périmètre originel, exemplaire au niveau national dans la mise en œuvre effective de ces textes. Il concourt ainsi à la fois à la qualité des paysages, à l'identité et à la différenciation positive du territoire. Il participe également à la visibilité des activités locales, celles-ci n'étant pas occultées par la surabondance des supports publicitaires valorisant des marques et des offres commerciales extérieures, nationales ou internationales.

En outre, les activités locales (prestations touristiques, activités artisanales et commerciales) bénéficient dans de nombreux cas de la mise en place d'une SIL (Signalisation d'Information Locale), implantée par les collectivités – communes et/ou intercommunalités – avec le cas échéant des concours financiers de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, l'accompagnement technique du SMPNR et en conformité avec la charte de la SIL élaborée par le Département.

Actif sur le sujet depuis avant même la création du PNR, le SMPNR maintient depuis son effort de façon à conserver l'exemplarité du territoire sur son sujet : il intervient notamment en accompagnement des collectivités (conseil au cas par cas, appui à la mise en place de schémas de signalétique) et des pétitionnaires en lien avec les services de l'Etat.

L'enjeu de la nouvelle Charte est de maintenir et d'étendre ce niveau d'excellence afin de conforter son positionnement de territoire exemplaire à l'échelle nationale. Il convient pour cela, dans le cadre de la présente Charte :

- * de respecter scrupuleusement les textes régissant la publicité, les enseignes et les préenseignes, tout en excluant le recours au cadre dérogatoire prévoyant l'éventualité de Règlements Locaux de Publicité.
- * de maintenir l'effort collectif dans le périmètre originel du PNR pour l'application stricte des textes et la mise en place concomitante de dispositifs de signalétique adaptés et collectifs sous forme de SIL : extension de la mise en œuvre de la SIL dans les territoires non couverts (Volvestre, Bas Couserans, certaines communes dans la vallée de l'Ariège), actualisation régulière de la SIL dans les territoires couverts.
- * d'étendre la mise en œuvre stricte de la réglementation applicable au sein du périmètre d'extension du PNR, dans les 2 ans au maximum suivant la publication du décret de classement, avec conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux : RN 20 avec le concours actif de l'Etat, gestionnaire de la voirie, principales agglomérations (Tarascon, Foix) et leur périphérie.
- * dans un souci de cohérence et de facilitation de l'orientation des usagers, de veiller à ce que les dispositifs de SIL implantés sur le territoire soient conformes à la charte départementale de signalétique d'information locale existante. Pour tout autre dispositif de signalétique et d'information autorisé par la réglementation (relais d'information service, totem, signalétique piétonne...), les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement technique du SMPNR, en amont, pour optimiser la cohérence et la lisibilité des informations fournies et assurer l'intégration paysagère des supports et/ou mobiliers.
- * en application des textes, dans un souci de réduction des consommations énergétiques, de contribution à la santé environnementale des populations et de qualité des paysages nocturnes (trame noire), les dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons, LED...) font l'objet d'une mise en œuvre stricte des textes : interdiction de dispositifs lumineux pour la publicité et les préenseignes, application des règles d'extinction pour les enseignes.
- * de valoriser et de communiquer sur la qualité des paysages diurnes et nocturnes exempts de publicité surabondante et non réglementaire.

CHARTRE ET VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

La Charte possède une portée juridique en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, en application de l'article L362-1 du Code de l'Environnement. Elle formule les orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés. L'utilisation des véhicules à moteur est et demeure permise dans les espaces naturels pour les missions de service public (ex. accès pour les secours ou raisons de sécurité, aux captages d'eau potable), pour des raisons professionnelles (ex. accès aux infrastructures de télécommunication, activités agricoles, pastorales ou forestières) ou pour les ayants-droits (propriétaires, titulaires de droits de chasse, etc.). La Charte n'amène aucune contrainte nouvelle sur ces activités et ces usages.

La création du PNR en 2009 et ses phases de concertation préalable ont été le creuset d'expressions multiples dans de nombreuses communes et territoires, relatives à des pratiques de loisirs et sportives contraires aux textes, impactant les espaces naturels (espaces agricoles et pastoraux, massifs forestiers, cours d'eau), rompant la quiétude des habitants et provoquant des conflits avec les autres usages des espaces naturels (chasse, randonnée). Diverses pratiques ont donc été inventoriées et ont fait l'objet de traitements au cas par cas en suivant, avec mobilisation des services préfectoraux, des administrations ainsi que des services en charge de la police de l'environnement (ONF, Gendarmerie, OFB) : séjours-rando 4*4 proposés par des opérateurs extérieurs au territoire, randonnées quad, enduros, etc., avec ciblage de zones particulièrement sensibles : zones pastorales, pistes forestières, Consulat de Foix (en forêt domaniale) et massif de l'Arize.

Cet effort important, mené collectivement sur plusieurs années avec le concours du SMPNR (observation et participation à l'inventaire des pratiques, information, aide aux communes pour la publication d'arrêtés municipaux) a permis d'aboutir à une maîtrise globale de la situation, d'éviter les abus et les excès et d'apaiser le territoire. Une enquête réalisée en 2023 par le SMPNR auprès des communes et des partenaires compétents (Sous-préfecture, ONF, OFB, Comité de randonnée pédestre...) a permis d'actualiser et d'affiner la situation concernant la circulation des véhicules à moteurs de loisirs. Cette enquête confirme que la pratique des véhicules à moteurs de loisirs n'est pas un enjeu majeur du territoire. Pour autant, il convient de gérer un certain nombre de situations locales identifiées dans cet état des lieux.

L'objectif pour la Charte 2025-2040 est de préserver les Pyrénées Ariégeoises des pratiques illicites en concourant à l'application stricte des textes régissant l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il s'agit en particulier :

- * par tous les canaux possibles, de concourir à l'information des pratiquants sur les textes en vigueur et leurs modalités d'application ;
- * pour les communes, de mettre en place prioritairement dans les zones à enjeux des arrêtés en application de l'article L2213-4 du CGCT avec le concours technique du SMPNR autant que nécessaire ;
- * pour l'Etat, l'étude de la possibilité d'intervenir par arrêté préfectoral sur plusieurs communes du PNR ;
- * pour le SMPNR de proposer aux communes en lien avec l'AMA09 un arrêté-type et d'aider à son adaptation communale.

D'une manière plus large le SMPNR s'engage à accompagner les intercommunalités et communes dans l'application de la Loi et la réglementation des activités : diagnostic de la situation, arrêtés municipaux, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience, conciliation et médiation ;

* assurer un suivi « au fil de l'eau » de la situation afin de pouvoir maîtriser son évolution et de mettre en place des plans d'actions ciblés, au cas par cas ;

* déployer des plans d'actions spécifiques et multi-acteurs sur les voies et les secteurs plus spécialement impactés (Volvestre, Consulat de Foix), incluant notamment pour l'Etat l'action renforcée des services en charge de la police de l'environnement (OFB, Gendarmerie et en forêt publique l'ONF).

Les zones prioritaires avec un enjeu de fréquentation sont cartographiées dans le Plan de Parc. Les communes concernées, avec l'appui du SMPNR et les services en charge de la police de l'environnement prendront des arrêtés et déploieront les forces de police sur les secteurs combinant pratique avérée de véhicules à moteurs de loisirs et des enjeux environnementaux et paysagers. L'annexe 13 présente les zones croisant les enjeux de fréquentation de véhicules à moteurs et les zones à enjeux environnementaux et paysagers. Proche de bassins de populations importants et maillé de nombreuses voies et chemins, le Volvestre apparaît aujourd'hui comme un secteur sensible.

En outre, le PNR n'a pas vocation à accueillir d'activités de loisirs ou sportives y compris compétitions mettant en jeu des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Impliquant un effort physique (pédalage) pour permettre la mobilité, les vélos et VTT électriques (VAE) n'entrent pas dans le cadre de la Loi régissant les véhicules à moteur. Ils sont considérés comme de bons véhicules de mobilité active, concourant à la santé, et de découverte du territoire, permettant d'augmenter les distances et d'agrandir les périmètres de pratique relativement aux pratiques non assistées. Pour autant leur usage doit être conçu et réalisé en concordance avec le respect du milieu, de la flore et de la faune y compris domestique et des autres usages du milieu.

En outre, l'émergence d'autres nouvelles pratiques telles que le VTT enduro ou de descente, les applications mobiles géoréférencant des « tracés sauvages » nécessitent un suivi constant et une animation pour la préservation du milieu comme des espèces et le respect des autres usages.

Par ailleurs, l'utilisation de drones ou de dispositifs sonores dans les espaces naturels (ex. enceintes portables), peuvent poser des désagréments aux espèces sauvages et domestiques et aux différents usages de l'espace. Ils ne rentrent pas sous le coup de la Loi sur les véhicules à moteurs et sont traités dans la présente Charte dans la fiche-mesure 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables.

CHARTRE ET ENCADREMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En réponse aux objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et le SRADDET (objectifs TEPOS et division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050), **la Charte du PNR offre un cadre favorable au développement des énergies renouvelables (ENR) dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et d'usage des sols. Elle les encadre néanmoins strictement, au moyen notamment des dispositions qui suivent.**

Le SMPNR fut à l'initiative dès 2007 du premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire de l'ex-région Midi-Pyrénées. Il est depuis lors porteur ou catalyseur d'actions de sobriété énergétique, de mobilité décarbonée et de développement des ENR, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, en collaboration avec l'Etat et les différents partenaires (collectivités, SDE09, ALEDA, ADEME, Chambres Consulaires, associations, ONF, forestiers, SCIC AEBF et Ecl'a'ENR, opérateurs...). Le SMPNR a également porté la démarche pilote de Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique (PPTEC) approuvé en 2020.

Lors de la précédente Charte, la plupart des projets de développement des ENR ont été le fait d'opérateurs locaux, publics (ex. bois-énergie) ou privés (ex. hydroélectricité) ou mixtes telles les SCIC ou SAS spécialisées (ex. bois-énergie, photovoltaïque en toiture). Or, le PNR est depuis quelques années ciblé de manière croissante par des développeurs d'ENR cherchant à y implanter des infrastructures de production. Plusieurs projets de parcs photovoltaïques ou éoliens ont fait l'objet de vives oppositions locales de la part des populations et/ou des collectivités à Foix, Camarade, Saurat... qui ont contrarié ou empêché leur réalisation. Il n'y a aujourd'hui dans le PNR pas d'éoliennes, ni de parc photovoltaïque au sol et les unités de méthanisation même modestes et d'origine locale ont du mal à être implantées.

Le SMPNR a été conduit à se saisir de plusieurs projets, à son initiative ou à la demande de collectivités et a adopté dès fin 2019 des positions de principe générales ou particulières, qui ont été actualisées et complétées puis soumises à la

concertation dans le cadre de l'écriture de la présente Charte. Celles-ci permettent de répondre de manière méthodique et structurée aux questions qui se posent aux décideurs publics, en particulier et dans l'ordre :

- Quoi ? Préciser quel type d'énergie est en cause.
- Pourquoi ? Il est apprécié en premier lieu au regard des besoins du territoire.
- Où ? La réponse introduit une approche spatiale.
- Comment ? La réponse doit garantir un rapport avantages/inconvénients favorable pour le territoire.

Ainsi, le développement des ENR est promu et encouragé dans le PNR dans la mesure où il répond à certaines conditions et à certaines fins conformes à la Charte. **L'ambition en matière énergétique prévoit prioritairement la sobriété énergétique, secondairement la réponse aux besoins du territoire, de ses habitants et de leurs activités. C'est ensuite seulement que le concours à la solidarité nationale peut être invoqué et dans des logiques de réciprocité.**

Du fait d'une forte production hydroélectrique le PNR et, plus largement le département de l'Ariège sont aujourd'hui très largement excédentaires en matière de production électrique. Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités. **La Charte priorise donc la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole – abondante localement -, puis l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, etc.**

Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes des Pyrénées Ariégeoises et de leur cadre de vie, qui en sont leurs principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques. Il doit s'inscrire dans le respect des lois et règlements en vigueur en particulier de l'article L 122-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard* ». **Ce développement doit profiter avant tout au territoire et à ses acteurs, et non à des intérêts privés de compagnies ou d'opérateurs extérieurs.**

La Charte du PNR constitue le cadre de référence de l'action et de la décision publiques sur le territoire. Elle pose les principes pour le déploiement des ENR dans un cadre général et pour chacun des types d'ENR au travers de dispositions spécifiques. Elle explicite les zones favorables au déploiement des ENR et les espaces dans lesquels les installations d'ENR n'ont pas vocation à être implantées pour chaque type d'ENR, au regard des enjeux des Pyrénées Ariégeoises. De même la covisibilité des installations à partir de ces espaces et ces points de vue est à proscrire.

Les atlas et les outils de planification mis en œuvre par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET sont également pris en compte. L'examen des dossiers ou projets au cas par cas est assuré avec le concours de la grille d'analyse des projets d'installation pour la production d'énergies renouvelables créée en 2021 par le Département de l'Ariège et de la grille multicritère de discussion sur les projets établie dans le cadre du PPTC.

Pour chacun des projets, décisions ou documents stratégiques ou de planification, il convient en outre **d'impliquer les habitants** (projets citoyens, économie solidaire et participative, retombées positives pour le territoire) et d'engager une démarche de transparence, de concertation voire de co-construction autour de chaque projet. Les collectivités et les habitants sont systématiquement appelés pour cofinancement éventuel des projets, en prise directe ou *via* des opérateurs intermédiaires dédiés (SCIC ou autres structures de financement).

Des programmes de sensibilisation et de formation des élus et des citoyens à la gestion des projets d'ENR et de leurs retombées économiques locales sont mis en place et mobilisent les opérateurs spécialisés (ex. Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Energie Climat, ADEME).

Les projets d'énergie renouvelable répondent également à des problématiques et des dispositions spécifiques en fonction de chacun des types d'ENR.

Concernant la valorisation de la biomasse

La valorisation de la biomasse est en mesure de contribuer à la réponse aux principaux besoins énergétiques non satisfaits du PNR, pour la production de chaleur : elle est donc prioritaire.

- le **bois** est une ressource ancestrale, il est abondant dans le PNR (57 % de surface boisée dont seulement ¼ du croît annuel est valorisé). C'est une énergie locale qui, par combustion, assure le chauffage de nombreux foyers et ERP (bûches, plaquettes, granulés). Les chaudières et réseaux collectifs alimentées à base de plaquettes sont notamment fortement encouragés.

- la **méthanisation** est développée, par la valorisation des gisements d'effluents d'élevage et des déchets végétaux et autres sources, sans recours ni concurrence à des productions alimentaires qu'elles soient animales ou humaines, dans le cadre de projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités. Les distances d'emport sont limitées afin d'éviter des transports inopportuns de matières vers un site biogaz. Des expérimentations de méthanisation à la ferme sont encouragées.

Concernant l'éolien industriel

Le gisement pour l'éolien industriel est considéré comme très faible voire nul dans les Pyrénées Ariégeoises. En outre, considérant également les enjeux de protection du patrimoine paysager des Pyrénées Ariégeoises et les cartes de sensibilité paysagère et naturalistes – l'Ariège étant une zone à enjeux pour de nombreuses espèces d'oiseaux migratrices ou non et pour les chiroptères -, **l'éolien industriel n'a pas vocation à être implanté dans les Pyrénées Ariégeoises au regard des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires sur l'intégralité du périmètre du PNR proposé au classement.** Ce positionnement prend en compte l'existence de services aéronautiques civils et militaires en vigueur, actant notamment la proximité de la plateforme aéroportuaire et industrielle d'intérêt stratégique européen de Toulouse-Blagnac. Il prend également en compte la volonté de préserver des perspectives sur la chaîne pyrénéenne exemptes d'éoliennes pour les observateurs de la plaine ou des coteaux septentrionaux (Basse-Ariège, Lauragais, Terrefort, Sud Toulousain...).

Concernant l'éolien « non industriel »

Les mêmes considérations concernant les impacts sont adoptées. Ces installations n'étant pas soumises à la réglementation ICPE, il appartient à l'autorité administrative d'émettre un avis tenant compte des dispositions de la Charte, sur la demande des permis de construire.

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque

La doctrine solaire photovoltaïque de la Charte intègre les principes suivants :

***L'implantation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées** est une priorité.

* Une réflexion globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments, espaces industriels, ombrières... est entretenue à l'échelle du PNR et de chacune des collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET. **Les projets veillent à l'intégration architecturale et paysagère des équipements, respectent les dispositions des documents d'urbanisme et des zonages de protection** (protection Monuments historiques, sites classés) **et prévoient le développement de cette énergie prioritairement sur les bâtiments et infrastructures existantes ou sur les zones à caractère artificiel dont la vocation agricole, forestière ou naturelle est définitivement perdue** (ancien site industriel, parking en milieu urbain).

* Un soutien actif est apporté au développement d'unités de production d'énergie solaire photovoltaïque intégrées au bâti (résidentiel, public ou professionnel) ou sur sols artificialisés. La démarche est couplée à la réflexion sur le solaire thermique.

*L'ouverture d'une zone à la création d'un parc photovoltaïque au sol ne doit en aucun cas conduire à favoriser une urbanisation autre que photovoltaïque de la zone concernée.

*Le SMPNR se met à la disposition des communes et des collectivités adhérentes pour les accompagner dans la définition de leurs projets énergétiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des PCAET.

*** Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement :**

- être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Lors de l'élaboration du PLU de la commune ou du PLUi, ce projet doit nécessairement être cartographié dans le document d'urbanisme en tant que zone propice au développement des énergies renouvelables.

- être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement, ces derniers devant être souterrains.

*A l'occasion de la réflexion d'un projet photovoltaïque au sol, ces préalables essentiels devront être étudiés en amont :

- l'échelle intercommunale, en accord avec les communes, *via* le SCOT s'il existe, est l'échelle pertinente pour favoriser une démarche globale d'aménagement, de même que les enjeux du photovoltaïque peuvent être traités dans le cadre des PCAET.

- l'analyse du projet ne doit pas se faire simplement à l'échelle de la parcelle, mais être contextualisée, en particulier ses effets cumulatifs avec des installations proches géographiquement devront être présentés ainsi que les travaux connexes indispensables à la mise en route et au fonctionnement des centrales.

- l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens est un enjeu fort : la concertation autour de ces projets doit être organisée. Par ailleurs, les développeurs et porteurs de projets sont fortement encouragés à promouvoir des projets comprenant un volet de financement participatif local en ouvrant le capital et la gouvernance aux habitants du territoire.

Pour l'ensemble des projets et quelle que soit l'implantation choisie :

*L'étude des impacts agricoles et pastoraux, environnementaux, sociaux et paysagers doit aboutir à une démarche de minimisation des impacts du projet sur l'ensemble de ces domaines.

*En accord avec la réglementation, le projet doit s'inscrire dans la démarche Eviter Réduire Compenser concernant les impacts environnementaux, forestiers, agricoles, individuels ou collectifs. Après mesures d'évitement, de réduction et *in fine* de

compensation des impacts, si ceux-ci demeurent trop importants dans l'un de ces domaines, le PNR pourra demander la relocalisation du projet sur un autre secteur moins impactant, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

***Les zones favorables où les parcs photovoltaïques au sol ont vocation à être implantés :**

- les zones identifiées comme favorables pour le déploiement des ENR dans les documents d'urbanisme en cohérence avec la Charte.
- les zones d'accélération des énergies renouvelables arrêtées.
- les zones définies par le futur « Document Cadre » arrêté (L111-29 du CU).

En outre, la Charte soutient en priorité l'implantation du photovoltaïque au sol dans les zones artificialisées :

- Friches industrielles ou militaires ;
- Anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement à vocation naturelle ou agricole ;
- Sites pollués dont la réhabilitation est difficile ;
- Décharges réhabilitées ;
- Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés...) ;
- Autres opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole (ex : délaissés routiers, bordures de canaux EDF...).

Les parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être implantés en zone de montagne, en zone naturelle, forestière ou d'estives, dans le cadre du respect des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Les zones où les parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être implantés sont :

***Les espaces identifiés comme à forte valeur patrimoniale pour la biodiversité :**

- Les zones sous statuts particuliers - SNAP : réserves biologiques, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Obligations Réelles Environnementales, sites du projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège, Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles régionales, sites des Conservatoires d'Espaces Naturels, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage (Encart zones sous statut particulier SNAP du Plan de Parc).
- Les espaces d'importance pour la faune et la flore patrimoniale.
- Les zones humides.
- Les cœurs de biodiversité milieux ouverts (prairies, landes et pelouses).
- Les cœurs biodiversité forestière à préserver (Plan de Parc).
- Les forêts anciennes ou matures à préserver (Plan de Parc).

*** Zone forestière**

Toute zone forestière sauf cas particulier à étudier des forêts ouvertes de moins de 50 ans.

***Zone à forte valeur paysagère**

- Les paysages remarquables et emblématiques à préserver : sites classés ou inscrits, sites à reconnaître ou à valoriser, lignes de crête (Plan de Parc).
- Les points de vue remarquables à préserver, identifiés dans le Plan de Parc et dans les cas de covisibilité avec ces points de vue ou leur équivalent déclinés dans les documents d'urbanisme approuvés.
- Dans les cas de covisibilité avec un monument historique.
- Les routes paysages (Plan de Parc).

***Les zones à forte valeur agricole :**

- Sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide (ex. Prime herbagère agroenvironnementale, Mesure Agroenvironnementale et Climatique...).
- Les zones pastorales à maintenir (Plan de Parc), aménagées, manifestement exploitées, ou bénéficiant de mesures agroenvironnementales.
- Les zones agricoles exploitées (cultures annuelles, pluriannuelles et permanentes, vergers).
- Les prairies comme zone à maintenir pour la production fourragère (Plan du Parc).

Après avoir étudié l'ensemble des possibilités à l'intérieur des zones favorables et avoir exposé la justification de l'impossibilité de la réalisation du projet dans ces zones, des secteurs d'implantation peuvent être recherchés dans les espaces situés hors

des zones où les parcs photovoltaïques n'ont pas vocation à être implantés. Pour ces projets, une démarche systématique d'association des services du SMPNR est recherchée.

Concernant le photovoltaïque flottant

Les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique apportent déjà une contribution très significative à l'effort national de production d'énergie renouvelable. Bien qu'artificiels, ils sont considérés comme des sites majeurs des paysages qui les supportent et sont reconnus et patrimonialisés comme tels.

Les parcs photovoltaïques flottants n'ont pas vocation à être implantés sur les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique tout autant que ceux à vocation de soutien d'étiage, étant considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

De manière générale, les parcs photovoltaïques flottants n'ont pas vocation à être implantés sur les lacs et étangs sur l'ensemble du territoire. Leur implantation est considérée comme étant incompatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Le SMPNR est particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets et leurs impacts sur les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques.

Concernant l'agrivoltaïsme

Face à une croissance constante de la pression sur la mise en œuvre de projets d'agrivoltaïsme, l'émergence et l'accélération du déploiement de cette pratique questionne les structures agricoles. Le développement de l'agrivoltaïsme doit bénéficier au territoire et ne pas déstructurer le tissu agricole présent et à venir (enjeu de transmission, valeur vénale du foncier agricole, les fermages et baux ruraux).

D'après la Loi APER - Art. L. 314-36, « *une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :*

**L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;*

** L'adaptation au changement climatique ;*

** La protection contre les aléas ;*

L'installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si elle :

**Porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services*

**Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;*

**N'est pas réversible.*

En outre, la Charte pose les principes suivants :

**L'agrivoltaïsme ne peut en aucun cas être à l'origine de la substitution d'une pratique agricole par une autre.*

**La vigilance en matière d'intégration paysagère et la non-perturbation des espèces cultivées ou des élevages concernés est un principe prioritaire.*

**Le portage et la répartition des revenus doivent se faire aux bénéfices de l'agriculture et du territoire sans transformer les agriculteurs en énergéticiens.*

Le SMPNR et les Collectivités se placent au côté de la profession agricole et des représentants pour favoriser un développement de l'agrivoltaïsme harmonieux et en cohérence avec les enjeux des Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR collabore avec la Chambre d'agriculture pour un déploiement de l'agrivoltaïsme en cohérence avec les dispositions de la Charte.

Concernant l'hydroélectricité

L'hydroélectricité est déjà largement développée dans les Pyrénées Ariégeoises et les possibilités de nouvelles installations sont limitées. Les projets doivent donc :

** favoriser en priorité l'augmentation de la production sur des équipements existants (amélioration de la performance des matériels et de la gestion) sans que cela entraîne une augmentation des prélèvements. Différentes options existent et doivent être étudiées, des plus lourdes (par ex. rehausse de certains barrages) à des formules plus légères (par exemple micro-turbinage sur réseaux d'eau potable).*

* prendre en compte la fragilité des cours d'eau, **des espèces patrimoniales** et des populations piscicoles, avec notamment une meilleure adaptation de la valeur des débits réservés aux débits d'étiage naturels, le maintien de la continuité écologique et des paramètres de qualité physico-chimique (thermie, matières en suspension, oxygénation) indispensables à la vie aquatique et la conservation en bon état des populations d'espèces piscicoles de première catégorie (ex. Truite) et d'espèces patrimoniales (ex. Desman, Calotriton, Ecrevisse à Pattes Blanches).

L'implantation de nouveaux équipements hydroélectriques sur les parties de cours d'eau résiduelles et non aménagées (ex. les bassins de l'Arac, Alet, Haut-Salat, et moindre mesure du Garbet) **est considérée comme incompatible** avec les objectifs de protection de la biodiversité des cours d'eau. Ces cours d'eau de très haute valeur patrimoniale à conserver sont identifiés dans le Plan du Parc. Ces cours d'eau constituent des « pépites du territoire », parmi les dernières rivières dites « sauvages » des Pyrénées françaises et de France : leur préservation est un enjeu de la plus haute importance.

En outre, une attention particulière est accordée au renouvellement des concessions hydroélectriques et au maintien de la qualité des milieux et du multi-usage de l'eau. La question de la grande hydroélectricité appuyée sur de grands barrages réservoirs (Laparan à Aston, Gnioure à Siguer et Lercoul, Soulcem-Izourt-Bassiès à Auzat, Garrabet à Mercus) est indissociable de la gestion des cours d'eau et du bassin de la Garonne en période d'étiage.

Concernant la géothermie

Certaines zones du PNR semblent propices au développement de cette énergie renouvelable, et des réalisations récentes (Maisons de Santé de St Girons et de Prat-Bonrepoux) tendent à prouver sa pertinence. Son installation est encouragée et doit s'inscrire dans le respect des principes de gestion durable de la ressource en eau et des stratégies et documents en vigueur pour sa mise en œuvre (SDAGE, SAGE...).

CHARTRE ET PAYSAGES

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que la Charte doit déterminer des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). Ils correspondent aux « orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ». Etablis en cohérence avec les enjeux identifiés dans l'atlas et les plans de paysage du territoire, ils ont pour objectif d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et de définir le cadre de cette évolution. Ils permettent en outre de garantir, dans la durée, une cohérence des diverses interventions sur un territoire.

Ils sont détaillés dans le projet stratégique.

Ils découlent d'un travail de concertation itératif mené notamment dans le cadre du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique à partir de groupes de travail locaux regroupant élus, habitants, techniciens sur trois territoires-pilotes.

Les paysages sont dans les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux les plus populaires et les plus partagés, peut-être plus que dans d'autres territoires : le paysage, et plus largement le cadre de vie, a été très largement plébiscité par les habitants des Pyrénées Ariégeoises comme étant l'atout n°1 du territoire, à préserver en priorité, lors d'enquêtes réalisées en 2005 et 2017-2018 (plus de 1000 réponses à chaque fois : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapportde-synthese-disponible/>).

Les politiques sectorielles qui peuvent avoir un impact sur la qualité des sites et paysages (aménagement, urbanisme, tourisme, gestion du patrimoine naturel, transition énergétique, agriculture, gestion forestière) ne doivent pas nuire à l'atteinte de ces objectifs, détaillés dans la présente Charte. En outre, la Charte est l'occasion de traiter un certain nombre de sujets en particulier dont :

Les communes du périmètre d'extension du PNR

Les communes du périmètre originel du PNR ont fait l'objet depuis de nombreuses années d'un effort soutenu en matière de paysages, de connaissance, de sensibilisation, de réflexion prospective et stratégique partagée, d'actions opérationnelles.... Un des objectifs premiers de la Charte est de faire bénéficier les nouvelles communes du périmètre d'extension d'un élan renforcé afin de leur permettre d'opérer une forme de « rattrapage » et d'aboutir à terme à une dynamique collective commune à toutes les communes du PNR : inventaires et diagnostics, complétude des études, ciblage des actions. Elles sont positionnées sur le Plan du PNR.

Les portes d'entrée dans le PNR

L'accès au PNR est rendu possible par un réseau d'infrastructures routières et ferroviaires, situées essentiellement au Nord et à l'Est, les autres possibilités d'accès étant entravées notamment au Sud par le relief montagnard. Un certain nombre de « portes d'entrée » le délimitent, géographiquement marquées par des effets de seuils. L'extension du périmètre à l'est, avec de nouvelles limites

géographiques, suppose de considérer l'ensemble des portes d'entrée majeures, nouvelles (sur la RN20 au nord et au sud, sur la RD117 depuis le Pays d'Olmes) ou anciennes, afin de les identifier (signalétique) et de les qualifier sur le plan paysager. Elles sont positionnées sur le Plan de Parc.

Les zones d'altitude

Inhabitées au-dessus de 1100 m d'altitude (hors la station de Guzet), les zones d'altitude sont un aimant puissant du PNR pour des activités qui valorisent leur espace (pastoralisme, exploitation forestière, activités de tourisme et de loisirs), une composante paysagère majeure et quasiment omniprésente et un référent culturel et identitaire – ce qui explique notamment leur place dans le symbole figuratif du logo du PNR -.

Paysages ouverts des pâturages d'altitude (estives), versants dominés par la forêt et ponctués de villages et hameaux en soulane (principalement), paysages agropastoraux de fonds de vallées, les zones d'altitude sont particulièrement sensibles et bénéficient donc d'attentions et de programmes particuliers : poursuite du programme de réouvertures paysagères autour des villages et hameaux de versant, reconquête pour l'agriculture d'espaces abandonnés (ex. terrasses), inventaire et restauration du patrimoine en pierre sèche, conservation des cabanes, intégration des pistes et travaux de génie civil (ex révégétalisation, « renaturation »), suppression progressive des boisements en bande...

Des actions successives de pédagogie et de collecte ciblée dans certains sites (ex. abords de plan d'eau) ont permis de réduire drastiquement la présence de déchets dans les montagnes des Pyrénées Ariégeoises, autorisant pour cette Charte la visée de l'objectif de « 0 Déchet en montagne du PNR », aux côtés des différents usagers de la montagne et de leurs fédérations.

Dans le même esprit, le SMPNR et les collectivités portent ou appuient des programmes de résorption (démontage, « nettoyage » ou intégration) totale des équipements et infrastructures industrielles, minières ou autres (touristiques, dispositifs de mesures, pluviomètres, par exemple) abandonnées en montagne qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou représentent un enjeu pour la sécurité et l'environnement (ex. câbles, panneaux amiantés). Le SMPNR porte pour cela la réalisation d'un inventaire, prolongé d'un plan d'actions multi-acteurs de restauration des sites montagnards dégradés.

Exergue Les paysages sont dans les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux les plus populaires et les plus partagés, peut-être plus que dans d'autres territoires : le paysage, et plus largement le cadre de vie, a été très largement plébiscité par les habitants des Pyrénées Ariégeoises comme étant l'atout n°1 du territoire dans l'enquête citoyenne de 2018.

Les paysages nocturnes

L'attention prêtée aux paysages diurnes ne doit pas occulter celle à prêter aux paysages nocturnes : ces derniers sont les nôtres pendant une part importante de notre vie, notamment de septembre à mars où la nuit l'emporte sur le jour. Largement amorcée dans le cadre de l'élaboration de cette présente Charte, une action sur les paysages nocturnes sera déployée dans les 3 ans suivant la publication du décret de classement sous forme d'un Plan de paysage nocturne.

Les paysages sonores

La notion de paysages sonores est une notion en émergence, pour laquelle les confinements successifs liés à la pandémie Covid-19 ont joué un rôle de puissant révélateur. Elle questionne les sujets de l'activité humaine, de la santé environnementale, des espèces animales domestiques ou sauvages (notion de dérangement) et plus largement du cadre de vie. Quelle ambiance sonore et quels sons voulons-nous, pour quels endroits et quels moments ? Pour y répondre, le SMPNR porte une démarche pilote d'Atlas des paysages sonores, qui s'appuiera sur une démarche mêlant approche scientifique et approche participative pour caractériser la valeur patrimoniale de l'environnement sonore. Il a vocation à déboucher sur un plan d'actions multi-acteurs, impliquant notamment l'Etat, ses établissements publics (ADEME, OFB, ONF...) et les collectivités en application de leurs compétences et prérogatives.

Les infrastructures et les projets d'infrastructures

Territoire humanisé, productif, connecté, le PNR accueille nombre d'infrastructures fortement présentes dans ses paysages : infrastructures routières et ferroviaires, zones d'activité, équipements de production et de transport énergétique, téléphonie et réseaux... C'est particulièrement le cas dans les communes du périmètre d'extension du PNR, le long de la vallée de l'Ariège, plus urbanisée et supportant route à fort trafic et voie ferroviaire. Des projets d'infrastructures sont susceptibles également d'avoir un fort impact.

D'une manière générale, l'objectif des signataires de la Charte est d'éviter ou de réduire les impacts paysagers des infrastructures. Ils s'engagent à répondre également à des problématiques et des dispositions spécifiques :

* **Infrastructures de transport énergétique.** Il s'agit essentiellement des lignes aériennes de transport d'électricité. Des efforts importants sont opérés depuis 2017 par le SMPNR avec RTE, exploitant des lignes THT, pour mettre en place une gestion différenciée sous lignes (Alliat, Baulou, Cazaux, Montouliou, Montgailhard...) permettant d'en atténuer les impacts paysagers, relayés depuis 2020 par des collaborations avec Enedis sous les lignes MT et BT (Aston, Galey). Ils sont poursuivis et étendus à d'autres portées de lignes, et leurs exploitants invités à réduire l'impact paysager des autres infrastructures associées (postes, transformateurs) ainsi que des chantiers de maintenance et d'accessibilité (pistes). Le SDE09 est encouragé dans la même voie, tout autant que dans l'intégration paysagère en milieu urbain, par effacement en façade ou en souterrain grâce notamment au dispositif d'incitation financière de la

Région Occitanie spécifiques au PNR, pour réseaux « secs ». Enfin, dans la lignée de la Charte 2009-2025, il est rappelé que les paysages du PNR ne sont pas compatibles avec la traversée d'une nouvelle ligne à très haute tension à caractère transpyrénéen.

* **Infrastructures de production énergétique.** Voir pages précédentes.

* **Antennes et relais de communication, équipements de téléphonie.** Territoire de montagne, les Pyrénées Ariégeoises accueillent de nombreux supports de communication, pour la navigation aérienne, les services de sécurité, les transmissions hertziennes ou les services pastoraux. En outre, l'amélioration de la desserte en téléphonie mobile, très majoritairement souhaitée, et le déploiement de la 5G conduisent à la floraison des projets d'antennes ou de supports en position sommitale ou de versant donc potentiellement dégradants pour les paysages.

En cas de projet d'infrastructure, l'Etat et les collectivités s'engagent à demander aux opérateurs de rechercher systématiquement la solution de moindre impact sur les paysages (infrastructure – antenne, bâtiment, clôtures-, chantiers et accès), incluant notamment la recherche préalable systématique des options de mutualisations avec d'autres opérateurs. Ils demandent aux opérateurs de fournir avant aménagement des notes justificatives argumentées en cas de choix ou d'inclination vers une option plus impactante. L'Etat s'engage à associer le SMPNR à ses instruments et instances de gouvernance de déploiement de téléphonie mobile (par ex. commission en charge du New Deal Mobile). Il l'informe au cas par cas, au même titre que les collectivités, des projets prévus ou envisagés. Des conventions sont recherchées entre l'Etat, les collectivités, le SMPNR avec les opérateurs pour définir des programmes à mettre en œuvre afin d'améliorer l'intégration paysagère des ouvrages aériens et ouvrages afférents (ex. transfo, coffret fibre...).

* **Infrastructures routières.** Le réseau routier constitue le maillage des axes de vie et une vitrine des Pyrénées Ariégeoises. Il doit bénéficier d'un traitement tendant à l'exemplarité, dans la mesure des moyens financiers et humains disponibles, en lien avec l'ambition du PNR. Cela fait référence à la création de nouvelles voiries et notamment à l'aménagement de la RN20 dans le Tarasconnais, au traitement des réseaux existants (RD 117 en particulier) ainsi qu'au traitement des aires de stationnement, notamment au niveau des portées d'entrées du PNR. Ces infrastructures sont positionnées sur le Plan du Parc.

En pratique, une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles voiries, de leurs aménagements et de leur gestion : préservation et restauration de plantations d'alignement, plus largement préservation des éléments paysagers en bordure de route (haies, arbres, talus), valorisation paysagère des bassins et système de récupération des eaux pluviales, sensibilisation des services à un entretien des haies ou des alignements respectant la biologie des espèces, prévention de l'introduction et lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, utilisation de techniques de traitement écologique de la végétation des bords de route et des délaissés, suppression de la publicité et des pré-enseignes non dérogatoires. L'utilisation de glissières de sécurité en bois ou mixte bois-métal est systématisée, chaque fois que c'est règlementairement et techniquement possible.

En outre il s'agit de valoriser la diversité des paysages « offerts » à la vue depuis les axes routiers pour inciter les visiteurs en transit à découvrir le territoire (à s'arrêter ?) et d'intégrer les modes de circulations douces (et autres usagers potentiels) dans les aménagements.

Le SMPNR est informé et associé en amont aux études techniques portant sur ces infrastructures. Il y fait valoir les arguments paysagers et apporte toute donnée, expertise ou moyen d'action utile (intégration, végétalisation, gestion différenciée, lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes...).

L'incorporation de la RN20 et de ses aménagements à venir au sein du PNR est l'occasion pour l'Etat d'affirmer et de valoriser son niveau d'exigence qualitative pour l'intégration paysagère de l'infrastructure dont il a la charge, et ses aménagements à venir.

L'Etat s'engage à viser un traitement particulièrement exemplaire de cet axe et de ses évolutions à venir. Il est opérateur et partenaire attentif du SMPNR et des collectivités pour la gestion qualitative « au quotidien » de l'axe et de ses abords : publicités et préenseignes non dérogatoires, déchets de bords de route, véhicules abandonnés... Il s'engage à rechercher la solution de moindre impact paysager des aménagements projetés, l'infrastructure étant appelée à se situer dans un paysage de haute valeur et de haute singularité : confluence glaciaire, Quiés du Tarasconnais, haut-lieu du patrimoine souterrain et préhistorique, de niveau international.

* Les zones d'activité

Les zones d'activités sont les espaces prioritaires d'accueil d'entreprises. Elles sont réparties dans différents lieux-clés du PNR, au terme de schémas d'aménagement et leur gestion est le plus souvent assurée par les intercommunalités. Même si ce n'est pas leur rôle premier, les zones d'activité jouent un rôle vitrine pour le PNR et ses activités économiques de toute nature (commerciale, artisanale, industrielle). Certaines, en particulier les plus anciennes, sont dégradées ou peu qualitatives et de facto, peu attractives.

Il s'agit de viser à améliorer l'intégration environnementale, économique et sociale des zones d'activités, au cas par cas, incluant également les notions de mobilité et de santé environnementale. Sur les zones d'activités existantes, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale, les collectivités compétentes réalisent un diagnostic dans les cinq ans qui suivent la signature de la Charte. Ce diagnostic établit des recommandations particulières que les acteurs concernés s'attachent à mettre en œuvre. Les zones d'activités sont identifiées dans le Plan du Parc.

CHARTRE ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Au-delà du devoir global de cohérence, les collectivités signataires s'engagent également à intégrer et à transposer les « dispositions pertinentes » en matière d'urbanisme de la Charte dans leur document d'urbanisme. Les dispositions pertinentes de la Charte sont identifiées au moyen d'un tableau de correspondance présenté à la fin du rapport de Charte. La loi confère en effet à la Charte une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec elle, c'est-à-dire ne pas être en contradiction : selon l'art. L333-1 du Code de l'Environnement : « *Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme* ». Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est de 3 ans.

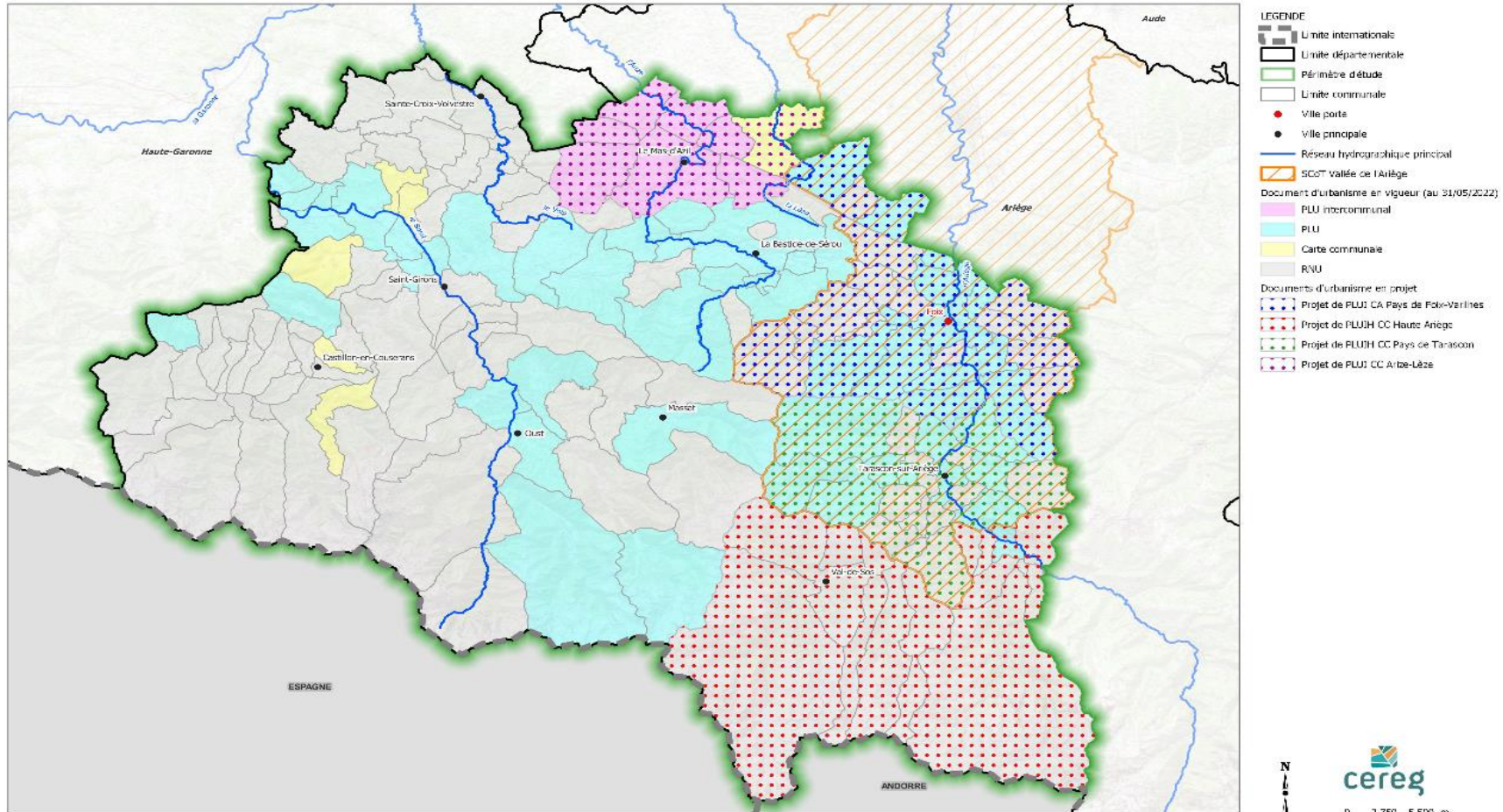
Dans les autres cas et en accord avec le Code de l'Environnement, pour les communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'Etat détenteur de la compétence applique les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses prérogatives.

Plusieurs documents d'urbanisme ont été réalisés ou sont en cours de réalisation ou de révision (cf. carte 2); ils sont portés ou impliquent des intercommunalités ayant approuvé la Charte et adhérentes au Syndicat mixte du PNR. Le SCOT de la Vallée de l'Ariège, couvrant dans le PNR la communauté de communes du Pays de Tarascon et l'Agglo Foix Varilhes, ainsi que hors PNR la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, est entré en phase de révision en février 2022, sous l'égide du Syndicat mixte du SCOT. Les PLUi(H) de l'Arize-Lèze (prescription le 26 juin 2019), de l'Agglo de Foix-Varilhes (prescription le 23 février 2022), du Pays de Tarascon (prescription le 20 décembre 2018) et de la Haute-Ariège (prescription le 26 septembre 2019) sont en cours d'élaboration et associent le SMPNR. Ces travaux de diagnostic, de définition d'enjeux, de gouvernance locale et de projet de territoire constituent une formidable matière sur laquelle l'élaboration de la Charte s'est fondée. De même, dans une logique de réciprocité, dans le cadre des Porter à Connaissance et en tant que Personne Publique Associée (PPA), le SMPNR fournit des données et des analyses pour appuyer l'élaboration des documents de planification et assure un dialogue permanent entre les structures pour assurer l'information et la cohérence en amont.

Carte 2 : Document d'urbanisme en vigueur et en projet



Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
 Evaluation Environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
Document d'urbanisme en vigueur et en projet



Carte élaborée par Cereq en juin 2022. Sources : Scan 25 IGN - Acron Express IGN - DOT 09 - DREAL Occitanie - PNR PA

Le Couserans n'a pas engagé de planification intercommunale, ses communes étant dotées selon les cas de PLU (27 PLU et un POS caduc - Moulis), de cartes communales (4 : Arrien-en-Bethmale, Cescau, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux) ou étant soumises au RNU (63 communes) (données 2019). Il y a dans le PNR (périmètre d'extension) 56 communes avec PLU et 5 avec carte communale. Toutes les communes hors quelques-unes de sa frange septentrionale (Campagne-sur-Arize, Caumont, La Bastide-du-Salat, Lacave, Les Bordes-sur-Arize, Lorp-Sentaraille, Mercenac, Prat-Bonrepaux et St Lizier) sont soumises à l'application de la Loi Montagne, qui définit des règles de constructibilité limitée. Le SMPNR est membre consultatif de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

La mise en œuvre de la Charte implique un projet et un regard commun à une échelle dépassant les territoires intercommunaux. Il appartient au SMPNR tout autant qu'aux signataires de la Charte d'y veiller.

En outre, la Charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du PNR soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal.

Sur un autre plan, les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) doivent au même titre que les documents d'urbanisme être compatibles avec les dispositions de la Charte. Le PNR est concerné par plusieurs PCAET : celui de la communauté de communes de Couserans-Pyrénées (approuvé en janvier 2020), ainsi que celui du SCOT de la Vallée de l'Ariège (approuvé en février 2020), porteur pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes (démarche PCAET obligatoire) et de la communauté de communes du Pays de Tarascon (démarche PCAET volontaire). Le SMPNR est lui-même porteur d'un PCET (approuvé en 2008) puis d'un PCAET volontaire (approuvé en 2016).

Les collectivités supports des documents de planification portent également des démarches programmatiques ou de spatialisation pour contribuer à leurs applications opérationnelles : Plan Global de Déplacement du Couserans (porté par le SMPNR), Plan Mobilité et Atlas des Energies Renouvelables du Couserans, Plan Global de Déplacements, Plan Vélo et Plan PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) et Programme Territorial des ENR du SCOT de la Vallée de l'Ariège, projets de territoire des intercommunalités...

De manière globale pour le territoire et à échéance 2040, la Charte fixe les objectifs-cadre qualitatifs et quantitatifs suivants:

- * la limitation de l'artificialisation des sols en application des objectifs nationaux et de leur déclinaison locale.
- * pas de réduction des surfaces agricoles dédiées à l'alimentation.
- * l'évolution de la surface forestière comprise entre - 5% et + 5 % de la surface actuelle.

Le destin particulier de la zone occidentale du PNR non couverte par un document d'urbanisme

L'intercommunalité du Couserans n'est pas, à l'automne 2023, couverte par un document d'urbanisme intercommunal (SCOT ou PLU). Un SCOT y a été prescrit le 29 octobre 2015.

La Loi incite fortement à la couverture de tous les territoires par des outils de planification intercommunaux. N'ayant pas établi le SCOT et n'ayant pas fait le choix d'un PLU intercommunal, les communes du Couserans demeurent pour l'instant soumises au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, avec des secteurs constructibles potentiellement réduits du fait de l'application de la Loi Montagne. En outre, l'application à venir des règles, en cours de définition, du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura également des conséquences via l'application de seuils d'artificialisation applicables au territoire. Cette situation engendre donc des enjeux particuliers en matière d'aménagement du territoire et de sujets liés à l'urbanisme et au foncier sur cette partie du PNR.

Une attention particulière doit donc être portée à ce territoire, qui doit être épaulé dans la gestion de cette situation.

Le SMPNR, dans sa mission d'accompagnement des collectivités et de veille quant à la mise en cohérence des aménagements et des choix de développement, prévoit de porter un appui particulier sur ce territoire sur les thématiques suivantes :

- * l'appui à l'élaboration des documents de planification en particulier du SCOT et/ou de PLU(i) ;
- * la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) complétée par la Trame Noire (TN) et la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) ;
- * l'identification des secteurs à enjeux / enjeux fonciers liés aux terres agricoles et forestières, aux espaces naturels, aux ressources en eau ;
- * la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, aujourd'hui de haut niveau et reconnue, mais pouvant être rapidement remise en cause devant une insuffisance des moyens de gestion et de protection ;
- * les risques naturels, en particulier ceux liés au changement climatique, dans une logique de sensibilisation et d'information ;
- * la mise en œuvre des objectifs du ZAN, à la fois par la lutte contre l'étalement et l'artificialisation, la densification et la mobilisation des secteurs et des solutions de renaturation ;
- * l'intégration de nouveaux équipements et aménagements ;

* l'organisation de la réflexion en adéquation avec l'armature des polarités existantes, correspondant au fonctionnement des bassins de vie autour de bourgs-centre reconnus pour leurs statuts et fonctions de centralité, en particulier ceux identifiés au titre des Bourgs-Centre Occitanie (cf. Plan de Parc).

Les compétences n'ayant pas été transférées, l'Etat conserve une responsabilité spécifique dans ce territoire. Il y veille et s'y mobilise tout particulièrement afin de l'accompagner dans le traitement durable de ces questions.

Dans les autres territoires, le SMPNR poursuit et développe sa collaboration avec les collectivités compétentes, dans des logiques de bonnes articulations et par la contribution à l'animation des dynamiques collectives, politiques et techniques, des acteurs de la planification (collectivités compétentes, Région, Département, Etat, SDIAU, CAUE).

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR

LA GOUVERNANCE

La Charte exprime un projet de territoire et précise les rôles du Syndicat mixte du PNR (SMPNR) et de ses membres dans sa mise en œuvre.

Dans sa mission d'animation, de coordination, d'impulsion, le SMPNR ne se substitue pas aux collectivités locales mais les appuie et s'appuie sur elles pour aboutir collectivement aux objectifs fixés dans la Charte.

Conformément à ses statuts (cf. statuts du SMPNR en annexe 3) « en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte :

- réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux...
- passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet.
- peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet. »

Aux côtés de la Région et du Département, les communes et intercommunalités sont représentées dans les instances délibératives : Comité syndical et Bureau.

Historiquement, en phase de préfiguration puis à la création du PNR, le SMPNR s'est appuyé sur le niveau communal, les communautés de communes (13 en 2009) ayant approuvé la Charte mais n'ayant pas intégré le Syndicat mixte du PNR. Au 1^{er} janvier 2019 une modification statutaire a permis aux intercommunalités, en nombre réduit à 5 en application de la Loi NoTRe, d'adhérer au SMPNR. Le SMPNR intègre également depuis janvier 2019 une dizaine de communes associées, communes périphériques au PNR, qui se reconnaissent dans les objectifs de la Charte et souhaitent participer au projet et aux dynamiques collectives. La plupart a vocation à intégrer le PNR au bénéfice de l'extension de son périmètre.

Une gouvernance adaptée au nouveau périmètre

L'extension du périmètre du PNR et l'adhésion de nouvelles communes implique pour le Syndicat mixte d'adapter sa gouvernance et de mettre en place de nouveaux équilibres entre les territoires qui le composent. Souvent plus peuplées, voire plus urbaines que celles du périmètre initial - hors Saint-Girons -, les communes du périmètre d'extension amènent au PNR des logiques nouvelles auxquelles le SMPNR doit répondre. La gouvernance renouvelée du SMPNR leur donne une place qui les invite et leur permet d'être en dialogue permanent avec leurs homologues « historiques ». En particulier, chaque commune est représentée au Comité syndical, chaque « territoire » (vallée, piémont) et chaque intercommunalité sont représentés au Bureau par des élus. Ces élus sont les leviers et les points d'appui de l'ancrage territorial du SMPNR. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des agents du SMPNR pour les dossiers qui concernent leurs communes ou intercommunalités et sont systématiquement informés ou associés aux actions en cours ou projetées.

Au moment de l'incorporation de nouvelles communes et suite à chaque élection, les élus sont accueillis au sein du SMPNR : valises pédagogiques, éductours dans le PNR, réunions d'information... et sont invités à s'inscrire aux commissions de travail, comités de pilotage, etc.

Le Président du Syndicat mixte réunit et anime une « conférence annuelle » des présidents des intercommunalités afin d'assurer les liaisons utiles et les convergences stratégiques. Au même titre que lors de la révision de la Charte, des réunions conjointes des élus communautaires et délégués au SMPNR sont régulièrement convoquées et présidées de concert par les présidents du SMPNR et des intercommunalités. Dans la même logique, la direction du SMPNR et les directions générales de services des intercommunalités organisent des rencontres aux moins annuelles de pilotage et de suivi opérationnels des coopérations. Au sein de son équipe technique, le Syndicat mixte désigne des agents référents, interlocuteurs privilégiés des services des intercommunalités et en charge de dynamiser et d'animer les liens.

Une gouvernance ouverte

La gouvernance territoriale, exercée par et autour du Syndicat mixte, doit intégrer toutes les approches et méthodes inclusives possibles, tout en maintenant les élus – représentants investis des populations – au centre du jeu. Aux côtés des instances délibératives, le Syndicat mixte conforte les organisations et les méthodes favorisant l'implication et la participation.

L'organisation en commissions est confirmée. Elle est aussi modifiée en tant que de besoin pour être agile et adaptée en fonction des enjeux du moment. En sus de commissions fonctionnelles (finances, affaires internes, communication...), elle est organisée en fonction des défis et des objectifs de la Charte.

Des rencontres de dialogue de niveau politique sont organisées régulièrement avec les signataires de la Charte et les autres acteurs, à l'échelle du territoire ou de ses composantes (intercommunalités, vallées) ou selon les sujets. De nombreux PNR et territoires ont expérimenté des approches dignes d'intérêt (ex. Conférence du PNR, Assemblée Générale des maires, Conseil citoyen) qui peuvent être adaptées et transposées.

Des instances de concertation sont mises en place et animées par le SMPNR (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail...), à l'appui de ses programmes. Il valorise également toutes les méthodes et outils de concertation et de co-construction, en présentiel ou de manière déportée : réunions, enquêtes, questionnaires numériques...

Le Conseil scientifique demeure un acteur clé du PNR. C'est une véritable chance et une opportunité pour les Pyrénées Ariégeoises de pouvoir compter sur ses membres dévoués. Il est composé d'une trentaine de membres de disciplines variées. Le SMPNR a pu s'appuyer sur une importante contribution du Conseil scientifique pour écrire la Charte ; il compte sur lui et sur ses regards et méthodes experts pour favoriser sa mise en œuvre et son évaluation. En outre, le PNR doit être une vitrine pour mettre en lumière les apports possibles de la communauté scientifique pour organiser les destinées d'un territoire. Pour permettre son fonctionnement et ses activités, le SMPNR s'attache à poursuivre son appui financier auprès du Conseil scientifique. Il désigne un élu délégué pour assurer le lien permanent avec son Bureau syndical et invite le président du Conseil scientifique à y siéger à titre consultatif ainsi qu'au Comité syndical. Il désigne également un agent référent, chargé d'épauler le Conseil scientifique dans son fonctionnement et d'assurer le lien avec l'équipe technique et les programmes d'action.

L'association des Amis du PNR est une entité sous forme d'association Loi 1901, indépendante du Syndicat mixte, qui exerce le lien avec plus de 200 acteurs et habitants engagés du PNR et contribue à son rayonnement. C'est un fidèle promoteur du PNR et allié qui a joué un rôle majeur dans son émergence, contributeur précieux pour la nouvelle Charte 2025-2040. Ses membres sont des interlocuteurs au quotidien des élus et des agents du SMPNR. L'association des Amis du PNR est également un opérateur actif dans plusieurs domaines : inventaires et suivis participatifs, programme d'animations, restauration d'édifices en pierre sèche, etc. Le SMPNR s'attache à poursuivre son partenariat par voie de convention avec l'association et son appui financier. Il s'appuie sur elle pour divers programmes, notamment pour tester et mettre en place un budget participatif et des appels à projets ou consultations citoyennes. Pour assurer le lien permanent avec les Amis du PNR, le SMPNR désigne un élu délégué au sein de son Bureau syndical. Il invite le président de l'association des Amis du PNR à siéger à titre consultatif au Comité syndical et au Bureau. et convie ses membres aux commissions opérationnelles du SMPNR. Il désigne également un agent référent chargé d'épauler le Conseil scientifique dans son fonctionnement et d'assurer le lien avec l'équipe technique et les programmes d'action.

LES MOYENS FINANCIERS

Les moyens financiers doivent permettre la mise en œuvre de la Charte et de doter le SMPNR des moyens d'ingénierie et d'actions nécessaires à ses missions. Ils sont dimensionnés à la hauteur des nouvelles ambitions et du nouveau périmètre afin de permettre une cohérence et un élan d'ensemble.

Elaborés avec l'ensemble des collectivités membres, les statuts du Syndicat mixte permettent, entre autres, de fixer des montants des cotisations des membres en accord avec les objectifs du PNR et de sa Charte et dans l'objectif d'assurer une stabilité et une visibilité budgétaire du SMPNR dans la durée (cf annexe 3). En dehors de ces cotisations, le SMPNR continue d'exploiter les divers moyens à sa disposition pour mobiliser tous les concours financiers disponibles (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, OFB, ADEME, mécénat...). En retour, le SMPNR produit des bilans financiers qui rendent compte de son action et des "effets leviers" engendrés.

L'INGENIERIE

Le SMPNR oriente en permanence ses domaines de compétences et d'actions pour atteindre les objectifs fixés par sa Charte. Renforcée progressivement à partir du noyau de base constitué en phase de création du PNR, l'ingénierie du SMPNR est aujourd'hui riche d'une équipe technique pluridisciplinaire de haut niveau comportant environ 25 agents selon les périodes et selon les programmes.

Cette ingénierie garantit au SMPNR une capacité d'expertise, d'animation et la possibilité d'approches prospectives et transversales. Sa composition répond également à l'objectif de garantir les complémentarités avec les autres acteurs de l'ingénierie territoriale : collectivement et solidairement, l'enjeu est d'améliorer la coordination en fonction des missions mais aussi des moyens pour répondre au mieux aux besoins du territoire en phase avec les stratégies à l'œuvre. Mutualisations, emplois partagés, réseaux et essaimage de compétences... sont autant de leviers à organiser en commun.

Avec la Charte 2025-2040, de nouvelles perspectives se sont ouvertes, de nouvelles priorités ont été actées et une nouvelle organisation mise en place (cf. organigramme du SMPNR en annexe 5). L'incorporation de nouvelles communes conduit à de nouveaux besoins et à une mise à niveau quantitative et qualitative de l'ingénierie du SMPNR. Quantitativement, à perspective 2025-2026, l'équipe évolue vers une cible de 30 ETP, avec un ratio d'un ETP pour 2600 habitants. Qualitativement, elle permet de renforcer la prise en charge des objectifs en matière de communication, de gestion de la publicité... et de renforcer les capacités en matière

d'accompagnement des projets d'espaces publics, d'urbanisme opérationnel, de rénovation énergétique, de chantiers de génie écologique et paysager... en lien avec les attentes des communes et en articulation avec les compétences des intercommunalités, du Département et de la Région.

LES RÔLES DU SYNDICAT MIXTE DU PNR

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR N'EST PAS LE SEUL OPÉRATEUR DE LA CHARTE

Le PNR ne se résume pas au seul Syndicat mixte : il est composé de membres qui s'engagent, collectivement et individuellement, à jouer leurs rôles dans la mise en œuvre de la Charte. Elle prend donc en compte les orientations et les projets des membres du SMPNR, car le Syndicat mixte n'a qu'une infime part des compétences et des outils juridiques et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Charte, alors que ses membres, tout comme l'Etat, en ont l'exercice.

Pour cela, les collectivités et l'Etat sont invités à contribuer largement à ce projet de territoire et pour les premières à travailler ensemble au sein du Syndicat mixte. C'est le sens de l'approbation de la Charte et de l'adhésion au Syndicat mixte.

Ensuite, le Syndicat mixte se positionne résolument, comme la Loi l'y invite, comme un opérateur et un assemblée de politiques publiques, qu'elles soient portées par les collectivités ou par l'Etat, pour accompagner les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2040 et maintenir l'excellence territoriale des Pyrénées Ariégeoises, fondement de leur reconnaissance nationale en tant que PNR.

Il entend jouer un rôle de référent dans ses domaines de mission, d'animateur de la transversalité pour sortir des logiques verticales et de garant de l'inclusion des territoires qui le composent, tout en restant dans le registre de l'excellence dans ses missions et savoir-faire.

UN SMPNR CONFIRMÉ DANS SON FORMAT MULTI-RÔLES

Dans la liste des défis et les ambitions des Pyrénées Ariégeoises pour les quinze années de la Charte, le SMPNR est concerné par certains plus que d'autres au regard des missions qui lui sont confiées par ses membres en application des lois et règlements. **Il ne peut pas dépasser le champ des compétences définies par ses statuts et n'a pas vocation à se substituer aux collectivités, à l'Etat ou aux autres acteurs. De même, ses actions sont de facto limitées par les moyens financiers et humains dont il dispose.**

En pratique et d'une manière générale, le SMPNR se situe en tant que relais et opérateur des politiques publiques et recherche les meilleures situations d'efficacité. Il applique le principe de subsidiarité, pour que l'action soit portée au plus près du terrain. Dans ce cadre et selon les cas, il est séparément ou tout à la fois :

- **Défricheur** : le PNR est par vocation un "territoire laboratoire", à la pointe de la prise en compte des nouveaux enjeux et des nouveaux sujets et de leur mise en application : souveraineté alimentaire, sobriété, mobilités décarbonées, économie circulaire, « nuit étoilée », coopération transfrontalière... L'expérimentation et l'innovation y sont promues comme des valeurs essentielles. Prenant appui sur le Conseil scientifique notamment, le SMPNR sollicite et s'appuie sur la recherche pour l'expérimentation. De même, il est en veille des nouvelles politiques et des nouveaux dispositifs publics ou partenariaux, pour être initiateur et catalyseur et activer leur déploiement et leur ancrage en Pyrénées Ariégeoises.

- **Stratège** : le SMPNR est positionné à l'avant-garde des sujets qui relèvent de ses missions, en relais des stratégies de ses collectivités membres et de l'Etat mais aussi comme acteur clé dans les Pyrénées Ariégeoises : Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique, Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan Stratégique Santé Environnement... Dans certains domaines cœur de son activité, le SMPNR endosse le rôle de chef d'orchestre : par la marque Valeurs Parc pour la relocalisation de toutes les composantes des filières économiques, sur la sylviculture durable et la valorisation du bois local ou encore la réintroduction du bouquetin...

- **Accompagnateur et facilitateur** : le SMPNR opère pour stimuler les acteurs, notamment les collectivités, dans la référence et la « prise en main » de nouveaux sujets et des nouveaux enjeux, pour en faire des opérateurs territoriaux pertinents et capables : stratégie climat, santé-environnement, paysages, mobilité... Le SMPNR s'est construit comme une « boîte à outils », à destination des collectivités et des autres acteurs de son territoire. Son rôle est de favoriser le « passage à l'acte » dans les domaines de sa Charte ; s'organiser pour « aider à faire » et promouvoir par l'exemple. Cette fonction intègre également une capacité reconnue à rechercher et mobiliser des fonds pour accompagner les projets, par un travail de veille, de réseau et de réponse aux appels à projets, et par le portage de fonds et de procédures contractuelles (Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Écologique...).

- **Opérateur** : le SMPNR conduit, de longue date, des actions dans divers domaines comme la qualité des paysages, la restauration des continuités écologiques, la forêt et la filière bois, l'énergie et le climat, les circuits courts, l'alimentation, la coopération transfrontalière et la filière pierre. Au-delà, il promeut et organise l'émergence de réseaux et d'opérateurs dédiés dans ses domaines de missions : Maisons de Parc, SCIC énergétiques...

- **Assembleur** : le SMPNR agit en apportant ses propres capacités, notamment en matière d'ingénierie, mais surtout en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune. Il est chef de file dans différents sujets et projets, pour prendre en charge l'animation du collectif et la progression commune. Le SMPNR propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des liens entre les réseaux professionnels, associatifs, développe des partenariats locaux, transfrontaliers, pyrénéens et régionaux. Il s'inscrit lui-même dans des réseaux, pour porter ses messages, défendre les intérêts de son territoire, renforcer ses capacités d'écoute, d'influence et d'action.

- **Médiateur** : pour l'émergence et la concrétisation des projets, le SMPNR stimule et favorise la participation, doit être un garant de la concertation. A ce titre il suscite ou organise des débats, propose des lieux d'échanges, active des processus de dialogue, imagine des solutions aux éventuels conflits, favorise l'émergence des consensus.

En outre, le SMPNR s'associe aux projets menés par ses partenaires dans les Pyrénées Ariégeoises ainsi que dans un cadre transfrontalier, international, à l'échelle du Massif des Pyrénées, à l'échelle régionale ou nationale.

Dans chacune des fiches-mesure, le rôle ou les rôles principaux du SMPNR sont mis en évidence, ainsi que sa situation à l'égard des partenaires concernés.

UN PARC QUI DOIT ÊTRE INCARNÉ

Les premiers PNR étaient des PNR « aménageurs », qui ont équipé leur territoire de sentiers de randonnée, d'ateliers-relais, de bases de loisirs, de centres de découverte et d'équipements pédagogiques... D'autres ont mis en œuvre la compétence collective des déchets, créé et géré des bases de loisirs. Le SMPNR ne gère pas de services, possède peu de biens et est tourné en entier vers l'action territoriale, les dynamiques locales et l'accompagnement aux projets.

Cette configuration confère au SMPNR des facultés particulières de réactivité et d'agilité, pour exercer ses missions et appuyer des projets portés par des tiers. La contre-partie est qu'il offre peu de matérialité et peut demeurer au final assez peu perceptible par les populations. L'interrogation « *Mais que fait le PNR ?* » et la question sur son utilité ouvrent la voie à des incompréhensions quant à ses actions et décisions.

Le SMPNR doit s'affirmer en tant qu'opérateur expert de complète légitimité. Il doit affirmer son objet et sa parole politique et exprimer avec force son projet territorial. Il doit également être incarné par des approches, des réalisations-phares comme le retour du Bouquetin ou les produits et prestations emblématiques de la marque Valeurs Parc, des lieux comme le Centre de Découverte en projet à la Maison du Parc à la Ferme d'Icart comme le réseau des Maisons du Parc, des événements (« Destination Parcs » en mai 2021 à Foix) ou encore des présences au contact direct des habitants et des visiteurs comme avec la Maison du Parc Mobile. Mais surtout, il doit trouver sa réussite et sa légitimité dans sa capacité à accompagner tous les acteurs du territoire dans leur recherche de l'adaptation de leurs projets ou de leurs métiers aux évolutions à venir.

L'ENJEU DE L'EMERGENCE D'OPERATEURS

La projection vers 2040 interroge l'évolution des opérateurs et de l'organisation de l'action publique, qui sensiblement évolue sur la séquence 2009-2022 : il est hautement improbable qu'elle demeure figée.

Dans tous les cas, le SMPNR a à cœur de faire vivre et de défendre ses logiques de gouvernance partagée, associant acteurs publics dans des équilibres de représentativité, de dialogue permanent et d'élan commun.

Tout autant que la réussite du PNR a été déterminée au cours de sa première Charte par la qualité des relations avec les communes, sa réussite au cours de sa deuxième Charte est clairement conditionnée par ses relations avec les intercommunalités. **Elles sont des acteurs territoriaux en devenir dans les Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR est à leurs côtés pour les aider à actualiser et conforter leurs projets de territoire, à exercer pleinement leurs compétences relevant de ses domaines de mission – dans l'économie, la gestion de l'espace, l'aménagement du territoire, la transition écologique -, à s'emparer des nouveaux sujets et à réunir les conditions pour les piloter : économie circulaire, santé environnementale, adaptation au changement climatique, alimentation, restauration de sites, compensation environnementale...** L'expérience acquise montre que le SMPNR et les intercommunalités sont complémentaires, et qu'ils savent le plus souvent travailler correctement en complémentarité.

Pour autant, l'attention du SMPNR en direction des communes doit demeurer permanente et être entretenue. Elles restent les noyaux de base de la démocratie locale et de l'action territoriale. Et elles sont souvent le premier interlocuteur voire le dernier recours pour les habitants en cas de problème ou d'urgence. Il en est de même pour le Département et la Région, principaux financeurs et maîtres d'ouvrages des compétences essentielles pour le territoire.

Le SMPNR agit mais il est limité dans ses capacités à faire et dans son action, comme le sont aujourd'hui tous les acteurs et opérateurs du territoire, s'ils ne parviennent pas à coordonner leurs interventions et à combiner les outils et moyens dont ils disposent.

Pour de nouvelles capacités dans de nombreux sujets, aux fins de répondre aux ambitions de 2040, penser et agir plus vite, plus fort, plus durablement, il ne faut donc pas se contenter de s'attacher à chercher plus de moyens financiers ou techniques à l'extérieur du territoire. Il faut modifier les organisations et le doter d'opérateurs pourvus des capacités nécessaires. Ils doivent trouver leur place aux côtés et en appui des opérateurs existants, qui eux-mêmes sont appelés à évoluer d'ici 2040.

Avec la mise en place de la SCIC Ariège Energie Bois-Forêt, de la SCIC ECLA'Enr ou d'autres encore, le territoire a montré sa capacité à s'organiser collectivement en réponse aux défis. Sur la base de ces expériences, les nouveaux opérateurs n'ont pas vocation à être créés ex-nihilo : ils sont centrés sur l'agrégat des opérateurs en place en réponse aux ambitions et aux questions posées : filières économiques émergentes, génie écologique (chantiers, restauration de milieux), énergie-climat, économie circulaire...

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

L'évaluation de la Charte du parc, un exercice réglementaire et un outil de pilotage

L'évaluation de la Charte répond à une obligation réglementaire inscrite dans le Code de l'environnement (article R333-3) : « *Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre.* »

La note ministérielle du Ministère de la Transition Ecologique de novembre 2018 précise l'objectif de l'évaluation de la Charte comme étant d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs, au regard des moyens déployés, et d'identifier au plus juste l'influence des actions engagées sur l'évolution du territoire.

L'évaluation de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte, sur le respect des engagements des signataires et sur la contribution des partenaires. Les finalités du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte 2025-2040 sont :

* de s'intégrer dans une démarche de pilotage stratégique et d'amélioration continue qui permettent si besoin des réajustements de l'action du Parc, dans une logique d'articulation et de cohérence des actions des parties impliquées (SMPNR, signataires, partenaires).

* de servir de support de communication pour communiquer en direction des signataires, des partenaires et des habitants sur la manière dont le projet de territoire est mis en œuvre, ses résultats et la plus-value du Parc.

* de contribuer à l'appropriation et à la mobilisation des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette exigence, le SMPNR s'organise pour mettre en œuvre une organisation, une gouvernance et des outils dédiés à l'évaluation. Au cours de la première Charte, le SMPNR n'a pu instaurer qu'une méthodologie d'évaluation partielle et sans continuité dans sa mise en œuvre. Une première évaluation a été menée en 2020 dans le cadre d'une démarche participative auprès du SMPNR, des signataires et des partenaires. Depuis, le développement de la culture de l'évaluation au sein de la structure ainsi que chez les partenaires, le développement des observatoires et la progression du niveau de disponibilités de données, autorisent des ambitions plus fortes en matière d'évaluation et donc de pilotage stratégique pour la Charte 2025-2040.

Organisation générale du dispositif d'évaluation de la Charte

Le dispositif d'évaluation de la Charte est centré sur les mesures phares¹ issues des défis des Pyrénées Ariégeoises (cf. tableau 1). Il se structure autour d'une quinzaine de questions évaluatives rattachées à une ou plusieurs des mesures phares de la Charte (tableau 2).

Les questions évaluatives en lien avec les mesures phares renvoient à des indicateurs d'évolution du territoire et de mise en œuvre de la Charte.

Le dispositif d'évaluation comprend 87 indicateurs : 20 sur le suivi du territoire et 67 sur le suivi de la mise en œuvre de la Charte. La synthèse des indicateurs est présentée dans l'annexe 15. Les indicateurs sont listés dans les fiches-mesure correspondantes. Ils sont chiffrés dans la mesure du possible, avec une valeur initiale et une valeur cible à atteindre en fin de Charte.

En fonction de la pertinence, de la disponibilité de la donnée et de son coût d'accès financier ou humain, certains indicateurs sont suivis annuellement, d'autres selon des cycles pluriannuels.

Parce que le monde est en constante évolution et qu'il est incertain, le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte se laisse la possibilité d'évoluer *chemin faisant*, sans remettre en cause ses fondations, tout en restant pragmatique et pertinent : ajustement et intégration de nouvelles données, évolution du cadre législatif...

¹ Mesure phare (au sens de la note technique de l'État relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux du 07/11/2018). *Les mesures phares sont concernées par des enjeux forts pour l'avenir, mis en avant par le diagnostic de territoire. Elles contiennent des dispositions fondamentales à l'atteinte des objectifs fixés par le projet stratégique et contribuent à définir le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.*

Structuration de l'évaluation de la Charte

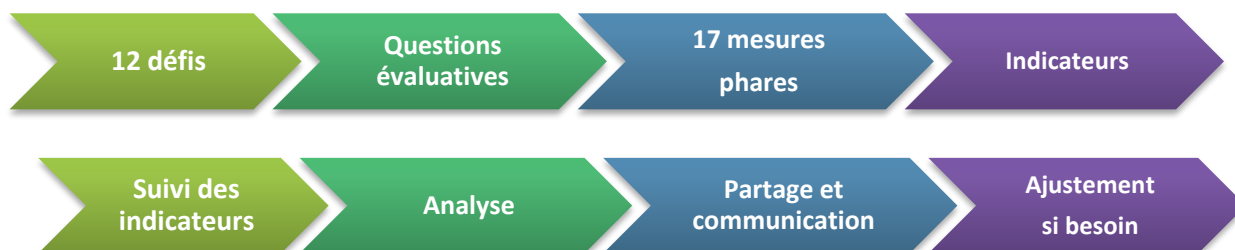


Tableau 1 : Les mesures phares de la Charte 2025-2040

Mesures phares		
Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire	1.2.1	Eduquer, former et professionnaliser
	1.2.2	Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain
	1.3.2	S'ériger en territoire générateur de bonne santé
	1.3.3	Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises
Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle	2.1.1	S'adapter au changement climatique
	2.1.2	Devenir un territoire à énergie positive
	2.1.3	Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée
	2.2.2	Structurer les coopérations transfrontalières et internationales
	2.3.2	Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques
	2.3.3	Garantir à tous une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale
Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources	3.1.1	Maintenir et renforcer la qualité des paysages
	3.2.1	Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
	3.2.3	Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes
	3.3.1	Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion
	3.4.1	Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain
	3.4.2	Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole
	3.5.2	Structurer une filière bois démondialisée sur laquelle le territoire a pris

Tableau 2 : Des questions évaluatives associées aux défis des Pyrénées Ariégeoises

Défi des Pyrénées Ariégeoises	Question évaluative	Mesure phare
Mise en œuvre de la Charte	QE1. Les moyens ont-ils été à la hauteur des ambitions de la Charte ?	Toutes mesures phares
	QE2. L'impact du PNR a-t-il été équilibré sur le territoire ?	Toutes mesures phares
Défi du changement climatique	QE3. En quoi le PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ?	Mesures 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.3.2, 2.3.3, 3.5.2
Défi de l'énergie	QE4. Le PNR est-il devenu un territoire à énergie positive, répondant aux besoins des habitants et de leurs activités ?	Mesure 2.1.2
Défi de la mobilité	QE5. En quoi le PNR a-t-il contribué à une mobilité des personnes comme des biens et des savoirs, pour tous et décarbonée ?	Mesure 2.1.3
Défi du modèle économique	QE6. Dans quelle mesure le PNR a-t-il favorisé les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et la structuration des filières ?	Mesures 2.3.2, 1.2.1, 3.5.2
Défi de l'alimentation	QE7. En quoi le PNR a favorisé l'accès à tous à une alimentation locale saine, et de qualité ?	Mesures 1.3.2, 2.3.2, 2.3.3
Défi de la santé	QE8. Dans quelle mesure les Pyrénées Ariégeoises se sont réalisées comme territoire générateur de bonne santé ?	Mesures 1.3.2, 2.1.2, 2.1.3, 2.3.3, 3.3.1, 3.4.1
Défi du foncier	QE9. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué à un usage économe et équilibré de l'espace ?	Mesures 3.4.1, 3.4.2
Défi des paysages	QE10. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué au maintien et à la valorisation de la qualité des paysages ?	Mesures 1.3.3, 2.1.2, 3.1.1
Défi du rapport à la nature	QE11. Quelles sont les évolutions des milieux et des espèces ? Quel est l'effet du PNR pour la préservation de la biodiversité et dans des relations intégrées et apaisées entre les personnes et la nature ?	Mesures 3.2.1, 3.2.3, 3.3.1
Défi du transfrontalier	QE12. La coopération transfrontalière, intégrée et portée par les habitants, a-t-elle été renforcée ?	Mesure 2.2.2
Défi de la jeunesse	QE13. Dans quelle mesure les jeunes sont-ils soutenus dans leurs projets de vie et comme décideurs de demain ?	Mesure 1.2.2
Défi de la participation	QE14. Dans quelle mesure le PNR est-il devenu un "laboratoire de la participation" ?	Toutes mesures phares

Une gouvernance partagée autour de l'évaluation de la Charte

Le SMPNR coordonne le dispositif d'évaluation de la Charte. Les signataires et les partenaires s'engagent à fournir les éléments nécessaires à l'évolution du territoire et au bon suivi de l'évaluation de la Charte.

En tant que relais politique pour réaliser le suivi en continu de l'évaluation, un élu du Bureau syndical est chargé du suivi et de l'évaluation de la Charte.

Un Comité de suivi de la Charte, composé des représentants des signataires et du SMPNR se réunit au moins une fois par an pour poursuivre le dialogue, s'assurer de la cohérence des actions et suivre la mise en œuvre de la Charte et des engagements.

Au sein de l'équipe du SMPNR, une équipe projet est composée autour de la direction et de l'agent en charge de la coordination et de l'animation du dispositif évaluation. Les divers agents sont mobilisés pour alimenter les indicateurs du dispositif d'évaluation et le suivi des actions. Le Conseil scientifique est également sollicité afin de contribuer à l'évaluation.

Des bilans à des périodes charnières

Selon les prescriptions du Code de l'Environnement et les recommandations de la note ministérielle de 2018, l'évaluation de la Charte doit donner lieu à deux restitutions au moins sur la période de validité de la Charte (2025-2040) :

* L'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte (entre 6 et 7 ans). Ce délai permet de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.

* L'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte, qui doit avoir lieu au moins trois ans avant l'expiration du classement du Parc et doit être utilisée pour préparer la Charte suivante.

Pour une synchronisation avec la vie institutionnelle du territoire et des membres du Syndicat mixte, ces bilans sont programmés en coordination avec le renouvellement de l'ensemble des assemblées délibérantes, municipales et communautaires (prévues en 2032 et 2038), et trois ans avant l'expiration du classement du PNR en 2040. Ils sont donc prévus courant 2031 pour l'évaluation à mi-parcours et en 2037 pour l'évaluation finale. Ces dates prévisionnelles pourront changer en cas d'évolution du calendrier des élections locales.

La production de l'évaluation à ces moments charnières permet à la fois de présenter aux élus les actions réalisées en faveur de la Charte et les objectifs des futures actions aux nouvelles équipes. Ces bilans sont présentés au sein des instances décisionnelles et validés par le Comité syndical. Ils sont partagés avec les signataires de la Charte, les organes de concertation, les partenaires et diffusés auprès habitants.

Les moyens au service de l'évaluation de la Charte

Le SMPNR s'attache à mobiliser les moyens suivants :

Des moyens humains

* un agent avec un temps dédié à l'évaluation (8 jours par an pour le suivi annuel).

* un agent avec un temps dédié à l'observatoire photographique des paysages (2 jours par an).

* un appui d'un(e) expert(e) géomaticien.

Les périodes d'évaluation à mi charte et d'évaluation finale nécessitent des moyens humains et financiers plus conséquents.

L'introduction du logiciel EVA

EVA est un logiciel de pilotage et d'évaluation commun développé par les parcs naturels régionaux et utilisé par nombre d'entre eux sous l'égide et avec l'appui de la Fédération nationale des PNR. Le SMPNR a pour objectif de s'approprier ce logiciel et de le déployer en son sein.

Des outils spécifiques pour la production, l'organisation des données et leur valorisation

Le SMPNR déploie ou valorise un certain nombre d'outils au service de l'évaluation :

* un observatoire du territoire (tableau de bord), à créer, assurant le suivi des indicateurs.

* le système d'information géographique du Syndicat mixte contribue à la retranscription des indicateurs de territoire et du suivi d'actions de la Charte et la réalisation de cartographie.

* le renforcement de l'observatoire photographique du paysage porté par le SMPNR. Au total, ce sont 42 points de vue qui sont photographiés tous les 2 à 5 ans ; pour les compléter, de nouveaux points de vue sont identifiés dans le périmètre d'extension du PNR (convention avec la DREAL). La valorisation de l'observatoire au travers d'animations régulières,

l'élargissement de ses usages et l'implication des habitants dans le suivi de l'évolution des paysages contribuent à son renforcement et son appropriation. Cela passe aussi par l'implication des acteurs à compétence urbanisme (EPCI, SCOT...) qui peuvent alimenter et mobiliser l'observatoire pour évaluer les politiques publiques.

* des données issues des observatoires participatifs (Wikirenat, Wikipedra...), de l'observatoire du suivi de l'évolution des forêts (LIDAR), des données de la trame verte et bleue, des plateformes comme [consommerparc](#), entre autres.

* le logiciel de ressources humaines utilisé par le SMPNR pour le suivi du temps que consacrent les agents aux actions et les financements par projet.

* le logiciel de comptabilité utilisé par le SMPNR.

* le rapport annuel d'activités du SMPNR est une publication diffusée auprès des signataires et des partenaires et téléchargeable sur son site internet. Il détaille les actions mises en œuvre et les résultats obtenus tous les ans, en les rapportant aux orientations et mesures de la Charte.

* le « carnet des signataires » recense l'ensemble des engagements pour chaque signataire et permet leur suivi au fil de l'eau.

* tout autre outil ou support jugé pertinent et à la mesure des moyens du Syndicat mixte sur la durée.

Des moyens financiers sont mobilisés quand nécessaires (prestations données, réalisation d'enquêtes, communication...).

**PARTIE III –
LE PROJET STRATEGIQUE
POUR LES PYRENEES ARIEGEOISES**

LES AMBITIONS : LA CHARTE FIXE DES POINTS A ATTEINDRE

La Charte fixe des points à atteindre et trace le cap des volontés pour les Pyrénées Ariégeoises, en affichant des ambitions qui doivent être autant de garanties pour les générations futures. Toutes répondent au vœu commun à tous les PNR : «*Une autre vie s'invente ici* ».

Elle intègre et capitalise sur les approches et les cadres « supra » : les stratégies mondiales, européennes, nationales, régionales (SRADDET, stratégie REPOS, Green New Deal...) et départementales.

Il est impossible de prévoir le monde de 2040 : l'atteinte de ces ambitions doit pouvoir se jouer des incertitudes. Des ruptures et changements sont déjà en cours ou pressentis : enjeu climatique, flux migratoires, digitalisation, intelligence artificielle, innovation, nouvelles aspirations de vie ou tendances de consommation... Ces éléments influencent directement les Pyrénées Ariégeoises, leurs ressources et leur place dans le contexte régional, national et international.

La mise en œuvre de la Charte doit prendre en compte des évolutions non linéaires et intégrer les différentes ruptures possibles, aux différentes échelles territoriales. Elle doit considérer les facteurs extérieurs, éléments de contexte et tendances sociétales, qui influencent l'atteinte de ses objectifs :

L'atomisation de la société, la montée de l'individualisme

Les évolutions sociologiques et démographiques variées selon les territoires

La digitalisation des usages et des modes de vie

Les nouvelles formes d'emploi et de résidence

Des tensions sur les ressources et sur l'accès aux ressources (eau, foncier, paysage, forêt, agriculture/alimentation, biodiversité, ressources des sols...)

Les effets accélérés du changement climatique sur ces ressources

L'hypothèse d'un « territoire refuge » et d'une population en forte croissance relative

Etc.

Cela suppose de s'attacher également à identifier ce qui doit changer et pourquoi cela doit changer. Il s'agit de permettre d'accélérer très fortement des tendances (le recours aux produits locaux dans l'alimentation par exemple) et d'en réfréner d'autres. En outre, l'atteinte de certains objectifs de la Charte n'est possible qu'en affrontant ou dépassant les résistances au changement et leurs manifestations : déni, craintes, colères, oppositions...

Dans un contexte mouvant, c'est avant tout dans l'expression d'une volonté et l'affirmation d'une dynamique qu'il sera possible de répondre aux ambitions de la Charte. En outre, en vertu de la vocation de territoire-laboratoire du PNR, la Charte invite à l'innovation et l'expérimentation dans l'ensemble de ses domaines.

AMBITION 1 : LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

Quelles seront les populations des Pyrénées Ariégeoises en 2040 ?

Comment interagiront-elles avec les ressources ? Comment, et pourquoi, feront-elles société ?

De nombreuses interrogations n'ont pas de réponse aujourd'hui et traversent la Charte en conditionnant ses ambitions et leur mise en œuvre. Des certitudes existent toutefois, qui en sont les pivots immuables.

L'humain est au cœur du projet de territoire. Le projet du PNR incarné par sa Charte place les personnes et particulièrement les habitants au cœur du projet de territoire.

Pour être concrétisé, il passe par la prise en compte de l'humain : le capital humain est la clé de voûte des Pyrénées Ariégeoises.

Les Pyrénées Ariégeoises sont un territoire habité et vivant, et souhaitent le rester. Des idéologies s'emparent du débat national et infusent progressivement le tissu local : celles de la nature supérieure, qui compterait plus que l'Homme, et à qui l'Homme devrait en conséquence céder la place qu'il a acquise dans le territoire, parfois durement. Il en est ainsi de théories prônant l'ensauvagement ou du réensauvagement des territoires. Ce n'est pas cet avenir qui est souhaité pour les Pyrénées Ariégeoises.

Partant du paradigme que l'Homme est une composante de la nature et non pas deux entités dissociées, l'une ne dominant pas l'autre, les acteurs des Pyrénées Ariégeoises prônent et souhaitent des relations équilibrées et apaisées à la nature.

Globalement, cet équilibre est aujourd'hui présent dans les Pyrénées Ariégeoises. Elles font certainement partie des territoires les plus préservés de France continentale, dans lesquels la force et la vigueur de la nature se posent d'évidence. Pour autant, au-delà de cette vision globale, cette vigueur est parfois contrariée et l'équilibre n'est pas aujourd'hui atteint partout et sur tous les sujets, loin s'en faut, des dégradations sont commises et de nombreuses menaces pointent, accélérées par le contexte du changement climatique.

La Charte doit être l'occasion de mieux penser, parfois de repenser, les rapports entre l'Homme et la nature et de rechercher dans tous les cas de figure à atteindre les bons équilibres.

ORIENTATION 1.1 : METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Il faut pour cela réunir deux conditions.

La première est celle de la connaissance. Le territoire doit affirmer et satisfaire sa soif de connaissance. La science, l'échange, la technologie, l'empirisme également... permettent la production et l'accès à toutes sortes de données et d'informations qui doivent être des guides pour la réflexion, pour la décision et pour l'action tant pour les habitants que pour les acteurs en général. Elles doivent être diffusées et rendues disponibles pour pénétrer en permanence au cœur de la société et prendre une place décisive face aux croyances, aux idéologies et aux influences qui veulent dicter leur partie. S'agissant de faire vivre un tissu social, les sciences humaines doivent en particulier y être particulièrement investies et mises en valeur aux côtés des divers autres domaines, des sciences naturelles ou autres.

La seconde est celle de la coopération. Les Pyrénées Ariégeoises doivent veiller à réactiver en permanence leurs appétences pour le faire-ensemble et la coopération. Les sociétés historiques traditionnelles des Pyrénées Ariégeoises, construites sur des logiques d'entraide, ont progressivement laissé place à des modèles contemporains, plus basés sur l'accomplissement individuel, l'exclusion voire la domination. Il ne pourra pas y avoir durablement société s'il n'y a pas gains partagés et pas de gains partagés sans coopération. Les systèmes transhumants pyrénéens, auxquels les habitants des Pyrénées Ariégeoises sont particulièrement attachés, en sont une parfaite illustration : par le collectif, ils visent la meilleure valorisation possible d'une ressource naturelle pour les troupeaux transhumants issus de vallées mais aussi des plaines, hors massif. Pour faire face à une société plus atomisée, aux tentatives de repli sur soi ou d'entre-soi, de primauté de l'individu, la priorité doit être donnée à l'inclusion et au collectif, dans les échelles de valeur, dans les attitudes, les gestes et pour la recherche du bien commun.

ORIENTATION 1.2 : DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

La montée en savoir-faire et en compétences est l'une des conditions pour l'accomplissement humain et du respect d'autrui. Pour faire face aux nombreux défis auxquels ils sont confrontés, les acteurs des Pyrénées Ariégeoises doivent dans les divers domaines de la vie se donner les facultés de mieux anticiper, expérimenter, réaliser, évaluer...

La sensibilisation, l'éducation et la formation, l'inclusion de la jeunesse dans les débats et les actions, sont au cœur de la feuille de route de la Charte. Tout en étant stricts sur le respect des valeurs et de la qualité du cadre de vie auxquels ils sont très attachés, les acteurs doivent se doter d'une approche positive du changement pour pouvoir l'orienter et le mettre à leur

service plutôt que de le refuser. Cette requête doit valoir pour l'ensemble des habitants du PNR, que leur histoire personnelle dans les Pyrénées Ariégeoises soit ancienne ou plus récente-

ORIENTATION 1.3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

L'équilibre de la démographie est nécessaire pour l'équilibre du territoire. Les Pyrénées Ariégeoises subissent des évolutions contrastées, avec dans le piémont des populations en progression plus ou moins forte grâce à un excédent migratoire, tandis que de nombreuses vallées de montagne perdent des habitants en conséquence d'un solde naturel déficitaire. Ces dynamiques ne sont pas neutres pour les ressources territoriales, avec selon les cas des accroissements des pressions anthropiques et dans d'autres cas des replis humains qui questionnent le devenir de certains patrimoines : fermeture des paysages et des milieux ouverts, abandons du bâti traditionnel ou d'infrastructures, etc. L'attractivité des Pyrénées Ariégeoises est en cause, à la fois pour ancrer dans le territoire les générations futures, notamment les mieux formées qui peinent à trouver un emploi sur place, mais aussi pour accueillir de nouvelles populations captées par les aménités du territoire. Les changements globaux à l'œuvre placent tous les prévisionnistes dans l'incertitude quant aux mobilités démographiques et aux scénarios futurs, à 2040. Dans tous les cas, les Pyrénées Ariégeoises doivent rester attractives et accueillantes. Leur accueil doit être « convenable » pour les nouveaux habitants, mais aussi pour tous les habitants précédents, quelle que soit l'ancienneté de leur histoire dans le PNR.

Le bien-être et le bien-vivre sont des valeurs cardinales. Indissociables, tout autant sur les plans individuels que sociaux, ils sont à la fois des objectifs et des conditions pour la réussite des objectifs de la Charte. Ils passent par l'accès à la formation, à l'emploi, à un habitat adapté, aux services... Ils passent également par la santé, la possibilité d'accès aux espaces naturels, un patrimoine préservé et en situation d'être transmis, une alimentation saine et de qualité, une vie culturelle et sociale diversifiée et intense... Tant d'aspirations exprimées par les habitants dans l'enquête citoyenne réalisée par le SMPNR (2018). Dans ces divers domaines, des pratiques très ancrées de culture et de sociabilité pyrénéenne (produits et gastronomie, chants, musiques et danses...), de sports et de loisirs en espaces naturels (sports de montagne, activités de neige, chasse, pêche...) ou collectifs (ex. rugby) sont des viviers et des ferments pour la qualité de vie et le vivre ensemble. Certaines de ses composantes, politiques, culturelles et sociales notamment, ne sont pas spécifiquement prises en compte dans la Charte : elles n'en demeurent pas moins des composantes-clés des Pyrénées Ariégeoises, considérées par d'autres politiques et d'autres opérateurs mieux à même de les porter.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^{ème} SIÈCLE

L'ambition est de préparer les Pyrénées Ariégeoises aux situations de la mi-temps du siècle. Il s'agit de leur permettre de s'adapter le mieux possible aux conditions du moment. La donne sera différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Il ne fait notamment aucun doute que les Pyrénées Ariégeoises seront confrontées aux évolutions du climat. Elles le sont déjà. L'incertitude climatique réside pour partie dans les traductions concrètes, au niveau local, de ce nouveau climat. Elle réside aussi et surtout dans notre chemin pour nous préparer aux différents scénarios, et aux dynamiques de transition que les acteurs sauront conduire.

Les Pyrénées Ariégeoises auront cette capacité de robustesse face aux conditions de 2040 à condition de s'engager de manière volontariste – plus volontariste encore que jusqu'à présent – dans des dynamiques de transition, en réponse à chacun des défis qui se présentent à elles.

ORIENTATION 2.1 : REpondre AU DEFi DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La transition climatique est une préoccupation permanente et systématique de la Charte. Elle doit permettre de mieux intégrer les nouvelles données du climat dans tous les champs de l'action publique et de mobiliser l'initiative privée : anticiper les impacts du changement climatique, réduire ses effets et s'y adapter.

Les dynamiques de transition doivent assurer la satisfaction, dans le temps, des besoins des habitants et des visiteurs des Pyrénées Ariégeoises. En conséquence, la Charte vise la réponse à leurs besoins, d'ici à 2040 et au-delà, dans leurs diverses composantes en particulier les plus essentielles : énergie, eau, alimentation, mobilités, habitat...

Cette approche n'est pas autarcique. Le territoire se place à part entière dans la communauté nationale et internationale. Et dès lors que ses besoins sont assouvis, il s'inscrit dans des logiques de solidarité et de réciprocité avec les territoires dont les ressources sont complémentaires.

La transition énergétique doit conduire les Pyrénées Ariégeoises à devenir un territoire à énergie positive dès 2040, à la faveur de politiques de sobriété et d'un mix énergétique territorial décarboné permettant de répondre aux différents besoins et usages de lumière, de chauffage, de mobilité et de process productifs. Les Pyrénées Ariégeoises sont riches de potentiels énergétiques qui, durablement exploités, peuvent lui permettre d'atteindre une autonomie et de s'extraire des dépendances aux énergies fossiles. Aux côtés de l'énergie hydroélectrique, déjà fortement présente, la valorisation de la biomasse forestière et agricole ainsi que les autres sources de production d'électricité intégrées doivent y trouver leur place dans le respect des paysages et des écosystèmes. D'autre part, le territoire doit résoudre ses fragilités structurelles, avec un habitat ancien, isolé et une population aux revenus limités, qui la rendent particulièrement sensible aux enjeux de la précarité énergétique.

La mobilité doit être collectivement pensée et organisée de façon à répondre aux besoins des différents publics, quel que soit leur situation d'âge ou de condition sociale et en limitant les effets de la géographie. La place centrale du véhicule individuel à moteur thermique doit y être réduite, au profit des divers modes complémentaires et alternatifs, collectifs ou non, et en promouvant les mobilités actives favorables à la santé, à l'environnement et au bilan carbone.

ORIENTATION 2.2 : DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

La situation géographique des Pyrénées Ariégeoises doit être valorisée comme un atout. Adossées à la chaîne des Pyrénées, une barrière géographique difficilement franchissable, elles sont néanmoins en position quasi-centrale entre Atlantique et Méditerranée et également d'un ensemble international de trois entités – la Catalogne, l'Andorre et l'Occitanie – particulièrement dynamique sur les plans démographiques et économiques. Les Pyrénées Ariégeoises ambitionnent d'être mieux ancrées et mieux valorisées dans ces ensembles. La Charte doit faire levier pour l'exploration de réciprocity synergiques avec des territoires périphériques, de liens repensés et rééquilibrés avec l'agglomération toulousaine qui est aujourd'hui, à bien des égards, la « plus grande ville de l'Ariège » et pour des architectures de relations transfrontalières qui s'appuient sur des coopérations à tous les niveaux. L'espace de coopération transfrontalier, actuellement en émergence, doit devenir une réalité sensible pour ses habitants.

ORIENTATION 2.3 : INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

Les Pyrénées Ariégeoises doivent rester un territoire productif, créateur et diffuseur de richesses économiques. Elles possèdent aujourd'hui un modèle économique pluriel, appuyé sur de nombreuses activités et de multiples acteurs, qui doit rester diversifié. Agriculture, industrie, artisanat, commerce, tourisme, services... doivent y avoir leur place. La transition économique doit permettre d'assurer la présence et l'équilibre entre les différentes sources de richesses et de revenus et lui permettre ainsi d'atteindre des facultés de résilience aux chocs et évolutions successifs dans les différents secteurs. Elle doit

également permettre d'instaurer un modèle économique territorial, intégrant une économie du besoin, qui soit facteur de progrès social et humain, plus solidaire, plus inclusif, plus résilient, plus sobre et moins impactant sur l'environnement et le climat. Face aux enjeux du changement climatique et du renouvellement des exploitants, l'agriculture doit pouvoir relever les défis de l'adaptation et de l'installation. Le territoire va l'y accompagner, en particulier en facilitant la transition agroécologique et la maîtrise du potentiel foncier.

L'ambition de la Charte est de mettre l'alimentation au cœur de la transition territoriale, et de viser l'autonomie alimentaire dans les domaines où c'est possible. Comme les formes d'habitat, l'alimentation s'est dégradée ces 50 dernières années et sa qualité globale a diminué. Le lien entre le consommateur et le producteur s'est distendu et le lien avec la nature nourricière s'est parfois brisé, en particulier pour les plus jeunes générations. La transition alimentaire est celle d'une alimentation saine, locale, diversifiée, moins exigeante en ressources, accessible à tous quelles que soient les conditions sociales ou de revenus et moins impactante sur l'environnement. C'est aussi celle d'une alimentation plaisir, facteur essentiel de lien social et d'une composante patrimoniale qu'il convient de transmettre aux générations futures. C'est en (re)devenant maître de l'alimentation et en orientant leur potentiel productif que les Pyrénées Ariégeoises pourront répondre : elles ont de nombreux atouts pour cela, en particulier des dynamiques d'installations agricoles, des espaces à potentiels et de nombreux moyens d'accès aux produits locaux.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

Les Pyrénées Ariégeoises ont l'ambition de la responsabilité quant à leurs ressources territoriales. La Charte a pour objectif de donner au territoire la capacité à mieux connaître, valoriser, gérer et maîtriser ses ressources dans leurs différentes composantes. Il pourra ainsi agir sur ses ressources en réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants et des générations à venir.

Les enjeux économiques et de la décarbonation doivent pousser à l'émergence de filières non délocalisables, valorisant durablement les ressources locales : bois, pierre naturelle, eau... En outre, les dynamiques de transition doivent avoir la préoccupation de la préservation et de la gestion des ressources.

ORIENTATION 3.1 : CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Les paysages des Pyrénées Ariégeoises, majestueux ou plus intimes, répondent aux aspirations sociétales pour un cadre de vie somptueux, préservé et sain. Paysages de montagnes, de vallées ou de collines, ils sont l'un des « marqueurs » les plus forts du territoire : la préservation des paysages est essentielle au maintien de son identité et de son attractivité. Ils sont aussi les révélateurs des activités humaines, de leurs évolutions et des efforts de qualité paysagère notamment dans les aménagements et les choix d'occupation de l'espace. Les paysages sont les fondements de l'économie résidentielle et touristique des Pyrénées Ariégeoises : leur préservation est une condition du maintien et du développement de ces économies et de toutes les activités associées : services, artisanat, filières courtes locales...

ORIENTATION 3.2 : STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est l'une des missions du PNR. **La biodiversité est une ressource qui s'impose d'évidence dans les Pyrénées Ariégeoises.** Elle est révélée par des espèces de faune et flore emblématiques, pour certaines facilement observables (ongulés, rapaces, flore...), par des espaces naturels identifiés, préservés et reconnus localement et au-delà (massif du Valier, grottes, Quiés de Tarascon et Pech de Foix, vallée de l'Aston...) mais aussi par une « biodiversité ordinaire » qui connecte tous les jours et quasiment à tous les instants les habitants et visiteurs à la « nature ». Les zones urbanisées elles-mêmes, qui sont de faible population et de faible extension, sont le siège d'une importante biodiversité, liée au patrimoine bâti (ex. chauve-souris).

Le réseau écologique des Pyrénées Ariégeoises est complet, agrège différents milieux (forêts, espaces ouverts, milieux rocheux, milieux humides et cours d'eau...), qui sont autant de « réservoirs de biodiversité », et les connecte entre eux. Le territoire s'est emparé très tôt de la Trame Verte et Bleue, politique publique novatrice et intégratrice, l'a doublée de la Trame Noire en faveur des Paysages Nocturnes et de la Trame Grise en milieu urbain. Il explore les voies de la Trame Sonore en faveur des paysages sonores et de la trame brune en faveur de la conservation des sols.

La biodiversité des Pyrénées Ariégeoises est, globalement et relativement à d'autres situations, préservée. Elle doit le rester. Pour cela la Charte est le support d'une stratégie intégrant la donne du changement climatique, la consolidation d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux, la prise en compte des questions sociétales du « rapport à la nature » et de plans d'actions spécifiques sur la biodiversité (sites, espèces, continuités écologiques...), et des actions destinées à la prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines : planification, aménagements, infrastructures, activités économiques et de loisirs... Cette ambition s'inscrit dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées et la Stratégie Régionale de Biodiversité et est en lien avec la politique du Massif des Pyrénées.

ORIENTATION 3.3 : GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

Relief exposé aux influences atlantiques, la géographie des Pyrénées Ariégeoises en fait **un massif abondamment arrosé**, où la ressource en eau disponible est importante, indispensable au bassin de la Garonne. Le territoire en utilise une partie, pour des usages de diverses sortes (alimentation humaine et animale, activités productives, loisirs, hydroélectricité...). Une autre partie de l'eau en quantité et en qualité se dirige vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins et le soutien d'étiage de la Garonne.

Cette ressource est fragile, en termes de quantité et de qualité. Les projections du changement climatique proposent des scénarios d'une pluviométrie moins abondante, et moins régulière avec des étiages de plus en plus sévères. Les besoins augmentent en rapport avec l'augmentation des populations du bassin de la Garonne, des pollutions – essentiellement

bactériologiques – limitent les possibilités d'utilisation pour certains usages. En outre, les milieux liés à l'eau, cours d'eau, zones humides, sont eux-mêmes menacés par les évolutions et leurs conséquences.

Le territoire doit rapidement changer son regard sur l'eau et passer d'une culture de « cueillette » d'une eau disponible, abondante et peu chère, à une culture de gestion d'une eau raréfiée et d'une concurrence accrue pour ses usages dans un contexte de changement climatique. Dans tous les cas de figure, l'eau doit rester une ressource collective, gérée collectivement sous l'autorité de la puissance publique.

ORIENTATION 3.4 : GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

L'espace est un bien précieux et envié. Avec 23 habitants au km², soit presque le quart de la moyenne nationale, la faible densité des Pyrénées Ariégeoises peut laisser à penser que le foncier est disponible et abondant. Cette impression est erronée et trompeuse : l'altitude, la pente, l'orientation, la nature des sols, les risques naturels..., toutes choses liées au relief de montagne et de colline contraignent les possibilités d'occupation et de valorisation humaines. Hors le cas particulier de la station de Guzet-Neige et de quelques villages isolés de soulane, l'habitat permanent n'y dépasse pas 1 000 m d'altitude. Les versants, pentus, sont couverts de forêt en particulier en exposition nord (ombrée) et l'élevage peine à s'y maintenir en dehors de quelques « pastilles » de milieux ouverts, pacages en périphérie des villages ou des fermes isolées. Les fonds de vallée concentrent l'essentiel des implantations humaines et des activités : habitat, infrastructures de mobilité, entreprises et zones d'activités, services, prés de fauche et terres labourables..., se partagent et parfois se disputent l'espace sur des terres qui représentent moins de 10 % de la surface totale du PNR. Ces dernières sont sujettes en outre, dans de nombreux cas, à des risques naturels (inondations, glissement de terrain, gonflement des argiles...), dont l'occurrence va s'accroître du fait du dérèglement climatique.

Dans cet espace limité et contraint, les Pyrénées Ariégeoises doivent conserver la capacité de maintenir leurs habitants tout en accueillant de nouvelles activités et populations. Une gestion plus proactive et plus fine de la ressource foncière s'impose donc, qui doit anticiper sur les phénomènes et articuler tous les enjeux. Dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités ont vocation à prendre la main. Avec les acteurs économiques, sociaux, les propriétaires et gestionnaires, les populations locales, l'Etat, les structures d'expertise et d'appui dont le Syndicat mixte du PNR fait partie, elles doivent s'attacher à devenir les « maîtres du jeu », garantes dans la durée du bien commun « foncier » en tant que ressource durable.

D'autres enjeux résident dans la satisfaction équilibrée d'usages multiples sur les mêmes espaces. C'est la question de l'accès et de la gestion des espaces collectifs, notamment des estives de montagnes indispensables à l'élevage transhumant. C'est aussi la question de la gestion de la fréquentation dans les « espaces naturels », espaces de production économique (élevage, forêt, tourisme) mais aussi espaces de loisirs, de convivialité et composantes essentielle de l'attractivité et du cadre de vie.

ORIENTATION 3.5 : ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

La forêt s'impose d'emblée au regard du visiteur qui pénètre les Pyrénées Ariégeoises. La forêt nappe les versants, surmonte les collines et ourle les coteaux. Pour la plus grande part elle est feuillue ou mixte, naturelle ou résultant « d'accrus » sur d'anciens espaces agricoles. Couvrant actuellement 50 % de la totalité du PNR, sa surface est en expansion et la récolte de bois ne prélève pas les accroissements naturels. Pour une bonne part valorisée hors territoire, pour des filières localement peu rémunératrices, sa contribution à l'économie des Pyrénées Ariégeoises est à l'heure actuelle limitée. Des insuffisances chroniques (émiettement parcellaire, emplois peu attractifs, faiblesse de la seconde transformation...), handicapent sa mise en valeur.

Dans ce contexte d'une ressource abondante, peu valorisée et maîtrisée localement, des facteurs d'origine extérieure viennent peser de plus en plus lourdement et témoignent d'un intérêt accru d'acteurs « hors territoire » pour les forêts des Pyrénées Ariégeoises : appétence mondiale pour le bois, évolutions sociétales en vue d'une sanctuarisation des arbres et de la forêt, acquisition de massifs forestiers...

La promotion et l'organisation de filières locales est le point central de la réponse des Pyrénées Ariégeoises aux enjeux forestiers. Il s'agit en priorité d'impulser et soutenir l'émergence de filières – bois d'œuvre et bois de construction notamment – rémunératrices pour leurs diverses composantes, en particulier les propriétaires forestiers publics et privés, et aptes à valoriser les différentes essences et différentes parties de la plante. Une filière et des acteurs valorisés économiquement, seront à la fois les conditions et les socles pour une gestion durable du massif forestier, dans une approche multifonctionnelle et prenant en compte le changement climatique et ses effets.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET STRATÉGIQUE : LES FICHES MESURES

Compte-tenu du caractère incertain des évolutions que connaîtront les Pyrénées Ariégeoises dans les années à venir, la Charte se veut résolument dynamique et son application agile. Aussi, la mise en œuvre qu'elle promeut est celui de la souplesse et de la flexibilité. **Les 3 ambitions de la Charte sont déclinées en 11 orientations et 29 mesures.**

AMBITION 1 : LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

Orientation 1.1 : Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives

- Mesure 1.1.1 : Accroître et diffuser la connaissance
- Mesure 1.1.2 : Développer les échanges avec les habitants
- Mesure 1.1.3 : Faire ensemble

Orientation 1.2 : Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation

- Mesure 1.2.1 : Eduquer, former et professionnaliser
- Mesure 1.2.2 : Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain

Orientation 1.3 : Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises

- Mesure 1.3.1 : Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets
- Mesure 1.3.2 : S'ériger en territoire générateur de bonne santé
- Mesure 1.3.3 : Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^E SIÈCLE

Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique

- Mesure 2.1.1 : S'adapter au changement climatique
- Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive
- Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée

Orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants

- Mesure 2.2.1 : Organiser la coopération de proximité
- Mesure 2.2.2 : Structurer les coopérations transfrontalières et internationales

Orientation 2.3 : Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire

- Mesure 2.3.1 : Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire
- Mesure 2.3.2 : Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques
- Mesure 2.3.3 : Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

Orientation 3.1 : Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises

- Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages
- Mesure 3.1.2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique

Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité

- Mesure 3.2.1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
- Mesure 3.2.2 : Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité
- Mesure 3.2.3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes

Orientation 3.3 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

- Mesure 3.3.1 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace

- Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain
- Mesure 3.4.2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole
- Mesure 3.4.3 : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés
- Mesure 3.4.4 : Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

Mesure 3.5.1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique

Mesure 3.5.2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise

Mesure 3.5.3 : Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière

5 MESURES TRANSVERSALES

- 1.3.2. S'ériger en territoire générateur de bonne santé
- 1.3.3. Préserver et valoriser les patrimoines
- 2.1.1. S'adapter au changement climatique
- 2.2.2 Structurer les coopérations transfrontalières et internationales
- 3.1.1 Maintenir et renforcer la qualité des paysages

Ambitions, orientations et mesures sont appréhendées de manière transversale et systémique car elles sont, à des degrés divers mais en permanence, interdépendants. Le paysage, le climat, la santé environnementale, le patrimoine et les échanges transfrontaliers sont des sujets transversaux, liés à chaque orientation. Ces thèmes apparaissent donc dans les diverses fiches-mesures.

LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE A LA SANTE

A l'écoute des problématiques de santé émergentes dans les Pyrénées Ariégeoises et encouragé par l'appel à projet 2018 de l'ARS/DREAL Occitanie, le SMPNR a construit et porte un programme d'actions intitulé « Mon Parc naturel, ma Santé ». Initié en 2019, il s'est attaché dans un premier temps à sensibiliser et rendre acteurs du sujet différents publics : le grand public, les collectivités et les partenaires techniques et professionnels, puis à les inciter à s'emparer du sujet « Santé environnementale ».

Au terme de cette première séquence, la Charte 2025-2040 confirme le souhait d'inscrire dans la durée l'engagement des Pyrénées Ariégeoises dans la santé environnementale. L'ambition du PNR est d'inscrire la notion de « capital santé » comme étant l'un des enjeux de base de son projet de territoire pour 2040 et de viser l'objectif de s'affirmer comme un territoire générateur de bonne santé.

Cela suppose de garantir la santé des habitants et leur bien-être en limitant les pollutions, en assurant un accès à l'eau potable, en favorisant une alimentation saine et de qualité, en réduisant leur exposition aux aléas climatiques extrêmes (canicules, inondations, coups de vents...), en assurant à tous l'accès aux soins et d'une façon générale en améliorant le cadre de vie.

LE PATRIMOINE D'HIER, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

La connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels sont des objectifs et des responsabilités historiques des Parcs naturels régionaux. Elles sont dans les Pyrénées Ariégeoises très largement partagées par l'Etat, par ses dispositifs de protection et de soutien au patrimoine protégé notamment, par les collectivités qui possèdent et gèrent un patrimoine important (édifices civils et religieux, châteaux, grottes, patrimoine mobilier...) et appuient les initiatives locales et par un tissu d'entreprises ou bénévoles, associatif ou de « simples citoyens », qui œuvre tous les jours pour le patrimoine.

La Charte propose une approche dynamique du patrimoine, qui s'intéresse à la fois à la conservation du patrimoine légué par les anciens, mais aussi aux processus de création du patrimoine contemporain qui sera confié aux générations futures. Son action considère le patrimoine dans ses différents domaines d'actions.

LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE A LA STRATEGIE CLIMATIQUE

La Charte s'inscrit résolument dans le cadre des objectifs du protocole de Kyoto, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Plan Climat National et de la Stratégie Région à Energie Positive REPos. Elle valorise et s'appuie sur les cadres stratégiques approuvés dans le cadre de la Charte 2009-2025 (PCET (année d'adoption), PPTEC (2020), Stratégie d'adaptation au changement climatique (2021)), ainsi que les documents « infra » (PCAET) et les travaux de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC). En matière d'adaptation, la stratégie du PNR est en accord avec les orientations du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2, 2018-2022), du SRADDET Occitanie 2040, du « Plan d'adaptation au changement climatique pour mieux protéger les populations, les biens et la nature » de la Région Occitanie.

La stratégie vise à :

* atténuer les émissions de gaz à effet de serre en leur concentration, en réduisant la consommation énergétique du territoire (sobriété énergétique), en décarbonant les sources d'énergie, en favorisant les stocks de carbone existants et la séquestration naturelle du carbone ;

* accroître la résilience des Pyrénées Ariégeoises et s'adapter en réduisant la vulnérabilité des écosystèmes, du milieu (notion de risque), des infrastructures humaines, des activités économiques, des populations et des Pyrénées Ariégeoises au sens large, vis-à-vis du dérèglement climatique et des risques qui en découlent, par une évolution des attitudes, des et des choix d'aménagement du territoire.

LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE : LE PARC PYRENEEN DES TROIS NATIONS ET LE TERRITOIRE

MONDIAL DE BIOSPHERE UNESCO

Limitrophe sur sa frange méridionale de l'Espagne et de l'Andorre, le PNR a la particularité d'être doublement frontalier. Les échanges avec les voisins catalans et andorrans – le « versant sud » des Pyrénées Ariégeoises – ont de tout temps été très intenses et perdurent aujourd'hui.

La première Charte a posé comme objectif de développer les coopérations transfrontalières et mettait en évidence des thématiques et des domaines prioritaires de collaboration. Cette ambition s'est concrétisée de multiples façons avec de nombreuses actions communes, des projets européens et aujourd'hui des échanges quasi-quotidiens entre les équipes. En 2018, le PNR a entériné la création du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N) avec le Parc naturel de l'Alt Pireneu en Catalogne espagnole et les deux parcs naturels de Sorteny et de ComaPedrosa en Andorre. Cet ensemble, formant avec ses 3284 km² le plus vaste espace naturel protégé transfrontalier d'Europe de l'Ouest, ambitionne une reconnaissance commune à l'UNESCO en tant que territoire de Biosphère transfrontière.

Des thématiques et domaines d'actions ont particulièrement vocation à être considérés et traités dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations et du projet de Territoire de Biosphère transfrontière. Ils sont référencés au moyen du logo :



L'ENJEU DU PAYSAGE

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que « *Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les textes qui fondent les PNR et leur action mettent donc clairement en première position leur mission de préservation du patrimoine naturel et culturel, dont le paysage est une composante essentielle.

Il faut entendre le mot « paysage » au sens que lui donne la convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2005 : « *une partie de territoire* » telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage se trouve être un élément fédérateur pour traiter l'ensemble des composantes du cadre de vie, toujours à la fois issues de dynamiques naturelles et de pratiques socio-historiques. Il se trouve également au cœur des missions d'innovation et d'expérimentation du PNR.

La Charte identifie 11 unités paysagères qui reflètent la diversité des paysages ruraux et montagnards du territoire. Fortement structurées par le relief, charpente naturelle du territoire, elles s'échelonnent selon une stratification altitudinale marquée par 3 ensembles géomorphologiques majeurs : les plissements pré-pyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées), les massifs nord-pyrénéens (Arbas, Arize, Tabes), la Haute-Chaîne (zone axiale).

Terrefort ariégeois : cette unité composée de paysages agricoles très ouverts aux reliefs très doux constitue une marche adossée à la barrière du Plantaurel au seuil de la zone montagnaise.

Volvestre ariégeois : cette unité se caractérise par une succession de défilés et de petits bassins pâturés et cultivés, composant des paysages ruraux de basse montagne où prédomine largement la forêt. L'habitat et les activités humaines s'y distribuent de manière très diffuse au sein de nombreux villages et hameaux épars.

Plantaurel : cette unité est fortement structurée par la succession de plis parallèles qui s'étirent pratiquement sur toute la largeur du département. Elle marque un « basculement » entre le nord du département, peu plissé, et la zone de moyenne montagne.

Basse vallée du Salat : cette unité s'organise autour de l'axe du Salat, qui s'écoule vers la vallée de la Garonne au Nord-Ouest, en suivant l'axe de la dépression nord-pyrénéenne. Cette vallée ouverte, agricole et très urbanisée est encadrée de coteaux aujourd'hui presque complètement boisés. Elle est la porte d'entrée occidentale du PNR.

Bassin de Foix : A la confluence de plusieurs vallées dans la vallée de l'Ariège, cette unité aux paysages très urbanisés est délimitée par des horizons montagneux, où alternent affleurement rocheux et accrus boisés. A la croisée de voies de communication majeures à l'échelle du département et au-delà, elle constitue l'entrée Nord-Est sur le territoire.

Corridor pré-pyrénéen : cette unité paysagère en forme de large « corridor » s'adosse au Sud aux contreforts boisés du massif métamorphique de l'Arize et s'appuie au nord, sur les collines en rive du Plantaurel. L'axe de communication majeur de la RD 117, reliant Foix à Saint-Girons, marque la vocation de passage et d'échange de cette unité. Autour de cet axe, s'affirme aussi sa vocation résidentielle.

Bassin de Tarascon : cette unité s'organise autour du bassin urbanisé de Tarascon, situé au carrefour de la vallée de l'Ariège et de trois vallées majeures. Elle est fortement marquée par un enchevêtrement de reliefs très caractéristiques : l'enfilade monumentale des Quies, éminences calcaires, qui dominent le fond plat de la vallée et jalonnent ce passage historique vers l'Andorre et l'Espagne.

Vallée de l'Arac : au centre du territoire du PNR, cette unité forme un ample bassin intramontagnard autour du gros bourg de Massat. Ses paysages ruraux et montagnards typiques sont dominés par la forêt et les hauts sommets en arrière-plan. Une de ses particularités réside dans son habitat particulièrement diffus sur les versants, en particulier ceux exposés au Sud.

Vallée du Lez et affluents : cette unité se présente sous la forme d'un vaste amphithéâtre surmonté par la silhouette emblématique du Mont-Valier. Plusieurs vallées rurales et montagnardes rayonnent vers le sud depuis le bassin occupé par le bourg de Castillon-en-Couserans jusqu'à la crête frontalière.

Hautes vallées du Salat : adossée, elle aussi, à la chaîne frontière, cette unité s'organise autour de vallées profondes, très forestières mais offrant des paysages agro-pastoraux emblématiques à l'occasion d'élargissements et sur certains épaulements bien exposés. Du fait de leur orientation nord sud, ces vallées entretiennent des liens visuels constants avec la crête frontalière.

Hautes-vallées glaciaires : délimitée au sud par l'horizon de la Haute-Chaîne, cette unité offre des paysages sculptés par l'activité glaciaire, aujourd'hui fortement boisés. Elle accueille également une concentration relativement élevée de villages regroupés en fond de vallée ou sur les versants, tous entre 800 à 1100 mètres d'altitude.

La Charte pose également 4 enjeux paysagers et 32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) qui orientent l'action.

Les objectifs de qualité paysagère « désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. (Ils visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L.583 -1. » (Art. L350-I C du code de l'environnement).

Les Objectifs de Qualité Paysagère sont identifiés à l'échelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ils seront déclinés en Plan Paysage pour les 11 unités paysagères. Les OQP sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Liste des objectifs de qualité paysagère du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

1	Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords
2	Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et sensibles
3	Préserver et valoriser les sites archéologiques et les édifices patrimoniaux (grottes ornées, sites miniers...)
4	Préserver les lignes de forces et les horizons structurants des Pyrénées Ariégeoises
5	Conserver et mettre en valeur les structures et les motifs paysagers caractéristiques qui contribuent à l'identité de chaque unité (terrasses, murets, rigoles, haies, bosquets, mares, alignements d'arbres, vergers ...)
6	Maintenir et mettre en valeur les points de vue et les perspectives remarquables (cônes visuels)
7	Améliorer l'image du territoire aux portes du PNR et depuis les principaux axes de découverte (routes principales, "routes-paysages", GR, voie verte, ...)
8	Poursuivre la mise en valeur des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) spécifiques à chaque unité
9	Maintenir des espaces ouverts en fond de vallées, en périphérie des villages de versant
10	Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, pelouses) et du bocage
11	Favoriser la reconquête pastorale et/ou agricole des versants en s'appuyant sur l'attractivité des villages
12	Soutenir les pratiques agropastorales qui entretiennent les motifs paysagers et milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives)
13	Définir les équilibres souhaitables entre espaces boisés et espaces ouverts à l'échelle de chaque unité paysagère dans le contexte de la transition énergétique et climatique
14	Faire place aux motifs paysagers de l'arbre et de l'eau (et aux infrastructures écologiques) dans les paysages agricoles les plus intensifs (haies, arbres isolés, ripisylve, mares)
15	Affirmer la singularité de chaque bourg et faire de leur revitalisation une priorité
16	Préserver les silhouettes bâties des bourgs, villages et hameaux de caractère
17	Soigner les transitions entre paysages urbanisés et non urbanisés en s'appuyant sur les patrimoines et les éléments caractéristiques du paysage
18	Maîtriser l'expansion urbaine, limiter le mitage et l'artificialisation des sols
19	Valoriser les formes urbaines, les typologies, les modèles architecturaux et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations
20	Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain (poursuivre les efforts de restauration et accompagner les évolutions)
21	Renforcer les qualités paysagères des espaces publics
22	Maintenir et renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés en s'appuyant sur la flore locale
23	Poursuivre la résorption et éviter la création des points noirs paysagers (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...)
24	Garantir la prise en compte des objectifs de qualité paysagère détaillés dans le cahier des paysages et identifiés dans le Plan de parc pour l'ensemble des actions conduites par le Syndicat mixte et ses partenaires
25	Anticiper les évolutions irréversibles des paysages liées au changement climatique (notamment sur les estives, les forêts ...)
26	Renforcer les structures paysagères (naturelles, agricoles, forestières et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
27	Mobiliser les habitants autour du paysage : valoriser, sensibiliser, former et partager
28	Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche globale, cohérente et concertée - biodiversité, usages, changement climatique
29	Faire des paysages nocturnes un nouvel atout pour l'ensemble des communes du Parc
30	Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes, permettant à la fois de produire davantage de bois de qualité et de maintenir les multiples rôles de la forêt (production de bois, protection des risques naturels, accueil d'usages et d'activités variés, épuration des eaux, fertilisation des sols, captation et stockage du carbone)
31	Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation
32	Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable pour qu'ils prennent en compte et valorisent les ressources du territoire (y compris la ressource paysagère)

Cf. Carnet des Paysages.

L'ARTICULATION DU RAPPORT DE CHARTE ET DU PLAN DE PARC

Le Plan de Parc fait partie de la Charte. C'est une pièce obligatoire qui permet de cartographier les zones du territoire et de localiser les objectifs décrits dans le rapport de Charte. Il permet de visualiser l'application de la Charte.

En application de l'article R333-3 du Code de l'Environnement, un Plan de Parc représente « *le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lesquels sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le Plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante* ». Il ne s'agit donc pas d'une « photographie » de la situation actuelle, retraçant des diagnostics ou des inventaires, mais bien **l'expression spatiale du projet de territoire**, étant entendu que tous les objectifs ne donnent pas lieu à une traduction cartographique, soit par nature, soit car ils s'appliquent également sur tout le territoire.

Le Plan permet de faciliter et d'expliquer la mise en œuvre de la Charte dans les différentes communes et territoires, notamment pour la transcription dans les documents d'urbanisme et les autres démarches localisées. Ce doit être un outil au quotidien des élus, de l'ingénierie du SMPNR et des différents partenaires pour planifier et organiser leur action dans le PNR.

Le Plan de Parc est établi au 1/75 000^e au minimum. Il est composé du plan principal et d'encarts thématiques : zones sous statuts particuliers – SNAP, unités paysagères, faune patrimoniale, sites ou monuments patrimoniaux d'intérêt prioritaire, et continuités écologiques. La légende du Plan est construite de manière à reprendre les orientations de la Charte. Pour faciliter le lien entre le rapport et le Plan, les symboles de la légende sont insérés dans les fiches-mesure correspondantes.

PARTIE IV –

LE PROJET OPÉRATIONNEL

Comment lire le projet opérationnel de la Charte ?

Le projet opérationnel contient la déclinaison de la stratégie en ambitions, orientations et fiches-mesure. Un dernier volet à la fin du projet opérationnel présente, sous forme de tableau, la transposition des dispositions pertinentes de la Charte dans les documents locaux d'urbanisme.

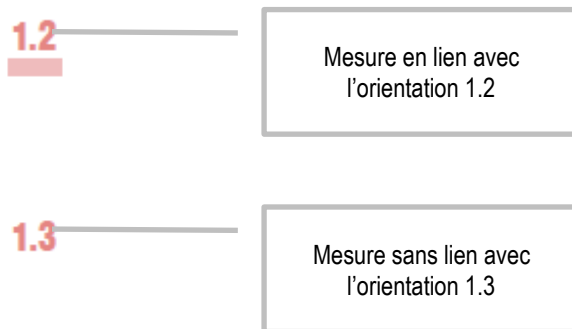
Chaque fiche-mesure présente le contexte, les dispositions générales et les sous-dispositions qui intègrent les objectifs et les propositions d'action, les rôles du SMPNR, les engagements de chaque signataire (Etat, Région, Département, Intercommunalité, Commune), les partenaires, la référence au Plan de Parc et les indicateurs de la mesure.

Cinq thématiques sont transversales et concernent chacune des orientations et des mesures : la santé environnementale (mesure 1.3.2), les patrimoines (mesure 1.3.3), le changement climatique (mesure 2.1.1), la dimension transfrontalière (2.2.2) et les paysages (mesure 3.1.1). Elles sont représentées dans le document par le pictogramme suivant (P1). Les liens entre les autres mesures et celles-ci sont soulignés dans les paragraphes correspondants.

Le logo du Parc Pyrénéen des Trois Nations signale des thématiques et des domaines d'actions qui ont particulièrement vocation à être considérés et traités dans le cadre transfrontalier (Parc Pyrénéen des Trois Nations, projet de Territoire de Biosphère transfrontière) (logo PP3N).

Les mesures phares constituent le cœur du projet. Ce sont sur ces mesures que l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte sera réalisée. Elles sont mises en lumière par le pictogramme ci-contre.

Enfin, il faut souligner que ce projet est un projet global et que les orientations et les mesures sont interconnectées. Ces liens sont représentés ainsi dans la marge de droite de la fiche mesure :



AMBITION 1 LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.1 : METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Mesure 1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance

L'amélioration et la diffusion de la connaissance sont des voies indispensables pour décider et orienter l'action sur le territoire. Elles doivent être stimulées et accompagnées, et les signataires de la Charte doivent y prendre part dans leurs différents domaines de compétences et d'interventions.

Les Pyrénées Ariégeoises sont maillées d'un important et dynamique réseau de bibliothèques – médiathèques, qui ont développé l'accès à la lecture et à la culture musicale et cinématographique via différents supports.

Le territoire accueille une université, dans la ville-porte de Foix. Il est également le terrain de nombreuses recherches menées par le CNRS (ex. Laboratoire de Moulis, Observatoire Homme-Milieus), et accueille de nombreux chercheurs. Par ailleurs, au sein même de son équipe, le SMPNR participe à différents projets de recherche en lien avec ses domaines d'action. Il travaille en étroite collaboration avec son Conseil scientifique. En outre, le SMPNR développe avec ses partenaires des observatoires participatifs à l'image de Wikipedra sur les ouvrages en pierre sèche ou Wikirenat sur l'identification des sites à restaurer ou dégradés. Il anime également l'observatoire photographique des paysages sur le suivi des évolutions paysagères. Au sein du réseau des Maisons de PNR, un certain nombre de structures participent à la diffusion de la connaissance (Xplorla, le Pays des traces...).

Le diagnostic du territoire a mis en évidence un foisonnement de données qui ne sont pas toujours accessibles. L'accès et le partage de la donnée associée à l'amélioration de la connaissance, notamment sur le périmètre d'extension, sont des enjeux du territoire.

La dernière décennie a vu la montée en puissance de l'information géographique et de sa numérisation (systèmes d'information géographique). Aujourd'hui ce sont des dizaines d'acteurs qui se sont professionnalisés pour produire, manipuler et échanger de la donnée cartographique. Des rapprochements sont opérés entre les divers opérateurs, afin d'envisager une organisation commune pour faciliter la circulation de l'information cartographique et son utilisation par le plus grand nombre.

DISPOSITIONS GENERALES

Améliorer la recherche et la connaissance scientifique et sa diffusion.

Soutenir l'activité du Conseil scientifique du PNR et ses différentes actions.

Produire et diffuser de la donnée en priorité dans un certain nombre de domaines : le changement climatique et ses conséquences, les scénarios démographiques et économiques, les patrimoines naturels et culturels...

Conforter les partenariats avec les établissements scolaires et des organismes de formation.

Développer la participation dans l'amélioration de la connaissance.

Organiser l'information géographique.

Stimuler la diffusion de la connaissance.

Suivre les évolutions du territoire.

SOUS-DISPOSITIONS

Mobiliser les organismes de recherche (Laboratoire de Moulis, Universités et pôle de recherche de Toulouse...) en réponse à ses propres sollicitations (commande) et au travers de partenariat.

Améliorer l'ancrage territorial des organismes de recherche.

Soutenir les programmes de recherche, accueillir des étudiants (ex. thèses CIFRE, stagiaires, travaux pratiques et dirigés...).

Poursuivre l'accompagnement du Conseil scientifique et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique, logistique et financière.

Créer des observatoires participatifs thématiques, sur le modèle de Wikipedra et Wikirenat.

Etendre l'observatoire photographique des paysages.

Mettre en place des veilles sur les espèces patrimoniales, les espèces invasives et les vecteurs de maladies ou d'affections (ex. moustique-tigre, ambroisie...).

Conventionner avec l'Education nationale.

Mettre en place un Système d'Information géographique mutualisé.

Participer à la diffusion et au partage des connaissances, par les différents canaux : animations (programme Pyrénées Partagées...), publications (lettre du Conseil scientifique, partenariats éditoriaux...), événements (Rencontres avec les Scientifiques...).

Créer un centre de ressources à la Maison de Parc à la Ferme d'Icart, accessible au public (lieu physique et accessibilité à distance).

Animer et valoriser le réseau des Maisons de Parc comme vecteurs et médiateurs de la connaissance au grand public.

Soutenir les actions menées par le réseau Pyrénées Vivantes pour diffuser les connaissances liées aux Pyrénées (ex. accueillir le Piribus régulièrement et soutenir l'action du Muséum Pyrénéen).

Développer des animations, médiations et/ou formations en partenariat avec le réseau des médiathèques et les bibliothèques pour valoriser les connaissances produites par le PNR et / ou le Conseil scientifique.

Valoriser les archives et les historiques de chaque commune (histoire, culture).

Organiser des conférences gratuites sur des sujets variés avec des intervenants (Conseil scientifique, Amis du Parc...).

Lien avec les paysages : L'accroissement et la diffusion de la connaissance sur les paysages, leurs évolutions, leurs liens avec les activités humaines, comme avec les dynamiques naturelles, est nécessaire à leur préservation et à la prise en compte de leurs spécificités par les acteurs et dans les actions menées.

OQP : 1, 2, 3, 8, 25.

Lien avec le changement climatique : L'accroissement et la diffusion de la connaissance sur le changement climatique est indispensable à sa prise en compte et à l'adaptation des actions menées par les différents acteurs.

Lien avec la santé environnementale : L'information sur la santé environnementale est nécessaire pour sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux polluants, maladies vectorielles, allergènes... et sur la nécessité de préserver la qualité environnementale du PNR et ainsi préserver la santé des habitants.

Lien avec les patrimoines : Informer et accroître la connaissance permet de mieux connaître les patrimoines, leur état et leurs enjeux, et d'inciter à leur préservation et leur valorisation.

PARTENAIRES

Tous les acteurs publics et privés du PNR en particulier ceux issus de la communauté scientifique (Conseil scientifique, universités, écoles, centres et laboratoires de recherche...) et les organismes en charge de la production et de la diffusion de données (ANA CEN09, CBNPMP...).

INDICATEUR

Indicateur d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre de publications et d'outils du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du PNR) en matière de connaissance du territoire ou tout autre entité issue de la communauté scientifique.

REFERENCE AU PLAN Du PARC



Territoire d'extension d'accroissement prioritaire de la connaissance



Observatoire photographique du paysage

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Promeut et s'attache à faire vivre une stratégie coordonnée de développement de la connaissance et de gestion partagée de la donnée.

Opérateur : Produit ou fait produire des données et les communique. Développe et participe à la mise en place de programmes de sciences participatives, notamment pour la communication auprès des habitants et leurs formations. Mobilise les scientifiques pour la production de données et développe des sessions d'information et de sensibilisation. Incite les habitants à participer aux sciences participatives. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Accompagnateur et facilitateur : Contribue à la production de données utiles aux communes et aux intercommunalités. Favorise l'utilisation des données et leur incorporation dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme.

Assembleur : Stimule les démarches de réseaux et de partage des données. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les intercommunalités s'engagent à :

Définir les besoins en connaissance sur leur territoire.

Partager les données acquises et les expérimentations menées.

Stimuler la diffusion de la connaissance, notamment dans le réseau des Maisons de Parc et les bibliothèques / médiathèques relevant des communes et des intercommunalités.

Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et des habitants comme outil de sensibilisation et de suivi du territoire.

Soutenir les actions menées par le réseau Pyrénées Vivantes pour diffuser les connaissances liées aux Pyrénées.

Investir les médiathèques et les bibliothèques pour valoriser les connaissances produites par le SMPNR et / ou le Conseil scientifique.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mobiliser l'expertise des Archives départementales pour aider à la conservation et à la mise en valeur des archives communales.

Organiser des journées sur la science, via sa bibliothèque départementale, en partenariat avec des associations locales ou régionales.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Soutenir les actions visant à accroître et diffuser la connaissance entrant dans ses domaines de compétences : environnement, climat, culture, éducation, recherche et enseignement supérieur, vie associative, modèles économiques durables.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Diffuser les données dont ils sont propriétaires dans une logique de donnée ouverte et de licence libre, dans le cadre de la directive européenne du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui s'adresse à toutes les autorités publiques. Cette diffusion est assurée à travers divers portails, entre autres : www.geoportail.gouv.fr, artificialisation.developpement-durable.gouv.fr, www.geoportail-urbanisme.gouv.fr, inpn.mnhn.fr, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr, atlas.patrimoines.culture.fr, www.picto-occitanie.fr, www.ariège.gouv.fr/Publications/Cartographie, <https://urbansimul.cerema.fr>; <https://otelo.developpement-durable.gouv.fr>.

AMBITION 1 LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.1 : METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Mesure 1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants

Un Parc Naturel Régional est une structure particulière dans le paysage institutionnel français. Dans un contexte où nombreux sont les citoyens qui méconnaissent leurs institutions et leurs rôles, les PNR, qui n'ont pas de compétences propres et qui remplissent des missions complexes, sont peu connus et compris de leurs habitants.

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises ne fait pas exception, et sa relative jeunesse dans le paysage ariégeois (2009) concourt à sa méconnaissance par les habitants, les élus des communes et les acteurs économiques, qui sont pourtant les cibles premières des actions menées par le PNR.

Des résultats de l'évaluation de la Charte 2009-2024 aux attentes exprimées par les habitants, il ressort que le SMPNR conduit beaucoup d'actions, dans des domaines très variés, mais ne le fait pas suffisamment savoir. Ce déficit de communication est un frein à la compréhension des actions du Parc, et plus largement, à l'appropriation collective du PNR et de ses enjeux par les habitants et les élus. Ce sentiment est renforcé par les élus mobilisés dans la commission éducation et communication, qui font part d'un déficit de communication auprès des habitants et des élus des communes et d'une volonté d'accroître l'efficacité de la communication du Parc. Créée en 2007, l'association des Amis du Parc regroupent des habitants et des usagers. Elle contribue au travers de publications, d'animations et d'accompagnement du PNR sur le terrain à la divulgation des enjeux du territoire et à la sensibilisation des habitants. Elle participe également aux relations interrégionales et internationales, notamment transfrontalières.

L'information doit favoriser et aider le passage à l'acte des habitants et des acteurs dans les différents domaines d'actions, et aider à l'orienter dans le sens des objectifs de la Charte.

DISPOSITIONS GENERALES

Renforcer l'appropriation du PNR des Pyrénées Ariégeoises par les habitants.

Informersur les visées de la Charte, les compétences et les actions de ses signataires.

Faire de la participation un levier pour inciter les élus, les habitants et les acteurs économiques à agir dans le cadre de la Charte.

Donner envie de découvrir le PNR.

Mettre en œuvre une communication qui permette d'identifier le PNR.

Accompagner l'association des Amis du PNR en tant que véritable réseau d'habitants ambassadeurs du Parc..

SOUS-DISPOSITIONS

Doter le SMPNR d'un service de communication structuré.

Mieux informer les élus délégués, les former sur leur rôle, les actions et les modes d'action du SMPNR (éducteurs, newsletters...). Les mobiliser comme relais auprès des conseils municipaux et de la population.

Mettre en place des outils et des actions d'information des habitants sur les caractéristiques et les ressources des Pyrénées Ariégeoises.

Développer des temps de rencontre entre les habitants et le SMPNR (rencontres et réunions, Maison du Parc Mobile, actions participatives...).

Donner la parole aux habitants (réunions, enquêtes auprès des habitants, soirée-débats...) et développer des outils collaboratifs.

Pérenniser les relations avec les relais de communication et d'information : délégués du SMPNR, maires et autres élus, secrétaires de mairie, offices de tourisme, Maisons du Parc, professionnels Valeurs Parc...

S'appuyer sur les outils de communication des communes et des intercommunalités pour diffuser de l'information Parc ciblée (journaux, liste de diffusion par mails, etc.). Mettre à disposition des communes un présentoir pour mettre en valeur la documentation du Parc.

Valoriser la Maison du Parc comme une vitrine des actions menées par le SMPNR et les autres acteurs ainsi que des dynamiques en œuvre dans les Pyrénées Ariégeoises.

Faire connaître les actions du SMPNR par le biais d'outils et d'actions de visibilité, adaptés à tous les publics : relations régulières et permanentes avec la presse, radios, communication numérique « Lettre » du PNR, circulation de la Maison du Parc Mobile, signalétique, présence sur manifestations, événements (ex. Destination Parcs) et mieux représenter le PNR dans les lieux d'échange (conseils municipaux ou communautaires, publications des collectivités, événements...).

Poursuivre l'accompagnement de l'Association des Amis du PNR et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique, logistique et financière.

Lien avec les paysages : Officiellement défini par la Convention Européenne du Paysage (2000), comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », les paysages requièrent l'association étroite des acteurs locaux, et notamment des habitants pour leur identification et leur qualification, mais aussi pour la mise en œuvre des actions pertinentes pour préserver, entretenir et renforcer les qualités paysagères du territoire.

OQP : 3, 8, 13, 21, 22, 27, 28, 29.

Lien avec le changement climatique : L'information favorise et aide le passage à l'acte des habitants et des acteurs. Il est également important de faire remonter les connaissances et les perceptions des habitants et des acteurs, afin de tenir compte de leurs compétences et de leurs attentes, de mettre en œuvre une communication efficace et de susciter une participation de toutes et tous aux actions en lien avec ces thématiques.

Lien avec la santé environnementale : L'information favorise et aide le passage à l'acte des habitants et des acteurs. Il est également important de faire remonter les connaissances et les perceptions des habitants et des acteurs, afin de tenir compte de leurs compétences et de leurs attentes, de mettre en œuvre une communication efficace et de susciter une participation de toutes et tous aux actions en lien avec ces thématiques.

Lien avec les patrimoines : L'information favorise et aide le passage à l'acte des habitants et des acteurs. Il est également important de faire remonter les connaissances et les perceptions des habitants et des acteurs afin de tenir compte de leurs compétences et de leurs attentes, de mettre en œuvre une communication efficace et de susciter une participation de toutes et tous aux actions en lien avec ces thématiques.

PARTENAIRES

Tous les acteurs publics et privés du PNR, en particulier les habitants, les associations, les collectifs...

INDICATEUR

Indicateur d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'implication des habitants. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la circulation de l'information.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Aide à la diffusion de l'information dans ses domaines de missions. Soutient l'émergence de projets d'information.

Opérateur : Communique en direction des habitants. Mobilise les habitants et met en place des démarches d'enquêtes et de participation. Organise des opérations d'information et de sensibilisation. Incite les habitants à participer aux sciences participatives. Se dote d'une ingénierie dédiée en matière de communication et d'information. Collabore avec les médias et assure un lien permanent. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la communication et l'information : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Médiateur : Facilite le dialogue au sein de la société civile.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Assurer l'information des habitants sur leurs domaines de compétences et leur action.

Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du PNR et de l'action du SMPNR.

Relayer l'information, les initiatives et les actions du PNR, notamment au travers de leurs outils de communication (bulletins municipaux, listes de diffusion mail, sites internet, manifestations, etc.).

Participer au développement de sentiment d'appartenance au PNR.

Informers le SMPNR de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action.

Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du Parc et de l'action du SMPNR.

Relayer l'information, les initiatives et les actions du Parc, dans le cadre des politiques publiques départementales ayant trait à l'environnement.

Informers le SMPNR de ses actions répondant aux objectifs de la Charte.

Mobiliser les ressources en ingénierie, formation, matériels d'animation, fonds documentaires de la Bibliothèque Départementale de Prêt auprès des réseaux de bibliothèques.

Soutenir, pour les structures qu'il finance, les actions de communication s'appuyant sur un territoire touristique labellisé PNR en rappelant les exigences que cela suppose pour les acteurs de ce territoire et les bons résultats obtenus.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action, notamment à travers la Maison de Région de Foix.

Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du Parc et de l'action du SMPNR.

Favoriser l'action du Comité régional du tourisme et des loisirs en vue de la communication sur les actions de tourisme durable menées par les PNR d'Occitanie.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action.

AMBITION 1 LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.1 : METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Mesure 1.1.3 - Faire ensemble

Dans un territoire rural et de montagne où les conditions de vie étaient difficiles, les habitants des Pyrénées Ariégeoises ont développé des mécanismes de solidarité et d'organisation de la vie en communauté, qui leur ont permis d'y vivre en optimisant le recours aux ressources : les systèmes transhumants et la gestion collective des terres qui s'ensuit en sont parmi les meilleurs exemples.

Ces systèmes perdurent aujourd'hui et sont vivaces. Il existe également dans le PNR de nombreuses et importantes coopératives (SCOP, SCIC...) ainsi qu'une richesse du milieu et de l'engagement associatif dans de nombreux domaines (caritatif, culturel, social, éducatif, sportif...).

Par principe et par vocation, le SMPNR œuvre avec ses partenaires et s'attache à faire travailler ensemble, en transversalité, des structures qui n'en n'avaient pas forcément l'habitude. Le dépassement des logiques verticales, voire des conflits doit permettre d'accélérer les dynamiques collectives transversales, afin de mettre en œuvre une méthodologie de développement durable du territoire. C'est le faire ensemble comme essence de l'action du PNR.

DISPOSITIONS GENERALES

Inventer et conforter une véritable culture du faire-ensemble, de la participation et du travail en transversalité.

Faire ensemble dans l'action publique.

Faire ensemble dans l'action associative et entrepreneuriale.

Amplifier et soutenir la mise en réseau des acteurs.

Favoriser la mixité des populations, la cohésion sociale.

Assurer l'accès le plus ouvert possible à la culture.

Donner aux habitants les moyens de s'impliquer davantage.

SOUS-DISPOSITIONS

Intégrer, dès la conception des projets, une démarche participative des citoyens (habitants et usagers) sur l'ensemble de la démarche projet, par tous moyens (culturel, techniques, animation...) et en définissant dès le départ le niveau d'implication (de l'information à la co-construction).

Instaurer les nouvelles voies de gouvernance participative (conseils citoyens, budgets participatifs...) et accompagner les collectivités dans leur mise en place.

Mettre en place des outils et des lieux d'échange de gouvernance partagée sur les différents sujets et les animer, aux différentes échelles (communales, intercommunales...) : co-construction, comités de pilotage...

Créer des lieux ou des temps de rencontres ou d'échanges multi-acteurs et multigénérationnels : maison des associations, marchés, halles, aires de jeux, espaces publics aménagés, événements.

Elaborer et déployer dans chaque collectivité une « feuille de route » pour le faire ensemble.

Organiser et animer un partage de l'ingénierie : mise en réseau, recherche de complémentarités, mutualisation...

Renforcer la formation de l'ingénierie sur les méthodes de co-pilotage, de co-construction et d'intelligence collective et participer à l'essaimage de ces méthodes.

Organiser des chantiers et des inventaires participatifs.

Organiser le maillage et soutenir le développement cohérent de tiers-lieux.

Prévenir les conflits d'usages : information, concertation, médiation...

Créer des espaces de dialogue et de recueil de l'expression publique.

Stimuler et appuyer les démarches et les organisations collectives durables (associations, fédérations, sociétés coopératives...).

Créer et soutenir des groupements d'employeurs.

Accroître la formation des employeurs sur la participation et le faire ensemble.

Encourager et initier les coopérations inter-entreprises dans différentes actions dont l'économie circulaire.

Mettre en œuvre la Responsabilité sociale des Organisations.

Lien avec les paysages : La participation de toutes et tous aux actions - dynamiques collectives, instances de gouvernance partagée, participation des habitants, mutualisation des compétences des collectivités, intelligence collective - sont indispensables à la réussite des ambitions de la Charte.

OQP : 21, 27, 28.

Lien avec le changement climatique : La participation de toutes et tous aux actions - dynamiques collectives, instances de gouvernance partagée, participation des habitants, mutualisation des compétences des collectivités, intelligence collective - sont indispensables à la réussite des ambitions de la Charte.

Lien avec la santé environnementale : La participation de toutes et tous aux actions - dynamiques collectives, instances de gouvernance partagée, participation des habitants, mutualisation des compétences des collectivités, intelligence collective - sont indispensables à la réussite des ambitions de la Charte.

Lien avec les patrimoines : La participation de toutes et tous aux actions - dynamiques collectives, instances de gouvernance partagée, participation des habitants, mutualisation des compétences des collectivités, intelligence collective - sont indispensables à la réussite des ambitions de la Charte.

PARTENAIRES

Tous les acteurs publics et privés du PNR, en particulier les habitants, les associations, les collectifs...

INDICATEURS

Indicateur d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre d'instances citoyennes accompagnées par le SMPNR.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'implication des habitants. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la participation citoyenne.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Explique les tenants et les aboutissants de la participation citoyenne, les contraintes, les possibilités... Diffuse la connaissance sur ces sujets. Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la Responsabilité sociale des Organisations. Soutient l'émergence de projets de participation.

Opérateur : Forme ses agents aux démarches participatives. Mobilise les habitants et met en place des démarches participatives. Organise des opérations d'information et de sensibilisation. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la participation : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... Incite les habitants à participer aux sciences participatives.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Médiateur : Mène ou aide à mener localement une concertation sur ces sujets. Facilite le dialogue au sein de la société civile.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Favoriser le développement des initiatives locales et les espaces partagés, dont les tiers lieux.

Soutenir la vie associative.

Rechercher et encourager les logiques de mutualisation et de partage des compétences inter-collectivités.

Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées.

Mettre en relation les initiatives locales et les projets portés par le SMPNR.

Créer des lieux de rencontres dans les aménagements urbains : espaces publics et mobiliers dédiés, halles couvertes...

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Associer le SMPNR dans l'animation territoriale autour des politiques du Département.

Soutenir la vie associative.

Poursuivre le soutien à la vie associative.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'il gère - existants ou à venir - dans ses domaines de compétence.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Favoriser le développement des initiatives locales et des espaces partagés (valorisation des engagements des bénévoles, accompagnement des projets associatifs, accompagnement d'initiatives citoyennes porteuses de valeurs...) en s'appuyant par exemple sur les budgets participatifs, les dispositifs de l'Economie sociale et solidaire...

Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées.

Associer le SMPNR dans l'animation territoriale autour des politiques régionales.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir dans ses domaines de compétence.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Favoriser le développement des initiatives locales et des espaces partagés dont les tiers lieux.

Associer le SMPNR dans l'animation territoriale autour des politiques de l'Etat.

Soutenir la vie associative.

Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'il gère - existants ou à venir - dans ses domaines de compétence.

AMBITION 1 LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.2 : DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

Mesure 1.2.1 - Eduquer, former et professionnaliser

Les Pyrénées Ariégeoises doivent faire face à de nouveaux enjeux, plus ou moins bien identifiés, qui vont interroger ses capacités de réaction et de résilience (changement climatique, numérique, risques, déstructuration des carrières professionnelles...).

Dans tous les cas, le territoire ne pourra y répondre de manière satisfaisante et durable qu'à la condition d'une montée en compétences de ses forces vives dans leurs différents domaines d'actions : élus et agents publics, acteurs et représentants économiques et associatifs, habitants, administrations. Plusieurs centres de formation existent sur le territoire : Purple Campus, Centre de Formation aux Métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CFPPA...

De plus, l'information et l'éducation sont des missions centrales des PNR. L'éducation au territoire, c'est donner aux acteurs les clés des Pyrénées Ariégeoises pour pouvoir s'y sentir et y vivre bien, agir en toute connaissance de cause et de conséquence et assurer une qualité de vie au moins égale aux générations futures. C'est également une préoccupation permanente, qui conditionne la réussite des objectifs de la Charte.

DISPOSITIONS GENERALES

Éduquer, former et professionnaliser les enfants et les jeunes pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de vivre durablement dans les Pyrénées Ariégeoises.

Répondre aux besoins des filières économiques et favoriser l'accès à l'emploi.

Éduquer au territoire, donner aux acteurs les clés pour pouvoir s'y sentir et y vivre bien.

Faire monter le territoire en compétences pour répondre aux défis (filieres économiques, changement climatique, numérique, risques, déstructuration des carrières professionnelles...).

SOUS-DISPOSITIONS

Développer la mise en œuvre de programme d'éducation au territoire. Poursuivre et renforcer les actions pédagogiques en temps scolaire et extra-scolaire, en particulier en promouvant des séquences « terrain » (sorties sur site, nuits en refuge...).

Sensibiliser et former les formateurs, enseignants, etc., aux grands enjeux : préservation de l'environnement, adaptation au changement climatique...

Accueillir des activités d'établissements scolaires ou d'organismes de formation extérieurs (classes transplantées, voyages d'étude, séjours de recherche...).

Organiser avec les établissements scolaires, périscolaires, d'insertion ou universitaires, des actions de sciences participatives, des projets tutorés, des thèses, etc., et mobiliser le Conseil scientifique sur ces actions.

Organiser des chantiers patrimoniaux avec les écoles, les collèges, les lycées, les centres de formation et les chantiers d'insertion : réfections de sentiers, essaimage, poursuivre les actions 1 chemin, 1 école, chantiers pierre sèche des Amis du Parc...

Développer des formations basées sur la valorisation du territoire (sensibilisation aux enjeux du territoire, économie circulaire, filière-bois, santé environnementale...).

Renforcer les composantes biodiversité, paysages... dans les formations agricoles et artisanales (avec les professionnels et les apprenants) (mesure 2.3.2).

Conforter l'offre de formation supérieure et de formation professionnelle, en correspondance avec les potentialités d'emploi et les besoins locaux : formations supérieures BTS, DUT, formations qualifiantes...

Ajuster la carte et l'offre de formation permanente et continue au plus près des besoins du territoire, et mettre en place des formations spécifiques à destination de la population active locale, de façon à la préparer aux emplois induits des nouvelles filières.

Développer les formations à distance, avec notamment le développement de lieux dédiés (ex. Réseau Pyramide de la Région Occitanie et formations universitaires).

Mettre en place une « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences » (GPEC) Territoriale, pour identifier les emplois de demain, et aller chercher de façon ciblée les compétences qui font aujourd'hui défaut, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés, avec notamment des actions d'immersion professionnelle en entreprise ou en exploitation agricole.

Aider la mise en réseau des entreprises d'une même filière pour traiter collectivement de leurs besoins en matière de formation, de recrutement et de développement, en relation avec les organismes locaux compétents et s'incluant dans les stratégies régionales de développement économique.

Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités.

Encourager le développement du télétravail.

Développer les échanges et la connaissance mutuelle des acteurs avec ceux des territoires limitrophes, en particulier dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations et de la politique du Massif des Pyrénées.

Faire des Maisons du Parc des lieux exemplaires de démonstration et d'incitation à la transition écologique.

Organiser des forums des métiers et autres actions de rencontres des jeunes avec les métiers des Pyrénées Ariégeoises, les métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans tous les domaines économiques.

Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale.

Informier et former les habitants et acteurs économiques dans le domaine des services numériques (France service...).

Lien avec les paysages : la prise en compte des enjeux liés aux paysages par les acteurs en charge de l'éducation, de la formation et de la professionnalisation, doit permettre de répondre à ces enjeux sur la durée, par la montée en connaissances et en compétences des publics cibles.

OQP : 1, 2, 3, 19, 21, 27, 29.

Lien avec le changement climatique : la prise en compte des enjeux liés au changement climatique par les acteurs en charge de l'éducation, de la formation et de la professionnalisation, doit permettre de répondre à ces enjeux sur la durée, par la montée en connaissances et en compétences des publics cibles.

Lien avec la santé environnementale : la prise en compte des enjeux liés à la santé environnementale par les acteurs en charge de l'éducation, de la formation et de la professionnalisation, doit permettre de répondre à ces enjeux sur la durée, par la montée en connaissances et en compétences des publics cibles.

Lien avec les patrimoines : la prise en compte des enjeux liés aux patrimoines par les acteurs en charge de l'éducation, de la formation et de la professionnalisation, doit permettre de répondre à ces enjeux sur la durée, par la montée en connaissances et en compétences des publics cibles.

PARTENAIRES

Tous les acteurs publics et privés du PNR en particulier ceux en charge de l'éducation et de la formation : établissements d'enseignement, compagnies consulaires, organismes professionnels, Purple Campus, Centre de Formation aux Métiers de la CMAR09, associations et fédérations de l'éducation populaire, CPIE, Maisons du Parc, associations, Bio Ariège Haute-Garonne, CBN-PMP...

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte

Nombre de forums ou de rencontres des métiers orientés vers la transition écologique et climatique en Ariège.

Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de formation et d'éducation.

Accompagnateur et facilitateur : Appuie les communes et intercommunalités pour développer des projets de formation et d'éducation. Soutient l'émergence de projets concernant la formation et l'éducation. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la formation et l'éducation. Participe aux réseaux des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire. Participe à la communication et la valorisation des initiatives. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la formation et l'éducation : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Opérateur : Impulse la mise en œuvre de projets pédagogiques auprès des établissements d'éducation et de formation.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Relayer auprès des habitants et de leurs écoles les programmes proposés par le SMPNR.

Participer aux actions de sensibilisation et de découverte du territoire et aux bonnes pratiques de gestion et de préservation.

Accroître la formation des élus et des agents publics et valoriser les savoirs acquis.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement en direction du grand public, notamment dans le cadre des Parcours d'Education Culturelle et Artistique.

Favoriser l'appropriation du patrimoine en soutenant les animations proposées par les structures professionnelles de l'éducation sur les espaces naturels, les itinéraires du PDIPR et les voies vertes, dans le respect de l'intégrité de ces sites et notamment des préoccupations de lutte contre toutes les pollutions visuelles.

Faciliter l'acquisition de savoirs par les exploitants agricoles et futurs exploitants (jeunes en formation) dans les domaines de l'agronomie, de la biodynamique, de la résilience et de l'adaptation.

Sensibiliser à la préservation des sites et patrimoines de son domaine public, via l'apport de connaissances et des approches croisées : naturaliste, paysagère, scientifique, technique, artistique...

Soutenir et valoriser la co-construction de projets entre établissements scolaires (collèges, MFR, établissements spécialisés) et structures d'éducation à l'environnement/paysage, permettant aux jeunes de découvrir le patrimoine naturel et paysager local et d'être sensibilisés aux enjeux de sa préservation.

Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation dans leurs actions auprès des différents publics.

Encourager la conception d'un projet entre un collège et une ou plusieurs structures compétentes dans les domaines de l'environnement ou du paysage.

Encourager les porteurs d'événements à s'inscrire dans une dynamique éco-responsable (label).

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Soutenir l'organisation d'actions d'information sur les métiers mises en œuvre notamment par l'Appel à projet "information sur les métiers" : métiers des Pyrénées Ariégeoises, métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans les différents domaines économiques.

Mobiliser ses dispositifs d'intervention en faveur de l'éducation à l'environnement et le développement durable.

Mobiliser ses dispositifs de formation pour assurer le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, ainsi que des salariés.

Faciliter les actions concernant les lycées.

Accompagner les démarches de médiation innovantes et favoriser l'expérimentation.

Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Veiller à la cohérence entre les enjeux de la Charte et les dispositifs pédagogiques.

Développer la formation aux enjeux de la Charte dans les formations professionnelles initiales, universitaires et continues.

Encourager les enseignants à développer des projets d'éducation au territoire.

Soutenir et accompagner les associations sportives et de jeunesse à développer des projets d'éducation à l'environnement via les sports de nature.

Soutenir la formation des cadres sportifs des fédérations et organismes agréés dans les domaines de la Charte.

AMBITION 1 LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.2 : DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

Mesure 1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain

Dans le cadre de la première Charte, le PNR s'est assez peu adressé aux enfants et aux jeunes des Pyrénées Ariégeoises. Les priorités étaient ailleurs et certains acteurs déjà positionnés. Le SMPNR a agi en interaction avec eux, pour déployer ou accompagner des programmes spécifiques, essentiellement à visée éducative (Eco-Ecoles, Parcours Educatif au collège de Saint-Girons, Séjours Educatifs, Jeunes Consommateurs...) ou, s'agissant spécialement des jeunes 15-25, des problématiques de mobilité (cette action a notamment engendré le déploiement d'une offre REZO-Pouce dans le Haut-Couserans).

Nés dans le territoire ou installés plus tard (installation des parents, étudiants, jeunes actifs...) les jeunes de 15 à 29 ans forment 12,5 % de la population des Pyrénées Ariégeoises.

Compte-tenu de la démographie globalement vieillissante des Pyrénées Ariégeoises, ils ne composent qu'une frange minoritaire de la population. Mais c'est une population prioritaire de la Charte, le projet de territoire à 2040 devant vivre par et pour les jeunes. C'est l'un des défis du territoire. Dans cette logique, la Charte s'intéresse à la fois à eux en tant que jeunes « de maintenant » et en tant que futurs habitants, acteurs et décideurs des Pyrénées Ariégeoises en 2040.

Se projeter en 2040, c'est également se projeter sur « Qui décidera ? » en 2040. Ce sont les jeunes d'aujourd'hui. Il s'agit non seulement de les soutenir, les aider dans leurs projets professionnels et leurs projets de vie dans les Pyrénées Ariégeoises ; il s'agit également de les mobiliser pour prendre en main les destinées du territoire.

Il convient également de les former pour de nouveaux métiers : les emplois verts, l'aide aux personnes (population vieillissante), l'écohabitat, les mobilités douces et électriques... Le défi de la jeunesse, c'est prolonger les efforts d'éducation et de formation opérés par tous les acteurs, c'est provoquer l'ouverture aux autres expériences, c'est stimuler les dynamiques de projet, c'est impliquer les jeunes dans les gouvernances.

DISPOSITIONS GENERALES

Mieux connaître les aspirations et les problématiques des jeunes.

Ancrer les jeunes sur le territoire. PP3N)

Alimenter l'attractivité du territoire pour les jeunes : cadre de vie, formation, habitat, emploi, mobilité, réseaux, activités...

Accompagner le « passage à l'action » des jeunes.

Confier aux jeunes le pouvoir de demain.

SOUS-DISPOSITIONS

Structurer un observatoire de la jeunesse : enquêtes et études, forums...

Démultiplier les liens des jeunes avec le territoire : projets, activités de découverte, rencontres, événements...

Mettre en place des actions ciblées selon les différentes problématiques ou les catégories de jeunes : problématiques de la mobilité, de lieux ou d'événements pour les jeunes (loisirs, fêtes, lieux pour se retrouver...), diplômés ou non et dont les qualifications ne sont pas en adéquation avec les opportunités d'emploi...

Développer les services civiques.

Faire connaître les métiers d'avenir de la transition écologique et énergétique, les savoir-faire traditionnels et d'avenir, les filières, par exemple en réalisant des vidéos avec des professionnels qui parlent de leurs métiers, à diffuser dans les établissements scolaires, les missions locales, les structures d'insertion et sur les réseaux sociaux. Organiser ou participer à des forums des métiers de la montagne.

S'impliquer dans le dispositif « Job d'été » pour valoriser des métiers en lien avec l'environnement, la valorisation des ressources...

Organiser régulièrement des actions ponctuelles d'informations et des ateliers avec les établissements scolaires, périscolaires, de loisirs et d'insertion : interventions par les chargés de mission sur leurs dossiers en cours.

Organiser des camps itinérants avec des temps de partage et d'échanges avec les jeunes des autres PNR et du Parc Pyrénéen des Trois Nations, en accord avec la politique du Massif des Pyrénées.

Accompagner les jeunes vers l'autonomie (faciliter l'accès aux logements, solutions de mobilités, accès à l'emploi...)
Accompagner les jeunes créateurs d'entreprises.

Valoriser les expériences réussies : réalisations de projets « jeune » ou de mobilité (ex. : les actions Trampoline : Bafa 3 nations, guides et plateforme mobilités...).

Mettre en place des instances de la concertation de la jeunesse.

Favoriser une culture de l'engagement public : intégrer les jeunes dans l'élaboration et l'évolution des politiques publiques, mobiliser les jeunes pour l'inscription sur les listes électorales, intégrer des jeunes parmi les candidats aux élections locales...

Lien avec les paysages : La qualité paysagère contribue à inciter les jeunes à rester ou s'installer dans les Pyrénées Ariégeoises. En retour, l'appropriation par les jeunes des enjeux des paysages conditionne dans la durée leur gestion, leur préservation et leur valorisation.

OQP : 19, 21, 27.

Lien avec le changement climatique : Les évolutions du climat conditionnent le cadre de vie actuel et futur. L'appropriation par les jeunes des enjeux du changement climatique conditionne la situation des Pyrénées Ariégeoises dans le contexte du climat de demain.

Lien avec la santé environnementale : La notion de capital santé doit être acquise depuis le plus jeune âge, afin qu'il puisse être géré et préservé durant tout le parcours de vie de chacun, en lien avec les données du contexte local.

Lien avec les patrimoines : La diversité et la qualité des patrimoines contribue à inciter les jeunes à rester ou s'installer dans les Pyrénées Ariégeoises. En retour, l'appropriation par les jeunes des enjeux des patrimoines conditionne dans la durée leur gestion, leur préservation et leur valorisation.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la jeunesse : Mission Locale, PIJ, MJC de Tarascon, PAAJIP, réseau Territoires Educatifs, réseaux associatifs...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Part de la population de moins de 30 ans.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de jeunesse.

Accompagnateur et facilitateur : Appuie les communes et intercommunalités pour développer des projets de sensibilisation en direction des jeunes de leur territoire, afin de les amener à être curieux de ce qui les entoure et de les inciter à des comportements responsables et acteurs. Soutient l'émergence de projets concernant les jeunes et la jeunesse. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la jeunesse.

Opérateur : Impulse la mise en œuvre de projets pédagogiques auprès des établissements d'éducation et de formation. Participe aux réseaux des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire. Participe à la communication et la

valorisation des initiatives. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la jeunesse : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Participer à la formalisation d'un dispositif commun entre les signataires de la Charte afin de construire et partager sur les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire.

Co-construire avec les partenaires locaux leur contrat éducatif local en incluant au cœur des préoccupations les enjeux de transition écologique et de territoire.

Relayer auprès des centres de loisirs et des jeunes les programmes proposés par le SMPNR.

Encourager des instances de dialogue et de co-élaboration avec les jeunes.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement dans le cadre des Parcours d'Education Culturelle et Artistique.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Faire de la jeunesse la priorité de ses politiques publiques en mettant le public jeune au cœur des dispositifs régionaux et en sollicitant les jeunes dans l'élaboration des politiques régionales. Expérimenter le Revenu Ecologique Jeunes. Soutenir une politique en faveur de l'insertion des jeunes.

Mobiliser ses dispositifs d'intervention à destination des jeunes (soutien à l'engagement dans la vie sociale et professionnelle, soutien des projets de premiers départs en vacances en autonomie, accès à la culture...).

Faciliter la mise en relation du SMPNR avec les structures socio-éducatives relevant de leur compétence ainsi qu'avec les partenaires régionaux (GRAINE...) et les ressources disponibles.

Accompagner les actions du SMPNR en faveur des jeunes.

Faciliter l'accès à ses dispositifs en faveur de la mobilité et à l'information des jeunes.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir dans ses domaines de compétence.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Participer à la formalisation d'un dispositif commun entre les signataires de la Charte afin de construire et partager sur les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire.

Soutenir une politique en faveur de l'insertion des jeunes.

AMBITION 1 : LE CAPITAL HUMAIN 1, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Mesure 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets

Avec une population en voie de vieillissement dans certaines communes et certaines vallées, les Pyrénées Ariégeoises doivent accueillir de nouvelles populations pour maintenir leur démographie. Heureusement, après presque 150 ans de dépopulation, et bien que pénalisé par une offre d'emplois assez modeste, le PNR connaît aujourd'hui globalement un regain de population dû à un excédent migratoire et s'inscrit certainement parmi les régions de montagne les plus attractives de France. Plusieurs raisons expliquent cette attractivité, qui tiennent beaucoup aux réponses qu'apportent les Pyrénées Ariégeoises aux aspirations sociales émergentes en ce début du XXI^{ème} siècle, et dans la qualité du cadre de vie qu'offre le territoire.

En sus de leur population permanente, les Pyrénées Ariégeoises se caractérisent par des populations saisonnières importantes, qui engendrent des besoins spécifiques et la nécessité de dimensionner services et équipements pour absorber des pics de population en saison estivale, en saison hivernale surtout dans les vallées pourvues de stations de ski, ainsi qu'en saison de cure autour des stations thermales (Aulus-les-Bains et Orniolac-Ussat-les-Bains). Ces flux touristiques sont permis par une offre d'hébergements marchands de 18616 lits, essentiellement localisés dans les vallées de montagne, ainsi que de nombreuses résidences secondaires : on en dénombre plus de 16800 dans le PNR. Bien qu'en développement, les formules d'itinérance (camping-cars notamment) restent modestes dans le décompte des nuitées touristiques.

Résidences secondaires, équipement en téléphonie mobile et en fibre numérique, proximité de l'agglomération de Toulouse, développement des nouvelles formes de travail... conduisent à l'apparition de nouvelles formes d'habiter et de nouveaux types de populations. Le temps partagé entre les Pyrénées Ariégeoises et une résidence dans d'autres territoires, quelques jours par semaine ou plusieurs semaines par mois, aboutissent à des formes hybrides et des formes d'habiter « en pointillé » dans le PNR.

Dans leur stratégie d'accueil et d'attractivité, les Pyrénées Ariégeoises souffrent d'un certain nombre de handicaps, qui sont ceux de bien des territoires ruraux et de montagne : faiblesse des perspectives d'emploi, éloignement des services, nombreux centres bourgs en déshérence... Elles se singularisent notamment par une faible qualité de l'habitat, avec des systèmes de chauffage énergivores, des performances énergétiques médiocres et une forte proportion de logements dégradés ou indignes.

Le maillage territorial et l'infrastructure urbaine sont également des composantes déterminantes, pour mettre à portée des habitants les services et les emplois en visant la proximité et l'équité. L'ouest du PNR en Couserans est structuré en étoile autour de Saint-Girons et de pôles secondaires au cœur des vallées. A l'est, la géographie de la vallée de l'Ariège dessine une organisation linéaire, et une succession de bassins de vie (Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes) du nord au sud. D'est en ouest du PNR, les connexions sont rendues difficiles par le relief et les conditions climatiques hivernales, les seuls axes de desserte véritablement performants étant la RD 117 qui relie Foix à Saint-Girons et la route dite « de la vallée de la Lèze », de Foix vers Pailhès et les territoires de l'Arize - Lèze.

Les enjeux pour les Pyrénées Ariégeoises sont nombreux. Il s'agit tout à la fois :

- * d'être attractives et accueillantes pour les différentes catégories de population en recherche d'installation.
- * de garantir le lien social, l'insertion personnelle et professionnelle et l'acceptabilité dans le tissu social des nouveaux arrivants.
- * de s'attacher à répondre aux besoins des acteurs économiques, en particulier des entreprises, en demande de certains profils et de certains talents, employés spécialisés ou cadres notamment, qu'il faut attirer et ancrer sur le territoire avec leurs conjoints ou leurs familles.
- * de garantir l'équité dans la considération et les politiques publiques, dans les services et faveurs accordés aux populations autochtones et celles issues d'autres territoires.
- * d'être ouvert et de savoir innover dans les différentes formes « d'habiter » et de « vivre » dans les Pyrénées Ariégeoises : requalification des centres bourgs, curetages d'îlots, densification et remplissage des dents creuses, créations d'habitats temporaires pour les phases d'installation (notamment en agriculture), création de nouveaux quartiers ou de nouveaux hameaux, critères d'implantation des habitats légers, gestion des habitats mobiles (caravanes, mobil-homes...), habitat des employés saisonniers, habitat des jeunes en décohabitation, des parents isolés, habitat des anciens (maintien au domicile), habitat inter-générationnel...
- * de veiller à ne pas dépasser les capacités d'accompagnement par les politiques publiques et de soutien économique, social ou culturel aux populations, notamment s'agissant des contingents des mesures sociales et d'insertion dont les collectivités ont la charge.
- * d'aménager le territoire, de planifier les capacités d'accueil et d'organiser la distribution spatiale des nouveaux habitants et des nouvelles activités, dans le cadre d'une répartition géographique harmonieuse, d'un partage équitable de l'espace, de mixité économique et sociale et dans le respect des divers objectifs de la Charte.

* d'éviter la création de « ghettos » ou d'isolats où certaines catégories de populations viendraient se regrouper et s'isoler, contraintes par leur statut économique ou social ou déterminées par choix idéologique ou communautaire, au détriment des échanges, de la mixité et du « bien vivre ensemble ».

* de profiter de l'attractivité touristique et de la garantie qualitative portée par le classement en PNR et les autres labels de reconnaissance, pour stimuler les envies d'habiter et de créer dans les Pyrénées Ariégeoises.

* stimuler les politiques du logement pour répondre aux besoins de logement actuels et à venir, sur le plan quantitatif et qualitatif, tout en assurant les conditions d'accessibilité pour les différents types de publics.

* d'anticiper et de préparer le territoire aux différents scénarios démographiques et à leurs conséquences possibles dans un contexte de changements globaux, notamment numériques, sociaux ou climatiques, et les éventuels afflux de populations.

DISPOSITIONS GENERALES

Rendre le territoire plus attractif pour ses habitants et pour de nouveaux arrivants.

Garantir pour tous les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activités.

Connaître et préparer les Pyrénées Ariégeoises aux divers scénarios d'évolution démographique.

Faciliter les liens sociaux, l'intégration territoriale économique et sociale et l'acceptation de l'autre.

Coordonner la politique d'accueil.

SOUS-DISPOSITIONS

Renforcer l'accompagnement et coordonner les ingénieries au service des porteurs de projets (ex. présenter les tiers lieux existants aux nouveaux arrivants...).

Constituer et promouvoir un cadre de vie attractif pour les personnels des entreprises pour inciter à leur implantation locale.

Cartographier et documenter les opportunités (foncières, immobilières, viviers de salariés, etc.) et les besoins du territoire, en coordination avec les acteurs locaux (collectivités, service public de l'emploi, agences d'attractivité et de développement économique, acteurs privés...).

Poursuivre le déploiement numérique et améliorer la qualité de la desserte en téléphonie mobile, en l'accompagnant de démarches d'inclusion numérique pour favoriser l'accès à tous les publics, véritable problématique pour certaines populations fragiles socialement (jeunes actifs, personnes âgées...) et en préservant des « zones blanches » pour personnes électrosensibles (ex. projets en Couserans).

Garantir un bon maillage d'équipements et de services, appuyés sur les polarités -Dispositifs Bourgs Centre Occitanie, Petites Villes de Demain...) : santé, éducation, activités culturelles et sportives, en favorisant des solutions innovantes et itinérantes de services pour les lieux les plus éloignés (ex. projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée dans l'agglomération de Saint-Girons). (Plan de Parc)

Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des équipements et des services et veiller à leur complémentarité avec les territoires voisins. Favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire (services, équipement...).

Maintenir le maillage des établissements scolaires.

Moderniser les infrastructures socio-culturelles et sportives et compléter l'équipement (ex. Centre Culturel de Saint-Girons, cinéma de Foix...).

Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centres sociaux.

Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes, notamment avec l'APAJH.

Lien avec les paysages : les paysages constituent l'atout numéro 1 de l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises. En corollaire, l'accueil de nouvelles populations ou de nouvelles activités ne doit pas banaliser ni dégrader la qualité des paysages : implantation des constructions et infrastructures, styles architecturaux...

OQP : 15, 19, 21, 23, 28.

Lien avec le changement climatique : pour les populations des territoires fortement exposés aux conséquences du changement climatique (ex. risques d'inondations ou submersion, points chauds urbains...), les Pyrénées Ariégeoises peuvent être considérées comme un « refuge climatique ».

Lien avec la santé environnementale : L'accès à l'offre de soins comme les opportunités offertes par un territoire en matière de « capital santé » (faibles niveaux de pollution, lien social, diversité et qualité de l'alimentation...) sont des déterminants majeurs de l'attractivité. En corollaire, l'accueil de nouvelles activités ne doit pas dégrader la qualité environnementale.

Lien avec les patrimoines : La diversité et la qualité des patrimoines contribue à la qualité du cadre de vie et ainsi à l'attractivité.

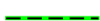
REFERENCE AU PLAN DE PARC



Centralité à conforter



Zone d'influence des principales villes et villages



Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables



Pôle d'échange multimodal à développer



Voie ferrée à maintenir et développer

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'attractivité et à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités : AD'OCC, Agence Ariège Attractivité, Agence des Pyrénées, Ariège Initiative, chambres consulaires, SAFER Occitanie opérateurs de l'habitat, ANAH, associations culturelles, réseaux associatifs, APAJH...

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Soutient l'émergence de projets concernant l'attractivité. Facilite la territorialisation des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en matière d'attractivité, et est porteur de procédures contractuelles et de dispositifs financiers : Contrat Territorial Occitanie et CRTE Couserans, GAL Leader, OS5 FEDER... Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour l'attractivité. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Participe à la mise en place et à la coordination de démarches d'accueil partagées à l'échelle des intercommunalités.

Opérateur : Favorise et soutient les actions qui contribuent à améliorer la connaissance du territoire et les enjeux du PNR. Constitue une boîte à outils dans ses domaines de mission au service des collectivités et des « ambassadeurs » des Pyrénées Ariégeoises.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Mettre en place une politique d'accueil sur le territoire (formation des agents, création de services à destination des nouveaux arrivants...).

Faciliter les démarches des porteurs de projets (appui administratif, orientation, aide aux financements...).

Faire connaître les offres et les demandes d'activités, les locaux et le foncier disponibles.

Communiquer sur la politique d'accueil du territoire.

Participer aux actions de promotion du territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

Aider au maintien du maillage territorial de services (santé et éducation) et d'équipements.

Accompagner en termes d'ingénierie et de financement les porteurs de projets associatifs, publics et privés.

Etudier la mutualisation et la complémentarité des services et équipements avec les territoires proches.

Agir pour favoriser l'attractivité des bourgs-centres, en termes d'investissement et de services.

Participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

Intégrer dans les documents d'urbanisme des actions pour améliorer l'attractivité des centres-bourgs (aménagement et espaces publics, réhabilitation et modernisation de l'habitat, installation de services et d'activités économiques...), faciliter et inciter à l'installation de commerces en centres-bourgs.

Mettre en œuvre des outils, notamment normatifs, pour lutter contre le phénomène de création de « ghettos » ou d'isolats.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Développer des politiques d'attractivité spécifiques visant à répondre aux besoins des acteurs publics ou privés du département.

Accompagner les projets structurants d'investissements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité (sport, jeunesse, culture, santé...).

Soutenir les projets de modernisation des activités traditionnelles et de développement de l'innovation portés par les intercommunalités et le SMPNR.

Mobiliser ses outils d'accompagnement des territoires, son ingénierie et ses agences pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets.

Mobiliser ses dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Accompagner les projets d'équipements et usages numériques.

Accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social et collège notamment).

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Soutenir l'accueil de nouveaux habitants et porteurs de projet au travers de ses différentes politiques en faveur de l'accès aux services, du développement de parc de logements et de l'accueil d'entreprises, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Soutenir l'accès aux logements en particulier par la lutte contre la vacance et l'accès aux logements locatifs à vocation sociale, notamment dans le cadre de son plan habitat durable.

Soutenir la modernisation des services et infrastructures socio-culturelles et sportives.

Mobiliser l'ensemble de ses politiques (SRADDET, Pacte vert...) et dispositifs d'intervention pour maintenir dans le PNR une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale en soutenant les actions du SMPNR et de ses partenaires dans ce domaine; particulièrement les actions visant à renforcer la revitalisation des bourgs-centres, la structuration du tissu économique local, la mixité dans les logements, les commerces de proximité, le maintien, la localisation ou relocalisation des services publics et des produits stratégiques.

Accompagner les actions permettant de lever les freins à l'embauche, répondre aux besoins de recrutement des entreprises et accompagner les habitants en recherche ou reprise d'emploi.

Contractualiser avec les territoires et les accompagner, au titre des politiques contractuelles territoriales et de son rôle d'Autorité de gestion pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), la partie « Formation » du Fonds social européen (FSE) et une partie des fonds alloués à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Favoriser dans la limite de ses compétences le maintien d'une offre de services et d'équipements équilibrée.

Soutenir les actions en faveur des petites villes (actions cœurs de villes, programme petites villes de demain...).

Veiller à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements.

Contribuer au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé.

Soutenir les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs programmes concernant l'habitat.

AMBITION 1 : LE CAPITAL HUMAIN 1, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Mesure 1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé

Mesure transversale

Les politiques de santé mettent en scène des politiques et acteurs divers. Elles sont illustrées dans le PNR par la présence d'infrastructures et d'opérateurs publics et privés composant un maillage de professionnels libéraux, d'hôpitaux (CHAC à Saint-Lizier et CHIVA à Saint-Jean-de-Verges au nord de Foix), d'institutions spécialisées ainsi que d'associations et de groupements.

Les Pyrénées Ariégeoises, comme nombre de territoires ruraux ou de montagne, n'échappent pas au risque de désertification médicale, situation d'autant plus sensible que la population vieillit, en particulier dans les hautes vallées. Les collectivités se sont progressivement mobilisées sur le sujet de la santé et sont aujourd'hui des acteurs incontournables de l'offre de santé dans les Pyrénées Ariégeoises, tant par le portage d'infrastructures ou de politiques locales dédiées (ex. Maisons de Santé, Contrats Locaux de Santé) que pour l'attractivité du territoire à l'égard des professionnels de santé (par ex. démarche de l'Agence Ariège Attractivité et du Conseil Départemental 09) et désormais par le recrutement direct de médecins à l'initiative de la Région Occitanie.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que le quart des décès et des pathologies chroniques dans le monde peut être attribué à des facteurs environnementaux et comportementaux. Ils peuvent être mis en cause dans de nombreuses pathologies : cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc. Le capital santé de chaque être humain repose sur la santé physique, la santé mentale et la santé sociale. Aussi un enjeu des politiques publiques de la santé est de « Garantir un environnement favorable à toutes les santés ». Au travers des approches « Une santé - *One Health* », elles invitent à mettre en interrelations les questions traitant de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale. Le Plan National Santé Environnement (PNSE) en est le cadre national, décliné régionalement en PRSE Occitanie.

A l'écoute des problématiques de santé environnementale émergentes et encouragé par l'appel à projet 2018 de l'ARS et de la DREAL Occitanie, le SMPNR porte depuis 2019 un programme d'actions intitulé « Mon parc naturel, ma santé ». Il s'est attaché dans un premier temps à informer, sensibiliser et rendre acteurs du sujet différents publics : le grand public, les collectivités et les partenaires techniques et professionnels. Au terme de cette première séquence, le PNR confirme son souhait d'inscrire dans la durée son engagement sur la santé, en particulier la santé environnementale. Il se mobilisera pour promouvoir une approche « santé » élargie (pas uniquement centrée sur les risques) en intégrant notamment les enjeux de modes de vie sains (transports et déplacements, pratiques sportives, alimentation...), de cohésion sociale (accessibilité, inclusion, mixité...), de qualité du cadre de vie (habitat, espaces publics...) et de l'environnement (biodiversité, paysages, qualité de l'eau, de l'air, des sols, adaptation au changement climatique, limitation des pollutions chimiques, lumineuses, sonores, électromagnétiques ...).

L'ambition de la Charte est d'inscrire la notion de « **capital santé** » comme étant l'un des enjeux de base du projet de territoire.

DISPOSITIONS GENERALES

Faire reconnaître la santé comme une valeur et une ressource majeure.

Conforter le capital santé des habitants.

Développer l'offre de services de santé, pour tous les publics et tous les âges de la vie.

Déployer des approches « Une santé » combinant préoccupations de santé humaine, de santé animale et de santé environnementale.

Porter un programme territorial de santé environnementale.

Renforcer l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises au moyen de l'argument « Santé ».

SOUS-DISPOSITIONS

Eriger la santé comme une préoccupation majeure et l'insérer comme enjeu pris en compte dans toutes les réflexions et décisions publiques : politiques, projets, planification, aménagements, logement, éducation, entreprise, environnement, transport...).

Mettre en œuvre une stratégie santé avec les communes et les intercommunalités, en prenant appui sur les Contrats Locaux de Santé lorsqu'ils existent. Appliquer la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) aux questions de santé.

Préserver et prendre appui sur les atouts d'un territoire de montagne : qualité de l'air, ambiance sonore, qualité des paysages, luminosité... dans les stratégies d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement qu'il accompagne pour promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

Mesurer et améliorer la qualité de l'air par des mesures adaptées en particulier dans les fonds de vallée.

Bâtir une stratégie argumentée de notoriété et d'image autour de la santé et de la qualité de vie dans les Pyrénées Ariégeoises.

Conforter l'offre de formation et/ou favoriser l'accès à l'offre de formation initiale ou continue en matière de santé (Mesure 1.2.1).

Accompagner les élus pour une meilleure prise en compte et inscription des problématiques sanitaires et sociales dans les politiques locales (précarité énergétique, santé environnementale, sport et santé, accompagnement du vieillissement de la population, structuration et socialisation de l'enfant via les modes de garde collectifs...) *via* des sessions de formation et des appuis spécifiques aux collectivités.

Favoriser les pratiques sportives, culturelles, sociales et la mobilité active en agissant sur tous les leviers possibles : équipements et infrastructures (dont voies vertes), soutien aux clubs sportifs et aux associations culturelles, lieux de rencontres, événements.

Lutter contre les comportements addictifs, l'isolement, le repli sur soi...

Introduire une culture partagée du risque, en particulier climatique et/ou lié à l'environnement (mesure 2.1.1).

Etoffer le réseau d'infrastructures et d'opérateurs de la santé et garantir leur accessibilité pour tous les publics. Accompagner les élus dans la recherche de solutions pour lutter contre la désertification médicale (exercices regroupés, Maison de Santé Pluridisciplinaire, intervention coordonnée, identification des territoires prioritaires...).

Valoriser la présence de deux stations thermales de plein exercice (Aulus-les-Bains et Orniac-Ussat-les-Bains) (Plan de Parc).

Apporter un appui aux porteurs de projets en matière de santé (ancrage territorial, connexion et complémentarité avec les acteurs).

Accompagner le développement de la télémédecine.

Poursuivre les efforts de maîtrise de la santé animale (domestique et sauvage) et veiller au bien-être animal (animaux de compagnie, animaux d'élevage...).

Favoriser une alimentation locale de bonne qualité environnementale, issue de produits agricoles cultivés selon des principes agro-environnementaux, vectrice de bonne santé pour les consommateurs comme pour les professionnels de la production (mesure 2.3.3).

Lutter contre toutes les formes de pollutions d'origine anthropique : chimique, biologique, sonore, nocturne, visuelle...

Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour préserver la santé des agriculteurs et des riverains et la ressource en eau.

Maintenir et affirmer le positionnement de territoire « non OGM » en continuité de la Charte 2009-2025 et en application du Code de l'Environnement.

Lien avec les paysages : Les paysages constituent les cadres sensibles de l'existence humaine, individuelle et collective, et leur qualité joue un rôle déterminant dans la santé humaine, tant physique, psychique et sociale des enfants et des adultes. Il est ainsi primordial d'intégrer les préoccupations liées à la santé environnementale non seulement dans les stratégies d'aménagement du territoire (gestion de l'espace) mais aussi dans les projets d'aménagement du cadre de vie par le biais notamment du paysage. Sur les territoires de montagne comme celui du PNR, ce lien entre environnement naturel et lieu de soins et de bien-être n'est pas nouveau : dès le XIX^{ème} siècle, il se développe avec le thermalisme, notamment.
OQP : 8, 21, 22, 29.

Lien avec le changement climatique : Le climat et ses évolutions influencent directement l'état de santé, dans leurs différentes traductions : périodes de froid ou canicules, événements extrêmes, risques naturels, impact sur les ressources, conflits potentiels...

Lien avec la santé environnementale : sans objet.

Lien avec les patrimoines : La diversité et la qualité des patrimoines contribue à la qualité du cadre de vie et ainsi au bien-être.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la santé : ARS, CPAM, MSA, collectivités, hôpitaux et maisons de santé, ordres et syndicats professionnels, stations thermales, Agence Ariège Attractivité, structures associatives et professionnelles...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Accessibilité aux médecins généralistes de moins de 65 ans (APL)

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Part des stations d'épuration conforme (%)

Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles.

Nombre d'actions visant à maintenir des milieux favorables à la santé environnementale (qualité de l'air, de l'eau, des sols, alimentation, paysages sonores, lutte contre l'ambrosie...).

Nombre et part des communes engagées dans au moins une démarche de santé environnementale (Label végétal local, Label engagé pour le végétal, extinction de l'éclairage public, actions des contrats locaux de santé...).

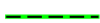
REFERENCE AU PLAN DU PARC



Station thermale génératrice de bonne santé à valoriser



Centralité à conforter



Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables



Pôle d'échange multimodal à développer



Voie ferrée à maintenir et développer



Zone à risque naturels : zones inondables



Zone à risques naturels : mouvements de terrain



Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Collabore à la prise en compte de la santé environnementale dans les documents de planification et leur mise en œuvre.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Participe à la définition d'une politique de santé territoriale adaptée aux enjeux locaux. Contribue aux plans d'action des Contrats Locaux de Santé. Renforce les

compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Participe à la démarche partenariale de veille et d'évaluation.

Opérateur : Favorise et soutient les actions qui contribuent à améliorer la connaissance des enjeux du PNR.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Inscrire les problématiques sanitaires et sociales dans leurs politiques.

Participer à construire et faire connaître les actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.

Aider au maintien du maillage territorial de services (santé, sports, culture et éducation) et d'équipements.

Etudier la mutualisation et la complémentarité des services et des équipements entre territoires voisins.

Mettre en place une « feuille de route en santé environnementale » avec l'aide du SMPNR et des autres acteurs mobilisables.

Participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'action sanitaire et sociale et grâce à ses services de proximité accessibles à tous :

Articuler les missions d'information, de prévention, de dépistage et d'orientation pour les futurs parents, la petite enfance et la famille ainsi que les accueils et les accompagnements personnalisés des publics en difficulté en lien avec les actions développées par les divers partenaires.

Accompagner les projets d'équipements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité en lien avec la santé (sport, culture, social...).

Accompagner les projets d'équipements et les usages numériques (télémédecine).

Accompagner l'intégration des nouveaux professionnels de santé.

Accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social notamment).

Mobiliser son ingénierie en matière d'action sanitaire et sociale pour coconstruire des projets adaptés aux enjeux, notamment pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes afin de répondre aux enjeux démographiques.

Participer à la construction de projets expérimentaux autour de la santé et de l'environnement.

Accompagner les acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de politiques alliant santé et environnement.

Mobiliser ses dispositifs en faveur des projets mis en place.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Conformément aux ambitions thématiques du Pacte Vert, améliorer la santé, le bien-être, l'intégration des habitants. Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et réduire les pollutions. Déployer des actions permettant à chacun, notamment en zone rurale, un accès à un service de santé près de chez soi.

Aider les maisons et centres de santé et les hôpitaux.

Accompagner la formation dans le domaine de la santé.

Accompagner l'amélioration des connaissances sur les co-bénéfices « climat-biodiversité-santé »

Permettre au plus grand nombre de s'impliquer dans la protection de la nature, de découvrir et de prendre conscience de l'importance de la nature et de vivre en bonne santé grâce à ses bienfaits. Soutenir les actions innovantes en matière de santé environnementale

Favoriser l'essor des pratiques sportives, notamment le sport adapté, la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs régionaux et qui sont dans ses domaines de compétence.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Décliner dans les Pyrénées Ariégeoises les priorités du Plan Régional de Santé (PRS) au travers de ses programmes transversaux concernant : la prise en charge des personnes âgées et en perte d'autonomie, les maladies chroniques et la santé mentale, l'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes les plus démunies.

Soutenir l'organisation de l'offre de santé en milieu rural. Soutenir la formation de nouveaux professionnels de santé en quantité et en qualité et faire évoluer l'offre de formation en fonction de l'évolution des situations et du contexte.

Soutenir les projets expérimentaux et innovants, par exemple en matière de télémédecine. Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et mobiliser l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques des Pyrénées Ariégeoises. Impliquer les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé.

Adapter l'offre de formation initiale.

Former et qualifier des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Mettre en place des capteurs et des suivis permettant de mesurer la qualité de l'air dans les vallées (écobuage, chaleur bois...).

AMBITION 1 : LE CAPITAL HUMAIN 1, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Mesure 1.3.3 - Préserver et valoriser les patrimoines

Mesure transversale

Le patrimoine est un ensemble existant, souvent en grande partie ou en totalité hérité du passé, constitué de bien matériels (culturels ou naturels) et de biens immatériels (traditions et pratiques culturelles), propriété privée ou bien commun, que la société veut conserver, vendre, échanger, valoriser ou maintenir pour les générations futures.

Le patrimoine est une construction sociale. « Le patrimoine n'existe pas *a priori* », c'est l'action de groupes localisés qui construisent la patrimonialisation de certaines ressources exclusives. Le patrimoine ne prend de sens pour la société que s'il est reconnu et approprié. Un patrimoine est donc un système complexe de valeurs (culturelles, sociales, productives, environnementales, urbanistiques, artistiques) qui implique la reconnaissance collective d'un bien commun socialement partagé.

On distingue plusieurs catégories de patrimoines et plusieurs niveaux de connaissances dans les Pyrénées Ariégeoises :

	Identifié et reconnu	Moins identifié et peu reconnu
Patrimoine culturel matériel : bâti et objets	* Une partie du patrimoine archéologique et historique : habitats préhistoriques, monuments et patrimoine bâti des périodes antique et médiévale, châteaux, églises, traces du système agro-sylvo-pastoral, petit patrimoine bâti du XIX ^{ème} .	* Patrimoine industriel : les forges, les sites industriels papetiers du Couserans, les carrières. Deux exceptions : l'usine d'aluminium d'Auzat et les filatures de Niaux. * Patrimoine minier (à part les mines de zinc de Bulard, de fer du Rancié et de plomb et zinc de Sentein). * Patrimoine pastoral : le territoire est jalonné d'éléments de patrimoine bâti lié au pastoralisme contribuant fortement à son identité et son originalité (granges, orris, terrasses, murets...etc.). Patrimoine vernaculaire qui rassemble des richesses patrimoniales témoignant des usages et pratiques traditionnels.
Patrimoine culturel immatériel : savoir-faire, pratiques et usages	* Langue occitane et gasconne : mémoire partagée de la langue, inventaire toponymique. * Mémoire des gestes et pratiques : - du XIX ^{ème} siècle sur les activités agricoles, pastorales, artisanales, et scolaires : musées, reconstitutions, fêtes, transhumances. - de l'époque médiévale : vêtements, danses, villages, fêtes. * Mémoire de la deuxième guerre mondiale : réfugiés espagnols, résistants et passeurs (chemins de la liberté), déportation.	* Usages et pratiques industrielles : métallurgie, papeterie, hydroélectricité. * Folklore, contes et légendes.
Patrimoine naturel ou perçu comme tel	* Espèces endémiques, menacées, protégées, et/ou disparues puis réintroduites, considérées comme emblématiques. * Paysages de montagne "patrimonialisés" au début du XX ^{ème} siècle. * Savoir sur les plantes et les champignons, hérités ou "retrouvés".	* Ecosystèmes, paysages et biodiversité « ordinaires » (paysages comme la zone des pâtures de demi-saison, disparition de paysages, espèces oubliées ou non perçues), * Patrimoine bio-culturel : Eau (canaux irrigation en estive, abreuvoirs), et aussi forêt (et sol). * Sous-sol (géologie), minéralogie et géologie.

DISPOSITIONS GENERALES

Connaître et reconnaître le patrimoine existant

Développer une approche transversale des patrimoines, pour inventer un patrimoine « ressource », avec une approche par thèmes : l'eau, le paysage, la forêt et les sols.

Favoriser trois approches du patrimoine, culturelle, productive et créatrice :

- Approche culturelle : favoriser le processus de patrimonialisation.
- Approche productive : faire connaître et favoriser l'attractivité des Pyrénées ariégeoises et développer un tourisme inscrit dans la transition.
- Approche créative : imaginer le développement territorial en utilisant les leçons héritées du patrimoine et les volontés de transition (réutiliser le passé pour innover demain).

Choisir des spécificités qui ont du sens pour le PNR et définir les patrimoines à mettre en valeur.

Assurer un accompagnement avec des mesures pérennes et robustes pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine

SOUS-DISPOSITIONS

Réaliser des inventaires du patrimoine (ex. pierre sèche), Pratiquer des activités d'inventaires participatifs en utilisant par exemple l'outil wikipedra (inventaire des ouvrages en pierres sèches).

Utiliser l'expertise des associations locales et des chercheurs pour proposer des visites, des ateliers, des conférences, des promenades patrimoniales.

Prévoir une signalétique simple et efficace, discrète et appropriée par les habitants valorisant les patrimoines spécifiques au territoire et les activités (touristiques, produits locaux...) et qui canalisent les publics.

Promouvoir le réseau des Maisons du Parc avec un regard « patrimonial », global et cohérent.

Mettre en valeur le patrimoine, « oublié » ou non, constitutif de la richesse passée du territoire et susceptible de « faire ressource » pour demain (par exemple, le patrimoine industriel et minier).

Valoriser les approches innovantes et créatives utilisant les éléments patrimoniaux, en identifiant et en accompagnant des porteurs de projets, par exemple en réalisant des ouvrages contemporains en pierre sèche mobilisant les savoir-faire patrimoniaux (ex. les fenestrelles au Col de Port et la spirale aromatique à Bordes-sur-Arize).

Inscrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme (ex. fermes patrimoniales, granges-étables, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural, ouvrage en pierre sèche...) (Disposition pertinente).

Poursuivre les efforts en matière de restauration et de valorisation des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) contribuant au caractère local : patrimoine vernaculaire (rural, lié à l'eau...), patrimoines ruraux : murets en pierre sèche, lavoirs, mares... (ex. chantiers participatifs, animation du fonds « petit patrimoine »).

Inciter à la découverte des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) depuis les sites et itinéraires touristiques (axes de découverte) : revitaliser les liens entre les patrimoines, veiller à l'exemplarité des aménagements.

Créer une collection d'ouvrages sur les métiers d'antan, les savoir-faire, les traditions dans les vallées et les villes du PNR ; prenant exemple sur le livret "La Barguillère une vallée du fer" et proposer une exposition itinérante reprenant les différents thèmes de l'ouvrage.

Promouvoir la création de sentiers interprétatifs.

Inciter à la collecte de la mémoire orale (occitan à valoriser...).

Lien avec les paysages : Les patrimoines paysagers sont riches et singuliers sur le territoire. Les édifices patrimoniaux sont des composantes majeures et des marqueurs des paysages.

OQP : 1, 2, 3, 5, 8, 15, 17, 20, 21, 31.

Lien avec le changement climatique : les évolutions climatiques et leurs conséquences, en particulier les événements extrêmes (tempêtes, inondations, pluies diluviennes...), ne sont pas sans effet sur le patrimoine, en particulier bâti, qu'elles contribuent à dégrader voire à détruire.

Lien avec la santé environnementale : La diversité et la qualité des patrimoines contribue à la qualité du cadre de vie et ainsi au bien-être.

Lien avec les patrimoines : Sans objet.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au patrimoine : CAUE, URCAUE, entrepreneurs, organismes professionnels, architectes et maîtres d'œuvre, organismes de formation, associations, Fondation du Patrimoine, Archives Départementales, les Amis du Parc, organismes de recherche et universités, CBN-PMP, Maisons du PNR, sites muséographiques et patrimoniaux...

INDICATEURS

Indicateurs de territoire :

Nombre de touristes dans les sites payants à valoriser (16 sites).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte

Nombre de sites de pierre sèche inventoriés.

Nombre d'actions de mise en valeur des savoir-faire traditionnels.

Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.

REFERENCE AU PLAN DU PARC

	« Porte » d'entrée à qualifier
	Secteur à toits d'ardoise ou de lauze à restaurer, maintenir et/ou valoriser
	Silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir
	Balcon
	Bastide
	Castral
	Crête
	Remarquable
	Rue
	Vallée
	Site touristique et patrimonial payant à valoriser
	Site prioritaire de gestion de la fréquentation
	Site de découverte et d'accueil à valoriser
	Grand itinéraire pédestre à valoriser
	Sentier transfrontalier à valoriser

+ Encart « Sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire »

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Collabore à la prise en compte des patrimoines dans les documents de planification et leur mise en œuvre. Pilote les dynamiques collectives pour la structuration d'une filière Pierre naturelle, et l'émergence d'une culture partagée, politique et technique.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les porteurs de projets (publics et privés) pour la restauration du petit patrimoine bâti, notamment les ouvrages en pierre sèche, et favorise l'émergence de réalisations qualitatives. Accompagne les démarches de protection portées par les collectivités et l'Etat. Encourage et participe à l'élaboration de plans d'actions, ainsi qu'à leur mise en œuvre. Accompagne les gestionnaires et les porteurs de projet lors de la conception, de la réalisation, du suivi et de l'évaluation de leurs projets. Appuie l'association Les Amis du Parc et les autres associations du patrimoine (ex. Montagne et patrimoines) dans leurs actions de connaissance, de restauration et de valorisation. Apporte un appui technique : états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre des réglementations relatives au patrimoine.

Opérateur : Capitalise la connaissance sur les patrimoines des Pyrénées Ariégeoises et la rend accessible par des outils de communication adaptés. Porte des démarches d'inventaires ou d'état des lieux participatifs. Produit des avis et des préconisations dans le cadre des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipement. Porte et anime des programmes d'appui : petit patrimoine bâti non protégé, pierre sèche, ardoises et lauzes...Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de patrimoine, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Assure le lien entre les plans d'actions sur les patrimoines, pour garantir la cohérence et la synergie des actions. Anime et coordonne un réseau des acteurs locaux : associations, scientifiques, chercheurs, etc., pour améliorer la connaissance, susciter l'émergence et le développement des projets en faveur des patrimoines.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Préserver et valoriser le patrimoine bâti communal ou communautaire.

Proposer des édifices, ensembles urbains, patrimoine mobilier ou des sites pour des mesures de protection (par exemple classements) ou pour l'intervention de la Fondation du Patrimoine.

Définir une stratégie de valorisation du patrimoine à l'échelle communautaire.

Prendre en compte les patrimoines bâtis et naturels dans les documents de planification et les projets d'aménagement.

Participer au financement des actions et aménagements de valorisation du patrimoine bâti.

Contribuer à l'émergence de projets culturels innovants valorisant les patrimoines.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Poursuivre et valoriser les efforts de préservation et de valorisation du patrimoine départemental (ex. château de Foix, cathédrale de Saint-Lizier...).

Appuyer les projets de conservation et de valorisation du patrimoine.

Poursuivre les dispositifs d'aide pour la mise en place de projets de préservation et de valorisation des patrimoines.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Mettre en œuvre une politique d'étude, d'inventaire, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine.

Soutenir l'émergence de projets culturels innovants valorisant les différentes approches du patrimoine.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Appuyer les projets de conservation et de valorisation du patrimoine

Mettre en œuvre des financements pour la mise en place de projets de préservation et de valorisation des patrimoines.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

ORIENTATION 2.1 : REpondre AU DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Mesure 2.1.1 - S'adapter au changement climatique

Mesure transversale

Souvent abordé de manière globale, le changement climatique se fait déjà sentir dans les Pyrénées Ariégeoises. Les observations scientifiques sur le Massif des Pyrénées sont claires : les températures augmentent, les sécheresses sont plus intenses et plus fréquentes, l'enneigement diminue ainsi que les débits d'eau moyens et une augmentation de la fréquence et de la force des phénomènes météorologiques extrêmes. Les dérèglements climatiques ont déjà des impacts sur le territoire et sur les activités agricoles et forestières, les modes d'habiter, la santé, l'usage de l'eau... Ils impactent aussi tous les écosystèmes vivants dont l'être humain fait partie. Les impacts d'aujourd'hui sont un avant-goût de ce qui nous attend demain. Pour les décennies à venir, d'après les scénarios prospectifs de Météo France (pris en compte dans les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat), ce réchauffement va s'accélérer. Le grand enjeu du XXI^{ème} siècle est de réussir à opérer une transition radicale de la société : pour réussir à stopper l'accumulation exponentielle de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et pour s'adapter aux dérèglements climatiques déjà à l'œuvre et leur effet en cascade.

Engagé dans la transition, le SMPNR a doté le territoire d'un Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique (PPTC) qui vise à accomplir la transition énergétique et à répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique. Il a défini une stratégie de promotion de l'adaptation au changement climatique (2023) autour de 5 axes : améliorer la connaissance, faciliter l'outillage des collectivités, accompagner l'intégration de l'adaptation dans les politiques territoriales, adapter la gestion des ressources naturelles et accompagner les secteurs économiques dans la transition et l'adaptation au changement climatique.

L'ambition du PNR en matière d'adaptation au changement climatique s'inscrit dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique, du Plan Avenir Montagne, de la Stratégie Pyrénéenne du Changement Climatique (OPCC), du Plan Stratégique d'adaptation au changement climatique du Massif des Pyrénées et des politiques régionales (SRADDET, Cahier régional Occitanie sur les changements climatiques...).

La réalité des impacts des changements climatiques doit être pleinement intégrée dans l'ensemble des missions du PNR, afin que les actions mises en œuvre participent à diminuer les vulnérabilités et à accompagner le territoire vers une transition écologique (sobriété, efficacité, durabilité). Si cette stratégie n'aborde que le côté "adaptation", l'atténuation du changement climatique n'en reste pas moins primordiale. Adaptation et atténuation sont incontournables et complémentaires.

Le sujet de l'adaptation au changement climatique est donc crucial. Il est aussi extrêmement transversal. Au-delà de l'adaptation, étant donné que notre environnement climatique est maintenant en constante évolution, c'est une gestion adaptative des activités qu'il faut adopter ; c'est-à-dire une gestion flexible reposant sur l'apprentissage, l'évaluation et l'amélioration/réajustement constant de l'activité.

D'autre part, la culture du risque, c'est-à-dire l'appréhension par tous des phénomènes naturels à l'œuvre, des vulnérabilités qu'ils engendrent et des ajustements nécessaires en conséquence, doit devenir intrinsèque aux activités et être intégrée par tous.

Focus scénarios

Selon le scénario où il n'y a pas de réduction des émissions de gaz à effet de serre mondiales (scénario dit RCP 8,5), les changements climatiques suivants sont attendus :

Hausse des températures : de +2.7°C à +3°C en 2050 (par rapport à 1976-2005). Ce réchauffement sera encore plus fort l'été.

Augmentation des vagues de chaleur : de plus en plus de canicules en été. En 2050, on estime qu'un tiers de l'année sera anormalement chaud, c'est-à-dire à +5°C au-dessus des normales de saison.

Augmentation de la variabilité du régime des précipitations : on prévoit plutôt des cumuls de pluie équivalents sur l'année en milieu de siècle puis une baisse en fin de siècle. C'est avant tout la variabilité qui va continuer à s'accroître avec de fortes inégalités saisonnières et une répartition inhabituelle sur l'année avec plus de précipitations intenses et moins de neige en hiver. En montagne, on passera d'un régime nival à un régime pluvio-nival avec une baisse du ratio neige/précipitation totale. Les saisons d'enneigement seront plus irrégulières et plus courtes.

Augmentation de la fréquence et de la force des phénomènes météorologiques extrêmes : vagues de chaleur, sécheresses, pluies très intenses et très concentrées dans le temps, tempêtes, fortes grêles, vagues de froids ou de gelées

tardives. Ces phénomènes vont directement augmenter la fréquence et l'intensité des risques naturels, en particulier les risques inondation et retrait-gonflement d'argile.

Augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses estivales. L'ensemble de ces conditions vont mener à une augmentation de l'évapotranspiration d'environ 30% d'ici 2050, ainsi qu'une augmentation forte de **la sécheresse des sols**. Longtemps considérés comme un château d'eau, les Pyrénées Ariégeoises connaissent désormais une **diminution de leur ressource en eau** qui va s'accroître. Pour l'Ariège, la baisse des débits annuels et saisonniers est estimée à environ 20 % pour la période 2055-2065 (période de référence 1985-1995).

DISPOSITIONS GENERALES

Accroître la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique, des impacts et des vulnérabilités qu'il engendre sur les écosystèmes et les activités humaines.

Intégrer et mieux prendre en compte les évolutions du climat, leurs conséquences (impacts, vulnérabilités, opportunités) et l'adaptation dans les prises de décisions, dans les politiques et stratégies et dans les actions des acteurs.

Faire des politiques climat une priorité politique et mobiliser les moyens de leur mise en œuvre, prioriser les actions associant atténuation et adaptation.

Accompagner les filières dans l'adaptation et/ou la transformation des pratiques.

Développer la culture du risque pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités.

Préserver la ressource en eau, enjeu majeur pour le territoire et pour tout le bassin versant Adour-Garonne.

Favoriser la résilience des écosystèmes afin de préserver leur fonctionnalité et les services -support de vie- qu'ils nous rendent.

SOUS-DISPOSITIONS

Améliorer la diffusion des connaissances existantes sur le changement climatique en Ariège et ses impacts, notamment à travers la valorisation des données produites *via* le réseau de sites sentinelles (sites instrumentalisés : observatoire du bassin versant du Baget, tourbière de Bernadouze, étang d'Arbu, glacier d'Arcouzan, réseau de forêts témoins...).

Informier et inspirer : organisation d'événements (diffusion de spectacles sur le sujet...), de conférences, de visites de terrain, de Carrefour Climat, de rencontres scientifiques transfrontalières sur le changement climatique, valorisation d'initiatives locales (visibilité et soutien financier), animations auprès des scolaires et des étudiants.

Développer des actions de précision/spatialisation des impacts locaux du changement climatique au travers de démarches participatives avec les élus et les habitants, visant l'acculturation et la définition d'actions concrètes d'adaptation au changement climatique.

Mieux évaluer et faire connaître les vulnérabilités locales, actuelles et futures, aux risques naturels.

Intégrer la gestion des risques au fonctionnement des collectivités et développer la culture du risque à tous les niveaux (habitants, élus, professionnels...) par la formation, la sensibilisation et l'animation.

Accompagner les acteurs économiques dans la prise en compte du climat de demain dans leurs activités

*Accompagner les stations de montagne vers un tourisme de 4 saisons durable (diversification de l'offre, tourisme nocturne, rénovation du parc d'hébergements touristiques...) (mesure 2.3.2). (Plan de Parc).

*Accompagner une adaptation du monde agricole et forestier pour assurer une production locale, saine, qui participe à préserver les ressources et les services écosystémiques des paysages agricoles et forestiers et économiquement viable pour les agriculteurs et les forestiers (mesures 2.3.2, 3.5.2).

Intensifier le recours aux Solutions Fondées sur la Nature : Trame verte et bleue, trame noire (chantier, restauration, zone humide), Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique, gestion adaptative des aires protégées (Natura 2000...), adaptation des forêts (suite programme Artisan), adaptation de l'agriculture (suite projet Impactt), démarche Zéro Artificialisation Nette territorialisée, action pilote foncière...

Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification (prise en compte des Plans Climat, constructions et formes urbaines bioclimatiques, prise en compte des risques naturels, lutte contre la précarité énergétique du bâti existant, mobilité durable et active, stratégie ZAN...) (Disposition pertinente).

Accompagner les collectivités à être exemplaire en matière d'atténuation, d'adaptation et de sobriété dans l'usage des ressources.

Faciliter l'accès des collectivités aux actions et aux programmes de financement pour la préservation en quantité et en qualité de la ressource en eau, pour la prise de conscience des enjeux majeurs autour de la préservation de cette ressource et son évolution en lien avec les dérèglements climatiques.

Participer à l'animation et à la concertation territoriale autour de la question de l'eau (CRE, SAGE...) et y porter la vision de la Charte (mesure 3.3.1).

Sensibiliser les gestionnaires de réseaux pour anticiper les changements majeurs (eau potable, assainissement), les accompagner pour définir une stratégie d'adaptation sur les secteurs vulnérables.

Proposer et développer des actions innovantes et des expérimentations permettant d'impulser les transitions sociétales nécessaires afin d'atteindre sobriété, mutualisation heureuse et solidarité fructueuse.

Lien avec les paysages : L'anticipation des évolutions paysagères liées au changement climatique est indispensable pour définir les adaptations à mettre en œuvre pour éviter les basculements brutaux, subis et irréversibles (perte de repères, d'identité, de cohésion sociale, en plus des pertes économiques et d'activités...). La diversité des structures qui composent la mosaïque paysagère du territoire contribue fortement à réduire la vulnérabilité et constitue un levier de résilience essentiel à préserver.

OQP : 18, 19, 20, 22, 25, 26, 28, 32.

Lien avec la santé environnementale : L'adaptation au changement climatique conditionne la préservation d'un cadre de vie nécessaire voire bénéfique à la santé humaine (confort thermique, gestion des risques, qualité de l'air, lutte contre les maladies vectorielles, etc.).

Lien avec les patrimoines : les évolutions climatiques et leurs conséquences, notamment les événements extrêmes (tempêtes, inondations, pluies diluviennes...) ne sont pas sans effet sur le patrimoine, en particulier bâti, qu'elles contribuent à dégrader voire à détruire.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au Climat ou ayant développé des expériences pilotes d'activités économiques sobres : AREC, ADEME, RECO, OPCC, ALEDA, CBN-PMP...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Evolution des conditions climatiques (température, nombre de jours de canicule, précipitations, jours de gel...).

Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises en $teqCO^2$.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre de professionnels engagés dans des pratiques d'adaptation au changement climatique (stations de ski, agriculteurs, professionnels du tourisme, de la forêt, partenaires...).

Nombre de km de voies dédiées aux mobilités "douces".

Nombre et part des collectivités engagées dans une démarche d'amélioration de la mobilité (aire de covoiturage, autostop organisé, Transport à la Demande...).

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Zone à risque naturels : zones inondables



Zone à risques naturels : mouvements de terrain



Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles



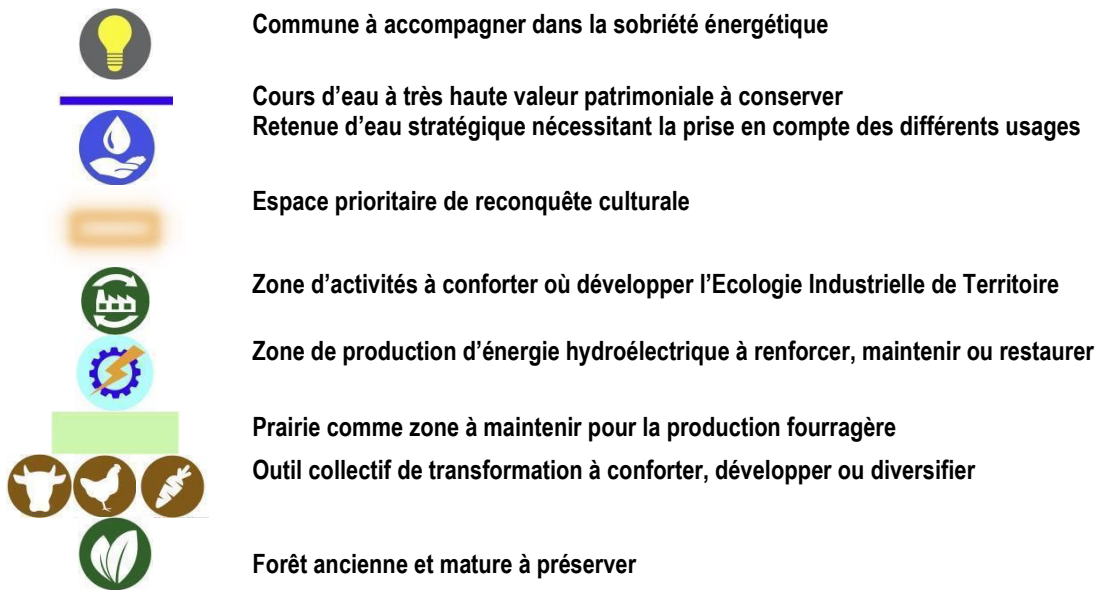
Ligne de température moyenne annuelle de 10°C pour la période 1976 - 2005



Projection de la ligne de température moyenne annuelle de 10° C pour la période 2041 – 2070 : anticiper les impacts dans tous les domaines (biodiversité, agriculture, énergie, ...)



Station de montagne en transition



RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Participe activement à la définition des politiques des autres partenaires territoriaux et à l'émergence de projets. Coordonne des stratégies et des projets structurants.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Accompagne les collectivités, les associations et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Aide les collectivités à se structurer, à monter des projets et à développer leurs actions en lien avec les partenaires concernés. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances (partenariat avec les organismes de recherche, le Conseil scientifique du PNR, le RECO, l'OPCC, etc.). Fournit un regard technique avisé à l'échelle des enjeux et des priorités du territoire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de climat, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc.

Opérateur : Impulse les réflexions, propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles) et organise des formations pour la promotion, le développement et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les activités concernées, en lien avec les ambitions de la Charte. Organise des journées de sensibilisation en lien avec les partenaires des secteurs concernés.

Assembleur : Contribue à l'émergence d'outils financiers, de projets démonstrateurs, de pilotes d'adaptation, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Sensibiliser sur l'impact du changement climatique à moyen et long terme, lister les actions favorisant le changement climatique et donc à éviter.

Favoriser le travail en commun pour les projets concernant plusieurs collectivités.

Accueillir, faciliter et impulser l'initiative citoyenne visant l'adaptation et la sobriété.

Expérimenter des gouvernances partagées associant la société civile aux politiques énergétiques et climatiques (SCIC, etc.).

Associer le SMPNR aux projets qu'elles souhaitent développer et consulter le SMPNR pour avis sur les projets structurants.

Participer à la définition des stratégies à mettre en place et à leur mise en œuvre.

Avoir une vision prospective, intégrer, soutenir et mettre en œuvre des actions et des projets d'adaptation au changement climatique dans les politiques climat ; communiquer et expliquer les politiques climat à leurs administrés.

Communiquer et sensibiliser leurs habitants aux solutions possibles et aux dispositifs existants.

Intégrer, avec l'appui du SMPNR, des objectifs et des mesures incitatives dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT...) et les schémas d'aménagement du territoire (Plan climat...) (Disposition pertinente).
Accompagner toutes leurs politiques d'une expertise climatique interne ou externe et mobiliser les savoirs acquis au bénéfice des politiques portées par leurs syndicats (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats de distribution d'eau potable, syndicats d'énergie...).

Concevoir des aménagements compatibles avec les évolutions climatiques, préservant leurs ressources naturelles et renforçant la Trame Verte et Bleue.

Préserver et faire préserver par les administrés et les acteurs économiques la ressource en eau.

Éviter toute action relevant d'une mauvaise adaptation au changement climatique.

Soutenir les initiatives d'adaptation et de résilience des habitants et des acteurs.

Prendre en compte et anticiper la question des flux de populations liés au climat dans leur politique.

Élaborer ou réviser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) pour y intégrer l'augmentation des risques naturels.

Élaborer ou réviser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer de manière complète et adaptée la population sur l'ensemble des risques impactant la commune.

Informar les administrés des arrêtés préfectoraux en lien avec les aléas climatiques, les risques pour la santé et la sécurité des habitants (restrictions d'eau, accès à la forêt...). Appliquer et faire appliquer ces mesures.

Aménager, protéger, voire déplacer les infrastructures vitales exposées aux risques.

Concevoir et mettre en œuvre des aménagements de prévention des risques mobilisant des solutions fondées sur la nature.

Renforcer la Trame verte et bleue en promouvant une gestion apte à augmenter la résilience des écosystèmes.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Accompagner le territoire dans un rôle d'innovation et d'expérimentation en faveur de la transition énergétique et écologique, le développement de filières innovantes et pour l'intégration de la sobriété.

Amplifier les travaux de sobriété énergétique sur les bâtiments départementaux dans un objectif d'exemplarité.

Développer les pratiques vertueuses des collectivités communales par un appui technique* et financier aux travaux de sobriété énergétique, notamment par un appui financier du fonds départemental de la transition énergétique.

Faire du Parc un relais et un animateur territorial des dispositifs départementaux en faveur de la sobriété énergétique.

Poursuivre et amplifier la mise en place de « nouveaux » dispositifs techniques et financiers intégrant des critères environnementaux... sans pour autant pénaliser les petites communes.

Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de son institution et dans l'ensemble des structures sous sa responsabilité (économie des ressources en énergie et en eau, gestion des déchets, choix d'approvisionnement écologiques, etc.) et accompagner les collectivités à le devenir.

Contribuer à atteindre les objectifs d'exemplarité environnementale et de durabilité en organisant des actions de sensibilisation et de soutien à la prise en compte des enjeux de transition énergétique, climatique et écologique à destination de ses services, en poursuivant notamment la mise en œuvre de la prime aux économies d'énergie sur l'utilisation des bâtiments et des véhicules, versée aux agents de la collectivité.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Améliorer les connaissances sur le sujet du changement climatique.

Apporter son soutien aux actions d'adaptation et de transition énergétique et climatique menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte et du Pacte Vert régional.

Soutenir le SMPNR dans son caractère exploratoire, expérimental et exemplaire sur l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre d'une stratégie territorialisée.

Rechercher les conditions de prise en compte des orientations climat de la Charte dans le déploiement de ses aides et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine (notamment via l'Agence Régionale Energie Climat – AREC et l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique - OPCC).

Mobiliser l'OPCC pour intégrer le PNR comme territoire pilote pour les démarches territoriales d'adaptation au changement climatiques et la valorisation opérationnelle des données produites par l'OPCC.

Optimiser le scénario "Région à énergie positive" RÉPOS afin de viser la neutralité carbone à horizon 2050, grâce à la réduction des consommations d'énergie et à la transition vers des sources d'énergies renouvelables décarbonées. Soutenir les solutions fondées sur la nature, le vivant, notamment l'arbre et le sol, pour atteindre la neutralité carbone.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Apporter leur soutien aux actions d'adaptation et de transition énergétique et climatique menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

Mobiliser l'ADEME pour qu'elle apporte son concours sur la réalisation des objectifs de la Charte pour les aspects liés à l'adaptation au changement climatique

Mobiliser les établissements publics, organismes et centres de recherche, pour participer au développement et à la diffusion des connaissances sur les changements climatiques dans les Pyrénées Ariégeoises, ainsi qu'à l'expérimentation de solutions innovantes.

Accompagner les collectivités dans leurs politiques d'adaptation.

Accompagner les démarches d'adaptation des acteurs économiques au changement climatique et intégrer cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de ses compétences.

Mobiliser des financements pour la transition des secteurs économiques.

Orienter et mobiliser les leviers des financements nationaux, européens et internationaux en lien avec les opérateurs concernés.

Communiquer sur les meilleures approches de réhabilitation du bâti ancien et notamment l'incompatibilité de l'isolation thermique par l'extérieur appliquée aux constructions de maçonnerie traditionnelle.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIECLE

ORIENTATION 2.1 : REpondre AU DEFi DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Mesure 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive

Précurseur de la transition énergétique, le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises a depuis 2006 impulsé auprès des communes des dynamiques de maîtrise de leurs consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de diminution de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Il a été l'un des premiers territoires de la Région Occitanie à se lancer dans une dynamique de Plan Climat Energie Territorial (PCET dès 2007, renouvelé en 2016 - PCAET), ainsi que dans une démarche de trajectoire à Energie Positive d'ici 2050. Sur les périmètres des Intercommunalités du Pays de Tarascon et de l'Agglomération de Foix-Varilhes, le PCAET a été transféré depuis 2017 au Syndicat du SCoT Vallée de l'Ariège, doté également d'un PCAET à trajectoire TEPOS 2050. Le SMPNR a doté le territoire d'un Plan Paysage de la Transition Energétique et Climatique (PPTC) qui vise à accomplir la transition énergétique et à répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique.

Les filières de production énergétique présentes dans les Pyrénées Ariégeoises ne sont constituées que par des énergies renouvelables (ENR), avec une prépondérance de l'hydroélectricité (97%). Elles produisent également de la chaleur et de l'électricité grâce à l'énergie solaire (photovoltaïque) et au bois (chaleur). Il existe des initiatives d'autonomie énergétique de certaines habitations (panneaux solaires, bois). Le Syndicat Départemental des Energies porte le contrat territorial Chaleur renouvelable qui permet de mobiliser les aides de fond chaleur financé par l'Etat via l'Ademe pour des petites installations en œuvre de fond Chaleur.

Le bilan de consommation énergétique des Pyrénées Ariégeoises met en évidence la prépondérance des postes bâtiments (résidentiel-tertiaire) avec 50% des consommations énergétiques et du secteur des transports routiers (26%). Les Pyrénées Ariégeoises sont aujourd'hui très largement excédentaires en matière de production électrique ; en outre le potentiel éolien du PNR est considéré comme faible.

Consommation et production d'énergies renouvelables dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises.

	Chaleur	Electricité	Mobilité	Total
Consommation GWh	988	235	542	1 765
Production ENR GWh	480	1 065	0	1 546
Autonomie %	49%	453%	0%	88%

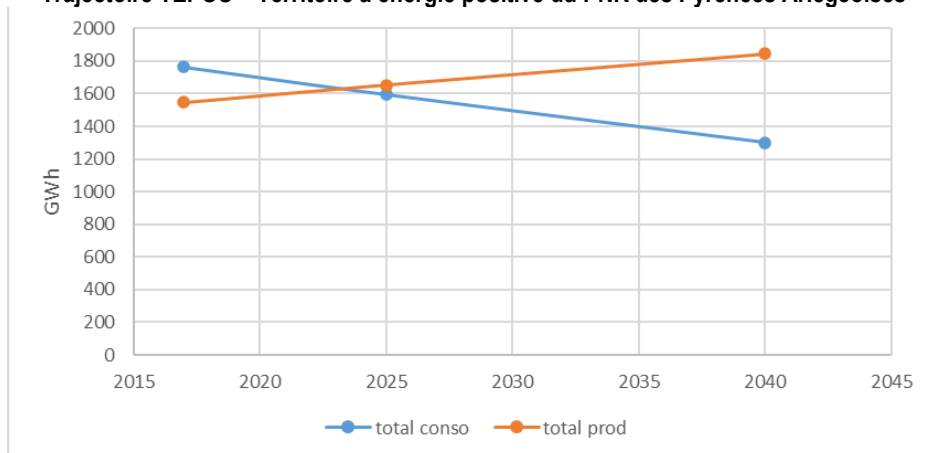
Source : Données 2017, Diagnostic territorial PNRPA et ORCEO.

L'ambition énergétique de la Charte prévoit prioritairement la sobriété énergétique. En réponse aux besoins des Pyrénées Ariégeoises et dans le cadre de leur contribution aux politiques européennes, nationales (stratégie bas carbone) et régionales (SRADDET et son objectif TEPOS), la Charte offre un cadre favorable au développement de la production des énergies renouvelables dans le respect des objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité. La portée de la Charte explicite son ambition par type d'ENR et encadre strictement son développement au moyen des dispositions spécifiques (cf. Charte et encadrement des énergies renouvelables).

Le mix énergétique des Pyrénées Ariégeoises prévoit prioritairement la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole, puis l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique, géothermie, petites unités locales de méthanisation...

Le PNR est engagé dans une trajectoire de territoire énergie positive d'ici 2050 depuis 2016. La production d'énergies renouvelables est supérieure à la consommation d'énergie sur le territoire. Le graphique ci-après présentant la trajectoire TEPOS montre que ce point de bascule est prévu en 2024. En 2040, la production d'énergies renouvelables représentera 141 % de la consommation d'énergies sur le territoire, ceci permettra d'augmenter la solidarité avec les autres territoires.

Trajectoire TEPOS – Territoire à énergie positive du PNR des Pyrénées Ariégeoises



Trajectoire de la consommation d'énergie par secteur dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Consommation totale (GWh)	2017	2025	2031	2037	2040
Résidentiel	716	647	600	551	528
Tertiaire	171	155	144	132	126
Industrie	385	348	323	296	284
Agriculture	28	25	23	21	20
Transport routier	465	421	390	359	343
TOTAL	1765	1596	1480	1360	1301
Ecart		-10%	-16%	-23%	-26%

Trajectoire de la production d'énergie renouvelable dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises

Production ENR (GWh)	2017	2025	2031	2037	2040
Hydroélectricité	1025	1027	1028	1029	1030
Photovoltaïque	8	37	57	78	88
Solaire thermique	0	18	31	44	50
Bois énergie	513	540	559	579	588
Méthanisation	0	30	51	72	82
Géothermie	0	2	3	4	5
TOTAL production	1546	1653	1728	1806	1843
Écart		7%	12%	17%	19%
Taux de couverture (prod/conso ENR)	88%	104%	117%	133%	142%

Source : PNR PA 2021, diagnostic territorial.

Lors de la précédente Charte, la plupart des projets de développement des énergies renouvelables ont été le fait d'opérateurs locaux, publics (ex. bois-énergie) ou privés (ex. hydroélectricité) ou mixtes telles les SCIC ou SAS spécialisées (ex. bois-énergie, photovoltaïque en toiture). Or, le PNR est depuis quelques années ciblé de manière croissante par des développeurs d'ENR cherchant à y implanter des infrastructures de production. Plusieurs projets de parcs photovoltaïques ou éoliens ont fait l'objet de vives oppositions locales de la part des populations et des collectivités à Foix, Camarade, Saurat..., qui ont contrarié ou empêché leur réalisation. Il n'y a pas d'éoliennes aujourd'hui dans le PNR, ni de parc photovoltaïque au sol et les unités de méthanisation même modestes et d'origine locale ont du mal à être implantées.

Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et de son cadre de vie, qui en sont ses principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques... Il doit s'inscrire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de l'application de la Loi pour l'accélération des Énergies Renouvelables (2023), l'Etat affirme le rôle crucial des collectivités territoriales dans la déclinaison des politiques énergétiques. Le SMPNR donne son avis concernant la définition des zones d'accélération des ENR proposées par les communes, s'assurant de la compatibilité de ces zones potentielles avec les enjeux paysagers et environnementaux et les objectifs de la Charte.

DISPOSITIONS GENERALES

Devenir un territoire à énergie positive en 2040.

Mettre en œuvre le mix énergétique territorial.

Engager les collectivités dans la sobriété et une gestion énergétique économe et exemplaire de leur patrimoine (ex. extinction de l'éclairage public). 100% des communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public en 2040.

Favoriser la rénovation énergétique performante des logements.

Sensibiliser et encourager les habitants à la transition et à la sobriété énergétiques.

Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie. Disposition pertinente (PP3N)

Développer les énergies renouvelables en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale :

* **Valoriser la biomasse, forestière ou agricole.**

* **Développer d'autres sources d'énergie dans le respect des autres composantes du territoire et des lois et règlements en vigueur : solaire thermique, photovoltaïque, géothermie... Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et gaz à effet de serre associés, avec la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau.**

Poursuivre le développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes et des ressources. (Disposition pertinente).

SOUS-DISPOSITIONS

Mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique.

Mieux faire connaître et poursuivre la mise en œuvre des **Plans Climat Air Énergie Territorial** existants (Communauté de communes Couserans Pyrénées et SCOT Vallée de l'Ariège). Inciter les collectivités à définir un PCAET ambitieux sur l'ensemble du périmètre.

Proposer aux collectivités territoriales locales de réaliser un schéma de développement territorial des énergies renouvelables.

Créer et s'appuyer sur un espace « ressources » pour les acteurs locaux (ex. [l'outil Terristroy](#) de l'ADEME-DREAL-Région Occitanie porté par l'AREC, qui est une plateforme de mise à disposition des données sur la transition énergétique et un outil d'aide à la décision en vue d'actions de rénovation énergétique ou autres).

Proposer des programmes d'animations pour les écoles, des défis/challenges scolaires autour de la transition énergétique.

Sobriété énergétique

Favoriser l'extinction de l'éclairage public en intégrant la stratégie de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne (Plan de Parc).

Développer des actions de lutte contre la précarité énergétique en intégrant des outils spécifiques à la lutte contre l'habitat indigne. Mettre en place des programmes locaux d'amélioration de l'habitat et créer une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Réaliser des audits énergétiques de logements collectifs.

Mettre en place des missions opérationnelles de conseils en énergie partagé pour les communes rurales.

Réaliser des opérations mutualisées d'études et de travaux, ainsi que des chantiers pilotes innovants de rénovation énergétique pour les collectivités.

Proposer des formations des professionnels du bâtiment sur les constructions neuves à énergie positive et à faible émission de carbone, les matériaux biosourcés et les réglementations thermiques.

Lancer des campagnes de communication telles que les Nuits de la thermographie, la Fête de l'énergie, et des communications sur les dispositifs d'aide à la rénovation.

Développement des ENR

Réaliser un suivi quantitatif des installations d'énergie renouvelables.

Réaliser des contrats de réciprocité urbain-rural autour du développement des énergies renouvelables.

Développer des systèmes de production ou de récupération d'énergie innovants.

Développer une production photovoltaïque en priorité dans les zones artificialisées (toitures de ZAE, sur les bâtiments publics, ombrières...). Développer le solaire thermique dans le collectif. Encourager et accompagner les projets photovoltaïques au sol innovants dans les sites dégradés (exemplaire en matière d'insertion paysagère, prise en compte de la biodiversité...ex. de projet à Montgauch sur une ancienne décharge).

Créer des réseaux de chaleur bois (finançable par le Fond Chaleur via le contrat territorial chaleur renouvelable portée par le SDE 09, par la Région Occitanie et par le département de l'Ariège).

Accompagner les projets de géothermie.

Aider à l'émergence de sites de production de méthanisation.

Interdire la création d'équipement sur les cours d'eau à haute valeur patrimoniale (Plan de Parc)(Disposition pertinente).

Lien avec les paysages : les politiques de sobriété énergétique, conduisant par exemple à de nouvelles formes d'urbanisme, de mobilité ou à des interventions sur les bâtiments, influent sur les paysages et leur évolution. L'intégration des infrastructures de production et de distribution énergétique est un enjeu majeur pour les paysages des Pyrénées Ariégeoises, tant urbains que ruraux ou de montagne.

Référence aux OQP : 15, 18, 19, 20, 23, 27, 28, 29, 30, 32.

Lien avec le changement climatique : la sobriété énergétique, car elle est un des leviers de l'atténuation, tout autant que les diverses formes d'énergie et leurs impacts différents dans les émissions de GES, sont des déterminants majeurs du changement climatique.

Lien avec la santé environnementale : l'énergie, pour la production de chaleur, de lumière ou la mobilité par exemple, est nécessaire à la vie. Amélioration du confort thermique, limitation des pollutions (combustions, moteurs à explosion...), promotion des mobilités actives (énergie anthropique...), sont des enjeux de santé environnementale.

Lien avec les patrimoines : les politiques de sobriété (ex RT2022) comme les infrastructures nouvelles de productions d'ENR (ex. photovoltaïque en toiture, aires de covisibilité...), impactent le patrimoine bâti, ancien et constructions nouvelles. Par ailleurs, un certain nombre d'infrastructures anciennes de production énergétique sont désormais « patrimonialisées » : moulins, biefs, lacs de retenues, centrales...

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'énergie : Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège, Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ariège, Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Energie Climat, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, observatoire régional de l'énergie et du climat, OREO, ENEDIS, RTE, EDF, GrDF...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Evolution des consommations d'ENR en fonction de la trajectoire TEPOS.

Evolution des productions d'ENR (électrique et thermique) en fonction de la trajectoire TEPOS.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...).

Suivi quantitatif des installations d'énergie renouvelables et suivi qualitatif des avis du SMPNR.
 Nombre de projets impactants accompagnés pour l'intégration des enjeux paysagers (ENR, aménagement, infrastructure - télécommunication, forêt, carrière, mine, pilone...).

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Zone de production d'énergie hydroélectrique à renforcer, maintenir ou restaurer



Commune à accompagner dans la sobriété énergétique.



Commune à accompagner dans l'identification des zones d'accélération des ENR



Retenue d'eau stratégique nécessitant la prise en compte de différents usages



Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver

Paysage remarquable et emblématique à préserver :



Site classé ou inscrit



Site à reconnaître ou à valoriser



Ligne de crête



Point de vue remarquable



Cœur de biodiversité forestière



Forêt ancienne et mature à préserver



Zone pastorale à maintenir

Encarts Plan de Parc :

Zones sous statuts particuliers.

Faune patrimoniale

Continuités écologiques.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière énergétique. Collabore à la prise en compte des enjeux énergétiques dans les documents de planification. Promeut et anime la démarche de territoire à énergie positive.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Participe au conseil et à l'accompagnement sur les ENR auprès des acteurs.

Opérateur : Encourage les énergies renouvelables citoyennes et coopératives. Fournit les éléments nécessaires à la bonne prise en compte de tous les enjeux dans les projets de développement des ENR. Veille à la bonne prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans les projets. Emet un avis défavorable pour tout projet situé dans un des ensembles du Plan n'ayant pas vocation à accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'énergie, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif...

Assembleur : Fédère les acteurs autour de la transition énergétique. Favorise l'émergence d'un réseau d'ingénierie territoriale sur les questions énergétiques, associant les agents des collectivités et de leurs agences. Anime la stratégie de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

Mettre en place un plan de sobriété dans le domaine public et privé dont elles ont la charge, dans la mise en œuvre de leurs compétences et l'exploitation de leurs services.

Accroître leur niveau de compétences en interne (ingénierie), de façon directe ou mutualisée, pour piloter et mettre en œuvre leurs stratégies.

Créer un conseil à la construction pour les particuliers et les collectivités : choix de l'énergie, type de construction, réglementation, financement, impact sur le climat.

Engager des politiques internes encourageant les agents et les usagers à l'adoption de comportements économes.

Rationaliser la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics de façon exemplaire, notamment en saisissant les opportunités de rénovation énergétique des bâtiments existants.

Mettre en œuvre pour toute nouvelle construction, dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, des techniques visant l'objectif à énergie positive ; réaliser un comparatif entre deux solutions constructives pour identifier les coûts de construction et les économies réalisables en vue de favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés.

Etudier le potentiel en énergie renouvelable sur leurs équipements dans le cadre de renouvellements d'installations ou de projets neufs.

Réduire la pollution lumineuse en limitant l'éclairage public.

Appuyer les programmes de sensibilisation à la réduction des consommations énergétiques dans le commerce, l'artisanat et les services privés : enseignes, devantures, locaux d'activité...

S'impliquer dans la révision et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte, les objectifs et les mesures en matière d'équipements d'énergies renouvelables. Elles encadrent les projets d'énergies renouvelables en créant des zonages dédiés dans les documents d'urbanisme.

Mettre en œuvre les dispositions de la Charte encadrant les projets d'ENR.

Associer le SMPNR en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'ENR, afin de valider des solutions soutenables tant d'un point de vue paysager, que social et environnemental.

Informier en amont les habitants de tout projet d'aménagement relatif à la production d'ENR.

Accompagner les initiatives citoyennes pour le développement des ENR en leur proposant des toitures publiques à équiper, en devenant sociétaire des sociétés citoyennes de production d'ENR.

Participer aux opérations groupées mises en place à l'échelle du territoire.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent, relatives aux énergies renouvelables afin de contribuer au suivi des ENR dans les Pyrénées Ariégeoises.

Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge.

Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs.

Construire des bâtiments exemplaires et favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés.

Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes.

Sensibiliser les élus et les services des collectivités.

Appuyer les projets portés par les collectivités à travers ses programmes d'intervention.

Soutenir l'ALEDA.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Associer le SMPNR à la mise en œuvre de la démarche région à énergie positive à l'horizon 2050 (REPOS) et dans le cadre du Pacte Vert.

Rechercher les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine, notamment via l'AREC.

Devenir une région exemplaire en agissant pour l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergie de son patrimoine et en accompagnant ses agents face à la crise énergétique et climatique, en les encourageant à l'adoption de comportements économes. Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge.

Encourager l'efficacité énergétique des habitants, des entreprises et des collectivités : Mettre en place un service public de proximité pour accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation thermique ; - Encourager les acteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'immobilier et des transports dans la transition écologique et énergétique, en accompagnant

la construction de bâtiments exemplaires et en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés ; Accompagner les projets citoyens de production d'énergie renouvelable ; Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs.
Relayer et appuyer la politique énergétique de la Charte, dans le cadre des actions de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire qu'elle soutient sur le territoire.
Soutenir les actions menées par le SMPNR pour orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent, relatives aux énergies renouvelables afin de contribuer au suivi des ENR dans les Pyrénées Ariégeoises.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme, soutenir l'intégration des enjeux de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable dans le respect des paysages, de la biodiversité et de l'usage des sols dans ces documents.

Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge.

Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs.

Favoriser la construction et les aménagements exemplaires et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes.

Mobiliser des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et des certificats d'Économie d'Énergie.

S'appuyer sur le SMPNR pour développer des expérimentations de sobriété et de gestion énergétique et mobiliser en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser.

Associer le SMPNR le plus en amont possible dans l'évaluation et le suivi des projets d'énergie renouvelable et veiller à la cohérence des projets avec la Charte.

S'appuyer sur les compétences du SMPNR dans les décisions et les avis.

Convier le SMPNR au pôle ENR pour qu'il puisse faire part de son avis et apporter ses contributions sur les projets examinés dans cette instance.

Associer le SMPNR pour avis sur le document-cadre concernant les possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles et forestiers, proposé par la chambre d'agriculture.

Solliciter l'avis du SMPNR dans le cadre des autorisations environnementales pour les projets de production d'énergie renouvelable.

Inviter les porteurs de projet à présenter leur projet au SMPNR, aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) et à leurs populations, en amont de tout dépôt de dossier de demande d'autorisation.

Mettre à la disposition du SMPNR et des collectivités concernées, sur demande, tous les documents communicables selon le Code de l'Environnement et selon le code des relations entre le public et l'administration.

Soutenir le déploiement et à la structuration de la filière énergie-bois sur le territoire (transport du bois, accompagnement financier...).

Accompagner les collectivités et les initiatives citoyennes.

Soutenir la facilitation des raccordements de projets collectifs et l'émergence de projet collectif notamment via des mesures de soutien tarifaire.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

ORIENTATION 2.1 : REpondre au défi du changement climatique

Mesure 2.1.3 - Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée

La mobilité est un enjeu majeur pour le territoire et une question transversale (environnement, énergétique, attractivité, touristique...). La fragilisation des centres-villes et des centres-bourgs (sous l'effet de la disparition de certains services, de l'étalement urbain et de nouveaux modes de consommation) affecte leur capacité à constituer des pôles de services structurants. On observe une réorganisation des services au profit d'une concentration sur les pôles urbains supérieurs (tels que Foix, Saint-Girons, Tarascon-sur-Ariège et hors du territoire, Pamiers), mais aussi d'une installation en périphérie des villes. Cela entraîne un besoin de mobilité croissant.

En Ariège, la population est fortement dépendante de la voiture pour se déplacer pour le travail ou pour les loisirs. Cette hausse des besoins de mobilité est problématique au regard du coût énergétique de ces déplacements et de la proportion importante de la population ne disposant pas de moyen de mobilité individuelle (seniors dépendants, jeunes, personnes précaires). Les transports publics sont peu développés sur le territoire. Un système de mobilité composé de navettes et de transports à la demande et des pratiques alternatives (covoiturage, Rezo Pouce) existent ponctuellement mais restent insuffisants.

La situation géographique singulière des Pyrénées Ariégeoises avec de nombreuses vallées configurées en râteaux pour la plupart, contraint les déplacements. Elle pose également la question de l'accessibilité, au sein du territoire mais aussi dans des dimensions régionale (notamment avec la Haute Garonne), nationale et transfrontalière (pas de passage transfrontalier). La Région Occitanie et l'Agglo Foix-Varilhes sont les autorités organisatrices de la mobilité.

Les Pyrénées Ariégeoises sont traversées par deux principaux axes routiers : la RD117 qui favorise dans le piémont la circulation de Foix à Saint-Girons, et la RN20 à l'Est (Nord-Sud), qui permet de bien drainer le Tarasconnais et la Haute Ariège. La partie montagne est donc inégalement desservie d'Ouest en Est.

En dehors des axes principaux, les habitants sont très dépendants de leur véhicule personnel pour se rendre au travail ou pour leurs loisirs. Plus de 80% des actifs utilisent leur voiture pour se déplacer. Une grande partie de ces déplacements se fait sur des distances courtes (moins de 5 km). Le potentiel de report vers le vélo est important, à condition d'avoir des aménagements cyclables sécurisés, continus et visibles.

Les Pyrénées Ariégeoises sont confrontées à une offre de transport en commun peu développée et peu structurée, qui contraint fortement les déplacements et l'usage des véhicules personnels. Le train, les lignes régulières de cars, le réseau communautaire de l'Agglo Foix-Varilhes déployé en 2022, le transport à la demande, les pôles d'échanges multimodaux sont des dispositifs de transports existants.

Selon les études effectuées par le SMPNR, le covoiturage s'inscrit dans un périmètre relativement restreint (inférieur à 80 km). Chez les jeunes interrogés (actifs et scolaires), cette pratique est l'une des plus citées avec l'usage du transport public et l'autostop. Ce niveau de covoiturage est à relativiser en supposant qu'une partie de ces pratiques est organisée dans le cadre familial. Le Conseil départemental de l'Ariège a aménagé des aires de covoiturage sécurisées sur les axes principaux, à proximité des points d'arrêts des autocars régionaux ou scolaires. 9 parkings de covoiturage ont été aménagés dans 7 communes du périmètre d'étude. Ces aires signalées par des panneaux « covoiturage » manquent cependant de visibilité. L'information restant peu accessible, il est probable que le grand public n'en ait pas connaissance, expliquant également le développement d'autres aires de covoiturage spontanées répondant à des attentes pratiques. Ces aires de covoiturage non-aménagées peuvent déterminer des aménagements futurs et indiquer une pratique en progression.

En revanche, l'autostop est une pratique fréquemment citée tant pour les déplacements non-obligés (loisirs, courses, démarches administratives) que pour les déplacements obligés. Depuis 2019, le SMPNR et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées déploient le dispositif d'autostop organisé REZO Pouce dans le Couserans dans une vingtaine de communes.

Le vélo est utilisé surtout à proximité du domicile en complément du mode de transport principal et dans la sphère de loisirs et du tourisme (itinérance, voie verte).

Depuis 2007, le Conseil départemental de l'Ariège s'est engagé dans le développement des voies vertes sur les anciennes voies ferrées. Près de 90 km ont été aménagés, dont 56 km dans le secteur du Parc, sur un itinéraire de 140 km prévus à l'horizon 2025-2026. En finalité, la voie verte Ariège Pyrénées permettra de relier Prat-Bonrepaux à Lavelanet, de rejoindre le Canal du midi depuis Roumengoux, d'atteindre Le Bacarès depuis Camon et Anglet ainsi que la via Garonna depuis Prat-Bonrepaux. Cette infrastructure mérite d'être valorisée. Des intercommunalités et le SCOT Vallée de l'Ariège se sont engagés dans les démarches de mobilités : l'élaboration et mise en œuvre du Plan Global de Déplacements du Couserans réalisé par le SMPNR (2016) et son Plan Vélo, l'élaboration et mise en œuvre le Plan Global de Déplacement du SCOT Vallée de l'Ariège (2022) avec la déclinaison de son Plan Vélo.

En 2020, le PNRPA a acquis, avec le soutien de la Région Occitanie et Enedis, dans le cadre de sa politique de mobilité décarbonée et de son projet santé environnement, une flotte de 8 vélos à assistance électrique (VAE) à Saint-Girons et 4 VAE à Foix. Il a lancé une initiative de prêt de vélos électriques pour les actifs dans ces deux villes, avec pour objectif de réduire les déplacements en voiture dans ces deux bassins d'emploi.

DISPOSITIONS GENERALES

Développer un maillage des mobilités entre espaces urbains, périurbains et ruraux.

Informier et communiquer sur les offres de mobilités existantes.

Mettre en place une politique d'accompagnement aux changements de comportements.

Intégrer les enjeux de mobilité et transport dans les documents d'urbanisme. Disposition pertinente

Développer l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et aménager le territoire pour favoriser ces mobilités.

Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme.

Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes.

Renouveler, créer et expérimenter le parc de véhicules et les carburants de demain.

SOUS-DISPOSITIONS

Faire de la transition entre espaces ruraux et urbains un enjeu majeur des politiques de mobilités pour structurer le territoire (Disposition pertinente).

Centrer les politiques de mobilités sur l'intermodalité, la multimodalité, et le développement des usages alternatifs aux transports individuels (Disposition pertinente). Créer des aménagements facilitant la multi-modalité et l'intermodalité.

Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels) pour faciliter les déplacements au sein du territoire ainsi qu'à la frange des territoires voisins. Améliorer les aménagements des transports collectifs (accessibilité, sécurité, visibilité), en cohérence avec l'existant.

Améliorer l'information (numérique notamment) et la promotion des transports collectifs.

Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes (Disposition pertinente).

Permettre les différentes solutions de mobilité, en priorité décarbonée ou limitant le recours à l'autosolisme", adaptée aux différents publics.

Développer et promouvoir une offre de mobilité structurée pour le tourisme et s'appuyer sur des nouvelles voies de mobilité douce pour interpréter les patrimoines à proximité.

Développer les services de mobilités solidaires douces et alternatives en milieu rural et dans les pôles du territoire (par ex. le développement des VAE).

Réaliser des études de prospective sur la mobilité intra et extra-territoriale.

Prévoir dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité et l'usage des modes de déplacement doux, sur le domaine public et au sein des infrastructures (Disposition pertinente).

Créer un réseau de référents mobilité pour l'animation et la diffusion des bonnes pratiques.

Réaliser et accompagner des formations et des événements de sensibilisation.

Créer des aménagements spécifiques aux mobilités douces dans les bourgs-centres.

Mettre en place des outils fonciers pour organiser et sécuriser les mobilités alternatives à l' « autosolisme ».

Intégrer la mobilité alternative aux manifestations et aux activités locales.

Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole...).

Inciter au renouvellement des parcs de véhicules légers et de poids lourds, par des véhicules plus performants et innovants.

Lien avec les paysages : les différentes formes de mobilité impactent directement les paysages, tant par les infrastructures que par les modalités d'organisation de l'espace qu'elles permettent ou conditionnent. L'aménagement paysager des infrastructures de mobilité est également un enjeu majeur pour permettre leur intégration, encourager la découverte du territoire mais aussi pour rendre les mobilités actives (piétons, vélos, ...) attrayantes, efficaces et accessibles pour tous.

OQP : 7, 15, 18, 21.

Lien avec le changement climatique : La réduction des mobilités carbonées est un enjeu de premier ordre pour limiter les émissions de GES et participer aux stratégies d'atténuation.

Lien avec la santé environnementale : Les différentes formes de mobilité impactent la santé, avec des contributions positives (« mobilités actives »), plutôt négatives ou négatives (« auto-solisme »). Les pollutions liées au bruit ou aux particules sont à considérer, tout autant que les problématiques liées à l'accidentologie.

Lien avec les patrimoines : un certain nombre d'infrastructures de mobilité ancienne sont désormais « patrimonialisées » : Voie Verte, gares de Saint-Girons et de Castillon, liaison Saint-Girons - Kercabanac, Pailhès - Sabarat... L'itinérance en randonnée sur les grands itinéraires traversant le PNR, la Route des Cols pyrénéens et le concept de Route des Fromages, à concrétiser, participent aussi d'une patrimonialisation contemporaine de la mobilité.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la mobilité : exploitants (SNCF) et délégataires, prestataires de services, etc.

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

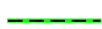
Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la charte :

Nombre de km de voies dédiées aux mobilités douces.

Nombre et part des collectivités engagées dans une démarche d'amélioration de la mobilité (aire de covoiturage, autostop organisé, Transport à la Demande...).

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables



Voie ferrée à maintenir et développer



Pôle d'échange multimodal à développer



Centralité à conforter

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de mobilité. Collabore à la prise en compte des enjeux de mobilité dans les documents de planification.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Participe au conseil et à l'accompagnement sur la mobilité auprès des acteurs. Accompagne le territoire dans le changement des comportements et des usages.

Opérateur : Réalise avec ses membres des expérimentations de solutions de mobilités innovantes. Propose des stratégies et des actions en matière de mobilité active, favorable à la santé. Propose des stratégies et des actions en matière de mobilité touristique et de loisirs. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de mobilité, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

Animer et communiquer auprès des habitants sur les transports en commun, le covoiturage, l'autostop, la voiture partagée et plus généralement sur les nouvelles façons de se déplacer.

Déployer des formes d'autostop organisé, type « Rézo Pouce ».

Concevoir et mettre en place des schémas « Vélo et nouvelles formes de mobilité » dans les agglomérations de Foix, Saint-Girons et les pôles de centralité.

Dans les zones pertinentes pour développer l'intermodalité, réaliser des aménagements nécessaires pour créer des pôles d'échanges multimodaux.

Développer l'offre de parcours vélos sur voies dédiées ou partagées, afin de créer un maillage interterritorial et mettre en place des équipements nécessaires au stationnement vélos et à la recharge des Vélos à Assistance Electrique.

Promouvoir et inciter à l'usage du vélo.

Aider la population des hameaux à se déplacer pour éviter le déménagement dans les villes.

Organiser des solutions appropriées de mobilité en réponse aux besoins particuliers de certains publics : jeunes, apprentis, personnes âgées isolées, personnes en situation de précarité ou de handicap...

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Accélérer la mise en œuvre du programme de développement des voies et itinéraires cyclables.

Accompagner financièrement les communes et EPCI sur les travaux d'aménagement de voies dédiées aux mobilités actives, répondant aux critères posés par le Département et respectant l'usage de voies départementales nécessaires aux flux économiques et aux déplacements des biens et des personnes

Poursuivre l'aménagement d'aires de covoiturage sur les dépendances des routes départementales et mettre en œuvre un Schéma Départemental des aires de covoiturage, en fédérant l'ensemble des collectivités territoriales compétentes.

Actualiser le Schéma Départemental cyclable.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Développer une offre de mobilité « sur-mesure » et « sans coupure » en concertation avec les Comités de Partenaires des bassins de mobilité du Couserans et de Foix (commissions sectorielles créées dans le cadre des Comité Départementaux de la Mobilité).

Améliorer l'offre publique de mobilité pour les habitants du périurbain et des zones rurales peu denses ou de montagne (concept régional de "Services de Mobilité d'Intérêt Public")

Organiser les derniers kilomètres. Adapter l'offre à la structure et la densité de chaque territoire (échelle du bassin de vie dans le cadre des Bassins de Mobilité créés selon la LOM). Intervenir dans le cadre de dispositifs contractuels menés en partenariat avec l'État et ses établissements publics ferroviaires, sur l'infrastructure et l'exploitation ferroviaire.

Etudier la pertinence d'une amélioration des connexions : avec les territoires périphériques, avec lesquels les mobilités sont actuellement difficiles : St Gaudinois et Pyrénées occidentales, Aude et littoral du Languedoc... et avec les territoires andorrans et espagnols limitrophes, par le Comminges, le Port d'Envalira et la Cerdagne.

Favoriser le déploiement de mobilités touristiques décarbonées.

La Région Occitanie s'appuiera sur les 4 piliers de sa politique Mobilité : Trains liO, Cars liO, les Poles d'Echanges Multimodales, le Pack Mobilité (nouvelles mobilités).

Favoriser les énergies alternatives au pétrole (électricité, BioGNV et hydrogène).

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Contribuer au développement des mobilités décarbonées et actives dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires.

Accompagner et soutenir les actions engagées par le SMPNR et les collectivités en faveur des mobilités décarbonées et actives.

Assurer un relais des appels à projets nationaux en faveur des mobilités actives et autres expérimentations.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme, soutenir l'intégration des enjeux de déplacement dans ces documents.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^{ème} SIÈCLE

ORIENTATION 2.2 : DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

Mesure 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité

Dans le périmètre de sa nouvelle Charte 2025-2040, le PNR couvre désormais approximativement la moitié de la surface du département de l'Ariège et la plus grande part de sa composante montagnarde. Délimité et ouvert vers l'extérieur, il s'inscrit dans différents ensembles géographiques, administratifs et politiques, avec qui les interactions sont de diverses échelles (départementale, régionale, nationale) et de divers ordres. A l'échelle pyrénéenne, le SMPNR participe au Comité de Massif des Pyrénées et au "Parlement de la Montagne, à de nombreuses coopérations et mises en réseau à cette échelle. Les ambitions de la Charte s'inscrivent dans la politique Massif des Pyrénées, notamment sur les sujets en lien avec l'adaptation des stations de montagne au changement climatique, le développement des mobilités « douces », les énergies renouvelables, la préservation des paysages nocturnes...

Dans des logiques de coopération « est-ouest », le SMPNR entretient des relations avec le projet du PNR Comminges-Barousse Pyrénées situé sur la limite Ouest du PNR en Haute Garonne avec d'autres PNR dans le cadre des actions de l'Interparc Occitanie, avec le Parc National des Pyrénées, entre autres.

Les Pyrénées Ariégeoises sont enclines à la solidarité avec les communautés régionales et nationales, qu'elles pratiquent déjà en leur qualité de pourvoyeur d'énergie électrique et en tant que tête de bassin-versant par exemple. Elles bénéficient en retour d'une solidarité nationale et régionale, via le versement d'aides, de rentes et de pensions, et profitent d'aménités de l'agglomération toulousaine en matière d'accès à l'emploi, aux services supérieurs...

Dans les différents cas de figure de liens et d'échanges, les Pyrénées Ariégeoises doivent pouvoir se situer en position de partenaire et d'interlocuteur de même rang. Que ce soit pour l'exploitation et la valorisation de leurs ressources (eau, espace, forêt...) ou l'export de leurs productions, pour l'accueil de nouvelles populations et d'activités ou tout simplement pour garantir des réponses adaptées aux besoins actuels et futurs de leurs habitants, les Pyrénées Ariégeoises doivent imaginer et acter des formes « d'alliance » avec les territoires et les acteurs extérieurs.

DISPOSITIONS GENERALES

Inscrire les Pyrénées Ariégeoises dans les territoires et les réseaux de coopération aux différentes échelles : Pyrénées, Occitanie, réseaux nationaux....

Faire émerger des coopérations concrètes et durables aux différentes échelles.

Imaginer et concrétiser des partenariats avec l'agglomération toulousaine dans des logiques de réciprocité.

Organiser les relations avec les communes rurales et les villes proches du PNR.

Parfaire les collaborations et gérer les dualités « communes du PNR et communes hors PNR » au sein des intercommunalités partiellement comprises dans le PNR.

SOUS-DISPOSITIONS

Assurer la veille et l'information territoriale sur les dispositifs et les financements de coopération.

Positionner le PNR au sein de la dynamique Massif des Pyrénées.

Organiser des moments de rencontres et d'échanges mutuels.

Mettre en place des initiatives durables de type jumelage entre collectivités, collèges, centres culturels, pôles jeunesse...

Prolonger le statut de « commune associée » et de « ville-porte » du PNR.

Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (transport en commun, covoiturage, mobilité décarbonée...). Développer les interconnexions et les transports en commun de et vers l'est et l'ouest de la région (Méditerranée, Saint-Gaudens, Tarbes...) (mesure 2.1.3).

Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises (mesures 3.2.3 et 2.2.2).

Communiquer sur les aménités, les atouts et les ressources des Pyrénées Ariégeoises.

Ecrire et mettre en place des contrats de réciprocité.

Favoriser l'émergence de programmes de recherche portant sur la notion de réciprocité et de gains partagés.

Explorer des coopérations sur des sujets nouveaux, communs à plusieurs territoires, par exemple : « Habitat de demain », adaptation au changement climatique, urbain/rural, etc.

Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes (mesure 1.2.2).

Appuyer l'association des Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales..., dans leurs échanges et leurs projets de coopération.

Lien avec les paysages : les continuités paysagères, lorsqu'elles existent (cf. Unités paysagères) peuvent donner lieu à des actions coordonnées avec les territoires limitrophes. En outre, les politiques et actions de coopération peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur les paysages, avec un effet démultiplicateur.
OQP : 4, 6, 7, 15, 24.

Lien avec le changement climatique : Les politiques et actions de coopération, avec des territoires limitrophes ou plus éloignés, peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur le changement climatique, avec un effet démultiplicateur.

Lien avec la santé environnementale : Les politiques et actions de coopération, avec des territoires limitrophes ou éloignés, peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur la santé environnementale, avec un effet démultiplicateur.

Lien avec les patrimoines : la présence de patrimoines communs (ex. patrimoine lié à la pierre, patrimoine lié au fer, arts et traditions de la culture occitane...) peut donner lieu à des actions coordonnées avec les territoires extérieurs. Les politiques et actions de coopération, avec des territoires limitrophes ou plus éloignés, peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur le patrimoine, avec un effet démultiplicateur.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont en particulier les territoires de coopération : PNR et autres Parcs naturels, Pays/PETR, GAL LEADER, départements, agences d'urbanisme, SM SCoTs, Agence de l'Eau, SMEAG, lieux culturels, etc.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Défricheur : Explore les possibilités de réciprocité dans ses domaines de mission, avec l'agglomération toulousaine et les territoires de la vallée de la Garonne ou du Languedoc.

Accompagnateur et facilitateur : Appuie les acteurs publics et privés et les projets de coopération dans ses domaines de mission.

Opérateur : Monte et porte des projets de coopération, en tant que partenaire ou chef de file. Participe à l'accueil et à l'information de délégations dans ses domaines de mission. Se mobilise dans les réseaux de coopération dans les domaines de sa Charte. Entretient et anime le lien permanent avec les parcs naturels d'Occitanie, des Pyrénées françaises et de France.

Assembleur : Concrétise et assure le suivi des accords avec les communes associées et les villes-portes, en priorité celles qui sont incluses dans les périmètres des intercommunalités partiellement comprises dans le PNR. Mobilise le Conseil scientifique et ses membres pour contribuer à la définition et à la mise en place de programmes de recherche.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

Participer aux dynamiques intercommunales et rechercher les synergies et les économies d'échelle.
Impulser ou s'impliquer dans des projets de coopération.

Organiser et conduire un dialogue permanent entre les intercommunalités.
Communiquer auprès des habitants les objectifs et les enjeux des coopérations.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Impulser et mettre en place des projets de coopérations dans ses domaines de compétences.
Soutenir les projets de coopérations, en matière technique et/ou financière.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Favoriser à travers le SRADDET : le dialogue interterritorial, à toutes les échelles du massif des Pyrénées dans ses domaines de compétence, notamment au travers du Parlement de la Montagne ; le développement de coopérations concrètes entre territoires : mobilités, énergie, gestion du trait de côte, continuités écologiques, alimentation...

Développer des relations privilégiées avec l'ensemble des partenaires publics ou privés du massif des Pyrénées. Informer le SMPNR des programmes et des dispositifs de coopération dont elle a la charge ou la connaissance. Identifier le SMPNR comme acteur de la coopération de proximité. Soutenir les projets de coopérations, sur le plan technique et/ou financier, dans la limite de ses compétences.

L'Etat et ses établissements publics s'engagent à :

Soutenir les projets en faveur de la coopération.
Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

ORIENTATION 2.2 : DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

Mesure 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales

Le PNR a la particularité d'être doublement frontalier : il borde l'Espagne (Catalogne) et l'Andorre sur sa frange méridionale. Il est limitrophe sur la quasi-totalité de cette bordure de trois parcs naturels, catalan – le Parc naturel de l'Alt Pirineu - ou andorrans – les parcs naturels Vall de Sorteny et de Les Valls del ComaPedrosa.

Les échanges des habitants des Pyrénées Ariégeoises avec leurs voisins catalans et andorrans – le « versant sud » – ont de tout temps été très intenses. Dans cette lignée, la Charte 2009 du PNR prévoyait de développer les coopérations transfrontalières, ce qui a notamment conduit à l'émergence de nombreuses collaborations et à la création en 2018 du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), entité originale qui forme le plus vaste espace protégé transfrontalier d'Europe de l'Ouest. Ensemble, et avec d'autres acteurs, les 4 parcs naturels réunis dans le PP3N portent de nombreux projets, dont celui d'une reconnaissance commune à l'UNESCO en qualité de Territoire Mondial de Biosphère (réserve de biosphère).

D'autres coopérations intéressent également d'autres acteurs dans divers domaines et se déploient sur tout ou partie de la chaîne des Pyrénées dans le cadre de programmes européens, notamment du programme de coopération transfrontalière INTERREG POCTEFA : Conseil départemental de l'Ariège, Mairie de Foix, Communauté de communes Couserans-Pyrénées..., pour ne citer que quelques collectivités impliquées.

Bien que compliquée et ralentie par le relief du massif, la coopération transfrontalière est aujourd'hui un fait croissant dans les Pyrénées Ariégeoises, pour divers acteurs et divers sujets. Il y a pour cela une forte mobilisation, entretenue par une volonté d'ouverture. La Charte du PNR doit y contribuer.

Au-delà du transfrontalier, le développement des coopérations internationales avec des territoires de l'Union Européenne ou hors Union Européenne est également un objectif du PNR. S'agissant prioritairement d'ancrer l'action du PNR au service de son territoire et de ses acteurs, la coopération et les échanges avec les territoires hors Union Européenne (Andorre mise à part) est construite avec eux dans des logiques de réciprocités et de gains mutuels.

DISPOSITIONS GENERALES

Créer la Réserve de Biosphère Transfrontière UNESCO.

Organiser et faire vivre la gouvernance transfrontalière de la Réserve de Biosphère UNESCO et du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

Mobiliser les collectivités et les autres acteurs locaux dans le renforcement des coopérations transfrontalières et internationales.

Faire émerger des projets concrets et durables de coopérations transfrontalières et internationales, multi-acteurs.

Accroître la mobilisation des financements de coopération, notamment européens.

Inscrire les Pyrénées Ariégeoises parmi les territoires de montagne français les plus dynamiques en matière de coopération.

SOUS-DISPOSITIONS

Organiser et mettre en place des opérations de suivis et d'inventaires partagés : corridors écologiques, paysages, flore et faune remarquable (bouquetin, lézard d'Aurelio, rapaces...), patrimoine pastoral, minier, historique... (mesures 1.1.1, 1.3.3, 3.2.1).

Assurer la veille et l'information territoriale sur les dispositifs et les financements de coopération.

Organiser des moments transfrontaliers de rencontre et d'échanges mutuels, y compris de travail, entre les habitants et les acteurs : rencontres estivales aux cols pyrénéens, « Ateliers Pro », séminaires, voyages d'études...

Organiser des manifestations ou des événements transfrontaliers destinés aux habitants : marchés de produits locaux, spectacles...

Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes (séjours, randonnées-itinérances, chantiers internationaux, volontaires...).

Mettre en place des initiatives durables de type jumelage entre collectivités, collèges, centres culturels et pôles jeunesse.

Favoriser la mobilité et l'itinérance transfrontalière : itinéraires de randonnée, refuges de montagne, différentes formes de mobilité dont transports en commun (lignes SNCF de la vallée de l'Ariège), amélioration des infrastructures (RN 20) (mesure 2.1.3 et 2.3.2).

Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue à l'échelle transfrontalière (mesures 3.2.3).

Favoriser l'émergence de programmes de recherche issus de la coopération transfrontalière, appuyés sur les domaines de la Charte du PNR et les centres universitaires et de recherche des Pyrénées Ariégeoises : pôle universitaire de Foix, CIMES, CNRS de Moulis...

Organiser la communication et la valorisation internationale autour de la reconnaissance de la Réserve de biosphère UNESCO.

Mettre en place des programmes de formation au catalan et à l'espagnol pour jeunes et adultes, dans le cadre professionnel ou non.

Aider le référencement des produits locaux dans les lieux de commercialisation en Andorre et en Espagne.

Mettre en place un « club » de professionnels de l'accueil hispanophone et/ou catalanophone.

Appuyer l'association des Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales ou autres, dans leurs échanges internationaux et projets de coopération.

Faire vivre un réseau d'échanges et de coopérations des chargés de mission « Europe-Coopération » des collectivités (Leader, Poctefa...).

Lien avec les paysages : Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur les paysages, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements...
OQP : 4, 7, 8, 24, 25, 26.

Lien avec le changement climatique : Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur le climat, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements...

Lien avec la santé environnementale : Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur la santé environnementale, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements...

Lien avec les patrimoines : Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte les patrimoines, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements... En outre, la présence de patrimoines communs (ex. patrimoine lié à la pierre sèche, patrimoine pastoral, patrimoine lié au fer, patrimoine naturel...), peut donner lieu à des actions coordonnées dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au massif des Pyrénées ou à la coopération transfrontalière ou internationale : ANCT (Commissariat de Massif des Pyrénées), SGAR Occitanie, Ambassade de France en Andorre, MOT, Agence des Pyrénées, CTP, OPCC, Eurorégion Pyrénées Méditerranée, Forespir, Fédération des PNR, AFD, Euromontana, Europarcs, CBN-PMP...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte :

Financements levés pour des projets et actions transfrontalières.

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Echange transfrontalier avec dimension culturelle, touristique et/ou économique

Sentier transfrontalier à valoriser

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Co-organise la gouvernance du Parc Pyrénéen des Trois Nations et du Territoire de Biosphère UNESCO.

Accompagnateur et facilitateur : Appuie les acteurs publics et privés et les projets de coopération dans ses domaines de mission.

Opérateur : Porte le Territoire de Biosphère UNESCO dans sa composante française et coopère dans sa création en transfrontalier. Forme ses agents à la pratique de l'espagnol et/ou du catalan et les mobilise dans des projets de coopération. Renforce ses compétences et sa structuration pour la mobilisation des fonds européens. Monte et porte des projets de coopération, en tant que partenaire ou chef de file (INTERREG). Mobilise le Conseil scientifique et ses membres pour contribuer à la définition et à la mise en place de programmes de recherche.

S'implique dans la dynamique animée par la Fédération des PNR, pour la promotion des PNR à l'international et participe à des projets de coopération internationale. Se mobilise dans les réseaux de coopération pyrénéens dans les domaines de sa Charte : GREEN, OPCC, REPV...Participe à l'accueil et à l'information de délégations étrangères dans ses domaines de mission.

Assembleur : Met en relation les acteurs du Parc Pyrénéen des Trois Nations pour favoriser les projets de coopération. Entretient et anime le lien permanent avec les parcs naturels du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

Impulser ou s'impliquer dans des projets de coopération transfrontalière.

Soutenir les projets de coopération et en particulier pour une bonne appropriation et implication des habitants.

Mettre en place et faire vivre dans chaque intercommunalité une stratégie de coopération transfrontalière et internationale.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mobiliser une ingénierie spécialisée dans les fonds européens en accompagnement à ses politiques et aux acteurs territoriaux.

Reconnaître le SMPNR comme opérateur et interlocuteur pour les projets de coopération.

Informier le SMPNR et les collectivités du PNR des programmes et dispositifs de coopération dont il a connaissance.

Impulser et mettre en place des projets de coopérations dans ses domaines de compétences.

Soutenir les projets de coopérations, en matière technique et/ou financière.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Développer des relations privilégiées avec l'ensemble des partenaires du massif, en intermassif et à l'échelle transfrontalière, en s'appuyant notamment sur le Parlement de la Montagne, le Comité de Massif des Pyrénées, l'Agence des Pyrénées et la Communauté de travail des Pyrénées.

Déployer des accords de coopération permettant aux acteurs économiques, touristiques, universitaires, culturels, associatifs et sportifs de la région, de mener des actions avec les partenaires européens et internationaux d'Occitanie.

Reconnaître le SMPNR comme opérateur et interlocuteur pour les projets de coopération.

Valoriser le Parc Pyrénéen des 3 Nations dans ses politiques régionales.

Soutenir les projets de coopérations, en matière technique et/ou financière, dans la limite de ses compétences. Informer le SMPNR des programmes et des dispositifs de coopération dont elle a la charge ou la connaissance. Poursuivre son soutien

à l'OPCC (Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique) et promouvoir son interaction avec les territoires infrapyrénéens.

L'Etat et ses établissements publics s'engagent à :

Soutenir les projets en faveur de la coopération transfrontalière et internationale.

Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Favoriser les interconnexions et la mobilité nord-sud au sein du massif pyrénéen, notamment par la RN 20 et la RN 125 dans le Comminges.

Associer le SMPNR aux groupes de travail favorisant le dialogue et les échanges franco-andorrans.

Mobiliser ses services (Douanes, DRAAF...) pour faciliter la commercialisation des produits dans l'espace andorran, hors UE.

Dans ses programmes pédagogiques, y compris les échanges scolaires internationaux, favoriser le maintien de l'espagnol et l'émergence d'options de catalan.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

ORIENTATION 2.3 : INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

Mesure 2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire

La transition vers une économie circulaire est un moteur essentiel de l'objectif de l'Union Européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, tout en contribuant à créer une croissance et des emplois durables. Elle a des répercussions politiques et réglementaires importantes qui affecteront les emplois de demain.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte (2015) impose aux territoires une gestion plus vertueuse des déchets, par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire. Les lois « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (2020) visent la transformation des modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Elle fixe des objectifs stratégiques sur la consommation sobre, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, le développement du réemploi et de la réparation, l'éducation à l'environnement et à l'économie circulaire, la lutte contre l'obsolescence des produits, en mettant l'accent sur les étapes « amont » de la gestion des déchets. Par ailleurs, le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie (2019), intégré au SRADDET, s'inscrit dans la dynamique de l'économie circulaire avec une trajectoire « zéro gaspillage et zéro déchet », tout comme le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui comprend le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège (2019). Les objectifs de la nouvelle Charte en lien avec l'économie circulaire s'inscrivent dans ces cadres, au travers du déploiement de l'économie circulaire, de l'expérimentation, de l'accompagnement à l'organisation des filières, de la mise en réseau des acteurs...

De nombreux opérateurs disséminés dans les Pyrénées Ariégeoises (entreprises, associations) conduisent des initiatives et des projets d'économie circulaire. Ces démarches se sont développées dans différents secteurs (alimentation, circuit-courts, gestion des déchets, réparation et réemploi, filière bois, artisanat, industrie, etc.). Elles témoignent d'une véritable dynamique en faveur de ce modèle d'économie, pourvoyeur d'emplois et générateur de lien social et de performance écologique. Certaines démarches bénéficient de l'accompagnement d'acteurs institutionnels comme les chambres consulaires, le SMPNR, l'ADEME ou la Région Occitanie. Cependant, ces initiatives ne s'inscrivent pas suffisamment dans une approche systémique et territoriale. A l'heure actuelle, il n'existe pas de diagnostic de l'économie circulaire à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises. Une étude a été menée sur le potentiel de l'économie circulaire dans le Haut-Salat en 2017. Le Réseau des Ressourceries d'Ariège cherche à porter une vision départementale de l'économie circulaire, en animant le réseau des acteurs locaux, et pourrait se positionner pour occuper un rôle de coordonnateur de cette dynamique à l'échelle départementale.

Le SMPNR a bénéficié en 2019 d'une aide annuelle de la DREAL qui lui a permis d'initier la création d'un comité technique réunissant tous les partenaires et les acteurs locaux impliqués dans l'économie circulaire : Conseil de Région Occitanie, Conseil départemental de l'Ariège, Intercommunalités du PNR, SMECTOM, Chambres Consulaires, ADEME, DREAL, DDT, associations, porteurs de projet... Ce comité a pour but d'être une instance de réflexion pour stimuler et accompagner l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR a aussi pu dans ce cadre accompagner de manière coordonnée des initiatives en faveur de l'économie circulaire, sur les thématiques du développement de la monnaie locale, de l'appui aux ressourceries, de l'accompagnement de la stratégie de valorisation des déchets de l'abattoir de Saint-Girons, et de la structuration des acteurs locaux de la réparation, du réemploi et de la réutilisation.

Enfin, le SMPNR a initié au niveau national la création d'un référentiel Valeurs Parc consacré aux activités de production en économie circulaire. Il peut désormais déployer sa marque pour accompagner et valoriser les initiatives économiques s'inscrivant dans ce domaine.

DISPOSITIONS GENERALES

Organiser le pilotage et le déploiement de l'économie circulaire en mettant en place une gouvernance territoriale multi-acteurs.

Mobiliser tous les acteurs autour du développement de l'économie circulaire.

Organiser les filières, structurer les projets et valoriser les démarches d'économie circulaire.

Amener les habitants à intégrer l'économie circulaire comme une composante essentielle de leur mode de consommation.

Viser l'excellence dans la valorisation et le traitement circulaire des déchets locaux. (Transformer tout déchet qui peut l'être en ressource. Recycler tout déchet qui ne peut être valorisé localement).

Tendre vers le « 0 plastique ».

SOUS-DISPOSITIONS

Etablir un pilotage opérationnel et participatif pour l'économie circulaire, relayé par le SMPNR à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises, pour accompagner son développement (diagnostic du territoire, réseau et lien des acteurs entre eux et avec les politiques publiques, stratégie pour le déploiement de l'économie circulaire).

Bâtir une stratégie d'économie circulaire par intercommunalité ou par syndicat de déchets.

Approfondir les diagnostics sur les potentiels d'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises et les complémentarités possibles, en fonction des secteurs d'activité, des besoins et des opportunités.

Eduquer à l'économie circulaire: expliquer, faire connaître et accompagner le changement de mode de consommation. Encourager une consommation responsable auprès des habitants. Rendre la consommation « Réparation/Réutilisation/Réemploi » « tendance », par du design et de la communication.

Organiser des opérations exemplaires avec les professionnels mettant en avant l'économie circulaire (Répar'Acteurs, 0 déchets, éco-défis...).

Structurer l'offre de biens et services « Réparation/Réutilisation/Réemploi » par la mise en place d'un schéma départemental des ressourceries d'ici 2030.

Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales (Disposition pertinente).

Encourager des projets de prévention et de réduction et des déchets dans les espaces naturels (ex. Eco-Attitude en Altitude). Créer des zones d'activités « Réparation/Réutilisation/Réemploi » dans les Pyrénées Ariégeoises, centralisant les missions et les services autour de l'économie circulaire et maillant le territoire.

Encourager la prise en compte de l'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT) dans les stratégies de développement ou d'installation d'entreprises dans les Pyrénées Ariégeoises. (Plan de Parc)

Accompagner la monnaie locale (le Pyrène) pour qu'elle soit massivement implantée dans les Pyrénées Ariégeoises et utilisée par tous. Déployer cette monnaie locale pour que de nombreux services et biens soient facilement accessibles, présents partout, et facilement payables.

Structurer des filières de recyclage/valorisation adaptées pour tous les déchets et à tous les secteurs d'activité (BTP, agriculture...).

Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire.

Encourager l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés.

Valoriser les déchets verts et organiques par le compostage, le broyage/paillage et la méthanisation.

Valoriser les initiatives d'écoconception et d'allongement des durées de vie (consignes, écoconstruction, ressourceries).

Stimuler, accompagner et valoriser l'innovation des entreprises en matière d'économie circulaire.

Accompagner le réseau Valeurs Parc vers une exemplarité au regard de l'économie circulaire.

Accompagner les collectivités pour qu'elles intègrent des critères d'économie circulaire dans leurs marchés publics.

Faire du SMPNR une structure exemplaire dans son fonctionnement (achats, pratiques), au regard de l'économie circulaire.

Lien avec les paysages : L'approche paysagère permet d'aborder la planification et l'aménagement du territoire de manière intégrée afin que toutes les ressources soient mobilisées dans un seul et même objectif : optimiser l'utilisation de matière et d'énergie au profit de l'économie locale et en évitant les atteintes à l'environnement, aux paysages et au cadre de vie (intégration des zones de dépôts, stockage, transport et réemploi, qualification des abords des bâtiments d'activités, résorber les décharges sauvages, ...).

OQP : 23, 28.

Lien avec le changement climatique : L'économie circulaire privilégie un schéma de production en « boucle », permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources, tout en assurant le bien-être des individus. Les flux de matières et d'énergie y sont optimisés. Progresser d'une économie linéaire vers une économie circulaire doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en participant à la relocalisation de l'économie.

Lien avec la santé environnementale : La transition vers une économie circulaire permettra de réduire et d'orienter les flux de matériaux déchets, on peut donc en attendre une meilleure maîtrise des flux de substances polluantes, néfastes à la santé humaine, animale à l'eau et à l'environnement. Elle aura également des conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs, par exemple sur les emplois des secteurs liés à la maintenance et à la réparation, au démontage et au recyclage.

Lien avec les patrimoines : L'économie circulaire peut être une piste pour la restauration du patrimoine bâti en favorisant la récupération et réutilisation de matériaux biosourcés (pierre, bois...).

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés aux déchets et à l'économie : SMECTOM, chambres consulaires, ADEME, ressourceries, entreprises, porteurs de projet, forestiers, agriculteurs, consommateurs, exploitants et délégataires, prestataires de services, associations et collectifs, GRAINE Occitanie...

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT)

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Impulse le déploiement de politiques locales favorisant le développement de l'économie circulaire. Est chef de file en matière d'économie circulaire territoriale.

Accompagnateur et facilitateur : Accompagne les projets, notamment pour trouver des soutiens méthodologiques et financiers, ou en mobilisant des financements participatifs. Accompagne et conseille les collectivités et les autres acteurs dans leurs projets et leurs démarches. Veille à la bonne prise en compte des dimensions de l'économie circulaire dans les projets mis en place. Apporte de l'expertise par son intervention directe ou en mobilisant de l'ingénierie extérieure. Est partenaire des actions structurantes portées par les acteurs locaux de l'économie circulaire et participe à leur promotion.

Opérateur : Est force de propositions dans la création de projets d'économie circulaire. Essaime et mutualise les bonnes pratiques. Montre l'exemple par son propre fonctionnement.

Assembleur : Fédère et coordonne les acteurs membres du réseau de l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises, pour créer une vraie gouvernance partagée opérationnelle. Initie des partenariats, afin de favoriser l'émergence d'actions et de projets structurants. Anime le comité technique chargé du développement de l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Développer une stratégie de développement de l'économie circulaire.

Intégrer des critères de qualité et de respect de l'environnement et du développement durable (notamment économie circulaire) dans leurs politiques d'achats.

Rechercher l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets. Conduire les établissements dont elles ont la gestion vers la prise en compte de l'économie circulaire.

Faciliter les démarches citoyennes et associatives en lien avec l'économie circulaire.

Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets en économie circulaire et favoriser les coopérations circulaires entre entreprises.

Devenir utilisatrices de la monnaie locale « Pyrène ».

Soutenir et promouvoir les initiatives locales relevant de l'économie circulaire. Participer à la création et au développement de filières favorisant l'économie circulaire.

Structurer l'offre de biens et de services « 3R », en créant et mettant en œuvre un schéma départemental des ressourceries. Mobiliser le foncier et le bâti dont elles disposent ou identifiés comme disponibles, pour soutenir les démarches d'économie circulaire. Être proactives pour la création de ressourceries, repair cafés...

Viser l'excellence dans le tri, le traitement et la valorisation des déchets locaux. Contribuer au développement le plus large possible de filières de recyclage et de réutilisation des déchets et des matériaux.

Participer à l'information et à l'incitation des habitants et des acteurs locaux à recourir à l'économie circulaire.

Mettre en œuvre un plan de résorption de l'usage des plastiques.

Développer la collecte des biodéchets et accompagner les professionnels dans cette démarche.

Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives.

Mettre en place des plateformes de dépôt-réutilisation sur la pierre naturelle, les ardoises, les lauzes, le bois de menuiserie...

Mettre en place des plans de gestion et des programmes de réduction des déchets dans leurs services.

Permettre dans les documents d'urbanisme la mise en place de sites de méthanisation en zone agricole.

Agir pour la résorption de dépôts sauvages.

Travailler sur la faisabilité d'une tarification incitative.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Accompagner le SMPNR dans sa stratégie territoriale et ses actions de développement de l'économie circulaire, dans une logique d'efficience territoriale.

Dans la continuité de l'accompagnement des collectivités gestionnaires des services déchets techniquement et financièrement pour la réalisation de leurs projets et l'exploitation de leur service, le Département de l'Ariège s'engage dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur, à :

Poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les structures compétentes afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et la protection de l'environnement.

Poursuivre la réhabilitation des équipements et des anciennes décharges.

Soutenir les démarches de prévention des déchets.

Faire preuve d'exemplarité dans la gestion de ses déchets en participant ainsi à la mise en place de filières locales de valorisation en cohérence avec les objectifs de l'économie circulaire.

Travailler en partenariat avec la chambre d'agriculture et les éleveurs pour le traitement des bio déchets issus de la légumerie départementale et à amplifier le traitement des bio déchets des collèges par méthanisation en mobilisant l'ensemble des collèges à partir de 2023.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Favoriser le développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Associer le SMPNR à la mise en œuvre du volet déchets du SRADDET et du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire et du Plan plastique.

Accompagner les actions exemplaires et innovantes sur le territoire.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

A la demande des maires, traiter les signalements des dépôts sauvages, carcasses de véhicules ou autres déchets qui pourraient relever de sa compétence.

Accompagner le déploiement d'une économie circulaire et le développement des filières de recyclages/surcyclage des déchets et des matériaux, dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires.

Accompagner et soutenir les actions engagées par le SMPNR et les collectivités en faveur de l'économie circulaire.

Assurer un relais des appels à projets nationaux en faveur de l'économie circulaire et autres expérimentations.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

ORIENTATION 2.3 : INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

Mesure 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques

Le développement du tissu économique est nécessaire pour maintenir des Pyrénées Ariégeoises vivantes. C'est pourquoi le développement économique durable a toujours été au cœur de la stratégie du PNR. Cette vision implique une approche de valorisation des ressources territoriales, dans une démarche de mise en réseaux, de filières, de circuits-courts, une économie porteuse de sens et plus humaine, écologique dans un contexte d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les atouts naturels, culturels et identitaires des Pyrénées Ariégeoises en font un territoire attractif pour l'installation de nouveaux habitants et porteurs de projet, en recherche d'un modèle économique plus résilient, sobre et solidaire.

La résilience territoriale suppose davantage d'autosuffisance et une capacité à optimiser l'utilisation durable des ressources locales, sans pour autant se positionner dans une logique autarcique. Les Pyrénées Ariégeoises sont riches d'un tissu économique diversifié (agriculture/pastoralisme, agro-alimentaire, forêt-bois, tourisme, artisanat), à l'ancrage territorial fort et au potentiel important. Le territoire a déjà commencé à renforcer le développement des filières économiques non délocalisables (ex. filière bois, filière pierre, filière énergie...). Plusieurs domaines et entreprises sont remarquables dans les filières bois, la papeterie, la métallurgie, l'énergie, l'agroalimentaire...

Le territoire est également riche d'un tissu d'artisans d'art dynamique, aux savoir-faire remarquables, pour certains traditionnels. Les acteurs sont peu structurés collectivement. Le territoire n'est pas clairement identifié pour cette richesse.

Focus : La stratégie agricole

L'agriculture occupe une place importante dans la vie des Pyrénées Ariégeoises, avec un impact déterminant sur la structure des paysages et l'évolution de la société rurale. Le changement climatique tend à fragiliser les exploitations agricoles. La recherche d'adaptation, le soutien à l'engagement dans des pratiques respectueuses de l'environnement et la recomposition de systèmes agricoles plus résilients aux aléas deviennent des enjeux pour l'ensemble du secteur. En outre, la place de l'agriculture a considérablement reculé depuis 50 ans. Un quart des chefs d'exploitation atteindront l'âge de la retraite sous 10 ans, mettant en évidence un enjeu de transmission des exploitations.

La production agricole des Pyrénées Ariégeoises est très majoritairement orientée vers l'élevage pour la viande, pour une bonne part grâce à des systèmes transhumants. Le territoire produit principalement des animaux jeunes en ovins et bovins, engraisés souvent hors de France. L'accès aux ressources pastorales est essentiel pour les troupeaux transhumants. Le pastoralisme permet de produire des animaux à faible impact environnemental, sans toutefois disposer de filières spécifiques reconnaissant la qualité de ces produits. Aussi, le pastoralisme joue un rôle irremplaçable dans les domaines des paysages (maintien des milieux ouverts), de la biodiversité et de l'environnement montagnard. L'activité pastorale est aussi un élément central de la culture locale, un ferment d'identité et une composante importante de l'attractivité touristique des Pyrénées Ariégeoises. Le maintien du pastoralisme constitue un enjeu pour une gestion durable des patrimoines, de l'espace et de la vie économique du PNR.

Les Pyrénées Ariégeoises sont aujourd'hui déficitaires sur certaines productions animales (volailles, porcs...), les fruits et les légumes. De nombreux producteurs sont engagés dans des démarches qualitatives et territoriales. Ces activités sont très variées : élevages de ruminants en viande, petits élevages autres que herbivores, fromageries fermières, maraîchage, arboriculture, apiculture, plantes aromatiques et médicinales, viticulture... Outre des productions sous signe officiel de qualité, des stratégies de marques territoriales sont déployées à différentes échelles en visant leurs complémentarités aux yeux des consommateurs et des producteurs : à l'échelle régionale avec Sud de France, plus récemment à l'échelle départementale avec la marque Noù portée par l'ADAFTA (Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège). Et depuis 2011, le SMPNR déploie sa marque Valeurs Parc valorisant les productions et prestations de 136 professionnels (productions alimentaires, non alimentaires et prestations touristiques). En outre, l'agriculture biologique est particulièrement ancrée dans les Pyrénées Ariégeoises et concerne aujourd'hui presque 20% des exploitations du territoire sous label AB.

Le PNR compte également un tissu particulièrement riche de PME agro-alimentaires. Il est principalement concentré dans le Saint-Gironnais, dans le domaine de la fromagerie, de la pâtisserie, de la transformation des fruits (confitures, glaces) et de la viande. Les approvisionnements de ces entreprises ne sont pas toujours locaux. Sur ce volet agricole, l'enjeu majeur pour les

Pyrénées Ariégeoises est **la conservation d'une agriculture vivante, dynamique, qui développe sa résilience face aux changements globaux.**

En réponse aux défis du modèle économique durable, de la souveraineté alimentaire et du changement climatique, la stratégie agricole du Parc s'articule autour de plusieurs objectifs transversaux. Face aux évolutions climatiques, le modèle agricole devra tendre vers un modèle résilient et adapté au changement climatique. **Accompagner les acteurs dans cette transition** est un premier objectif de cette politique. Plusieurs leviers y contribueront : l'amélioration et la diffusion de la connaissance, la mise en réseau des acteurs, le développement des races et des variétés adaptées, la préservation de la ressource en eau ou encore l'accompagnement des filières vers des pratiques plus vertueuses et résilientes, dont l'économie circulaire (mesures 2.1.1, 2.3.2 et 3.3.1). Un deuxième objectif vise à **favoriser la reprise et l'installation agricole** en agissant sur le foncier, la formation professionnelle et l'attractivité du territoire aux côtés des acteurs agricoles locaux (mesures 1.3.1, 2.3.2 et 3.4.2). Sous l'angle économique, un troisième objectif vise à **développer et structurer des filières locales rémunératrices**, créatrices d'emploi, au service d'une souveraineté alimentaire et performante à l'exportation dans les domaines de spécialité du territoire. L'organisation de ces filières doit favoriser l'accès à une alimentation locale, saine et de qualité. Les filières agricoles et la contribution du SMPNR à leur organisation sont présentées en annexe 14.

Enfin, **la prise en compte des enjeux environnementaux et de santé dans l'activité agricole** est promue au travers d'un objectif de développement des pratiques respectueuses de l'environnement (agroécologie, agriculture biologique, réduction des intrants...), des leviers sollicités par les habitants du Parc lors de l'enquête citoyenne de 2018 (mesures 1.3.2, 2.3.2, 2.3.3 et 3.2.2).

Reconnaissant son rôle structurant pour le territoire et s'inscrivant dans des dispositifs spécifiques existants comme le Plan Avenir Pastoralisme mené à l'échelle du Massif des Pyrénées, **le maintien du pastoralisme et des pratiques de transhumance** sont au cœur de la stratégie du Parc. Celle-ci passe par l'accès au foncier, le soutien aux filières qualitatives et aux pratiques environnementales (mesure 3.2.2), la gestion collective des espaces et équipements pastoraux, le soutien à la transhumance, la valorisation des produits issus du pastoralisme et la communication/médiation vis-à-vis du grand public... Cette ambition s'inscrit dans le cadre du Plan Avenir Pastoralisme (2023-2027) approuvé par le Comité de Massif des Pyrénées.

Le déploiement de cette stratégie agricole nécessite le dialogue et l'implication de l'ensemble des acteurs agricoles aux côtés des collectivités, de l'Etat et du SMPNR.

Focus La stratégie touristique

Autrefois activité marginale de l'économie des Pyrénées Ariégeoises, l'activité touristique s'est affirmée comme une composante de l'économie. Les enjeux sociétaux et climatiques modifient fortement les pratiques de tourisme et de loisirs. Les Pyrénées Ariégeoises connaissent des facettes contrastées du tourisme : un tourisme de résidences secondaires auquel s'ajoute un tourisme « de flux » avec des visiteurs en recherche de nature pour la journée ou de courts séjours, accentué depuis la crise sanitaire de 2020. Les Pyrénées Ariégeoises se positionnent de plus en plus clairement sur le tourisme de nature, plébiscité par les clientèles ; les politiques publiques s'en emparent désormais. Le tourisme de demain devra relever les défis de la mobilité douce, de la fréquentation, de la quiétude des espaces naturels, de la préservation et valorisation des patrimoines et du changement climatique. Le tourisme doit s'appuyer sur la préservation et la valorisation des ressources du territoire. Ces défis sont le socle de réflexion pour aborder le tourisme et les loisirs de demain dans son axe stratégique de développement économique durable.

Il s'agit de faire des Pyrénées Ariégeoises une destination tourisme nature, positionnée au niveau régional et transfrontalière et d'accompagner l'activité touristique dans la transition.

Cette ambition s'inscrit dans le cadre du Plan Avenir Montagnes porté par l'Etat, en faveur d'un tourisme durable et résilient en montagne, de la stratégie du Comité de Massif, du SRADDET, du Schéma Régional du tourisme porté par le CRTL Occitanie et dans la déclinaison de la Stratégie d'Adaptation au changement climatique élaborée par le SMPNR (2023).

Cette stratégie se fera en synergie avec les dispositions de la Charte visant à : améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme (mesure 2.1.3) et l'itinérance transfrontalière (mesure 2.2.2) ; garantir une gestion maîtrisée des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels tout en assurant la quiétude des espaces et des habitants et la coexistence des usages (mesure 3.4.4) ; accompagner la valorisation et la préservation du patrimoine (mesure 1.3.3) ; accompagner la filière touristique dans la transition vers un tourisme 4 saisons durable (mesures 2.1.1 et 2.3.2) et valoriser les démarches de qualité, notamment au travers de la marque Valeurs Parc.

Le SMPNR, jusque-là peu présent dans l'organisation locale du tourisme déjà fortement structurée, doit apporter sa contribution et notamment sur les sujets à la croisée des thématiques touristiques, environnementales et climatiques.

Concernant la filière thermale, la situation géographique privilégiée du territoire lui permet d'abriter de nombreuses sources thermo-minérales. Deux stations thermales sont encore exploitées aujourd'hui : Aulus-les-Bains et Orniolac-Ussat-les-Bains pour traiter différents types de maladies. La Charte ambitionne de positionner le Parc en territoire générateur de bonne santé. Ces stations thermales y contribuent.

Le secteur des commerces et services reste un domaine dynamique dans les Pyrénées Ariégeoises, avec une importante croissance de microstructures, grâce à l'accompagnement dont il peut bénéficier, notamment dans le cadre de la dynamisation des centralités. Ce secteur menacé, indispensable pour la vie en milieu rural, nécessite une poursuite de son accompagnement pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs. La Charte ambitionne de conforter les centralités du PNR (Plan de Parc). L'enjeu est de développer un tissu commercial de proximité, capable de répondre aux besoins des habitants et visiteurs (approvisionnement en produits locaux de qualité).

Enfin, la desserte numérique est un autre enjeu pour le Parc. Le désenclavement des villages est un accélérateur de l'attractivité du territoire (installation de nouveaux résidents et d'entreprises). De nouvelles formes d'organisation du travail se développent grâce à cet environnement numérique de qualité : tiers-lieux, fablabs et espaces de coworking. Ce domaine, porteur d'une vision plus solidaire et collaborative de l'économie, nécessite une optimisation de son déploiement, pour veiller à toucher tous les territoires et tous les publics.

Face aux enjeux climatiques, environnementaux et de la mondialisation, et en accord avec l'étude menée par les Chambres consulaires (2021), les Pyrénées Ariégeoises doivent mettre en place une stratégie ambitieuse et partagée, pour exploiter ce potentiel économique et contribuer à la relocalisation de l'économie : valorisation des ressources locales, mise en réseau des acteurs, transmission des outils, accompagnement et installation des porteurs de projets, développement et structuration des filières, accroissement de valeur ajoutée, adaptation des activités au changement climatique dans des démarches collectives et innovantes, positionnement touristique des Pyrénées Ariégeoises tout en respectant les milieux et les habitants... Cette stratégie économique s'inscrit dans les ambitions portées par le SRADDET et le Pacte Vert et fait des Pyrénées Ariégeoises un territoire de déploiement de ces politiques.

DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble de ces dispositions et sous-dispositions a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement économique et l'aménagement des Pyrénées Ariégeoises.

Optimiser l'utilisation durable des ressources locales.

Développer et soutenir la mise en réseau des acteurs économiques.

Accompagner les activités économiques vers des pratiques environnementales et résilientes, économiquement viables, socialement acceptées, et adaptées au changement climatique.

Accroître la valeur ajoutée des filières économiques.

Créer des dynamiques collectives et favoriser la mise en réseau pour répondre aux défis de l'économie et accompagner à l'accueil des porteurs de projets.

Pérenniser les filières traditionnelles et stimuler les nouvelles productions innovantes.

Développer, structurer et diversifier les filières locales dans une logique de relocalisation de la consommation et d'exportation dans les domaines de performance du territoire.

Faire du PNR une destination reconnue de tourisme durable, à l'échelle régionale, nationale voire transfrontalière.

Permettre à l'économie touristique d'apporter une vraie valeur ajoutée complémentaire des autres pans de l'économie.

SOUS-DISPOSITIONS

Toutes filières économiques

L'adaptation des activités économiques au changement climatique (mesure 2.1.1), le développement de filières liées à la valorisation des ressources locales et à l'économie circulaire (mesure 2.3.1) constituent des enjeux. L'économie productive du territoire doit être confortée par le renouvellement des générations des entrepreneurs, par une main d'œuvre qualifiée et l'insertion des jeunes dans les entreprises, une offre de foncier économique adaptée, la structuration des filières économiques, la mise en réseau des acteurs et le développement de l'économie circulaire. En parallèle, il s'agit de favoriser de nouvelles formes de travail à distance, à travers par exemple des espaces de coworking.

Accompagner les acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations.

- *Favoriser les actions d'immersion professionnelle en entreprise et en exploitation agricole, accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités, développer les groupements d'employeurs et la formation des employeurs.
- *Encourager la valorisation des ressources locales, avec notamment le développement de formations basées sur la valorisation du territoire.
- *Favoriser la transmission et l'accueil des activités économiques par le biais de la mobilisation du foncier, le développement de l'attractivité du territoire et la formation professionnelle.
- *Accroître la compétence de la main d'œuvre au regard des besoins actuels et futurs des filières économiques (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attractivité du territoire, formation professionnelle).
- *Accueillir, accompagner et mettre en réseau les porteurs de projets sur les aspects techniques et financiers, en lien avec les collectivités territoriales compétentes et les acteurs du développement économique local. Les accompagner dans la prise en compte des enjeux de territoire et environnementaux.
- *Accompagner les filières économiques vers des démarches de qualité et de création de valeur ajoutée en s'appuyant sur les signes de qualités et marques territoriales existantes, en particulier sur la marque Valeurs Parc.
- *Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE).
- *Promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire et l'économie collaborative (mesure 2.3.1).

Filière agricoles et agro-alimentaires (cf. annexe 14)

Accompagner l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique.

- *Mobiliser et diffuser les connaissances sur le changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises auprès du monde agricole et des acteurs du développement local. Identifier les besoins additionnels de connaissances dans le cadre de projets d'aménagement ou de développement territorial, et faciliter les projets de recherche et d'expérimentation pour y répondre.
- *Former et accompagner les agriculteurs actuels et futurs à des modèles d'exploitations adaptés au changement climatique (multi-production, culture de variétés et races rustiques, usage rationnel de l'eau, pratiques agroécologiques...).
- *Accompagner la transition écologique des exploitations (mesure 3.2.2).
- *Développer les races et variétés rustiques, adaptées au territoire (dont races et variétés locales) : sauvegarder les races et variétés locales comme réservoir de biodiversité et de génétique, en soutenant les associations travaillant à leur préservation et valorisation ; mobiliser les acteurs de la sélection animale et végétale pour améliorer les performances vers l'adaptation au changement climatique ; mobiliser les acteurs de la recherche sur l'identification des pratiques agricoles adaptées au changement climatique.
- *Développer la diversification des productions agricoles des exploitations.
- *Développer une agriculture autonome, moins dépendante aux intrants : Accompagner les acteurs de la profession à la transition agroécologique (solutions fondées sur la nature, formation, valorisation des bonnes pratiques, expérimentation...) ; développer le potentiel de production en agriculture biologique des Pyrénées Ariégeoises pour atteindre 50% des exploitations et des surfaces agricoles du Parc, au travers notamment d'un Plan Bio en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 09 et Bio Ariège Garonne ; optimiser le recours aux antiparasitaires, en définissant des protocoles limitant les impacts sur l'environnement (lacs de montagne, insectes coprophages) notamment dans le cadre des sites Natura 2000 avec les groupements pastoraux.
- *Valoriser les démarches d'adaptation au changement climatique et d'économie circulaire dans l'agriculture et l'agro-alimentaire.
- *Faire de la marque Valeurs Parc un réseau d'excellence en matière de développement durable et d'adaptation au changement climatique. Faire connaître ces pratiques auprès des autres acteurs du territoire.

Favoriser la reprise/transmission et l'installation des agriculteurs aux côtés des acteurs locaux et des porteurs de la stratégie foncière locale (Chambre d'Agriculture 09, Bio-Ariège Garonne, SAFER, ADEAR...) (mesure 3.4.2).

Soutenir, développer et structurer des filières agricoles et agro-alimentaires locales rémunératrices, créatrices d'emploi, au service d'une souveraineté alimentaire (consommation locale, dont Restauration Hors Domicile) et à "l'exportation", et contribuer à leur valorisation.

- *Veiller à la prise en compte des dimensions territoriales, écologiques et humaines dans l'organisation des filières.
- *Développer, structurer et diversifier les filières locales dans une logique de relocalisation de la consommation et d'exportation dans les domaines de performance du territoire pour accroître sa capacité à produire. Les débouchés locaux de ces productions sont à privilégier : restauration collective ou commerciale, artisans, commerces locaux, acteurs agro-alimentaires, grandes et moyennes surfaces).
- *Structurer le développement des petites productions déficitaires animales (volailles, porcs...), du maraîchage et de l'arboriculture pour approvisionner la demande locale en circuits courts (vente directe, restauration collective).
- *Créer des productions d'excellence / de niche dans l'offre des entreprises agro-alimentaires du territoire et les valoriser.
- *Renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et les réseaux.

*Valoriser et soutenir la commercialisation des productions agricoles et agro-alimentaires locales. Impulser leur montée en gamme, en allant vers des labels (AB, IGP, Label Rouge) et des marques territoriales porteuses de qualité et valorisant l'identité des Pyrénées Ariégeoises (Marques Valeurs Parc, Nôu).

*Soutenir, pérenniser et déployer les outils collectifs de production, de transformation, de logistique et de commercialisation, par exemple l'abattoir de Saint-Girons (Plan de Parc).

Soutenir le pastoralisme et les modèles transhumants, en sécurisant l'accès au foncier, en soutenant des filières qualitatives et en garantissant des pratiques environnementales, en partenariat avec la Fédération Pastorale et les autres acteurs du pastoralisme.

*Soutenir et valoriser les modèles collectifs de gestion des espaces ; conforter et accompagner la transmission sur les Associations Foncières Pastorales (AFP) ; mobiliser les élus autour de la gestion des AFP ; conforter la dynamique collective des Groupements Pastoraux, les sensibiliser et les former aux enjeux territoriaux et environnementaux.

*Soutenir et valoriser les modèles collectifs de gestion des équipements pastoraux (améliorations pastorales dont abreuvement, création et rénovation de cabanes pastorales, opérations de reconquête, embauche des pâtres...).

*Accompagner les communes et les intercommunalités sur les sujets pastoraux.

*Promouvoir le déploiement des mesures de protection des troupeaux contre la prédation.

*Accompagner, soutenir et valoriser les pratiques agropastorales intégrant des bonnes pratiques environnementales, entretenant les motifs paysagers et les milieux ouverts. Accompagner la réflexion sur l'usage des feux pastoraux. Sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur les écosystèmes et les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs (mesure 3.2.2).

* Préserver les prairies nourricières pour les élevages pastoraux (Plan de Parc).

* Valoriser les produits issus du pastoralisme en poursuivant notamment l'organisation d'événements fédérateurs et en s'appuyant sur les marques territoriales existantes, dont la marque Valeurs Parc. Il s'agit d'améliorer l'approvisionnement du marché en viande en substitution des importations

*Sensibiliser et former les utilisateurs de la montagne aux enjeux du pastoralisme et au respect des pratiques pastorales (ex: médiateurs en montagne, communication auprès du grand public) (mesure 3.4.4).

Filières industrielles

*Soutenir les filières industrielles existantes pour garantir l'emploi local.

*Accompagner les acteurs industriels sur le plan des impacts environnementaux. Favoriser les collaborations d'économie circulaire en entreprises industrielles, à l'échelle notamment des Zones d'Activités Economiques (ZAE) (Plan de Parc).

*Créer et consolider des industries de transformation, des outils de commercialisation, de services associés (ingénierie, marketing...) permettant de créer des points de fixation nécessaires aux productions locales.

*Accompagner et valoriser des filières territorialisées d'excellence / de niche (ex. : bois, agro-alimentaire, papier toilette des Papeteries Martin...).

*Favoriser les collaborations d'économie circulaire entre entreprises industrielles, à l'échelle notamment des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

*Favoriser les dynamiques entre le développement industriel et la recherche appliquée (cluster), pour l'innovation.

Filière bois : mesure 3.5.2.

Filière pierre et carrière : mesure 3.1.2.

Filière de l'économie circulaire : mesure 2.3.1.

Filière artisanat d'art et traditionnel

*Soutenir et valoriser les filières d'artisanat d'art et traditionnel (labellisation d'une cité des métiers d'art, organisation de manifestations locales de valorisation des produits et des savoir-faire...).

*Accompagner les acteurs artisanaux sur le plan des impacts environnementaux et de l'économie circulaire.

*Accompagner et valoriser des filières d'excellence valorisant des ressources locales (laine, bois, cuir, fibres végétales, terre, pierre).

*Favoriser les démarches de design et d'innovation.

Filière touristique

Faire des Pyrénées Ariégeoises une destination tourisme nature, positionnée au niveau régional et transfrontalière.

*Valoriser les sites naturels et culturels remarquables et aider les acteurs du tourisme nature à l'interprétation de leurs patrimoines (Plan de Parc).

*Continuer à structurer l'offre écotouristique des Pyrénées Ariégeoises. S'appuyer sur les patrimoines remarquables et les ressources du PNR pour construire une offre innovante (ciel étoilé, géologie, grande faune, patrimoine, terroir, art de vivre...). Conforter l'offre tourisme nocturne valorisant la qualité du ciel étoilé des Pyrénées Ariégeoises, par la formation des prestataires touristiques, la mise en réseau et le développement de produits touristiques ciel nocturne.

*Promouvoir et structurer l'itinérance. Accompagner et initier des dynamiques de structuration de sentiers, circuits et mise en tourisme de l'offre d'itinérance en lien avec les nouvelles attentes des clientèles (Voies vertes, GR nationaux et transnationaux, tourisme forestier, circuits transfrontaliers, GTVTT, véloroute 81...).

*S'appuyer sur les coopérations transfrontalières existantes pour développer une offre touristique transnationale. Développer l'itinérance à l'échelle du Parc Pyrénéen des 3 Nations (Plan de Parc).

*Créer des synergies et des complémentarités multi-filières grâce à la marque Valeurs Parc et aux autres démarches territoriales. Conforter et développer le réseau de professionnels touristiques marqués Valeurs Parc.

*Accompagner les prestataires de pleine nature à promouvoir et développer l'approche « Sans trace », notamment *via* la marque Valeurs Parc.

*Accompagner les filières de tourisme de pleine nature et les pratiquants vers un développement maîtrisé des activités, des espaces et des paysages naturels. Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels (mesure 3.4.4) (Plan de Parc).

*Accompagner le secteur touristique dans la prise en compte des enjeux de biodiversité (mesure 3.2.2).

*Permettre l'accueil des visiteurs à faible revenu et budget modéré.

*Proposer une politique ambitieuse pour le développement du tourisme nature à l'intention des personnes en situation de handicap.

*Engager une coopération régionale plus aboutie avec les Parcs d'Occitanie sur le volet touristique.

Accompagner l'activité touristique dans la transition climatique (mesures 2.1.1, 2.1.3 et 3.4.4)

*Accompagner les territoires de ski-alpin et nordique vers un tourisme de 4 saisons et un modèle économique adapté, par la diversification de l'offre (tourisme nocturne, activités de pleine nature réalisable en hiver avec ou sans neige tout en prenant compte les enjeux de fréquentation et d'usage de l'espace) (Plan de Parc).

*Accompagner les acteurs touristiques (restaurateurs, hébergeurs, prestataires touristiques et institutions) à utiliser et valoriser les ressources, les productions et les savoir-faire locaux dans leurs pratiques pour augmenter la valeur ajoutée et les retombées économiques du tourisme sur le territoire.

*Accompagner les territoires de ski-alpin et nordique vers la transition de leurs modèles économiques afin de conserver un potentiel d'emplois (maintien de l'agriculture, agroalimentaire, structuration des filières laine, lait, bois, artisanat...) tout en intégrant les enjeux environnementaux et climatiques.

*Proposer une offre de mobilité touristique et de loisirs décarbonée. Créer des produits touristiques « sans voiture » et accompagner les clientèles de proximité à emprunter les transports en commun et les offres de mobilité douce (ex. développement des voies vertes et création de produits touristiques associés) (Plan de Parc).

*Réussir le défi de la rénovation du parc d'hébergements touristiques en s'appuyant à la fois sur la demande des clients et les enjeux du changement climatique (ex. étude hébergements touristiques marchands en Couserans financé par le Commissariat de Massif et porté par le SMPNR).

* Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...) (Plan de Parc).

Filière thermale

Sécuriser la ressource en eau thermale.

Mettre à niveau les infrastructures.

Valoriser la présence des deux stations thermales au niveau touristique (Plan de Parc).

Commerces et services

Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers de centre-ville et de territoire) en centre-bourg par l'accompagnement des collectivités et le soutien aux dispositifs tels que les contrats Bourg-Centre.

Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projet.

Accompagner les commerces de proximité pour asseoir un modèle économique viable et vivable, en soutenant le développement d'activités et services nouveaux, y compris l'offre de commercialisation digitale (livraison, développement de la vente en ligne...).

Conforter le rôle de distributeur de produits de qualité joué par les commerces de proximité et des grandes surfaces, afin de faciliter l'accès aux produits de qualité au plus grand nombre.

Augmenter le recours aux productions locales dans la restauration commerciale et valoriser les démarches vertueuses sur ce sujet.

Filières du numérique et digital

Garantir le déploiement des infrastructures et réseaux au rythme des évolutions technologiques.

Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'utilisateurs.

Organiser et pérenniser le maillage des tiers-lieux et points d'accès.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'économie : chambres consulaires, ADT09, acteurs socio-professionnels, acteurs de la recherche et du développement, Agence Ariège Attractivité, AD'OCC, Agence des Pyrénées, Office de Tourisme, CRTL, Bio Ariège-Garonne, AFFAP, syndicats professionnels, SAFER Occitanie, Ariège Initiative, Fédération Pastorale, groupements pastoraux, Fédération Départementale de Chasse...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Nombre d'exploitations agricoles.

Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans.

Nombre de bêtes.

Nombre d'Associations Foncières Pastorales et de Groupements pastoraux.

Nombre de touristes dans les sites payants à valoriser (16 sites).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans.

Surfaces agricoles contractualisées (MAEC Natura et hors Natura), financements levés et bénéficiaires

Nombre de professionnels engagés dans des pratiques d'adaptation au changement climatique (stations de ski, agriculteurs, professionnels du tourisme, de la forêt, partenaires...).

Chiffre d'affaires cumulé des ventes de produits et prestations Valeurs Parc.

Nombre d'actions de mise en valeur des savoir-faire traditionnels.

REFERENCE AU PLAN DU PARC

	Prairie comme zone à maintenir pour la production fourragère (autonomie de la filière viande)
	Zone pastorale à maintenir
	Espace prioritaire de reconquête culturelle
	Outil collectif de transformation à conforter, développer ou diversifier
	
	Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT)
	Site touristique et patrimonial payant à valoriser
	Site prioritaire de gestion de la fréquentation
	Site de découverte et d'accueil à valoriser
	Grand itinéraire pédestre à valoriser
	Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables
	Sentier transfrontalier à valoriser
	Station de montagne en transition
	Station thermale génératrice de bonne santé à valoriser
	Zone à risque naturels : zones inondables
	Zone à risques naturels : mouvements de terrain
	Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Participe activement à la définition des politiques des autres partenaires territoriaux et à l'émergence de projets. Coordonne des stratégies et des projets structurants, en partenariat avec les acteurs économiques.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Accompagne les collectivités, les associations et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Accompagne et soutient le développement de filières territorialisées et écologiques, s'inscrivant dans le modèle attendu pour 2040, en étant notamment le garant de la prise en compte des dimensions territoriale, écologique et solidaire. Favorise la mise en réseau et les collaborations, pour la résilience des modèles agricoles et développés et leur adaptation au changement climatique.

Aide les collectivités à se structurer, à monter des projets et à développer leurs actions en lien avec les partenaires concernés. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances. Fournit un regard technique avisé à l'échelle des enjeux et des priorités du territoire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de climat et d'environnement, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc. Oriente des contrats stratégiques et territoriaux vers l'accompagnement de ces filières.

Opérateur : Impulse les réflexions, propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles) et organise des formations pour la promotion, le développement et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les activités concernées, en lien avec les ambitions de la Charte. Favorise les échanges d'expérience entre territoires et encourage/porte des pratiques innovantes et expérimentales, pour la montée en compétence du territoire.

Assembleur : Contribue à l'émergence d'outils financiers, de projets démonstrateurs, de pilotes d'adaptation, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Conditionner leurs aides financières aux porteurs de projet à des critères environnementaux et climatiques.

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement basée sur la valorisation des ressources locales et prenant en compte les problématiques écologiques, paysagères et sociales.

Mobiliser le foncier qu'elles maîtrisent pour la mise en production agricole.

Encourager et faciliter l'installation et la pérennisation de porteurs de projets agricoles, la relocalisation de la production alimentaire, et être acteurs dans le rapport à l'alimentation comme vecteur de lien social et de coopération locale.

Œuvrer au soutien, au maintien et au développement des filières, à travers notamment le soutien aux structures de transformation, de valorisation et de commercialisation locales.

Participer à la création et au développement de filières valorisant les ressources locales et favorisant l'économie circulaire.

Favoriser l'installation des entreprises et commerces.

Dans les documents d'urbanisme, œuvrer pour des opérations de reconquête des centralités commerciales sur le bourg-centre, et éviter la délocalisation des commerces de proximité sur des espaces dits intermédiaires ou des ZACOM. Encourager dans les documents d'urbanisme le renforcement de l'offre commerciale et de services dans les bourgs (Disposition pertinente).

S'impliquer dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et les valoriser.

S'impliquer dans une démarche de modernisation des ZAE (intégration paysagère, valorisation des entreprises présentes, optimisation de foncier, densification).

Intégrer des critères de qualité et de respect de l'environnement et du développement durable (notamment économie circulaire, alimentation bio), dans leurs politiques d'achats et d'organisation d'événements en veillant à favoriser l'accès à l'offre locale. Les marchés publics sont rédigés afin notamment de permettre leur accès aux offres locales. Promouvoir les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et des visiteurs. Accueillir en priorité les producteurs locaux sur leurs marchés.

Valoriser et entretenir les différents supports d'activités de pleine nature (sentiers pédestre/équestre/VTT, voies vertes, voies d'escalade, refuges, gîtes d'étapes...), en accord avec les compétences des autres signataires.

Veiller à la protection et la valorisation des sites touristiques patrimoniaux.

Impulser une stratégie d'accueil des publics et de valorisation des sites touristiques et patrimoniaux à l'échelle des intercommunalités et impliquer le SMPNR dans ces instances de concertation.

Participer aux diverses instances de dialogue et de gestion en lien avec leurs sites de fréquentation (Copil Natura 2000, PDIPR/CDESI, comité d'itinéraire...).

Utiliser l'image du Parc dans la promotion touristique conduite à travers leurs offices de tourisme (OT), et inciter les OT à participer aux démarches de réseau.

Mettre en lien les professionnels de leur territoire avec le SMPNR, pour les orienter vers la marque Valeurs Parc. Valoriser la marque Valeurs Parc (manifestations, supports de communication...).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Prendre en compte les objectifs de la Charte du PNR dans l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma départemental du Tourisme.

Mobiliser le service foncier pour accompagner les projets de mobilisation foncière et d'installation.

Valoriser les productions locales et les filières économiques locales portant les valeurs de la Charte du PNR.

Appuyer l'action de promotion et de conseil du PNR pour un développement économique durable.

Associer le SMPNR pour les projets en lien avec l'économie qui concernent le territoire, relayer les dispositifs existants et soutenir les actions d'animation territoriales.

Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance.

Faciliter la mise en place et la consolidation des filières économiques locales via ses actions d'aménagement.

Intégrer fortement le tourisme durable dans la stratégie touristique départementale.

Animer la démarche de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, en concertation avec les partenaires territoriaux.

Contribuer à la préservation des éléments du patrimoine naturel, participer aux actions en faveur de la structuration des activités de pleine nature, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits au PDES/PDIPR.

Définir une instance de dialogue et de gestion des espaces naturels, type CDESI, à l'échelle départementale en lien avec la fréquentation des espaces naturels et patrimoniaux.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Contribuer à relocaliser la production de l'alimentation régionale.

Accompagner le renforcement de l'approvisionnement local et de qualité dans les restaurations collectives.

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des hommes, des milieux et des sols.

Soutenir une économie rurale et de montagne :

- Valoriser les ressources, les savoir-faire locaux et les produits fabriqués en Occitanie et issus d'une gestion durable : pierre, laine, bois...

- Soutenir les entreprises touristiques et structures du tourisme social et solidaire, les actions en faveur de l'innovation

Conforter le positionnement de la région comme destination d'excellence.

Prendre en compte les orientations de la Charte et de la stratégie touristique dans son schéma de développement touristique.

Mobiliser le Comité Régional du Tourisme pour faire la promotion du territoire.

Faire rayonner les marques territoriales.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

Mobiliser les instruments financiers régionaux mis en place en faveur de l'installation, de la transmission et de la reprise des exploitations ou avec des intermédiaires financiers.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent, relatives à l'économie.

Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives territoriales et interterritoriales.

Accompagner les démarches d'adaptation des acteurs économiques au changement climatique et intégrer cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de ses compétences.

Mobiliser des financements pour la transition des secteurs économiques.

Accompagner les démarches d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, soutenir les démarches visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroécologie et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence.

Accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles.

Soutenir le maintien des pratiques pastorales en estive et la création de structures collectives pastorales.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Accompagner la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, Bio...) permettant la réduction des intrants dans les exploitations agricoles.

Favoriser dans le cadre de la PAC les pratiques agroécologiques et l'usage raisonné de l'eau.

Mobiliser des moyens financiers pour poursuivre la réflexion partagée sur les feux pastoraux et leurs alternatives, et la mise en œuvre d'expérimentations

Mobiliser des financements pour l'acquisition des biens fonciers.
Valoriser les productions locales portant les valeurs de la Charte dans les actions et projets qu'il porte, dans le respect du code des marchés publics.
Encourager les unités de production et de transformation collective participant au dynamisme local.
Promouvoir les signes Officiels de Qualité et de l'Origine.
Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises et sa dimension écotouristique par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.
Appuyer les projets touristiques répondant aux critères du Tourisme Durable et soutenir le travail de qualification de l'offre touristique, porté par le SMPNR (Activités de Pleine Nature, séjour écotouristique...).

Consulter le SMPNR dans l'instruction des demandes d'autorisation d'Unités touristiques nouvelles (UTN) « structurantes » et l'associer au Comité de suivi mis en place à l'issue de la procédure UTN.
Accompagner les démarches des collectivités et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine.
Apporter son soutien aux collectivités dans le développement des itinéraires cyclables d'importance régionale et locale, et notamment la véloroute V81 du Piémont Pyrénéen.
Se mobiliser en faveur des filières locales « pierre » par la mise en œuvre de projets pilotes, par le soutien aux projets d'ouverture temporaire de carrières de proximité dites « micro-carrières », au titre des ICPE pour la restauration du patrimoine dans le respect de la Charte.
Associer le SMPNR dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et son éventuelle révision.
Informé le SMPNR des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire, afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible.
Faire appliquer la réglementation en matière de manifestation culturelle et sportive.
S'assurer de l'application de la réglementation sur les espaces naturels fréquentés et les projets d'aménagement touristiques.
Accompagner les porteurs de projets, publics ou privés, à la prise en compte des risques dans les projets touristiques.

AMBITION 2 : LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

ORIENTATION 2.3 : INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

Mesure 2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale

Largement dominée par les productions herbagères, bovins et ovins en systèmes extensifs souvent transhumants, la production alimentaire se caractérise également par de nombreuses autres productions, animales et végétales, qui lui confèrent une forte diversité et vraie singularité à l'échelle des Pyrénées. La production sous signe officiel de qualité (SIQO) concerne essentiellement la viande bovine (race Gasconne des Pyrénées) et la production bio, importante : avec 205 exploitations en 2019 (15,5% du total), la production bio représente 16 % de la surface agricole. Elle est diversifiée, avec des circuits de distribution en circuit court importants, et les autres circuits, plus longs, sont à développer pour un accès du plus grand nombre à ces produits.

Pour satisfaire la demande locale, permanente et touristique, les Pyrénées Ariégeoises sont excédentaires pour les fromages et certaines viandes et déficitaires en produits maraîchers, porcins, volailles et œufs, céréales, légumineuses, fruits... La viande bovine, qui est la principale production agricole, est peu valorisée localement (peu de pratiques d'engraissement). Les filières de distribution locales sont nombreuses mais peu structurées et intègrent peu de transformation.

On recense sur le territoire pas moins de 129 commerces alimentaires, dont 21 Grandes et Moyennes Surfaces. Tous les bassins de vie ne disposent toutefois pas d'une offre complète de commerces alimentaires. Une trentaine de marchés, très dynamiques pour certains, sont dénombrés dans le PNR. Pour les plus grands, on note une difficulté d'accès pour les producteurs, d'autres au contraire sont demandeurs de productions locales de qualité. Par ailleurs, il existe 1 drive fermier organisé par une agricultrice, qui a également créé une boutique qui s'ajoute à 4 structures de vente de produits locaux. On compte aussi 6 associations de producteurs et consommateurs, pour certaines du réseau des AMAP, dont une seule est située dans le Couserans. Enfin, si de nombreux consommateurs de produits biologiques sont présents, toute la population ne dispose pas d'un accès équitable à ces productions : freins socio-culturels, freins économiques, accès géographique.

Concernant la restauration hors domicile (RHD), il existe 2 plateformes alimentaires : la société coopérative Terroir Ariège Pyrénées, qui fournit essentiellement la restauration collective et privilégie les circuits courts de proximité et la légumerie départementale, qui fournit la restauration scolaire des collèges. Cette dernière est en cours de labellisation AB et rencontre des difficultés d'approvisionnement local. Concernant les restaurateurs privés, l'approvisionnement en produits locaux de qualité est inégal, et présente une bonne marge de progression.

Le développement de l'agriculture bio, l'intégration de l'alimentation bio et locale dans la restauration collective et l'arrêt d'utilisation de pesticides agricoles sont des demandes des répondants de l'enquête citoyenne (2017).

Avec le développement de la marque Valeurs Parc, le SMPNR favorise des productions agricoles locales respectueuses de l'environnement. Il relaie le concours national des pratiques agroécologiques et porte un programme agro environnemental et climatique (PAec). Il porte également un PCAET volontaire, dont l'un des objectifs est de réduire les émissions de GES liées à l'agriculture. Son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) a été labellisé en 2021. Les actions menées sont en lien avec le Plan régional pour l'alimentation porté par la Région Occitanie et avec les orientations du Conseil départemental de l'Ariège. De plus, le SMPNR travaille en étroite collaboration avec le PETR Ariège qui porte également un PAT, afin de travailler en concertation et complémentarité avec les autres PAT du département.

DISPOSITIONS GENERALES

Permettre à tous les habitants, quelle que soit leur situation sociale et géographique, d'accéder à une alimentation locale de qualité, bio et / ou qui préserve l'environnement, la santé, les paysages et qui soit vectrice de développement économique pour l'ensemble des acteurs : producteurs, artisans, commerçants, restaurateurs, etc.

Mettre en œuvre une gouvernance alimentaire transversale et participative.

Permettre l'accessibilité sociale et l'accessibilité géographique à une alimentation locale de bonne qualité environnementale / bio.

Faire de l'alimentation bio et locale un vecteur d'identité et de développement économique.

Réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets liés à l'alimentation pour arriver au 0 déchet alimentaire.

Engager l'adaptation de l'alimentation au changement climatique.

Arriver à une alimentation 100% bio Occitanie en 2040.

**Favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole.
Eduquer à une alimentation locale de qualité bio et / ou respectueuse de l'environnement et de la santé.**

SOUS-DISPOSITIONS

Intégrer l'ensemble des acteurs du système agroalimentaire dans un organe de gouvernance alimentaire.

Créer et animer un groupe gouvernance alimentaire citoyenne.

Prendre appui sur l'important tissu d'entreprises agroalimentaires, présent en particulier en Couserans, pour l'orienter vers l'approvisionnement (achats) et le marché local (ventes).

Développer les initiatives visant l'accessibilité alimentaire à tous : expérimenter un système de sécurité sociale alimentaire en lien avec les partenaires (Bio Ariège Garonne, les centres sociaux, les collectifs citoyens...), développer l'initiative des paniers suspendus menée par Bio Ariège Garonne...

Créer des groupements d'achats de produits bio et locaux en lien avec les structures d'aide sociale.

Développer la création de jardins, les vergers et les troupeaux partagés.

Mettre en place une restauration hors domicile (RHD) collective avec 100% de produits bio et locaux en accompagnant les collectivités et structures de restauration collective (Défis Cuisine à Alimentation positive...). Sensibiliser et former les acteurs de la RHD à une alimentation plus végétale.

Développer l'approvisionnement des supérettes, des magasins et des grandes et moyennes surfaces en produits bio et locaux.

Élaborer un schéma territorial des marchés et des boutiques de producteurs pour assurer une cohérence territoriale des nouvelles initiatives.

Informers les habitants et les visiteurs sur les offres en produits locaux, de qualité et bio (site internet, foire Valeurs Parc, boutique Valeurs Parc à la Ferme d'Icart, ateliers de sensibilisation et de cuisine pour tous, enfants et adultes).

Mettre en place une politique d'installation et de diversification de l'agriculture adaptée au changement climatique (mesure 2.3.2).

Développer des filières territoriales structurées, liées aux productions à « forte valeur ajoutée », économiquement pertinentes (maraîchage, arboriculture et petits fruits, apiculture, céréales...).

Articuler les actions menées avec le PETR Ariège et le Couserans.

Accompagner les artisans de bouche pour travailler des productions locales et bio, organiser des filières de productions pour fournir les entreprises agroalimentaires artisanales.

Faire des restaurateurs et des artisans, des ambassadeurs de l'alimentation locale, bio, gastronomique, diversifiée et adaptée aux nouveaux comportements alimentaires.

Soutenir les ateliers de transformation pour répondre à la demande des producteurs, pour garantir leur équilibre économique et créer de la valeur ajoutée (ex. ateliers de transformation végétale, ateliers de découpe viande, abattoirs et ateliers de découpe existants et / ou mobiles).

Valoriser les déchets alimentaires (frigos solidaires, compostage, élevages de poules, récupération et transformation des déchets pour alimentation animale...). Consigner les contenants, organiser des stations de récupération et de lavage des contenants.

Faire de l'alimentation un vecteur essentiel de santé, en lien avec les Comités locaux de santé et les centres sociaux : proposer des Défis Foyers à alimentation positive et des ateliers collectifs ponctuels (diététique, cuisine, lieux de vente) pour sensibiliser et agir pour la lutte contre la malbouffe et l'obésité. Former les acteurs pour diffuser les pratiques développées dans le cadre des Défis Foyers à alimentation positive.

Former les élus sur les questions alimentaires liées au changement climatique.

Former les consommateurs à une alimentation végétale et à la cuisine.

Eduquer les élèves à l'alimentation.

Développer les liens avec la recherche pour proposer des actions innovantes de transition agroalimentaire.

Organiser, via le Conseil régional, des coopérations interparcs Occitanie pour augmenter les flux de produits alimentaires de qualité entre les PNR et les départements : RHD collective et commerciale, événements interparcs.

Lien avec les paysages : Favoriser une alimentation locale implique de favoriser des installations agricoles diversifiées qui entraîneront des transformations notables de certains paysages agricoles (ex des serres pour la production maraîchère, vergers...). L'évolution des pratiques d'élevage bovin viande (intensif ou extensif) pourra notamment entraîner la régression des paysages de prairies et de pâtures, qui sont des structures paysagères caractéristiques de l'identité du territoire. Certains espaces agricoles de versants ou même de vallée, abandonnés au siècle dernier, seront réutilisés pour de nouveaux usages et de nouvelles productions.

OQP : 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 26, 27, 28.

Lien avec le changement climatique : L'alimentation locale à base de produits de bonne qualité agro-environnementale, est vertueuse pour le climat : entre autres choses, la réduction du transport des aliments limite les émissions de GES. Par ailleurs, l'alimentation de 2040 sera impactée par le changement climatique : certains aliments ne pourront peut-être plus être produits localement, tandis que d'autres le seront.

Lien avec la santé environnementale : Une alimentation locale de bonne qualité environnementale, issue de produits agricoles cultivés selon des principes agro-environnementaux, est vectrice de bonne santé pour les consommateurs comme pour les professionnels de la production. La consommation de produits frais, non transformés et de saison est également vecteur de bonne santé.

Lien avec les patrimoines : La production alimentaire et l'alimentation sont des composantes essentielles du patrimoine, matériel et immatériel, et des liens intergénérationnels et sociaux extrêmement puissants : transhumances, azinat, millas, grillades, mounjetades... L'évolution des productions, des techniques et des pratiques alimentaires met en vie et en jeu ce patrimoine de façon permanente. Il peut, dans certains cas, le menacer.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'alimentation, aux filières alimentaires et les structures d'aide sociale : chambres consulaires, groupements de producteurs, producteurs Valeurs Parc, associations de consommateurs, Bio-Ariège Garonne, entreprises agro-alimentaires, abattoirs de Saint-Girons et de Pamiers, ateliers de découpe, restaurateurs, MSA, CAF, APAJH du Plantaurel, Croix Rouge, Secours populaire, Secours Catholique, INRAE, UMR Agir, Renova, DRAAF, SAFER Occitanie...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans.

Evolution de la surface en agriculture bio (%).

Nombre de boutiques de produits locaux.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte :

Nombre de réunions de l'organe de gouvernance alimentaire et taux de participation.

Part de producteurs locaux dans les marchés de plein vent et cartographie par intercommunalité ou bassins de vie.

Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles.

Suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans.

Nombre de cantines accompagnées pour une augmentation en approvisionnement bio et local.

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Espace prioritaire de reconquête culturelle

Outil collectif de transformation à conforter, développer ou diversifier

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Porte et coordonne le Plan Alimentaire Territorial et fédère et coordonne les acteurs autour des actions proposées.

Accompagnateur et facilitateur : Accompagne les porteurs de projets en lien avec une alimentation durable. Collabore au Plan Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège et recherche les mutualisations et les synergies.

Opérateur : Informe et sensibilise les consommateurs ainsi que l'ensemble des acteurs du système agro-alimentaire. Mobilise les partenaires institutionnels et participe à une dynamique interparcs Occitanie. Contribue au déploiement des plateformes d'approvisionnement et à la résolution des problématiques logistiques.

Assembleur : Met en œuvre et anime une gouvernance partagée.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Promouvoir les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et des visiteurs.

Mettre en œuvre la loi EGALim et introduire les produits locaux, bio ou sous autre signe officiel de qualité dans la restauration collective et dans les actes d'achats : repas, fêtes et cérémonies, cadeaux de Noël...

Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, le foncier ou les locaux nécessaires pour développer des magasins ou des ateliers collectifs de producteurs.

Accueillir en priorité sur leurs marchés les producteurs locaux, sous marques collectives reconnues (Valeurs Parc, Nòu, Sud de France...) ou signes officiels de qualité.

Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité avec un zonage indicé spécifique et adapté : Ace, Atvb... Prévoir les mutations des espaces agricoles en les adaptant au changement climatique et en tendant vers l'autonomie alimentaire (Disposition pertinente).

Soutenir la création, la mise à niveau (ex. mise aux normes) et le développement des unités de production et de transformation.

Favoriser une aide alimentaire à base de produits locaux et respectueux de l'environnement (CCAS ou CIAS).

Participer à l'élaboration d'un schéma de création de marchés ou de boutiques de producteurs et à le mettre en œuvre.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Utiliser et promouvoir les produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics (dont collèges et EHPAD).

Utiliser et promouvoir les produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans les manifestations qu'il organise ou finance.

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux bienfaits d'une alimentation saine, locale et aux régimes diversifiés, notamment auprès des collégiens.

Accompagner la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux et participer à leur gouvernance.

Relayer et soutenir les actions menées dans le cadre des PAT dans ses politiques d'intervention, et au sein des organisations départementales dans lesquelles il siège.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, soutenir le maintien et le développement des outils de transformation agro-alimentaires et les programmes de développement de circuits courts des produits locaux et issus de pratiques agro-environnementales.

Participer à la diffusion de l'alimentation locale en prenant appui sur ses dispositifs (PMI, protection de l'Enfance, politique d'insertion, éducation et citoyenneté).

Mettre en avant son patrimoine immatériel en matière de culture gastronomique et de savoirs faire locaux issus de la tradition ancestrale souvent orale.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Soutenir les démarches contribuant à favoriser une alimentation durable et la transition agricole et alimentaire.

Soutenir les actions contribuant à la valorisation des productions identitaires du territoire, leur transformation et leur mise en marché.

Soutenir le développement des démarches de qualité, collectives et structurantes visant la diversification des activités agricoles génératrices de plus-value économique et à fort ancrage local.

Soutenir le maintien et le développement des outils de transformation agro-alimentaires.

Soutenir l'émergence des dynamiques locales en matière de projets alimentaires territoriaux.

Encourager l'approvisionnement en produits locaux et bio dans la restauration collective (outil Occit'alim...).

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Accompagner la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux, tenir à disposition ses données sur l'observation de la consommation locale et participer aux instances de gouvernance des PAT.

Promouvoir les Signes Officiels de Qualité et de l'Origine.

Encourager les unités de production et de transformation participant au dynamisme local et soutenir les démarches de valorisation des productions issues des pratiques agroenvironnementales.

Appuyer, via l'ADEME et l'ARS, les opérations de sensibilisation à une alimentation durable respectueuse de l'environnement et de la santé humaine.

Contribuer financièrement et techniquement aux actions prévues qui s'inscrivent dans leurs programmes d'intervention et favoriser l'implication des établissements d'enseignement agricole dans la promotion d'une alimentation durable qui respecte l'environnement et la santé.

En lien avec la Loi EGAlim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience, contribuer à l'amélioration de la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, et ce dans le respect du code des marchés publics.

Contribuer, à travers les différents programmes nationaux et notamment la Politique Agricole Commune, aux projets concernant la transformation, la distribution et l'organisation collective des produits respectueux de l'environnement et de la santé humaine.

Co-construire, mettre en œuvre et valoriser des projets pédagogiques en lien avec une alimentation durable et la diversification des protéines alimentaires, via les services de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Participer par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de ses services à la sensibilisation des acteurs et des habitants à l'alimentation durable.

Mobiliser ses dispositifs pour accompagner la formation et la mise en réseau des professionnels engagés dans la production, la transformation et la distribution de produits locaux issus de l'agroécologie.

Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la loi EGAlim.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre de son rôle de contrôle de légalité, veiller à la prise en compte de l'enjeu de préservation des terres nécessaires aux activités agricoles et pastorales dans les documents d'urbanisme.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.1 : CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Mesure 3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages

Mesure transversale

Très largement plébiscités, les paysages des Pyrénées Ariégeoises constituent une ressource essentielle pour la qualité du cadre de vie et l'attractivité. Les résultats de l'enquête citoyenne menée par le SMPNR (2017) mettent en évidence qu'ils sont aussi un puissant vecteur d'attachement et d'identité. Les paysages et les points de vue sont reconnus par les habitants comme les premiers atouts du territoire et sont appréciés pour leur ouverture et leur caractère préservé. Dans le prolongement de la 1^{ère} Charte, il s'agit de poursuivre l'engagement en faveur de la qualité des paysages aux côtés des acteurs locaux, en plaçant celle-ci au cœur du projet de territoire, afin que l'ensemble des actions et des projets puisse non seulement la prendre en compte mais aussi la renforcer.

Les Pyrénées Ariégeoises offrent une grande variété de paysages montagneux aux qualités remarquables. Fortement structurés par la géomorphologie², elles présentent des atouts paysagers importants : un large panel de sites exceptionnels³, de nombreux points de vue offrant des panoramas et des perspectives variés, une très grande richesse écologique, des motifs caractéristiques et des patrimoines singuliers qui composent les identités distinctes de ses 11 unités paysagères (cf. Cahier des Paysages). L'attrait et la qualité de leurs paysages reposent ainsi sur des caractères montagnards et ruraux à la fois diversifiés et préservés, qui conjuguent souvent de manière remarquable une forte naturalité et de nombreux traits typiques et originaux, qui témoignent de la présence séculaire des hommes sur la quasi-totalité des espaces montagnards.

Tous ces atouts reposent cependant sur des équilibres fragiles, pouvant être facilement perturbés ou dégradés par des dynamiques d'évolution banalisantes et/ou déqualifiantes. Principalement, trois dynamiques d'évolution fragilisent et menacent la qualité paysagère : la fermeture due à la progression du couvert forestier, suite au déclin démographique et à la déprise agricole, la simplification des paysages agricoles résultant sur certains secteurs du recul du pastoralisme et sur d'autres, de l'intensification des pratiques, et enfin la banalisation et le mitage résultant de l'étalement urbain et de la dispersion de l'habitat. Plus ponctuellement, l'intensification de la fréquentation humaine peut aussi entraîner des atteintes paysagères : nuisances, prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...

En premier lieu, il s'agit donc de **préserver la lisibilité des structures et des composantes paysagères** caractéristiques, en enrayant les évolutions préjudiciables et en évitant les dégradations, en priorisant les secteurs particulièrement sensibles, du fait de leur valeur patrimoniale ou de leur forte visibilité. Sur les paysages remarquables et emblématiques ainsi que sur les composantes remarquables identifiés dans le Plan de Parc (site classé ou inscrit, site à reconnaître ou à valoriser, point de vue remarquable, ligne de crête, routes paysages, ...), la Charte porte une attention particulière à la fermeture des milieux, à l'artificialisation, au mitage, à la gestion de la fréquentation, ainsi qu'à la qualité des aménagements qui devront respecter l'identité et les caractères spécifiques des lieux concernés.

Au regard de leurs valeurs patrimoniales, la Charte affirme, en outre, que **les paysages remarquables et emblématiques** (cf. Plan de Parc) **n'ont pas vocation à accueillir des projets d'aménagement et d'équipement, qui ne seraient pas motivés par la perspective de leur mise en valeur et explicitement conçus en rapport avec les enjeux paysagers.**

L'ouverture et la diversité des paysages agricoles, apparaît en second lieu, comme un enjeu majeur de la qualité paysagère. Elles participent de manière essentielle à l'identité de ce territoire rural et montagnard, traditionnellement façonné par les pratiques agro-sylvo-pastorales. La fragilisation et le recul de ces pratiques conduisent à l'effacement des caractères spécifiques (régression des prairies, disparition de l'étagement, simplification des paysages agricoles, disparition des motifs arborés, du réseau bocager...) et à un appauvrissement des usages de l'espace (embroussaillage des chemins, fermeture des abords des villages).

L'attrait et la qualité des paysages reposent ainsi sur le maintien de l'équilibre entre les paysages ouverts de prairies et les paysages refermés de landes et de forêts. Pour cela, des actions de soutien aux activités agricoles et sylvicoles sont à mener,

² Structure tripartite spécifique au territoire : zone axiale (haute-Chaîne), massifs nord-pyrénéens (massif de l'Arize) et massifs pré-pyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées).

³ Les paysages remarquables et emblématiques identifiés dans le Plan du parc regroupent des sites « officiellement » reconnus pour leur intérêt patrimonial majeur (paysagers, pittoresques, archéologiques, historiques, culturels...) et des ensembles paysagers emblématiques (paysages naturels grandioses, paysages agro-sylvo-pastoraux, paysages géologiques...) de l'identité singulière des Pyrénées Ariégeoises.

notamment sur les secteurs stratégiques pour la viabilité des exploitations, que sont les parcelles faciles d'accès et de faible relief, sur lesquelles s'exerce aussi généralement une pression de l'urbanisation. Les structures paysagères et les milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives), sont également des secteurs où ces actions sont prioritaires. Ces dispositions concernant essentiellement un travail sur le foncier agricole, la gestion de l'espace et la préservation des fonctionnalités écologiques.

La convention européenne, ratifiée par la France en 2005, définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » Tous les paysages perçus, vécus par les habitants, sont ainsi susceptibles d'être qualifiés pour devenir porteurs d'aménités. L'enquête citoyenne (2017) souligne la nécessité de renforcer la qualité des entrées de bourgs, des espaces publics et les exigences en matière de qualité architecturale et d'insertion paysagère pour les nouvelles constructions.

En troisième lieu, il s'agira donc aussi **d'améliorer les paysages du quotidien** afin de rendre ces paysages ordinaires agréables à vivre, accueillants et conviviaux. Les paysages les plus proches des lieux de vie sont aussi ceux qui évoluent le plus rapidement et se trouvent aujourd'hui fréquemment dépréciés par des dynamiques urbaines non maîtrisées, banalisés par des aménagements standards, peu qualitatifs et dévalorisés par la persistance de « points noirs paysagers » (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...). La résorption des atteintes paysagères déjà bien engagée dans le PNR est ainsi à poursuivre et à étendre à l'ensemble du périmètre d'extension, à l'instar de l'application de la réglementation relative à la publicité. Au-delà, l'enjeu est surtout de **prévenir l'apparition de nouvelles dégradations** par un accompagnement le plus en amont possible des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, afin de favoriser la prise en compte des caractères et des spécificités paysagères des lieux concernés.

En dernier lieu, il apparaît en effet décisif pour garantir la qualité des paysages, d'accroître les capacités du territoire à **anticiper les évolutions paysagères à venir** mais aussi celles des besoins, des modes de vie, des activités économiques..., qui vont les transformer. Comme le Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique l'a mis en évidence, certaines dynamiques d'évolution vont s'accroître et s'accélérer avec le changement climatique et le contexte de la transition énergétique. Il est essentiel que la démarche paysagère accompagne le développement des énergies renouvelables afin qu'il prenne en compte et valorise l'identité des paysages (OQP 32). De nouvelles dynamiques apparaissent également et fragilisent déjà certains équilibres paysagers actuels. Le SMPNR anime un observatoire photographique des paysages (42 points de vue) afin de suivre les évolutions paysagères.

Pour accompagner les transitions à venir (écologiques, énergétiques, climatiques...), l'approche transversale que permet le paysage offre l'opportunité d'identifier les évolutions et les leviers d'action possibles en repartant des « fondamentaux du territoire », de sa géographie et de son histoire, de ses spécificités et de ses ressources. Elle permet ainsi d'éclairer et de faciliter les transformations souhaitables des espaces et de leur mise en valeur pour réduire les vulnérabilités, renforcer l'attractivité, maintenir la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie pour ses habitants.

Dans cette perspective, la démarche « plan de paysage » a vocation à être déployée pour permettre la déclinaison des 32 objectifs de qualité paysagère (OQP) définis dans la Charte, à l'échelle des unités paysagères et ainsi préciser localement les actions à mener, pour répondre à ces nouveaux enjeux et construire collectivement les paysages attractifs de 2040.

..

DISPOSITIONS GENERALES

Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords (Disposition pertinente) (PP3N).

Maintenir des paysages ouverts et diversifiés.

Agir pour des paysages à vivre de qualité.

Construire les paysages de demain. (PP3N)

La Charte décline ces dispositions générales en 32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP, cf. le Cahier des paysages présenté en deuxième partie), qui précisent les principes communs applicables à l'ensemble du territoire, en ciblant les structures et les composantes paysagères concernées. Cette approche « globale » vise à mettre en avant l'identité paysagère commune du territoire. La formulation des 32 Objectifs de Qualité Paysagère s'est fortement appuyée sur les résultats de l'enquête citoyenne réalisée en 2017 auprès des habitants. Elle recueille l'expression des valeurs attachées aux différentes composantes paysagères (points de vue, paysages agro-pastoraux, forestiers, patrimoines bâtis...).

Dans la mise en œuvre de la Charte 2025-2040, ces objectifs de qualité paysagère sont à décliner sur les 11 unités paysagères qui composent le PNR, pour s'appliquer localement sur la base des spécificités de chacune. La déclinaison des OQP à l'échelle des unités paysagères s'appuiera sur une vision plus sensible et plus fine des paysages, visant l'appropriation locale et l'implication des acteurs locaux, dans la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères de leur territoire.

SOUS-DISPOSITIONS

Mettre en place des outils garantissant le maintien des structures et des composantes paysagères caractéristiques, en priorité sur les paysages remarquables et emblématiques : Identifier les outils et les procédures les plus pertinents aux regards des dynamiques d'évolution et des enjeux spécifiques à chaque site, réaliser des plans de gestion/valorisation sur les sites classés ou en cours de classement, mettre en œuvre les actions identifiées...

Préserver, mettre en valeur et garantir la lisibilité des lignes de crêtes, les points de vue et les perspectives remarquables : éviter le mitage par l'implantation de constructions, d'infrastructures et d'équipements (Disposition pertinente).

Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages (Disposition pertinente).

Intégrer les objectifs de préservation des paysages (Objectifs de qualité paysages, objectifs des plans paysages de la transition énergétique et climatiques) dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente).

Elaborer des plans de paysage de la transition énergétique et climatique à l'échelle des unités paysagères pour définir localement une feuille de route pour orienter les évolutions paysagères dans le sens choisi et construire collectivement des paysages attractifs (OQP – Carnet des Paysages).

Développer les approches participatives sur la perception et le suivi des évolutions paysagères : étendre l'Observatoire photographique des paysages au périmètre étendu du PNR (actualiser et compléter les 42 points de vue actuels). Valoriser cet outil auprès des acteurs locaux par des animations régulières. Elargir ses usages et son appropriation en s'appuyant sur des relais locaux (associations, médiathèque, élus...) pour impliquer les habitants dans le suivi (photographies, analyses des évolutions...).

Requalifier les sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines, bâtiments désaffectés...) (Disposition pertinente).

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables : soutenir et pérenniser les modes de gestion capables de maintenir l'ouverture visuelle, depuis les points de vue identifiés dans le Plan de Parc ; assurer la qualité paysagère sur ces points et à leurs abords (traiter les points noirs, assurer l'entretien, soigner l'aménagement des accès et des parkings pour qu'ils s'insèrent avec discrétion et sobriété dans leur contexte environnant, privilégier l'utilisation de matériaux traditionnels, biosourcés et si possible locaux, privilégier les plantations de végétaux locaux adaptés).

Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages... Un certain nombre de « points noirs paysagers » (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...) sur lesquels le PNR porte son action ne sont pas repérables à l'échelle du Plan de Parc. Néanmoins, le Plan de Parc identifie les secteurs prioritaires en termes d'actions de requalification paysagère : les franges urbaines à requalifier, les zones d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire, les zones d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité, les zones d'extension urbaines à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir et les sites prioritaires de gestion de la fréquentation. Les entrées de bourg sont également des secteurs prioritaires de requalification paysagère.

Poursuivre la gestion exemplaire de la publicité extérieure, l'harmonisation de la signalétique et des enseignes avec une attention particulière sur l'extension du PNR.

Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, antenne relais de radiotéléphonie mobile...) afin de prévenir les atteintes au cadre de vie et garantir l'intégration des équipements dans les paysages: Il s'agit de prioriser les sites d'implantation à moindre impact, veiller à la mutualisation des équipements et des ouvrages afin de limiter leur nombre au strict nécessaire, le cas échéant définir des critères de qualité renforcés sur les secteurs les plus sensibles. Les réseaux aériens doivent être enterrés chaque fois que les conditions techniques le permettent (Disposition pertinente).

Réaliser des opérations exemplaires de restauration paysagère (diagnostics paysagers, plantations d'alignement...) des secteurs dégradés ou peu qualitatifs (franges urbaines à requalifier, zones d'activités) et sur les secteurs particulièrement sensibles (au sein des paysages remarquables et emblématiques, aux abords des sites patrimoniaux et touristiques, aux portes du PNR, le long des principaux axes routiers (axe-vitrine), en secteur de montagne) (Plan de Parc).

Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...), pour garantir la prise en compte et la préservation des patrimoines naturels et paysagers, des points de vue remarquables, notamment ceux identifiés dans le Plan de Parc : les projets de carrières ou d'exploitation des ressources souterraines sont à examiner au cas par cas, en application de la Charte et de l'Objectif de Qualité Paysagère 31. Il s'agit d'inciter ainsi à l'exploitation rationnelle des ressources minérales (matériaux) et de veiller au respect de la qualité environnementale et paysagère, par la prise en compte

systématique de l'impact des travaux entrepris. Les secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère n'ont pas vocation à être des zones d'extraction des matériaux. Les schémas des carrières intègrent les espaces à préserver en priorité tels qu'identifiés sur le Plan de Parc. (Disposition pertinente).

Lien avec les paysages : OQP : 1 à 32.

Lien avec le changement climatique : le PPTEC (Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique) du PNR établit les liens entre paysages et changement climatique.

Lien avec la santé environnementale : La qualité des paysages (paysages préservés, harmonieux...) influence la santé et la qualité de vie des populations.

Lien avec les patrimoines : Le paysage est patrimoine et les éléments patrimoniaux composent les paysages et déterminent leur évolution.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au Paysage : CAUE, URCAUE, associations de sauvegarde des patrimoines paysagers (vergers, haies, arbres remarquables, pierre sèche...), habitants, Réseau Paysages Occitanie...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Nombre de sites inscrits et classés.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre de points noirs paysagers supprimés ou atténués (dépôts, décharges, réseaux aériens, publicité, entrée de ville, zone d'activités, espaces dégradés...).

Nombre de Plans Paysage et nombre de communes concernées.

Nombre de projets impactants accompagnés pour l'intégration des enjeux paysagers (ENR, aménagement, infrastructure - télécommunication, forêt, carrière, mine, pilone...).

Suivi quantitatif des installations d'énergies renouvelables et suivi qualitatif des avis du SMPNR.

Nombre d'actions visant à maintenir des milieux favorables à la santé environnementale (qualité de l'air, de l'eau, des sols, alimentation, paysages sonores, lutte contre l'ambrosie...).

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Observatoire photographique du paysage



« Porte » d'entrée à qualifier



Paysage remarquable et emblématique à préserver

Site classé ou inscrit



Site à reconnaître ou à valoriser



Ligne de crête



Point de vue remarquable à préserver



Route « paysage » : axe routier ayant un intérêt paysager



Col accessible



Secteur à toits d'ardoise ou de lauze à restaurer, maintenir et/ou valoriser

Silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir



Balcon



Bastide



Castral



Crête



Remarquable



Rue



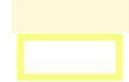
Vallée



Centralité à conforter



Espace prioritaire de reconquête culturelle



Milieu ouvert (lande, pâturage) : zone à vocation pastorale



Zone d'attention prioritaire où l'affichage et la publicité sont à améliorer



Coupure d'urbanisation à maintenir



Frange urbaine à requalifier



Zone d'extension urbaine à maîtriser



Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle Territoriale



Site prioritaire de gestion de la fréquentation

+ Encart Unités paysagères

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Impulse et coordonne l'élaboration de Plans de paysage de la transition à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage. Accompagne et suit la mise en œuvre des plans d'actions produits dans le cadre des Plans de paysage de la transition, leur suivi et leur évaluation.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités et les gestionnaires dans la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques*, ainsi que des structures et des composantes paysagères remarquables: lignes de crête, points de vue panoramiques, route-paysages... Accompagne les démarches de protection portées par les collectivités et l'Etat. Encourage et participe à l'élaboration de plans de gestion, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions. Accompagne les gestionnaires et les porteurs de projet lors de la conception, de la réalisation, du suivi et de l'évaluation de leurs projets. Apporte un appui technique : diagnostics paysagers, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la publicité et à l'affichage extérieur et encourage la bonne gestion de l'affichage.

Opérateur : Réalise un suivi continu de l'évolution des paysages et analyse les dynamiques. Collabore à la prise en compte des paysages dans les documents de planification et leur mise en œuvre. Produit des avis et des préconisations dans le cadre des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipement. Porte et anime des programmes d'appui : résorption de points noirs paysagers, végétalisation des espaces publics, opérations de requalification exemplaires... Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de paysage, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Assure le lien entre les plans de paysages, pour garantir la cohérence et la synergie des actions. Anime les dynamiques collectives en matière de paysage, et l'émergence d'une culture partagée, politique et technique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Transcrire de manière adaptée les objectifs de préservation des paysages remarquables et emblématiques* ainsi que des structures et des composantes paysagères remarquables dans les documents d'urbanisme.

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (haies, arbres isolés, alignements, vergers, terrasses, murets, ripisylves, mares...), en les identifiant comme éléments à préserver dans les documents d'urbanisme, en assurant une veille et un entretien adapté, en menant des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

Poursuivre l'effacement des « points noirs » paysagers, en priorité sur les secteurs stratégiques pour l'image de la commune et continuer à s'investir pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment sur les espaces publics et les secteurs dégradés (franges urbaines, zones d'activité...).

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.), pour engager des opérations exemplaires de requalification (diagnostics paysagers, plantations d'alignement, etc.), en particulier dans les zones identifiées du Plan de Parc (franges urbaines à requalifier, portes d'entrée du PNR, bord des routes principales et des sites touristiques, ...).

Assurer la qualité paysagère des points de vue remarquables et de leurs abords, le long des routes principales (axes-vitrines). Valider une feuille de route pour la préservation et la valorisation des points de vue remarquables situés sur leur territoire dans les 5 ans qui suivent l'approbation de la présente Charte.

Faire réaliser une étude préalable paysagère, urbaine et architecturale, pour tous les projets qui se trouveraient en co-visibilité depuis les points de vue ou le long des axes-routiers vitrine.

Prendre en compte les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte et du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique dans les documents d'urbanisme et les programmes d'aménagement.

Piloter avec l'appui du SMPNR l'élaboration de Plans de paysage de la transition, à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage, pour décliner localement les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte et définir une feuille de route en faveur de la qualité des paysages.

Relayer les actions portées ou soutenues par le SMPNR auprès de la population : diffuser les documents de sensibilisation et d'informations et les outils de préconisations techniques (nuancier, matériaux...), relayer les formations, les animations du PNR ou de ses partenaires, les chantiers écoles, accueillir les projets pédagogiques.

Prendre en charge la compétence en matière de publicité et d'affichage extérieur et assurer la mise en application rigoureuse de la réglementation.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mettre en œuvre les outils pertinents relevant de sa compétence, pour appuyer l'action des collectivités en faveur des paysages.

Prendre en compte et valoriser les spécificités des paysages dans les aménagements routiers, notamment sur les routes principales (axes-vitrines). Valider une feuille de route pour la préservation et la valorisation des points de vue remarquables situés sur leur territoire dans les 5 ans qui suivent l'approbation de la présente Charte.

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (alignements, haies, murets, ripisylves...), situés en bord de voirie départementale, en assurant une veille et un entretien adapté, et en menant des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, soutenir les actions en faveur de la qualité des paysages.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Contribuer au renforcement de l'observatoire des paysages.

Contribuer à la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques, avec la mise en place d'outils réglementaires si besoin, en concertation étroite avec les collectivités et les acteurs du territoire (propriétaires, exploitants...) et associer en priorité le SMPNR à ces démarches.

Prendre en compte les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte (dont les ceux formulés dans le cadre du Plan Paysage de la Transition énergétique et climatique), dans l'ensemble des schémas d'orientation dont il a la charge (schéma des carrières, ENR...).

Promouvoir les stratégies d'aménagement concertées pour les paysages.

Associer le plus en amont possible le SMPNR dans le cadre des schémas et des projets d'aménagements sur le territoire.

En application du Code de l'Environnement (R333-1) et du Code de l'Urbanisme, s'assurer de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager..., qu'il instruit et qu'il délivre avec les orientations et mesures fixées dans la Charte et dans les documents qui y sont annexés, dont les Objectifs de Qualité Paysagère,

Appuyer le SMPNR et les signataires de la Charte dans la traduction des Objectifs de Qualité Paysagère (dont ceux formulés dans le cadre du Plan Paysage de la Transition énergétique et climatique), ainsi que des mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification.

Intégrer le SMPNR dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives.

Soutenir le SMPNR et les collectivités dans leurs politiques paysagères de valorisation de la qualité des paysages, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de « Plans de paysage de la transition » à l'échelle d'une ou plusieurs unité(s) paysagère(s) – cf. Carnet des Paysages.

Mobiliser ses services aux côtés des collectivités et du SMPNR, pour faire respecter la réglementation sur la publicité et les dépôts sauvages.

Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre d'opérations de requalification paysagère ciblées (zones de montagne, entrées de bourgs/franges urbaines, portes du PNR/abords routes nationales).

Améliorer la qualité des aménagements et les équipements sur les routes nationales (prise en compte des aspects paysagers, fonctionnalités touristiques, transparence écologique...).

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.1 : CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Mesure 3.1.2 – Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique

L'enquête réalisée auprès des habitants en 2018 a révélé que les formes architecturales et urbaines représentent un point faible des Pyrénées Ariégeoises. Les répondants avaient mis en avant la nécessité de se questionner sur le style architectural local, pour éviter le manque d'harmonie et la banalisation des nouvelles constructions. Ils ont demandé à conserver un attachement au savoir-faire traditionnel, tout en intégrant les dimensions écologiques et énergétiques (bâtiments à énergie positive, matériaux locaux, clôtures végétales...).

Les Pyrénées Ariégeoises témoignent de différents caractères qui constituent un véritable patrimoine et un atout pour son développement. Renforcer et respecter l'identité architecturale et patrimoniale propre au territoire passe par une meilleure connaissance de ses spécificités et caractéristiques, afin de les prendre en compte dans les projets d'aménagement et de construction.

Il convient donc de s'inscrire dans une approche qualitative, durable et résiliente au changement climatique, avec notamment la requalification des centres-bourgs, la rénovation énergétique performante des logements, l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés...

DISPOSITIONS GENERALES

Renforcer le niveau d'exigence en termes de qualité architecturale du bâti.

Adopter une approche du bâti en liant qualité architecturale et énergétique.

Lutter contre toutes les formes de banalisation du bâti.

Sensibiliser les acteurs et faire émerger une culture architecturale et paysagère.

Conserver et valoriser les silhouettes villageoises identifiées dans le Plan de Parc (Disposition pertinente).

Reconquérir les centres anciens (Disposition pertinente).

Instaurer et développer des projets avec des formes architecturales innovantes.

Privilégier le recours aux ressources locales et mettre en valeur les savoir-faire locaux.

S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique (Disposition pertinente).

SOUS-DISPOSITIONS

Accompagner les collectivités et les privés en amont de la réalisation de leur projet de construction, réhabilitation, aménagement... (ex. : commission de conseil en architecture).

Acquérir par des opérateurs publics des ensembles bâtis vulnérables (vétuste, insalubre, dégradé, risque inondation...) et porter des opérations de réhabilitation lourde (restauration, requalification, démolition, reconstruction...), pour redonner vie au bourg en effaçant l'impression de déshérence et en mettant en valeur le reste du bâti en centre ancien.

Valoriser le bâti traditionnel en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui et en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et les risques naturels.

Expérimenter la réalisation d'une étude sur les granges foraines : inventaire, identification et caractérisation des typologies des granges, critère de changement de destination...en lien avec les acteurs compétents (Etat, CAUE, Chambre des métiers, UDAP...).

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines *via* une protection dans les documents d'urbanisme (disposition pertinente) (mesure 3.4.1).

Encadrer les possibilités de changement de destination des granges isolées (recherche d'une qualité architecturale dans les restaurations).

Mettre en place une doctrine pour le changement de destination de ces granges en mobilisant les élus, les acteurs du pastoralisme et les différents partenaires concernés.

Renforcer l'attractivité des centres-bourgs avec des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades...

Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation et structurer les filières d'écoconstruction : développer l'utilisation du bois local, accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle, paille...

Mobiliser le territoire pour rendre le recours à la pierre locale accessible à tous.

Encourager un aménagement harmonieux et qualitatif des zones d'activités économiques et accompagner leur intégration paysagère (Plan de Parc).

Accompagner les projets de construction de bâtiments agricoles afin de garantir un résultat qualitatif.

Favoriser des constructions et des formes urbaines bioclimatiques.

Mettre en œuvre des expérimentations sur de nouveaux modes d'habiter qualitatifs et alternatifs à la maison individuelle : habitat participatif, logement intermédiaire... Favoriser la maîtrise des consommations énergétiques, le confort d'été et d'hiver en prenant en compte l'ensoleillement, le sens du vent, l'orientation des façades, l'utilisation des végétaux et des matériaux biosourcés et géosourcés.

Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux spécificités du bâti local et aux principes de l'architecture durable.

Caractériser les formes urbaines et bâties (typologie, organisation traditionnelle, matériaux locaux) de chaque bourg, pour définir un développement urbain adapté et des prescriptions qui les renforcent.

Maintenir et valoriser les silhouettes villageoises par la mise en œuvre d'outils de protection et de planification (Plan de Parc).

Réaliser des études stratégiques et pré-opérationnelles pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé.

Lien avec les paysages : Afin de préserver la qualité paysagère et d'éviter la banalisation des paysages, un travail sur les formes architecturales et urbaines adaptées à leur environnement est nécessaire lors de l'implantation des nouvelles constructions ou la rénovation des bâtiments anciens traditionnels.

OQP : 7, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 26, 28.

Lien avec le changement climatique : Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques naturels dans les aménagements et le bâti est nécessaire pour s'adapter au climat de demain.

Lien avec la santé environnementale : Les choix et la qualité des projets d'aménagements ou de constructions influencent la santé et la qualité de vie, y compris par les ressorts psychologiques et sociaux : attachement au territoire, valorisation de l'identité, esthétique et création...

Lien avec les patrimoines : Le bâti et l'architecture comme les formes urbaines sont parmi les composantes de base du patrimoine.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à l'architecture : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, SCOT Vallée de l'Ariège, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maître d'œuvre, Chambre de Métiers et d'Artisanat, CAPEB, FFB, Agence nationale de l'habitat, Safer Occitanie, ANAH, UDAP, fédération pastorales, structures en lien avec le pastoralisme...

REFERENCE AU PLAN DU PARC













Secteur à toits d'ardoise ou de lauze à restaurer, maintenir et/ou valoriser

Silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir



Balcon

	Bastide
	Castral
	Crête
	Remarquable
	Rue
	Vallée
	Centralité à conforter
	Commune à accompagner dans la sobriété énergétique
	Axe à favoriser ou développer pour les mobilités actives et/ou durables
	Zone d'activité où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratégie : Accompagne et suit la mise en œuvre des plans d'actions produits dans le cadre des Plans de paysage de la transition, leur suivi et leur évaluation.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres-bourgs et la requalification des zones d'activités. Apporte un appui technique : diagnostics paysagers, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Facilite l'impulsion des réflexions en matière d'urbanisme auprès des territoires qui n'ont pas de document d'urbanisme. Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative aux paysages. Réalise une étude sur les granges foraines : inventaire, identification et caractérisation des typologies des granges, critère de changement de destination... Accompagne les communes sur la question des granges foraines.

Opérateur : Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de paysage, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux d'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives en matière de paysage et l'émergence d'une culture partagée, politique et technique. Aide à faire de la gestion économe de l'espace une politique prioritaire et la porte auprès des acteurs.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes s'engagent à :

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc. dans le respect des objectifs de la Charte.

Prendre en compte les objectifs de la Charte dans les différents projets d'aménagement.

Sauvegarder le patrimoine bâti et les granges foraines, veiller au maintien des traits architecturaux spécifiques lors des rénovations.

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement.

Signaler des projets structurants (services, équipements) et solliciter les partenaires techniques (dont le SMPNR) pour monter des projets partenariaux de la conception à la construction (en intégrant quand c'est possible une participation citoyenne).

Signaler au SMPNR et aux instances compétentes les projets privés non conformes aux objectifs de la Charte.

Relayer et communiquer sur les outils et les actions du SMPNR.
Assurer une veille foncière (friches, bâti dégradé, vacants...)
Redynamiser les villages et augmenter leur attractivité avec l'implantation de services et d'équipements.

Les Intercommunalités s'engagent à :

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.
Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc. dans le respect des objectifs de la Charte.
Contribuer à l'objectif ZAN en privilégiant la densification, la lutte contre la vacance et la revitalisation des centres-bourgs.
Agir en matière d'habitat : Mettre en œuvre des opérations pilotes pour la requalification des logements, la réalisation de diagnostics, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs.
Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...)
Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opérations façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...
Communiquer sur les dispositifs financiers existants.
Accompagner les communes à réhabiliter et à mettre aux normes leur patrimoine bâti immobilier.
Accompagner les communes à mener des actions en faveur des entrées de villages.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.
Poursuivre les dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs.
Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage.
Poursuivre la réflexion sur la mise en place d'outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment l'opportunité d'un PAEN.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Accompagner et appuyer le SMPNR dans la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage dans un contexte de changement climatique.
Contribuer à la préservation du patrimoine bâti.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

En application du Code de l'Environnement (R333-1) et du Code de l'Urbanisme, s'assurer de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., que l'Etat instruit et qu'il délivre avec les orientations et mesures fixées dans la Charte, lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation de tout type de projet.
Apporter son expertise et ses avis *via* l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et l'architecte-conseil de l'Etat.
S'impliquer auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...)
Accompagner les collectivités dans l'objectif ZAN.
Accompagner les démarches de revitalisation des centres-bourgs.
S'appuyer sur les compétences du SMPNR dans les décisions et les avis.
Accompagner le SMPNR et promouvoir conjointement le recours aux ressources locales.
Amorcer une dynamique et animer des réflexions sur la question des granges foraines (enjeux patrimoine bâti, changement de destination, sécurité) en associant les différentes collectivités et partenaires (CAUE, chambre d'agriculture, UDAP...)
Mobiliser des financements pour la réalisation d'une étude sur les granges foraines (inventaire, typologie...) sur des sites pilote et avec l'appui technique de l'architecte et le paysagiste conseil.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.2 : STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux

Les Pyrénées Ariégeoises sont reconnues comme un territoire d'excellence en termes de biodiversité, de milieux naturels et semi-naturels et de paysages. De par sa situation géographique et les diverses influences climatiques, la géologie complexe et le relief marqué, le PNR offre une grande diversité de milieux naturels, abritant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares, emblématiques ou endémiques. Cette richesse est notamment reconnue en matière d'invertébrés, de mycologie et de valeur biologique des cours d'eau, des espaces, des zones humides et des lacs d'altitude. Plusieurs espèces font l'objet d'un arrêté de protection de biotope : des rapaces (Faucon pèlerin, Percnoptère), des habitats à galliformes (Grand Tétras), des écrevisses, des poissons, des chauves-souris... Ils concernent principalement des milieux aquatiques, rupestres, souterrains ou forestiers. Certaines d'entre elles font aussi l'objet d'un plan national d'action (cf. annexe 6). Cette biodiversité remarquable ne doit pas occulter l'importance de la biodiversité associée aux paysages du quotidien, souvent qualifiée d'*ordinaire*, et qui joue pourtant un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des écosystèmes.

La couverture de la quasi-totalité du territoire par des Znieff seconde génération (cf. annexe 10) et le déploiement de dispositifs et d'outils à vocation environnementale témoignent de cette richesse indéniable : 13 Plans nationaux d'action en faveur d'espèces et de milieux, réservoirs biologiques, protection de biotope, réserves biologiques, 16 sites Natura 2000, Obligations réelles environnementales, inventaire des zones humides...

Les Pyrénées Ariégeoises abritent plus de 4000 ha de zones humides, refuge pour certaines d'espèces patrimoniales rares ou menacées (Jacinthe de Rome, Azuré des mouillères, Damier de la Succise...). Longtemps considérées comme insalubres et inutiles, elles sont essentielles pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau et d'autant plus dans un contexte de changement climatique (avec des fonctions d'atténuation de l'intensité des crues, de réduction du ruissellement à l'origine des inondations, d'auto-épuration des eaux, de stockage carbone...). Face au changement climatique, la préservation des zones humides et la restauration des zones dégradées représentent des enjeux pour le territoire.

Le géopatrimoine est également important dans le PNR (sites karstiques, lertzolite, marbres...). Un enjeu de connaissance est mis en avant pour pouvoir assurer la préservation et la valorisation de géosites en accord avec la stratégie régionale.

La biodiversité est soumise à différentes pressions naturelles (dynamique de fermeture des milieux ouverts, épizooties) ou anthropiques (fragmentation ou artificialisation, dérangement, dégradation, prélèvement, déprise, changement climatique), qui conditionnent son maintien ou son évolution. **La conservation voire la reconquête de la biodiversité est une responsabilité et un objectif majeur du PNR, notamment dans un contexte de changement climatique.**

Le SMPNR, accompagné par ses partenaires, mène depuis sa création de nombreux programmes et actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa prise en compte dans les autres secteurs (paysage, urbanisme, économie, tourisme...) : la définition et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, au travers du Contrat de Restauration de la Biodiversité, l'animation du réseau de sites Natura 2000, des actions pour la préservation des espèces PNA et autres espèces patrimoniales, l'inventaire des zones humides, les Porter à Connaissance, l'animation du projet de création de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège, les programmes des mesures agro-environnementales et climatiques, entre autres. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison des politiques nationales et régionales en matière de biodiversité telles que la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, le Plan national de biodiversité, les Plans nationaux d'actions, la Stratégie régionale de biodiversité, le Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie, le SRADDET, la Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité...

Focus La contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées

Dans le cadre de la contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030, la stratégie conservatoire du PNR autour de la constitution d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux vise à assurer la préservation à long terme de ses ressources naturelles et de ses fonctionnalités, dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Ce réseau des espaces naturels des Pyrénées Ariégeoises a vocation à participer à la réussite des objectifs de la SNAP. Il prend en compte les espèces et les habitats correspondants. S'inscrivant à une échelle de Massif des Pyrénées, la stratégie du PNR en matière de biodiversité vise à **protéger, distinguer, gérer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs des Pyrénées Ariégeoises en constituant un réseau d'aires protégées et gérées, connectées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue** : zones humides, lacs et étangs, cours d'eau, pelouses, landes, falaises, forêts, cavités, géopatrimoine...

En matière d'aires sous protection forte, le SMPNR et les collectivités s'approprient l'objectif de 10 %. Ils s'attachent à le réaliser, voire à le dépasser, pour ce qui les concerne et dans la mesure où cet effort est partagé de manière équilibrée sur l'ensemble

du territoire national. Les sites existants et potentiels sont présentés dans l'annexe 7 et représentés dans le Plan de Parc dans l'encart « Zone sous statut particulier – SNAP ».

Focus La contribution aux Plans nationaux d'action

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises est concerné par plusieurs Plans nationaux d'actions : Plantes messicoles, Bouquetin, Chiroptères, Ours brun, Lézards des Pyrénées, Milan royal, Gypaète barbu, Vautour fauve et Percnoptère, Grand Tétrás, Odonates et Papillons de jour. Deux autres PNA sont en cours d'élaboration et concernent le périmètre d'étude : les PNA Desman des Pyrénées et Pollinisateurs. Le SMPNR contribue activement aux PNA (cf. annexe 6), notamment au travers de l'amélioration et a diffusion de la connaissance, des actions Natura 2000 sur certaines espèces, de l'accompagnement des acteurs pour la prise en compte des enjeux de biodiversité, de la sensibilisation du grand public... Parmi ses actions, il pilote la réintroduction du Bouquetin dans la partie ariégeoise en partenariat avec la Fédération des chasseurs de l'Ariège, les Amis du Parc, le Parc National des Pyrénées et des échanges avec les partenaires catalans.

DISPOSITIONS GENERALES

Affirmer la biodiversité comme point fort du territoire pour une pleine appropriation.

Faire émerger et animer un réseau de sites naturels protégés et/ou gérés (sites existants et en devenir). (PP3N)

Produire et diffuser les données nécessaires à la préservation de la biodiversité.

Développer et prendre en main les nouveaux outils liés à la biodiversité (Trame verte et bleue, trame noire, Obligation réelle environnementale...).

SOUS-DISPOSITIONS

La mise en œuvre de la stratégie de conservation en faveur de la biodiversité sera fondée sur le partage de la connaissance, de l'expertise, des actions contractuelles, de la sensibilisation, de l'accompagnement, du conseil et de la gestion conservatoire, menée en accord avec les propriétaires et les ayants-droits et en lien avec les partenaires. Elle se décline par les sous-dispositions suivantes :

Poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance et de diffusion sur le patrimoine naturel du PNR, la faune, la flore, les zones humides, le géopatrimoine, les écosystèmes et leur fonctionnalité. Cette amélioration permanente permettra d'identifier l'évolution des enjeux prioritaires en termes de conservation, les plus vulnérables nécessitant la mise en œuvre d'actions de gestion ou de protection, notamment dans un contexte de changement climatique.

En particulier, il est nécessaire de :

*Suivre l'évolution des cortèges d'espèces, au regard par exemple de la problématique liée à la présence d'espèces nouvelles et les changements de répartition géographique des milieux et des espèces en lien avec le changement climatique (lézards de montagne), et l'évolution de nouvelles activités pouvant avoir des conséquences sur la biodiversité (éolien, randonnée en rivière, exploitation minière...).

*Réaliser un état de situation et des enjeux liés au géopatrimoine, et la formulation de propositions de protection en faisant appel aux compétences scientifiques et au Conseil scientifique du PNR.

*Réaliser un état des lieux des pelouses sèches et des prairies permanentes et organiser le suivi de leur évolution.

* Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les zones humides en lien avec ses partenaires.

Cette amélioration de la connaissance passe également par la promotion et l'accompagnement de nouvelles approches favorisant les passerelles avec la recherche scientifique, notamment au travers du Conseil scientifique du PNR. La diffusion des connaissances acquises dans les programmes de suivi ou de recherche permettra notamment de partager les enjeux et actions avec les acteurs et gestionnaires du territoire et de valoriser les services écosystémiques rendus à l'humain par la biodiversité (Paiement pour Services Environnementaux).

Préserver les espaces et les espèces protégés par la promotion et la mise en œuvre des outils de protection (Disposition pertinente) (Plan de Parc).

*Alimenter la stratégie de création d'aires protégées au travers d'une démarche concertée de protection et de gestion de réseaux de sites naturels à enjeux et en développant les sites en protection forte (cf. annexe 7). Le réseau peut être complété de sites prenant en compte d'autres zonages présents ou éventuels (inventaire ZNIEFF, ENS...), les nouvelles connaissances et les sites à enjeux pour les espèces rares ou sensibles dont celles à PNA (Plan National d'Actions): desman, gypaète, calotriton, truite de souche pyrénéenne, lézard des Pyrénées...

*Coordonner la réalisation d'études naturalistes puis de faisabilité de réserves naturelles, nationales ou régionales. Mettre en place et animer une gouvernance multi-acteurs (comités de pilotage) pour leur suivi et solliciter leur validation

- *Favoriser l'implication des élus dans le pilotage et la gestion participative des aires protégées, par des gouvernances locales adaptées à chaque cas.
- *Rechercher les complémentarités avec les actions des conservatoires d'espaces naturels, dans une logique de réciprocité : définition des sites, expertise naturaliste, plans de gestion...
- *Créer la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège.
- * Déployer et valoriser les Obligations Réelles Environnementales en lien avec les Conservatoires des Espaces Naturels afin de favoriser des actions de restauration des milieux naturels dans les propriétés privées.
- * Mettre en place des îlots de sénescence en forêt publique et appuyer l'évolution de ces îlots vers le régime d'ORE afin de pérenniser la gestion et les moyens de suivi.
- *Poursuivre le portage local des sites Natura 2000 par les collectivités. Animer les programmes d'actions figurant dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, en lien avec les collègues de partenaires locaux (comités de pilotage). Poursuivre les travaux d'évaluation et de révision des DOCOB.
- *Créer la Réserve mondiale de biosphère transfrontière (UNESCO). Cette démarche s'inscrit dans les actions portées dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations avec les partenaires andorrans et espagnols.

Sur la base des informations recueillies, **protéger les habitats naturels caractéristiques** des Pyrénées Ariégeoises, tels que les forêts anciennes et matures, les pelouses et prairies permanentes, les zones humides, les rivières, les lacs de montagne, les milieux souterrains, au travers notamment de mesures de préservation des écosystèmes fragiles, des cœurs de biodiversité et des corridors de biodiversité composant la Trame verte et bleue et la restauration des habitats dégradés.

Favoriser la préservation voire la reconquête, la restauration, et la gestion de la biodiversité, en visant son appropriation par les différents acteurs et la mise en œuvre d'actions :

- *Participer à la mise en œuvre de programmes de conservation ciblant certaines espèces, cortèges d'espèces ou habitats (Plans nationaux d'actions, projets LIFE, Natura 2000, milieux souterrains, forêts anciennes et matures...).
- *Poursuivre la réintroduction du Bouquetin dans le cadre de la stratégie nationale du Bouquetin et sa déclinaison en PNA (amélioration de la diversité génétique, suivi des populations et de leur implantation territoriale, suivi sanitaire, appropriation par les acteurs du territoire, échanges transfrontaliers). Réussir la réintroduction de la Gélinotte en partenariat avec le projet de PNR Comminges-Barousse Pyrénées et les autorités du Val d'Aran et en relation avec le 0 de l'Alt Pirineu.
- *Construire une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore), privilégiant le diagnostic, la veille et la prévention, en incluant un plan de lutte et la promotion de la restauration au travers de filières garantissant l'origine locale des semences et des plants (label Végétal local).
- *Déployer et mettre en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (par exemple au travers du projet RENOt).
- *En milieu forestier, accompagner les propriétaires et les gestionnaires forestiers dans la conservation des forêts à enjeux (anciennes et/ou matures) et des espèces associées (mesure 3.5.1) (Plan de Parc). Déployer les outils de protection adaptés en fonction de la situation (Obligation réelle environnementale, acquisition pour mise en libre évolution, mise en place d'îlots de sénescence...).
- *Protéger et restaurer les zones humides par la mise en place des programmes et outils de préservation et de reconquête de la fonctionnalité des zones humides, et de leurs bassins d'alimentation (actualisation continue de l'inventaire zone humide, sensibilisation, ORE, conventions de gestion, acquisitions, solutions Fondées sur la Nature, zonage dans les documents d'urbanisme, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques...) en partenariat avec les partenaires compétents dont la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide, et en lien avec les priorisations du SAGE, du Schéma Départemental d'eau potable. (Disposition pertinente.) (mesure 3.3.1).
- *Préserver les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à l'échelle de leur bassin-versant (Arac, Alet, Garbet, Haut-Salat) et les lacs d'altitude (Plan de Parc).

Maintenir la qualité écologique et intégrer le patrimoine naturel dans les stratégies d'aménagement et de développement territorial. Systématiser les Porter-à-connaissance dans le cadre des documents d'urbanisme. Décliner localement les objectifs de la politique de Zéro artificialisation nette (ZAN) (mesure 3.4.1).

Valoriser la richesse en termes de biodiversité et des services environnementaux associés, au travers d'actions pédagogiques aussi bien à destination du grand public, des scolaires que des acteurs économiques du territoire (mesures 1.2.1 et 3.2.2).

Promouvoir et soutenir les animations réalisées par les Amis du Parc sur le géopatrimoine. S'appuyer sur le Conseil scientifique pour développer la connaissance et la transversalité de l'enjeu géologique et l'organisation de rencontre avec le grand public à l'échelle locale et internationale (rencontres scientifiques).

Lien avec les paysages : la notion de « réseau de sites » implique une connexion des trames paysagères.
OQP : 2, 9, 10, 12.

Lien avec le changement climatique : la stratégie conservatoire est en lien direct avec l'adaptation au changement climatique autant du point de vue de l'adaptation nécessaire que des solutions possibles fondées sur la nature.

Lien avec la santé environnementale : la conservation de la biodiversité joue un rôle essentiel dans le maintien de la santé environnementale : Solutions Fondées sur la Nature, lutte contre les espèces exotiques envahissantes nocives...

Lien avec les patrimoines : le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09 et Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires -, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte :

Surface classée en protection forte au titre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Nombre et surface d'Obligations Réelles Environnementales.




Surface de forêts matures et anciennes sous protection (ORE, îlot de sénescence...).

Surface des zones humides sous dispositif contractuel (adhésion CATZH, MAE, ORE, PSE...)

Evolution des populations des espèces emblématiques (espèces PNA).

Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (plante et faune exotique).

REFERENCE AU PLAN DU PARC

	Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver
	Cœur de biodiversité forestière
	Forêt ancienne et mature à préserver

+ Encart « Zones sous statuts particuliers - SNAP

+ Encart « Continuités écologiques »

+ Encart « Faune patrimoniale »

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Partage et met en œuvre une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux, en associant les différents partenaires.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité.

Opérateur : Réalise une animation pour permettre la maîtrise des sites à enjeux par les collectivités, les structures d'intérêt public ou dans le cadre de projets participatifs avec les citoyens. Assure l'animation des sites Natura 2000 en accord avec les collectivités concernées. S'engage dans les Plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons locales. Etre opérateur de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège. Mobilise les mesures incitatives, met à disposition les règles de l'art dans la prise en compte de la biodiversité dans les projets de la stratégie conservatoire et encourage les bonnes pratiques dans l'entretien et la gestion des milieux. Déploie et met en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (ex.

www.renat.wiki). Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Favorise la mise en réseau des sites Natura 2000 et porte l'animation des sites Natura 2000 en appliquant le principe de subsidiarité. Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Communiquer et encourager la mise en œuvre des actions de la stratégie conservatoire sur les biens communaux (enjeux Natura 2000, corridors écologiques...).

Etudier le développement d'une politique de maîtrise foncière sur les espaces naturels.

Préserver, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs à vocation naturelle et les secteurs à vocation agricole dans une optique du ZAN.

Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC. Disposition pertinente

Mettre en place des outils type « obligations réelles environnementales » afin de préserver l'environnement sur certains secteurs communaux.

Veiller au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mettre en œuvre des actions de connaissance de la biodiversité dans toutes les procédures réglementaires d'engagement de travaux.

Mettre en place une politique de déploiement des espaces naturels sensibles.

Participer à l'identification des espaces et des sites qui pourraient faire l'objet de projets de préservation ou de restauration.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Dans le cadre de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB) et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, mobiliser les outils spécifiques dont elle dispose, pour maintenir et conforter le patrimoine naturel.

S'impliquer dans l'élaboration d'une feuille de route régionale partagée pour le renforcement du réseau d'aires protégées. Porter la politique Natura 2000 à compter de 2023 comme prévu par la loi 3DS (2022).

Intégrer le SMPNR aux comités de pilotage des sites Natura 2000 et soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux. S'appuyer sur le SMPNR pour mettre en œuvre ses politiques, notamment la SrB et le Plan d'Action de la Stratégie Aire Protégée.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Mettre à jour en continu sur proposition du SMPNR, les données des inventaires faune/flore pilotés par l'État et en assurer la diffusion (SINP).

Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'information sur la biodiversité (SIB), Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP).

Associer le SMPNR à la définition de ses stratégies et ses plans d'actions sur la préservation de la biodiversité remarquable : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, Plans Nationaux d'Action...).

Soutenir les efforts du SMPNR, des collectivités et de leurs partenaires en faveur de la préservation de la biodiversité.

Mobiliser, sur la base des propositions du SMPNR, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées, après évaluation de leur faisabilité.

Intégrer le SMPNR aux comités de pilotage des sites Natura 2000.

Soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000.

Mobiliser son pouvoir de police, pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux zones d'intérêt écologique et aux espèces protégées, et pour intervenir dans le cadre de ses compétences par tous ses services et établissements publics (OFB, ONF), dans la mesure des moyens disponibles. L'ONF et le CRPF accompagnent le SMPNR en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets en complément de leurs missions quotidiennes.

Faciliter l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou l'expérimentation sur le PNR de nouveaux dispositifs.

L'ONF se donne pour objectif de classer 7000 ha de peuplement à haute valeur écologique en libre évolution sur le long terme (RBI, îlots de sénescence et peuplements hors sylviculture) d'ici 2030.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.2 : STOPPER L'EROSION DE LA BIODIVERSITE

Mesure 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité

Bien que les Pyrénées Ariégeoises soient riches en biodiversité, les espaces et les espèces sont exposés à un certain nombre de pressions. Les espèces à enjeux, comme celles dites « ordinaires », pâtissent de la destruction de leurs habitats par l'urbanisation ou l'artificialisation, de la dégradation de leurs habitats (arrachage de haies, uniformisation des milieux agricoles, déprise, pollutions diverses, espèces exotiques envahissantes, changement climatique...) ou encore des dérangements induits par les activités humaines ou l'essor de certaines pratiques non encadrées (cueillette, drone...). Le PNR a ainsi une responsabilité au regard de ces espèces d'intérêt international, communautaire, national ou encore local, d'autant plus que le déclin de la biodiversité ordinaire est souligné et qu'il met en péril l'ensemble des services écologiques dont dépend notre propre survie.

Cette ambition de protection ne peut servir les habitants, que si elle est accompagnée d'une volonté de maintenir ou d'adapter les activités économiques, touristiques et culturelles qui permettent d'y vivre. Le caractère indissociable de ces deux enjeux implique que les actions de développement soient en accord avec les efforts de protection engagés, mais aussi qu'elles y contribuent. Le PNR a un rôle à jouer dans l'accompagnement des activités économiques à la transition écologique et climatique (mesures 2.1.1 et 2.3.2).

L'accompagnement des projets et des activités économiques pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité et dans la transition s'inscrit dans le cadre des politiques régionale et nationales : SRADDET, Pacte vert pour l'Occitanie, politique du Comité de Massif des Pyrénées, Plan Avenir Montagne de l'Etat. En complément des actions mises en œuvre pour consolider la Trame Verte et Bleue (en partie au travers de l'objectif de Zéro Artificialisation nette -ZAN-) et des actions conservatoires (mesure 3.2.1), le SMPNR propose d'accompagner les collectivités et les acteurs économiques pour que les activités qu'ils entreprennent (de surface comme souterraines), servent toujours la double ambition du PNR : **développer et protéger**. C'est à cette condition que le territoire verra son attractivité durablement renforcée, dans le respect d'un patrimoine naturel et culturel qui en fait la richesse et l'identité.

DISPOSITIONS GENERALES

**Concilier la qualité écologique et les stratégies de développement territorial.
Faire de la biodiversité une composante forte des programmes et des décisions. (PP3N)
Aider au passage à l'acte positif, rechercher et mobiliser les moyens adaptés.
Valoriser les initiatives.**

SOUS-DISPOSITIONS

Diffuser, partager et valoriser des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels.

*Soutenir ou reprendre des dispositifs d'amélioration de la connaissance (ex. suivi des prairies d'Ercé).

* Favoriser, expérimenter et valoriser la pratique aux solutions fondées sur la nature.

*Sensibiliser, former et accompagner des gestionnaires de milieux naturels non spécialistes (communes et propriétaires privés) aux bonnes pratiques de gestion.

*Mobiliser les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire, entre autres dans le cadre de la pratique en plein essor de la cueillette de plantes sauvages (notamment Ail des ours et gentiane). Sensibiliser les communes pour une gestion raisonnée de la cueillette des plantes sauvages.

*Nouer des partenariats avec d'autres territoires et nourrir les réseaux de spécialistes.

*Expérimenter des solutions de gestion innovantes, notamment sur le contrôle des **espèces invasives** (îlot de fraîcheur, adaptation au changement climatique...).

*Soutenir la gestion patrimoniale des lacs d'altitude (sans empoissonnement) portée par la Fédération départementale de pêche.

Développer la formation aux enjeux environnementaux, climatiques et à l'agroécologie dans les formations professionnelles initiales, universitaires et continues (richesse en biodiversité, agroécologie, constructions bio-climatiques, utilisation des matériaux biosourcés, utilisation des produits locaux, de saison et de bonne qualité environnementales, adaptation au changement climatique...) (mesure 1.2.1).

Maintenir la qualité écologique et intégrer le patrimoine naturel dans les stratégies d'aménagement et de développement territorial.

Accompagner les collectivités locales vers une planification intégrant les enjeux biodiversité.

Systématiser les avis du SMPNR dans le cadre des documents de planification : documents de planification forestière, documents de gestion des bassins versants...

Encourager la gestion durable et la fonctionnalité des milieux boisés et de la ressource en bois (mesures 3.5.1, 3.5.2 et 3.5.3).

Accompagner la transition des exploitations agricoles (mesure 2.3.2).

*Développer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, à la ressource en eau, à la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et au maintien de leur qualité (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales...).

*Réduire les produits phytosanitaires pour protéger la qualité de la ressource en eau et la santé humaine.

*Accompagner et consolider la gestion écologique des pelouses, des prairies naturelles et des zones humides, les intégrer dans une logique d'exploitation agricole et valoriser les services qu'elles rendent (ex. concours des prairies fleuries, pratiques agroécologiques...).

*Préserver les infrastructures agroécologiques (haies, talus, fossés, mares, arbres isolés...) et favoriser la mosaïque de milieux.

*Favoriser l'utilisation de graines d'origine locale et sauvage pour restaurer les prairies dégradées. Etudier l'opportunité de créer une filière locale de récolte et de production de semences de plants d'origine locale, notamment de plants ligneux pour le bocage.

*Favoriser les aménagements en lien avec les corridors écologiques (mesure 3.2.3).

*Accompagner, soutenir et valoriser les pratiques agropastorales intégrant les enjeux biodiversité et paysagers et assurant le maintien des milieux ouverts, en lien avec la Fédération pastorale, la Chambre d'agriculture, l'ONF, la Cellule de Brûlage dirigée, les acteurs naturalistes...

*Poursuivre le déploiement des Mesures Agroenvironnementales (MAEC) et des Paiements pour Services environnementaux.

*Rédiger des plans de gestion découlant des cahiers des charges des MAEC. Mettre en place des suivis permettant d'évaluer l'impact atteint selon les enjeux de biodiversité visés et promouvoir l'emploi (ex. emploi des bergers pour accompagner les actions de protection des troupeaux).

*Mettre en place des plans de pâturage, veillant à limiter le surpâturage et la dégradation des zones humides, par exemple au travers des MAEC. Former et sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux environnementaux et climatiques, notamment dans le cadre des Programmes agroenvironnementaux et en partenariat avec la Fédération pastorale.

*Sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur les écosystèmes avec les acteurs agricoles et les acteurs compétents en matière de gestion des cours d'eau. Les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs, notamment *via* les MAEC.

*Développer une réflexion partagée sur l'usage des feux pastoraux en lien avec les acteurs forestiers, les acteurs du pastoralisme, le Conseil scientifique et le monde de la recherche (étude d'impacts, installation de capteurs d'analyse de l'air, évaluation des risques incendie ...) et proposer des solutions alternatives à leur usage.

*Expérimenter des modes de gestion du bétail plus respectueux des équilibres biologiques en matière de feux pastoraux (Brise-fougère...) et de gestion du parasitisme.

Accompagner le secteur touristique dans la prise en compte des enjeux de biodiversité (mesures 2.3.2 et 3.4.4).

*Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs et dans le cadre de l'économie touristique (Plan de Parc).

*Mener une réflexion autour de la réglementation des usages des drones au vu de son essor en milieu naturel (mesure 3.4.4).

*Faire du bouquetin un ambassadeur de la biodiversité auprès des acteurs touristiques *via* par exemple l'opération des médiateurs de montagne et la formation des acteurs touristiques (ADT, office de tourisme, professionnels...).

*Sensibiliser les usagers de la montagne aux enjeux du territoire, notamment en déployant l'opération médiateurs de montagne (mesure 3.4.4).

Accompagner les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures touristiques ou de loisirs dans une démarche d'adoption de bonnes pratiques de gestion des espaces végétalisés (ex. démarche « Engagé pour le végétal »).

Adapter le développement et l'évolution des industries aux enjeux environnementaux et climatiques et améliorer l'écoresponsabilité des entreprises : rendre les activités humaines actrices de la préservation des paysages et de la biodiversité (ex. : projets avec RTE, ENEDIS, écotourisme). Valoriser les initiatives exemplaires.

Encourager l'exploitation exemplaire des richesses et du sous-sol en privilégiant l'Évitement (pas d'alternative en dehors des espaces d'intérêts paysagers et environnementaux majeurs), la Réduction (adaptation du projet pour rechercher l'impact environnemental et paysager le plus faible possible), et en dernier lieu, la Compensation écologique (Disposition pertinente).

Inscrire le SMPNR dans une démarche d'exemplarité environnementale (gestes éco-responsables, baisse des consommations, mobilités responsables...).

Lien avec les paysages : L'accompagnement des projets sur le volet biodiversité intégrera les objectifs de qualité et de fonctionnalité des paysages
OQP : 2, 11, 20, 21, 22, 23, 31.

Lien avec le changement climatique : L'accompagnement intègre les notions de résilience et d'adaptation face au changement climatique (SAFN, ZAN, etc.), et visera également l'évitement, la réduction voire la compensation (ERC) des effets des activités humaines.

Lien avec la santé environnementale : Des milieux en bonne santé et accueillant une biodiversité riche sont plus susceptibles de fournir à l'homme des effets bénéfiques sur la santé. A contrario, des activités humaines qui favoriseraient certaines espèces ou l'arrêt de la fonctionnalité des espaces naturels peuvent avoir des effets néfastes sur la santé.

Lien avec les patrimoines : le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

PARTENAIRES








Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires -, associations naturalistes, Fédération pastorale de l'Ariège, Fédération de chasse, Fédération de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, Agence de l'Eau, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Groupement de Défense Sanitaire départemental, cabinets vétérinaires, AFP, GP, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte :

Surfaces agricoles contractualisées (MAEC Natura et hors Natura), financements levés et bénéficiaires

REFERENCE AU PLAN DU PARC

	Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver
	Forêt ancienne et mature à préserver
	Cœur de biodiversité forestière
	Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire
	Site prioritaire de gestion de la fréquentation
	Site de découverte et d'accueil à valoriser
	Zone d'extension urbaine à maîtriser

+ Encart « Zones sous statuts particuliers »

+ Encart « Continuités écologique »

+ Encart « Faune patrimoniale »

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions.

Fournit aux professionnels agricoles, forestiers et touristiques, des éléments de connaissance et d'aide à la décision, afin de renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité dans les pratiques et les stratégies de développement. Accompagne les collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur de la nature en ville et des haies, ainsi que de plans de gestion des surfaces communales et des boisements communaux. Appuie les projets en faveur du maintien et du développement de l'usage des races et des variétés locales et/ou anciennes et/ou rustiques, adaptées aux conditions locales, et l'incitation à privilégier l'élevage pâturé.

Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité.

Opérateur : Porte à connaissance l'enjeu de préservation des espaces dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme. Mobilise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Bio Ariège-Garonne, les exploitants agricoles et les groupes de progrès constitués d'agriculteurs, sur les projets et les pratiques en lien avec la présente mesure. Accompagne les structures de formation agricole à promouvoir et former sur les pratiques qui contribuent aux objectifs de la présente mesure. Accompagne la pratique de la cueillette de plants sauvages, pour garantir la protection et la gestion de la ressource et le développement de pratiques responsables. Contribue à la promotion et au suivi des diagnostics d'exploitation et des démarches de certification et de respect de référentiel, ou d'amélioration de la performance écologique des exploitations. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Organise, en partenariat avec les organismes professionnels et les établissements de formation (agricole, forestiers...), la sensibilisation et la formation à destination des professionnels ou des exploitants, des propriétaires et des étudiants, sur les bonnes pratiques.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité, et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...). Met en place et anime le comité des acteurs concernés, afin de faciliter une meilleure prise en compte et valorisation de la biodiversité dans les activités humaines.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPETENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Intégrer, de manière générale, la biodiversité et les enjeux paysagers dans leurs politiques publiques (pas d'artificialisation nette, mobilité douce, ressource eau/enjeu hydroélectrique...).

Saisir le SMPNR le plus tôt possible dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale pour le déploiement d'activités économiques.

Mobiliser le cas échéant leur foncier communal ou intercommunal, en faveur de projets partenariaux d'agriculture durable ou d'élevage extensif ou pour la création d'espaces de nature en ville.

Pratiquer l'exonération fiscale sur les propriétés non bâties, sur les terrains exploités en agriculture biologique (pendant 5 ans), les vergers et les cultures fruitières (pendant 8 ans), sous condition de compensation par la politique agricole.

Favoriser la mise en œuvre de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Prendre part aux initiatives relatives à la préservation de la biodiversité et au développement durable (agroécologie, Natura 2000, trame verte et bleue, programme « Engagé pour le végétal » ...).

Inscrire dans les documents d'urbanisme un zonage indicé spécifique : Ace, Ntvb..., en précisant les règles et dispositions spécifiques pour chaque zonage. Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité. Proposer la mise en œuvre d'actions du type "Restaurer et valoriser la nature en ville", sur les espaces urbains qui les concernent et mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts, (actions de désartificialisation).

Contribuer à l'information et à la sensibilisation des habitants sur la nature en ville.

Former les équipes techniques aux pratiques de gestion durable des espaces verts et aux problématiques émergentes (espèces exotiques envahissantes...).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Poursuivre une gestion différenciée du domaine départemental (bords de route, voie verte...) : fauchage tardif, lutte contre les espèces invasives...

Mettre en œuvre ses politiques de promotion de l'agriculture extensive ou biologique et des circuits courts.

Encourager l'exploitation raisonnée du bois et la promotion du bois-énergie pour l'alimentation des chaufferies bois de petites tailles et de proximité.

Développer des projets et des partenariats avec la profession agricole pour favoriser l'herbage extensif.

Accompagner les éleveurs dans leurs projets et dans la professionnalisation de leurs activités de diversification, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ou la Fédération pastorale, dans le cadre des contrats de progrès et d'une démarche de développement agricole.

Développer des actions innovantes en faveur d'une agriculture durable, notamment en partenariat avec les établissements de formation.

Mobiliser sa compétence PDIPR/PDESI pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages.

Intégrer, dans sa politique de développement touristique, les enjeux relatifs à l'information du public et à la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Mettre en œuvre sa Stratégie régionale pour la Biodiversité destinée à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

S'appuyer sur le SMPNR dans son rôle exemplaire et innovant pour déployer la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

Valoriser les données acquises par le SMPNR sur son territoire en les intégrant dans les données exploitées à l'échelle régionale.

Mettre à disposition des acteurs du territoire des informations cartographiques sur les enjeux de biodiversité locaux. Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux. Soutenir les démarches du Parc en faveur notamment de la réussite du zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040, du renforcement de la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique S'appuyer sur le SMPNR pour assurer la déclinaison et la bonne articulation des documents de planification et projets d'aménagement avec le SRADDET auquel sont annexés les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences, la Région Occitanie s'engage à accompagner l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la transition agroécologique et de la gestion de l'espace : programmes pastoraux, Mesures agroenvironnementales... Assurer une meilleure articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière. Soutenir la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées dans la stratégie régionale.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent.

Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives territoriales et interterritoriales.

S'appuyer sur le PNR dans son rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SNAP et les PNA sur le territoire.

Favoriser au travers du SINP, la mise à disposition des données naturalistes pour le montage des projets portés par le SMPNR.

Accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles.

Accompagner les démarches d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, soutenir les démarches visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroécologie et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Accompagner la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, Bio...) permettant la réduction des intrants dans les exploitations agricoles.

Favoriser dans le cadre de la PAC les pratiques agroécologiques et l'usage raisonné de l'eau.

Mobiliser des moyens financiers pour poursuivre la réflexion partagée sur les feux pastoraux et leurs alternatives, et la mise en œuvre d'expérimentations.

Soutenir la Cellule de Brûlage Dirigé.

Mettre en place des capteurs et des suivis permettant de mesurer la qualité de l'air dans les vallées (écobuage, chaleur bois...).

Mobiliser ses services en charge de la police de l'environnement, pour faire respecter la réglementation en vigueur et les impacts sur les milieux naturels et les espèces (police de l'eau, bivouac, feux, stationnement...).

Développer la formation aux enjeux de la Charte dans les formations professionnelles initiales, universitaires et continues.

Soutenir la recherche scientifique autour de l'efficacité et la pratique de l'agroécologie.

S'assurer de l'application de la réglementation sur les espaces naturels et les projets d'aménagement touristiques.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.2 : STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique

La diminution de la biodiversité à l'échelle nationale (baisse d'1/3 de la population d'oiseaux communs et de 40% des chauves-souris, diminution et fragmentation des milieux naturels, pollutions des sols, des eaux, de l'air et du ciel nocturne, changement climatique, espèces exotiques envahissantes et surexploitation des ressources naturelles...), semble moins perceptible à l'échelle d'un territoire rural comme les Pyrénées Ariégeoises.

Le diagnostic de la trame écologique du PNR a mis en évidence une forte imbrication entre milieux forestiers et rocheux, milieux de pelouses, de prairies et de mosaïques agricoles, notamment en piémont du massif. La présence de très nombreux corridors écologiques et de réservoirs écologiques de milieux ouverts dans les zones d'activité agricole, démontre le rôle de l'agriculture extensive en place comme étant à l'origine de milieux riches en biodiversité.

La seule fragmentation venant ternir le tableau concerne les deux grands cours d'eau (Salat et Ariège) ainsi que certains de leurs affluents (le Lez, le Baup, le Garbet, le Saurat...), qui ont fait l'objet de successions d'aménagements hydro-électriques, constituant des obstacles à la libre circulation des eaux, des espèces et des sédiments. La dynamique d'actions liées à la Trame verte et bleue a permis de structurer une liste d'actions pour préserver les continuités écologiques en cohérence avec la politique du SRADDET - Occitanie 2040. Ces enjeux de continuité portent en particulier sur les trames agricoles et de milieux ouverts.

Les collectivités sont désormais les promoteurs de la politique « Trame verte et bleue », à travers leur document de planification et d'urbanisme (SCOT, PLUi) et l'intégration de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », en mettant la priorité sur l'évitement.

Pour garantir le maintien de la biodiversité, il est nécessaire de mettre en place des outils de maintien, de reconquête et de gestion des espaces. Ainsi, le SMPNR a engagé la mise en œuvre de Contrats de restauration de la biodiversité avec la Région Occitanie, d'une stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne, et d'un outil de recensement des sites faisant l'objet d'enjeux de restauration, permettant la mise en œuvre d'une stratégie de restauration (projet RENoT avec le concours technique du CBN-PMP et l'appui financier de l'OFB dans le cadre du plan de relance).

Focus Contrat de Restauration de la Biodiversité

Le SMPNR anime depuis 2016 un programme d'actions visant l'amélioration des trames vertes et bleues et trame noire. Ce programme est réalisé en partenariat avec plusieurs organismes agricoles, naturalistes, forestiers et la Fédération des chasseurs de l'Ariège. Ces actions ont permis au travers des 3 premiers Contrats de restauration de la biodiversité (CRB) : le déploiement des mesures agroenvironnementales sur des secteurs à enjeux ; la réalisation de chantiers de restauration de milieux afin de rendre leur vocation agricole à des terrains abandonnés ou de plantation ; l'accompagnement d'une quarantaine de communes sur les enjeux liés à leurs éclairages publics ; la mise en place d'un collectif d'acteurs touristiques autour de la valorisation de la ressource nocturne ; la création d'un nouvel outil de dialogue sur la gestion forestière au travers du marteloscope. Un 4^{ème} Contrat de restauration de la biodiversité (2024-2026) a été déposé pour répondre aux enjeux liés aux trames de milieux ouverts, des trames grises, des trames noires. Les actions-phares s'articulent autour de : l'accompagnement des élus locaux à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie foncière ; le déploiement des Obligations réelles environnementales ; l'accueil du végétal dans les bourgs et les villages et le déploiement des actions en faveur de la trame noire (éclairage privé, valorisation touristique de la ressource nocturne).

DISPOSITIONS GENERALES

Affirmer la Trame verte et bleue (et la trame noire, la trame brune...) comme outil central de la stratégie globale d'aménagement.

Produire et diffuser les données liées à la Trame verte et bleue et aux autres trames (PP3N).

Accompagner et promouvoir les actions en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise).

Rendre les activités humaines actrices de la préservation de la fonctionnalité des paysages et de la préservation des espèces, en particulier l'agriculture, la sylviculture et les activités de loisirs.

Associer les territoires voisins pour assurer la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises (à l'échelle transfrontalière notamment).

SOUS-DISPOSITIONS

Améliorer la connaissance sur des milieux fragiles/soumis à diverses pressions/peu connu (ex. lac d'altitude, milieux ouverts, zones humides...).

Poursuivre la montée en puissance de la trame noire et réduire la pollution lumineuse : porter et animer la stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne.

Décliner la cartographie de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente).

Intégrer la préservation des continuités écologiques dans tous les domaines d'actions de gestion et d'aménagement.

*Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et des zones humides, en s'appuyant sur le monde agricole (mise en place de mesures contractuelles du type MAE) et en levant certains blocages fonciers à la demande des collectivités. Préserver les réservoirs et les corridors identifiés dans le Plan du parc de toute artificialisation en mobilisant des outils fonciers (achat, baux, Obligation Réelle Environnementale...).

*Favoriser la connexion entre les différentes populations de bouquetins afin de favoriser le brassage génétique et l'extension des territoires reconquis à l'échelle transfrontalière (ex. Montcalm, Mont-Béas, Maubermé, Cagateille et dans des sites transfrontaliers : Lagola en Catalogne...).

*Identifier à l'échelle du PNR une trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes et/ou matures.

*Créer une trame de vieux bois en maintenant des arbres morts au sol, sur pieds ou enchevêtrés.

*Accompagner propriétaires et gestionnaires sur la prise en compte et la plus-value d'une gestion multifonctionnelle des forêts (création et animation d'un marteloscope, accompagnement de petits chantiers forestiers privés...)

*Veiller à ce que les Trames vertes et bleues ne favorisent pas la propagation des espèces exotiques envahissantes (santé).

*Expérimenter la contractualisation du Paiement pour services environnementaux sur différents milieux.

*Identifier les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise) et décliner des initiatives de « nature en ville ». (Disposition pertinente).

*Réaliser des chantiers pilotes de restauration de la Trame verte et bleue, Trame noire, Trame grise.

*Préserver le maillage de haies et proposer des programmes de plantation de haies dans les secteurs à enjeux identifiés, en se basant sur des espèces végétales d'origine locale adaptées aux conditions climatiques – autant que possible de la marque « Végétal local » ou équivalent.

*Identifier des points noirs routiers au travers de la base de données de sciences participatives (« faune-route-ariège.fr »).

*Conduire ou accompagner des actions de lutte contre la mortalité de la faune sauvage liée au réseau routier.

Anticiper et mesurer les évolutions des continuités écologiques avec le changement climatique.

Favoriser les échanges avec les territoires voisins (projet de PNR du Comminges, parcs transfrontaliers...) pour assurer la continuité de la Trame verte et bleue (PP3N) (mesures 2.2.1 et 2.2.2).

Lien avec les paysages : la notion de trame verte et bleue repose sur une approche de nature ordinaire et de fonctionnalité du paysage, même pour la composante nocturne.

OQP : 2, 5, 9, 11, 12, 13, 21, 26, 27, 29.

Lien avec le changement climatique : Extrait projet de document cadre « Orientations nationales pour la TVB » : « La TVB doit permettre d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques [...] ».

Lien avec la santé environnementale : la « nature » apporte des bénéfices en termes de santé, de bien-être, de détente, de liberté, d'identité, de connaissances, de plaisir esthétique et de loisirs : attrait des paysages, cadre de vie, éducation à l'environnement, loisirs et aménités, « land art »... Plus spécifiquement sur la trame noire, il est maintenant avéré que « l'exposition à la lumière artificielle la nuit (LAN) a un effet délétère sur l'horloge interne » (*suppression de n°bas de page*).

Lien avec les patrimoines : le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires -, associations naturalistes, Fédération départementale des chasseurs, Fédération de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...

INDICATEURS







Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées.

Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration.

Surface restaurée (ha/ linéaire).

REFERENCE AU PLAN DU PARC

	Commune à accompagner dans la sobriété énergétique
	Cœur de biodiversité forestière
	Forêt ancienne et mature à préserver
	Site prioritaire de gestion de la fréquentation
	Site de découverte et d'accueil à valoriser
	Zone d'extension urbaine à maîtriser

+ Encart « Continuités écologiques »

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Accompagnateur et facilitateur : Accompagne et conseille les collectivités en apportant une expertise spécifique, lors des étapes-clés de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme (État Initial de l'Environnement, élaboration du règlement et du zonage), ou lors de la conception de projets d'aménagement, en élaborant les outils cartographiques facilitant l'identification des enjeux, en promouvant des outils sur cette thématique (guides divers, base de données SIG...) et en développant des outils d'aide à la décision. Il évalue cette prise en compte. Accompagne les communes sur la gestion de l'éclairage public avec leurs partenaires (SDE 09, EDF...), dans un objectif de lutte contre la pollution lumineuse. Accompagne les collectivités, propriétaires ou ayants-droits volontaires dans la mise en œuvre d'opérations, visant au maintien ou à la restauration des connectivités écologiques, recherche les financements pour leur gestion et leur valorisation le cas échéant. Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité. Participe et contribue aux travaux menés sur la thématique des discontinuités, par exemple dans le cadre de Via Fauna (FRC Occitanie) ou de l'aménagement des clôtures.

Opérateur : Porte des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux naturels et de leur fonctionnalité. Porte les études complémentaires d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des sous-trames émergentes : trame brune, trame blanche (lien avec la quiétude notamment sonore). Élabore puis engage des programmes d'actions (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), en faveur de la restauration ou du maintien des continuités écologiques des milieux ouverts, du bocage et des éléments fixes des paysages. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Recense et anime le collectif des acteurs locaux, sur la sensibilisation et la valorisation de la biodiversité, notamment la ressource nocturne, organise des événements réguliers, constitue et anime des groupes de travail en fonction des thématiques. Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Intégrer, avec l'appui du SMPNR et en adéquation avec la modélisation géographique du SMPNR, la Trame verte et bleue dans leurs documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU ou PLUi, PLUIH) ainsi que dans leurs projets d'aménagement.

Intégrer la dynamique de lutte contre la pollution lumineuse, autant sur l'éclairage public qu'en tant que médiateur pour l'éclairage privé.

Retranscrire les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trame avec un zonage approprié dans les documents de planification et d'urbanisme.

Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme.

Établir avec le SMPNR un programme d'actions, pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, et si pertinent, sur les connexions à plus large échelle.

Participer aux échanges proposés par le SMPNR sur les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité.

Sensibiliser leurs personnels techniques aux pratiques écologiques (sentiers, gestion des haies, berges de cours d'eau, zones humides, cimetières...).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements et d'infrastructures routières.

Contribuer à atteindre les objectifs identifiés en garantissant ou en évitant, réduisant ou compensant les éventuelles discontinuités écologiques d'ouvrages qu'il projette, considérés comme points de fragmentation.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Mettre en œuvre sa Stratégie régionale pour la Biodiversité destinée à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Soutenir les actions de restauration des trames verte, bleue et noire : programmes structurants par grand types de milieux ou projets territoriaux ambitieux y compris à travers les programmes européens.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence. Valoriser le PNR en tant que territoire exemplaire et pilote en la matière.

S'appuyer sur l'ARB pour l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels. Soutenir l'amélioration des connaissances sur les milieux et espèces à fort enjeux régional identifiés dans la Stratégie régionale dans le but de favoriser une gestion globale concertée. Soutenir les programmes de recherche et de développement, et ce en lien avec le Conseil scientifique du Parc.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP).

Accompagner le territoire pour la mise en œuvre de mesures incitatives, pour la préservation et la remise en état de la Trame verte et bleue et noire, en mobilisant la technicité de ses services et des établissements publics (CEREMA, OFB, ONF...).

Soutenir les projets de restauration écologique.

Veiller à la bonne mise en œuvre, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, du principe de conservation ou de réhabilitation des continuités écologiques et valoriser l'étude de la Trame verte et bleue. Certaines actions peuvent le cas échéant, faire l'objet d'un financement (programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, crédits OFB...), dans la limite des budgets disponibles.

Soutenir les efforts du SMPNR dans la mise en œuvre de projets et de démarches favorables à l'agroécologie et à la préservation des forêts anciennes ou matures et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence.

Identifier le PNR comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux (Mesures Agro-environnementales...).

Garantir la bonne application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité et de proximité), avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Soutenir les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC.

L'ONF se donne pour objectif de classer 7000 ha de peuplement à haute valeur écologique en libre évolution sur le long terme (RBI, îlots de sénescence et peuplements hors sylviculture) d'ici 2030.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.3 : GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

Mesure 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

La géographie des Pyrénées Ariégeoises, relief exposé aux influences atlantiques, en fait un massif abondamment arrosé, où la ressource en eau disponible est importante mais fragile. Il en utilise une partie, pour des usages de diverses sortes. Une autre partie de l'eau en quantité et en qualité se dirige vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en aval et le soutien d'étiage de la Garonne. Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les évolutions des usages (ex. irrigation automnale des semis) impacteront considérablement la ressource en eau en termes de qualité, de quantité et de risques.

Les Pyrénées Ariégeoises sont un territoire historiquement très organisé s'agissant des opérateurs publics sur l'eau (syndicats d'adduction d'eau potable, syndicats de rivière, syndicats de gestion des réserves de compensation des prélèvements - Mondély, Filhet...), sous l'impulsion ou avec l'appui de politiques volontaristes des collectivités, notamment du Conseil départemental, de l'Etat ou de l'Agence de l'Eau. Dans ce contexte, l'activité du SMPNR a été de se positionner sur les enjeux émergents et d'amener une dynamique afin que les acteurs compétents s'en saisissent : inventaire et préservation des zones humides, réduction de l'usage des pesticides, Paiements pour Services Environnementaux... Le SMPNR est membre de la Commission Locale de l'Eau. Il est également associé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne (CD31).

Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises a pour vocation d'être le document-cadre des politiques liées à l'eau sur ses territoires de mise en œuvre, incluant le PNR dans sa totalité. Il déclinera localement les objectifs et les orientations définis à l'échelle du bassin Adour-Garonne par le SDAGE 2022-2027 et suivants (Schéma Directeur).

Le diagnostic du SAGE, livré au printemps 2022, met en évidence de nombreux enjeux, formulés en 5 thématiques :

1/ **Le partage de l'eau** est une thématique récurrente car le SAGE est d'abord un territoire confronté à des décisions sur la valorisation locale de ces ressources, entre respect des milieux naturels et développement d'activités économiques. Il est aussi pourvoyeur de ressources d'intérêt régional (Occitanie) voire interrégional (Nouvelle Aquitaine). Les menaces croissantes des changements climatiques inquiètent.

2/ **L'espace alluvial**, car c'est dans les vallées que se concentrent les populations et une grande part de l'activité. C'est là que les pressions sur le milieu naturel sont les plus fortes et c'est aussi un espace où il faut vivre avec les risques d'inondations et la dynamique des grandes rivières.

3/ **La biodiversité**, préoccupation croissante dans la population, est l'une des cibles stratégiques du SAGE. La protection et la réhabilitation des milieux aquatiques sont la principale clé pour agir.

4/ La satisfaction des besoins humains fondamentaux et des enjeux sanitaires nécessite de poser un regard systématique sur les questions de **l'eau potable et de l'assainissement**.

5/ **L'activité économique**, qui est l'un des piliers de la gestion équilibrée, doit trouver les conditions de son développement en respectant les enjeux précédents, conditions de la pérennité du modèle.

D'autres enjeux sont également identifiés tels que la désimperméabilisation des sols et une meilleure gestion des eaux pluviales.

Le SAGE est la « feuille de route du territoire » sur les sujets liés à l'eau et la Charte 2025-2040 a avant tout vocation à être un catalyseur pour sa mise en œuvre, déclinée et adaptée aux particularités des bassins versants et des masses d'eau du PNR. L'ambition de la Charte sur la ressource en eau s'inscrit en cohérence avec le Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA) et le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT).

DISPOSITIONS GENERALES

Organiser le partage de l'eau.

Organiser des gouvernances élargies autour de l'eau.

Introduire auprès des habitants une culture autour de la valeur de certains des cours d'eau et milieux préservés.

Intégrer les effets des évolutions climatiques dans la gestion des milieux aquatiques et humides et des ressources en eau.

Caractériser et évaluer les besoins en eau et prélèvements futurs pour les différents usages et prioriser.

Anticiper et résoudre les situations de déficit.

Garantir le multi-usages de l'eau.
Faciliter l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux liés à l'eau.
Assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocitys.

Assurer une ressource disponible, en quantité et en qualité, dans le respect des écosystèmes.

Promouvoir les économies d'eau.
Rationaliser et protéger les captages et les sources.
Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers (exploitants agricoles, collectivités, particuliers...) pour protéger la ressource en eau et la santé humaine.
Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.
Poursuivre l'équipement et améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
Améliorer la gestion et le traitement des rejets d'activités humaines.
Introduire une culture du risque (inondations, sécheresse, glissements de terrain...)
Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau. (Disposition pertinente).

Garantir la qualité des cours d'eau et des milieux liés à l'eau.

Gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versants.
Préserver ou restaurer les continuités des cours d'eau (Trame bleue).
Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, la ripisylve et la connexion avec les zones humides.
Préserver et restaurer les zones humides, les mares et les étangs.
Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.
Gérer les enjeux exposés aux érosions de berge.
Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « haut niveau biologique » et viser le label « Rivière Sauvage ».
Préserver la faune piscicole, dans les équilibres des cours d'eau et en accord avec leur classement.

SOUS-DISPOSITIONS

Améliorer la connaissance et le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines.

Rapprocher les structures liées à l'eau et leurs politiques dans des logiques de bassin versant.

Favoriser pour toute intervention les Solutions Fondées sur la Nature.

Rechercher et promouvoir une répartition équilibrée de la ressource en eau, bénéfique aux milieux et à l'ensemble des usages.

Caractériser la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresse marqués.

Poursuivre les efforts pour la protection des captages d'eau potable ainsi que pour le traitement des eaux usées.

Porter les expérimentations de réutilisation des eaux usées (ex. Projet POCTEFA Solagua) pour sécuriser la source en eau.
Promouvoir, développer et expérimenter des dispositifs de traitements des eaux usées notamment domestiques avant rejet dans les rivières.

Porter les expérimentations en matière d'assainissement et de valorisation des eaux des usées (ex. irrigation, maraîchage...)
Promouvoir un cahier des charges d'exploitation respectueuses de la ressource en eau.

Accompagner les collectivités et les particuliers dans la récupération de l'eau (ex. installation de citernes de récupération des eaux de pluie...).

Mettre en place des campagnes de sensibilisation et d'encouragement aux économies d'eau, en direction des particuliers, des acteurs économiques et des collectivités.

Développer une réflexion sur l'adaptation des réseaux au changement climatique.

Effacer les ouvrages ou les équipements sans usage, améliorer la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats, préserver ou restaurer les zones d'expansion et les zones de mobilités des cours d'eau...

Diffuser la culture du risque lié à l'eau et mettre en place des outils de connaissance et de gestion : inondations, pluies torrentielles, glissements de terrain...(mesure 2.1.1).

Réduire le risque d'inondations par des actions de prévision, alerte, gestion de crise, protections collectives ou individuelles. Prioriser l'urbanisation hors zones inondables, même d'aléa faible.

Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau, outre les documents d'urbanisme : actions innovantes sur les zones urbanisées (infiltrations, tests de nouveaux matériaux, formation/sensibilisation des collectivités...), désimperméabilisation des sols, réduction des consommations d'eau et des arrosages des espaces verts et sportifs, réduction des îlots de chaleur... (Disposition pertinente).

Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « très haute valeur patrimoniale » et viser le label « Rivière Sauvage » (Plan de Parc).

Actualiser au fil de l'eau l'inventaire des zones humides et mettre en place des programmes de préservation et de reconquête de la fonctionnalité des zones humides, et de leurs bassins d'alimentation, en lien avec les priorisations du SAGE et du Schéma Départemental d'eau potable : Obligations Réelles Environnementales, conventions de gestion, acquisitions, Solutions Fondées sur la Nature, MAEC... (mesure 3.2.1).

Poursuivre et/ou mettre en place des programmes spécifiques d'actions sur les milieux à enjeux (tourbières, mares, lacs et cours d'eau de montagne...), sur les espèces à enjeux (desman, écrevisse à pattes blanches, truite fario, chabot, loutre) et les usages favorables au maintien de ces espèces.

Sensibiliser les acteurs (propriétaires, gestionnaires, collectivités, pêcheurs, touristes...) à la qualité des eaux des lacs de montagne (eutrophisation liée à de multiples activités, tourisme, pastoralisme...).

Suivre et accompagner des programmes de recherche concernant les lacs d'altitude (par ex. mené par le Conservatoire Botanique sur la flore d'altitude, sur les pollutions des lacs de montagne de l'INP à Toulouse...).

Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.

Sensibiliser les prestataires et les pratiquants aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux humides et aquatiques.

Soutenir les actions en faveur d'un usage rationnel de l'eau en agriculture et notamment promouvoir des aménagements pour abreuvement, déconnectés des cours d'eau.

Promouvoir une sylviculture irrégulière, sans coupes rases, pour limiter le lessivage des bassins versants.

Accompagner la prise en compte de la fragilité des cours d'eau et des populations animales aquatiques (Truite, chabot, desman, calotriton, écrevisse à pattes blanches, loutre ...) dans la production hydroélectrique.

Promouvoir un cahier des charges d'exploitation respectueuses de la ressource en eau.

Lien avec les paysages : L'eau est un élément structurant des Pyrénées Ariégeoises, tant d'un point de vue écologique que paysager : l'eau a dessiné en partie les paysages des Pyrénées Ariégeoises.
OQP : 2, 5, 11.

Lien avec le changement climatique : Les impacts du changement climatique influent fondamentalement sur les problématiques de l'eau dans les Pyrénées Ariégeoises. Ils ont des impacts sur la ressource en eau, provoquant entre autres des modifications de régime hydrologique (pluvio-nival à pluvial), des étiages plus précoces et plus tardifs, plus longs et plus sévères, et des tensions sur la ressource.

Lien avec la santé environnementale : L'eau est indispensable à la vie et doit être suffisamment abondante en quantité comme en qualité, pour tous les usages : alimentation, énergie, biodiversité, activités économiques, loisirs... Et une eau de qualité ou de quantité insuffisante peut être source d'affections.

Lien avec les patrimoines : l'eau et toutes les composantes associées (milieux humides, paysages, moulins, lavoirs...) sont des patrimoines.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'eau : syndicats et collectivités du « petit cycle de l'eau », collectivités GEMAPI, syndicats de bassins versants, Agence de l'Eau Adour-Garonne, délégataires,

EDF Hydro Sud-Ouest et exploitants de centrales hydroélectriques, AAPPMA et Fédération départementale de pêche, OFB, CATZH, ONF et autres gestionnaires d'espaces naturels...

INDICATEURS









Indicateur de territoire :

Part des captages protégés (%).
Linéaire de cours d'eau en état de conservation.
Surface des zones humides inventoriées en ha.

Indicateur d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Part des stations d'épuration conforme (%).
Superficie de zones humides protégées (convention CATZH, MAEC, ORE...).
Nombre d'actions innovantes en matière d'assainissement et de valorisation des eaux des STEP (irrigation, maraichage...).
Nombre d'actions visant à maintenir des milieux favorables à la santé environnementale (qualité de l'air, de l'eau, des sols, alimentation, paysages sonores, lutte contre l'ambrosie...).

REFERENCE AU PLAN DU PARC

-  Retenue d'eau stratégique nécessitant la prise en compte de différents usages (énergie, tourisme, étiage, paysage...)
-  Zone de production d'énergie hydroélectrique à renforcer, maintenir ou restaurer
-  Station de montagne en transition
-  Site prioritaire de gestion de la fréquentation
-  Zone à risque naturels : zone inondable
-  Zone à risque naturels : mouvement de terrain
-  Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles
-  Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Facilitateur et accompagnateur : Catalyse la mise en œuvre des objectifs des politiques de l'eau. Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à l'eau (information et sensibilisation des acteurs). Amorçe et ancre la mise en place des dispositifs et d'actions nouvelles (vocation expérimentale et démonstrative). Aide à réunir les conditions de leur portage et de leur diffusion élargie dans les Pyrénées Ariégeoises.

Opérateur : Assure une veille sur les enjeux et dispositifs émergents. Participe au renforcement des compétences et des savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'eau, sensibilise les collectivités dans la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Conforter leurs actions pour sécuriser la ressource, notamment par la rationalisation des captages, l'instauration de périmètres de protection et l'interconnexion des réseaux.
Augmenter les rendements des réseaux d'eau potable pour viser les seuils de rendements à atteindre selon le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, dans le cadre du SDAGE.
Suivre les recommandations du Syndicat d'adduction des eaux potables.

Mettre en place et promouvoir toute mesure incitatrice pour limiter les consommations d'eau, y compris par l'adaptation de la tarification.

Viser l'atteinte du 0 pesticide dans les espaces publics et communiquer auprès des habitants et des acteurs économiques les pratiques 0 pesticide dans le domaine privé.

Mener des opérations ou des programmes d'économie d'eau, intégrant pour chaque commune et chaque intercommunalité, la mise en place d'un plan d'actions « sobriété » dans le patrimoine public et dans l'exercice des compétences.

Mettre en conformité les stations d'épuration existantes et équiper en traitement les réseaux publics non traités.

Réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs d'assainissement, dans le cadre des PPI des syndicats ou des collectivités compétentes.

Etudier pour les aménagements les solutions de moindre imperméabilisation et porter des programmes de désimperméabilisation.

Promouvoir, développer et expérimenter des dispositifs de traitements des eaux usées notamment domestiques avant rejet dans les rivières. Garantir l'efficacité des SPANC (contrôle des branchements, performance des installations...), en priorisant par bassin versant.

Protéger les derniers tronçons de cours d'eau ou cours d'eau peu ou pas aménagés.

Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC. Disposition pertinente.

Relayer les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides.

Opérer la montée en expertise des syndicats et des structures GEMAPI en matière naturaliste (zones humides, espèces...).

Collaborer avec la profession agricole pour le développement des pratiques d'agroécologie (lutte contre l'érosion, points d'abreuvements hors cours d'eau...).

S'impliquer dans la bonne gestion des milieux humides via notamment les politiques publiques des syndicats de bassins versants.

Organiser des gouvernances élargies, multi-acteurs, à l'échelle des bassins versants.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Veiller à une cohérence départementale des investissements et des actions, dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau brute.

Poursuivre le soutien à l'élaboration du SAGE BVPA en tant que structure porteuse et mettre en œuvre ses dispositions (PAGD et règlement).

Réactualiser le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Soutenir les gestionnaires des services d'eau pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités compétentes en AEP et assainissement, afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et assurer la sécurité quantitative et qualitative des approvisionnements.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités de bassin versant compétentes, afin de préserver et d'améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des rivières et des milieux humides.

Renforcer la coordination et la transversalité de ses actions dans le domaine de l'eau.

Contribuer à la concertation entre les différents acteurs de l'eau.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Soutenir des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau, à prévenir et réduire les risques d'inondation et à préserver/valoriser les milieux aquatiques.

Accompagner notamment des actions portant sur la gestion intégrée de la ressource, l'amélioration de la connaissance, les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

Soutenir la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et des forêts alluviales, ainsi que la lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation et les pollutions à l'échelle des bassins versants via sa stratégie de gestion intégrée de l'eau.

Soutenir le SMPNR dans le développement de l'expérimentation concernant les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

Accompagner le SMPNR dans des actions expérimentales concourant à devenir une région exemplaire et innovante dans le domaine de l'eau.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent.

Soutenir des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique.

Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Mettre en œuvre les plans de réduction des produits phytosanitaires.

Mobiliser les financements sur les enjeux d'abreuvements des troupeaux hors cours d'eau, sur le traitement des eaux usées...

Associer le SMPNR à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels.
Consulter le SMPNR lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,
Associer le SMPNR aux procédures concernant les barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage...).

Mener avec le SMPNR des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.4: GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

Mesure 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain

Economiser le foncier urbanisable est un enjeu majeur et incontournable pour préserver les ressources et s'adapter au changement climatique. Mais comment accueillir de nouvelles activités et de nouveaux habitants en leur offrant un cadre de vie de qualité, tout en préservant aussi les espaces naturels et agricoles, les caractères et la diversité des paysages ? Autant de pistes à préciser et d'outils à trouver pour parvenir à économiser le foncier : reconquérir le bâti abandonné, les friches et les espaces déjà artificialisés, démolir pour reconstruire, diviser le parcellaire...

Les documents de planification permettent de gérer les questions d'organisation du territoire. Formalisant un projet de territoire à différentes échelles, ils sont les principaux leviers pour la gestion de l'espace et aboutir à une urbanisation de qualité. Ils concernent aujourd'hui une partie des communes des Pyrénées Ariégeoises.

La Charte se positionne dans une hiérarchie cadrant les documents de planification du territoire. Ses orientations, ses mesures et le Plan de Parc sont opposables au SCoT et aux documents d'urbanisme locaux en l'absence de SCoT, dans un rapport de compatibilité.

La Charte elle-même prend en compte les objectifs du SRADDET Occitanie, qui affiche des objectifs ambitieux en matière de gestion économe de l'espace, notamment celui de réussir le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040.

La Loi Climat et résilience (2021) inscrit la division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 pour atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050. Les SCOT, par déclinaison du SRADDET ont la charge d'établir l'approche quantitative pour chaque territoire. La Charte du PNR s'inscrit dans la trajectoire de limitation de consommation foncière du SRADDET. Elle pose une série de **critères qualitatifs et opérationnels notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la sobriété foncière, la mobilisation et réhabilitation du bâti existant (déjà artificialisé) et la résorption de la vacance du bâti.**

Afin d'appliquer cet objectif, de nouvelles synergies et complémentarités doivent être trouvées.

DISPOSITIONS GENERALES

Sensibiliser, informer et mobiliser sur les enjeux de l'urbanisme et de la planification.

Atteindre une couverture totale du territoire par les documents d'urbanisme.

Retranscrire dans les documents d'urbanisme les dispositions pertinentes de la Charte (cf. tableau des dispositions pertinente).

Mobiliser l'ingénierie technique et les moyens financiers pour mettre en œuvre des projets d'urbanisme opérationnel.

Animer et coordonner le dialogue entre les différents acteurs de l'urbanisme.

Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques autant diurnes que nocturnes au sein des enveloppes urbanisées.

Elaborer une stratégie de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN, portée par les collectivités et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...) (Disposition pertinente).

Maîtriser l'urbanisation et lutter contre le mitage et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus et en encadrant le développement du bâti agricole.

Privilégier la réutilisation du bâti existant à travers de multiples opérations (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches, etc.).

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée, en périphérie des villages de versant (zone intermédiaire) et sur les coteaux, foncier stratégique pour le maintien des activités agricoles.

Maintenir les coupures d'urbanisation identifiées dans le Plan de Parc (Disposition pertinente). Valoriser les espaces non bâtis du tissu urbain grâce à différentes démarches : création d'espaces publics qualitatifs, végétalisation en faveur de la biodiversité (faune et flore locale), reconquête des friches, densification du bâti dans les dents creuses...

S'appuyer sur une réflexion intercommunale pour encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (notamment dans les bourgs et les zones d'activités existantes), plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles zones artisanales et commerciales.

Anticiper et planifier l'adaptation du territoire aux risques naturels (Disposition pertinente).

SOUS-DISPOSITIONS

Développer et améliorer la connaissance locale sur l'artificialisation (études, observatoires, données, etc.) et organiser la mise en place d'outils pérennes de suivi.

Sensibiliser et accompagner les collectivités pour la réalisation des documents d'urbanisme.

Expérimenter la réalisation d'une étude de planification dans la Communauté de communes du Couserans-Pyrénées.

Accompagner les collectivités qui souhaitent expérimenter de manière opérationnelle l'objectif zéro artificialisation nette.

Poursuivre l'élaboration des Porter à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents.

Intégrer aux documents d'urbanisme et de planification, ainsi qu'aux opérations d'aménagement, les objectifs prioritaires suivants :

*Éviter les constructions nouvelles à l'écart des villages et des hameaux et lutter contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.

*Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines *via* une protection dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente).

*Prendre en compte le changement de destination des granges foraines qui n'ont plus un usage agricole lors de la révision ou modification des documents d'urbanisme (Disposition pertinente).

*Maîtriser l'étalement urbain en préservant les silhouettes villageoises des extensions urbaines et densifier les constructions au sein des tissus urbains existants (ex : résorption des dents creuses).

*Conserver les coupures d'urbanisation afin de préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère des communes.

*Définir des règles pour renforcer le rôle et l'attractivité des centres-bourgs (habitat, aménagement, services, etc.).

*Intégrer la stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la nuit du PNR.

Encadrer le développement de l'habitat léger ou alternatif en assurant la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet, et en préservant les identités rurales des villages.

Accompagner les communes volontaires pour l'implantation de l'habitat léger ou alternatif (touristique, résidentiel...) en tenant compte des spécificités du territoire d'accueil et en leur apportant les éléments juridiques et réglementaires nécessaires.

Privilégier l'installation de ces projets en espaces urbanisés (dents creuses ou terrains constructibles à proximité du centre-bourg). Intégrer ces nouvelles formes d'habitat léger ou alternatif dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente).

Travailler sur des formes de constructions nouvelles plus résilientes (limitation de l'imperméabilisation des sols, de la pollution lumineuse, intégration architecturale et paysagère, etc.).

Avoir une analyse spécifique des risques naturels et des vulnérabilités dans les documents d'urbanisme. (Disposition pertinente).

Informier et accompagner la mobilisation des outils fiscaux et réglementaires pour lutter contre la vacance des logements et des commerces.

Réaliser une étude de prospective et un état des lieux de connaissance des résidences secondaires (outils de recensement et de suivi du bâti vacant et du potentiel de remobilisation) sur le territoire et mettre en lumière avec un retour d'expérience les actions déjà menées sur le sujet (fiscalité, réhabilitation...) en partenariat avec les différents acteurs compétents (intercommunalités...).

Accompagner les communes pour réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel.

Réaliser des études stratégiques et opérationnelles sur les centres-bourgs à revitaliser, pour rénover le patrimoine bâti vacant et dégradé (définir des périmètres opérationnels incitatifs et/ou coercitifs, repérer les îlots prioritaires ou stratégiques pour développer l'offre de logements attractifs, mieux adaptés aux modes de vies et aux besoins actuels) et au climat de demain.

Expérimenter des projets démonstrateurs : renaturation des sols artificialisés, désimperméabilisation des sols, requalification d'une zone d'activité économique ...

Accompagner les collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique et/ou paysagère (séquence ERC).

Accompagner la mise en place des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers comme : PAEN (protection et aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (Zone agricole protégée), règlement de boisement, etc.

Former les agents communaux pour gérer et maintenir le patrimoine végétal dans les bourgs. Les accompagner dans la modification des pratiques et dans l'usage de végétaux de la marque « Végétal local », lors d'évènements ou de journées techniques (en lien avec le tableau des dispositions pertinentes).

Lien avec les paysages :

OQP : 4, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 29, 32

Référence aux OQP du Plan Paysage de la Transition Energétique et Climatique :

- **Favoriser les manières d'habiter plus sobres et économes** en renforçant la qualité et l'identité des paysages bâtis locaux.
- Maîtriser l'urbanisation pour préserver les espaces et les ressources naturelles, agricoles et forestières (NAF).
- Reconquérir les centres anciens et préserver la structure traditionnelle des bourgs et des hameaux.
- Adopter une approche globale du bâti dans la rénovation et la construction alliant performance énergétique, qualité architecturale et emploi de matériaux durables et locaux.
- Renforcer en priorité les qualités paysagères et énergétiques des lieux stratégiques pour améliorer l'image du territoire et le cadre de vie de ses habitants.
- **Favoriser l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en s'appuyant sur ses ressources naturelles et paysagères.**
- Préserver et si besoin restaurer les continuités des trames écologiques, y compris au sein des espaces urbanisés.
- Garantir la qualité de la ressource en eau en préservant les écosystèmes (milieux et continuités) qui lui sont liés par une gestion adaptée.
- Renforcer les structures paysagères (agricoles, forestières, naturelles et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique.
- Assurer le maintien de la biodiversité locale à la fois pour son rôle essentiel dans la diversité et la singularité des paysages locaux, mais aussi pour renforcer la résilience aux effets du changement climatique.

Lien avec le changement climatique : Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques naturels dans les aménagements et le bâti est nécessaire pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Lien avec la santé environnementale : La planification tout autant que le choix et la qualité des projets d'aménagement ou de construction influencent la santé et la qualité de vie des populations : « urbanisme favorable à la santé ».

Lien avec les patrimoines : Le bâti et l'architecture comme les formes urbaines sont parmi les composantes de base du patrimoine.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à la planification : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, SCOT Vallée de l'Ariège, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maîtres d'œuvre, Chambre de Métiers, CAPEB, FFB, Agence nationale de l'habitat, SAFER, ANAH...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Flux d'artificialisation

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte :

Part des communes couvertes par des documents d'urbanisme

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Coupure d'urbanisation à maintenir



Frange urbaine à requalifier



Zone d'extension urbaine à maîtriser



Zone à risque naturels : zones inondables



Zone à risques naturels : mouvements de terrain

Zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Aide à faire de la gestion économe de l'espace une politique prioritaire et la porte auprès des acteurs. Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres-bourgs et la requalification des zones d'activités. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Facilite l'impulsion des réflexions en matière d'urbanisme auprès des territoires qui n'ont pas de documents d'urbanisme. Signale les cas non réglementaires (grange foraine avec changement de destination non déclaré et habitat informel...).

Opérateur : Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, aménageurs...).

Médiateur : Déploie une communication sur la gestion de l'espace. Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux d'intégration des nouvelles constructions.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

Elaborer un document d'urbanisme pour les communes et les intercommunalités qui n'en ont pas.

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte dans un délai de 3 ans.

Favoriser l'approche intercommunal de l'urbanisme.

Prendre en compte les dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les politiques publiques.

Contribuer à l'objectif ZAN en privilégiant la densification, la lutte contre la vacance et la revitalisation des centres-bourgs.

Se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti.

Participer à la réflexion sur les résidences secondaires et intégrer cette question dans les documents d'urbanisme.

Déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs...) envers les propriétaires immobiliers pour réinvestir les bâtis sous-occupés et les logements vacants.

Agir en matière d'habitat : mettre en œuvre des diagnostics et des opérations pilotes pour la requalification des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs.

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, SMPNR, chambres consulaires...) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement.

Associer les acteurs du territoire (SMPNR, CAUE, Etat...) pour l'implantation de projets d'habitat léger ou alternatif.

Exercer son pouvoir de police dans les cas d'infraction au code de l'urbanisme (non-déclaration d'un changement de destination de granges foraines, installation informelle, non-respect d'une autorisation d'urbanisme...).

Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opération façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...).

Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Accompagner les communes et EPCI y compris financièrement à se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti.

Accompagner et soutenir le PNR et les communes et EPCI dans la réalisation de l'étude sur les résidences secondaires et le bâti vacant.

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.

Déployer des dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs.

Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux notamment en matière d'architecture et de paysage. Poursuivre la politique d'aménagement foncier naturel, agricole et forestier à travers les outils d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental AFAFE, PAEN...

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Favoriser un nouveau modèle de développement (Pacte vert) en fixant dans le SRADDET une série d'objectifs assortis de règles qui ont vocation à être intégrés par les territoires dans leurs documents de planification locale. Inscrire dans le SRADDET plusieurs objectifs en matière de préservation des ressources naturelles :

- Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040
- Atteindre la non-perte nette de biodiversité à l'horizon 2040
- Reconsidérer les principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir
- Sécuriser les territoires face aux risques d'inondation par une approche globale du fonctionnement des cours d'eau.

Associer le SMPNR dans les réflexions du SRADDET. Soutenir le SMPNR dans la déclinaison du SRADDET au titre des critères qualitatifs et opérationnels de sobriété foncière, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de mobilisation et réhabilitation du bâti existant (déjà artificialisé) et la résorption de la vacance du bâti.

Accompagner le SMPNR dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de planification visant un urbanisme sobre et durable, de sobriété foncière, et la mise en œuvre de projets expérimentaux.

Soutenir les démarches menées par le SMPNR sur le ZAN.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

En application du Code de l'Environnement (R333-1) et du Code de l'Urbanisme, s'assurer de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., qu'il instruit et qu'il délivre avec la Charte et dans les documents qui y sont annexés, sur l'ensemble des communes du Parc (ayant des documents d'urbanisme ou étant au RNU). Appliquer les orientations et objectifs de la Charte dans l'instruction des projets d'aménagement, de construction ou de rénovation (dont habitat léger/alternatif).

Dans le cadre de son rôle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'application des règles d'urbanisme, veiller à la préservation des éléments patrimoniaux remarquables et emblématiques identifiés dans la Charte.

Accompagner les collectivités dans l'objectif ZAN.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre de son rôle de contrôle de légalité, veiller à la prise en compte et à la territorialisation dans les documents d'urbanisme de l'enjeu de réduction de la consommation foncière puis de ZAN.

Apporter l'expertise à différentes échelles, en particulier pour les méthodes de suivi des surfaces artificialisées.

Soutenir les démarches menées par le SMPNR sur le ZAN.

Accompagner et soutenir techniquement et financièrement les EPCI pour se doter d'outils de suivi de l'artificialisation des sols. Accompagner les démarches de revitalisation des centres-bourgs.

Animer une instance pour étudier au cas par cas les projets d'habitats légers/alternatifs en y associant les différents acteurs du territoire.

Mobiliser des financements pour réaliser une étude concernant les habitats légers/alternatifs.

Amorcer une dynamique et animer des réflexions sur la question des granges foraines (enjeux patrimoine bâti, changement de destination, sécurité) en associant les différentes collectivités et partenaires (SMPNR, CAUE, chambre d'agriculture...).

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur les granges foraines (inventaire, typologie...) en finançant une étude sur des sites pilote et en mobilisant l'appui technique de l'architecte et le paysagiste conseil.

Mettre en place une doctrine pour le changement de destination des granges foraines en mobilisant les élus, les acteurs du pastoralisme et les différents partenaires.

Accompagner et soutenir techniquement et financièrement le SMPNR, les communes et EPCI dans la réalisation d'une étude sur les résidences secondaires et le bâti vacant.

Accompagner les communes et EPCI, y compris financièrement, sur la connaissance et l'intervention concernant la vacance du bâti (ex. LOVAC).

Exercer son pouvoir de police dans les cas d'infraction au code de l'urbanisme (non-déclaration d'un changement de destination de granges foraines, installation informelle, non-respect d'une autorisation d'urbanisme...).

S'appuyer sur les compétences du SMPNR pour les décisions et avis.

Accompagner et promouvoir conjointement avec les collectivités le recours aux ressources locales.

Apporter son expertise et ses avis via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et architecte-conseil de l'Etat.

Piloter une réflexion transversale et multi-acteurs autour des enjeux liés aux risques naturels.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.4: GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

Mesure 3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole

De très forts enjeux gravitent autour de la préservation du foncier agricole, de l'installation de nouvelles fermes et de la transmission des exploitations. Le foncier est le socle de l'activité agricole et d'usages divers dont l'alimentation occupe une grande part. S'occuper du foncier c'est ainsi réfléchir à ce dont on a besoin pour la consommation locale, préserver et améliorer les exploitations agricoles, anticiper les transmissions et permettre de nouvelles installations dans l'optique d'une transition agricole et alimentaire. C'est aussi maintenir, renforcer et restaurer les continuités écologiques, notamment liées aux milieux ouverts, et maintenir des paysages identitaires, des trames bocagères et des structures paysannes. Enfin, c'est anticiper le changement climatique en contribuant à la résilience du territoire et participer à l'accueil de nouvelles populations.

Dans la prochaine décennie, un actif agricole sur deux cessera son activité. Parallèlement, des candidats à l'installation existent mais ils sont majoritairement hors cadre familial et agricole, ce qui renforce la difficulté d'accéder au foncier ou à l'outil de production en général, habitat y compris. L'un des enjeux sera de lier ces deux constats au service de projets de territoires concertés et intégrés.

Par ailleurs, les Pyrénées ariégeoises sont caractérisées par un grand écart en matière de foncier : d'un côté une tendance à l'agrandissement des exploitations, là où se trouvent les meilleures terres (particulièrement au Nord), de l'autre un extrême morcellement. Sur 100 hectares libérés aujourd'hui, 50 ha. sont destinés à l'agrandissement, 40 ha. à l'installation et 10 ha. à d'autres usages. A côté de ce constat, les zones de coteaux et intermédiaires ont des parcelles dont la taille moyenne tourne autour de la centaine de mètres carrés et ces secteurs s'embroussaillent (0.5 ha/jour partent à l'embroussaillage dans le PNR). Quel que soit le cas de figure, partout le constat est fait d'une grande difficulté pour accéder au foncier.

L'ambition de la Charte est d'accompagner les élus dans la maîtrise de l'évolution du foncier agricole afin de faciliter les installations/transmissions agricoles, préserver les milieux ouverts, maintenir les paysages identitaires et répondre aux défis de la souveraineté alimentaire et du foncier.

DISPOSITIONS GENERALES

Maintenir le potentiel foncier agricole des Pyrénées Ariégeoises.

Fédérer les acteurs et améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole.

Déployer des stratégies foncières agricole territoriales, intégrées et partagées à différents niveaux : communal, intercommunal...

Mettre en place une stratégie foncière au service d'une agriculture qui réponde aux besoins locaux prioritairement alimentaires, aux enjeux économiques, écologiques et paysagers.

Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux porteurs de projet, pour la consolidation des exploitations en place et pour anticiper les transmissions-installations.

SOUS-DISPOSITIONS

Organiser et/ou faciliter l'accès à la connaissance des acquisitions/cession de biens agricoles, ainsi que des recherches et des demandes officielles de porteurs de projet. Identifier les terres ou les exploitations à céder qui peuvent être incluses dans une stratégie territoriale de gestion du foncier, en facilitant l'accompagnement à la transmission/installation.

Favoriser la reprise/transmission et l'installation des agriculteurs aux côtés des acteurs locaux et des porteurs de la stratégie foncière locale (Chambre d'Agriculture 09, Bio-Ariège Garonne, SAFER, ADEAR...).

*Réaliser de la prospective concernant la reprise/transmission et faire un état des lieux des départs et des possibilités de reprises d'exploitations (assurées, potentielles, inexistantes ou impossibles) à l'échelle territoriale *via* l'instauration d'un dialogue agricole entre les agriculteurs, les élus, la profession agricole dans son ensemble.

*Expérimenter et déployer des comités locaux d'installation/transmission agricole sur l'ensemble du PNR, porté par les intercommunalités.

*Faciliter l'accès au foncier agricole (installation sur des petites surfaces, diversification des productions, nouvelles formes d'installation comme les régies agricoles, les espaces tests...).

*Favoriser les installations et les projets de diversification pour les productions agricoles déficitaires sur le territoire (lait, maraîchage, fruits petits élevages...).

*Favoriser les coopérations et la planification sur ces productions afin de répondre à la demande locale (notamment restauration hors domicile) (mesure 2.3.3).

*Faire monter le territoire en compétence pour répondre aux défis de l'agriculture et aux besoins des filières économiques, par exemple en accompagnant les structures de la formation professionnelle à intégrer les enjeux du territoire.

Accompagner les collectivités à être actrices de premier plan et proactives de la gestion du foncier agricole.

Sensibiliser les élus aux enjeux du foncier agricole.

Faciliter et organiser l'accès à la connaissance du foncier et des outils de surveillance et de maîtrise foncière pour les collectivités.

Mettre en place des outils de surveillance et de maîtrise foncière agricole au niveau des collectivités.

Construire et coordonner des stratégies territoriales à plusieurs échelles de mobilisation du foncier.

Coordonner l'animation territoriale autour des questions du foncier agricole et forestier.

Organiser l'animation territoriale associant SMPNR, élus, partenaires et habitants.

S'entendre sur un diagnostic partagé de priorisation des enjeux et des besoins à l'échelle de l'unité paysagère, en croisant les enjeux du foncier, de transmission/installation, de l'autonomie alimentaire, des continuités écologiques, de l'intégrité paysagère, de la préservation du patrimoine naturel et bâti et de l'adaptation au changement climatique, en mobilisant les partenaires.

Mobiliser le foncier pour répondre aux besoins de consommation du territoire (alimentaire, textile, construction...), dans le respect de son intégrité écologique et paysagère.

Favoriser les productions à forte valeur ajoutée peu consommatrices de foncier. Favoriser les exploitations respectueuses des continuités écologiques et mobiliser les acteurs du foncier agricole, au service d'une stratégie de conservation en faveur de la biodiversité.

Conduire une réflexion stratégique autour de la gestion de l'espace non bâti, intégrant notamment la préservation des continuités écologiques. Intégrer les enjeux de biodiversité et la préservation des Trames vertes et bleues dans les stratégies foncières.

Adapter le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages. (Disposition pertinente).

Préserver et favoriser la diversification des exploitations agricoles, notamment dans les documents d'urbanisme. (Disposition pertinente).

Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche en prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité, Accompagner les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête.

Préserver les terres agricoles par une politique de planification et initier une stratégie Eviter-Réduire-Compenser-ERC incluant espaces de préservation de la biodiversité et espaces de préservation des terres agricoles.

Limiter les phénomènes d'agrandissement d'exploitations agricoles.

Repérer et mobiliser les logements vacants pour des projets d'installation agricole.

Conforter et accompagner la transmission des Associations Foncières Pastorales.

Mettre en œuvre une stratégie foncière

*Participer à faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations, en se faisant notamment relais auprès des collectivités de structures régionales (ex. portage *via* la Foncière Régionale, stockage *via* la SAFER...).

*Encourager la maîtrise collective du foncier, là où le morcellement physique et juridique existe et faciliter l'accès aux outils fonciers pour les collectivités, y compris l'acquisition. Limiter le morcellement parcellaire sur la zone montagne et les secteurs de coteaux.

*Créer les conditions de mise en réserve du foncier, en partenariat entre les collectivités et la SAFER Occitanie.

*Expérimenter de nouvelles pratiques : nouvelles formes de portage foncier, outils de reconquête agricole, nouvelles formes d'installation et/ou d'acquisition individuelle et collective et/ou de transmission.

Lien avec les paysages :

OQP : 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17.

Lien avec le changement climatique : Modèle agricole, valorisation du foncier agricole et changement climatique sont étroitement connectés.

Lien avec la santé environnementale : Associés aux systèmes et pratiques agricoles qu'ils permettent, les modèles de valorisation du foncier agricole impactent la santé, tout autant que les produits et l'alimentation qui en sont issus.

Lien avec les patrimoines : le travail sur le foncier agricole doit intégrer une réflexion stratégique de maintien, préservation, réhabilitation et/ou adaptation du patrimoine agricole (bâti agricole, petit patrimoine...).

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au foncier et à l'agriculture : Chambre d'agriculture, profession agricole, SAFER Occitanie, ADEAR, Terre de Liens, Bio Ariège Garonne, Associations Foncières Pastorales, Fédération pastorale, habitants, associations, Foncière Occitanie, experts...

INDICATEURS

Indicateurs du territoire :

Nombre d'exploitations agricoles.

Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans.

Surface des biens vacants et sans maître.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans.

Surface des biens vacants et sans maître incorporés dans le domaine communal.

Nombre de procédures engagées ou terminées sur les opérations foncières (opération massive de bien vacant et sans maître, préemption dans les documents d'urbanisme, définition de PAEN dans les documents d'urbanisme, création d'ENS, AFAF, ESIR, toute autre procédure du département) dans les communes.

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Espace prioritaire de reconquête culturelle



Milieu ouvert (lande, pâturage, etc...) : zone à vocation pastorale



Zone pastorale à maintenir



Coupure d'urbanisation à maintenir



Zone d'extension urbaine à maîtriser

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Promeut une vision partagée du territoire. Apporte une vision transversale et globale aux projets : alimentation, paysages, biodiversité, économie, changement climatique...Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de mobilisation et de gestion partagée du foncier.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies foncières agricoles et sylvicoles. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Mobilise et rassemble les acteurs agricoles autour des stratégies communales et intercommunales. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace et de foncier, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Assembleur : Participe à la coordination entre acteurs agricoles et collectivités, pour l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement et d'outils. Anime les dynamiques collectives en matière d'espace et de foncier et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Médiateur : Déploie une communication sur l'espace et le foncier.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Initier des stratégies foncières agricoles, pour faciliter une installation agricole diversifiée et respectueuse de l'environnement, en cohérence avec le projet de territoire.

Mettre en place de comités locaux d'installation/transmission agricole.

Accompagner l'acquisition des biens fonciers.

Mobiliser le SMPNR et le réseau de partenaires, pour bénéficier d'un appui technique adapté, pour élaborer et mettre en œuvre ces stratégies.

Participer à la mise en réseau, coordonnée par le SMPNR, des structures agricoles, des exploitants cédants, des repreneurs et des collectifs citoyens..., pour faciliter l'installation et la transmission.

Mobiliser les outils de protection et de réserves foncières permettant de maintenir et de préserver le foncier, outil premier des agriculteurs.

Repérer et mobiliser les biens fonciers disponibles à usage agricole, à court, moyen et long terme, et initier, en tant que propriétaires fonciers, des actions de valorisation des terres agricoles (location, fermage, convention de pâturage...).

S'engager à relayer les demandes officielles de porteurs de projet au sein du territoire communal et auprès des partenaires.

Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques à la préservation du foncier agricole dans les règlements des documents d'urbanisme.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de l'exercice de ses compétences en aménagement foncier rural et de la mise en œuvre du programme d'aménagement foncier, agricole et forestier, mise en valeur des terres incultes, protection et réglementation des boisements.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Accompagner l'installation d'exploitations agricoles durables, de la transmission et de la reprise des exploitations agricoles, au travers d'un accompagnement foncier et d'instruments financiers régionaux, Mettre à disposition des élus des outils d'information et d'aide à la décision pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement. Mettre à disposition du SMPNR l'expertise proposée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité en matière d'accompagnement des acteurs (ingénierie, formation, réseau...).

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles, sur les départs à la retraite des agriculteurs...

Mobiliser des financements pour la prospective sur les départs à la retraite et les possibilités de reprises d'exploitation.

Participer aux réflexions et aux plans d'actions locaux sur la transmission/reprise des exploitations.

Mobiliser des financements pour l'acquisition des biens fonciers.

Reconnaître le PNR comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles.

Appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de stratégies foncières intégratrices, dans le but de préserver les espaces agricoles et de faciliter les installations.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.4: GARANTIR UN USAGE ECONOMIQUE ET EQUILIBRE DE L'ESPACE

Mesure 3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés

Avec plus de la moitié de sa surface couverte par de la forêt ou de la végétation arbustive en mutation, les Pyrénées Ariégeoises portent encore les stigmates de la déprise rurale et agricole de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, se croisent ce constat d'enrichissement et d'enforestation, des volontés locales de réouverture localisées, la nécessaire préservation et restauration des continuités écologiques, des porteurs de projet agricoles intéressés par un cadre de vie rural et montagnard, mais aussi un intérêt croissant porté aux forêts dans le cadre notamment du changement climatique.

Les grands enjeux à l'échelle du massif doivent pouvoir être déclinés et débattus localement. L'enjeu local tient dans la réflexion stratégique autour de la répartition souhaitée entre milieux ouverts et milieux fermés et autour du maintien de la diversité paysagère et des caractères ruraux et montagnards du territoire.

Le SMPNR s'est emparé du sujet lors de sa Charte précédente et souhaite poursuivre l'action en incluant davantage de participation et de planification locale. En appui des Stratégies Nationales et Régionales pour la Biodiversité, l'action du PNR sur le maintien et la restauration des continuités écologiques s'inscrit dans un contexte plus général d'aménagement de l'espace rural naturel.

DISPOSITIONS GENERALES

Définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés à l'échelle intercommunale, en prenant en compte les enjeux écologiques, alimentaires, agricoles, paysagers et liés aux risques naturels.

Mettre en place des systèmes de gouvernance *ad hoc* pour conduire la réflexion de manière intégrée et partagée.

Agir pour le maintien et la restauration des milieux ouverts lorsque cela s'avère nécessaire.

S'inscrire dans la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

SOUS-DISPOSITIONS

Conduire une réflexion territoriale concertée et participative avec l'ensemble des personnes localement concernées sur la place respective souhaitée entre espaces agricoles et forestiers.

Mettre en place une instance de gouvernance pilotée par les élus communaux et intercommunaux pour définir les priorités locales sur la base d'une analyse rétrospective et prospective du territoire (en intégrant les effets du changement climatique, la volonté de relocaliser la production alimentaire et de matériaux, la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation, l'érosion de la biodiversité...).

Aboutir à des politiques locales d'aménagement du territoire, intégrant les espaces naturels.

Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages.

Préserver et renforcer la diversité écologique des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Maintenir et conforter les pratiques agricoles extensives, qui entretiennent les motifs et les milieux caractéristiques du PNR (prairies, pelouses sèches, bocage, zones humides...) (Plan de Parc).

Expérimenter de nouvelles formes de gestion : sylvopastoralisme, agroforesterie...

Accompagner des communes pilotes dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage *via* la réalisation de plans locaux de débroussaillage en partenariat avec les Collectivités forestières et la réalisation de chantiers de débroussaillage groupés. Modéliser et anticiper les mégafeux et évaluer la combustibilité des végétaux. Evaluer le rôle de coupe-feux des milieux réouverts autour des villages. Ces actions sont prévues dans le cadre du projet trinational Desbosiguem – POCTEFA financé par l'Union Européenne (2024-2027) porté par le Centre de Formation et Lycée Agricole CFPPA Ariège Comminges. Côté français, les partenaires sont le SMPNR et les collectivités forestières.

Identifier des espaces à haut potentiel de renaturation et les secteurs prioritaires, au regard de la modélisation des trames vertes et bleues.

Identifier des espaces à fort potentiel agronomique et écologique, pour des productions à forte valeur ajoutée.

Reconquérir les espaces enrichis adéquats pour la production alimentaire (mesure 2.3.3).

Maintenir des paysages ouverts et diversifiés. (Disposition pertinente)

Restaurer les milieux ouverts. Réaliser des réouvertures paysagères.

Intégrer une vision transversale des chantiers : biodiversité, paysage, climat de demain, autonomie alimentaire et relocalisation des productions...

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie Eviter Réduire Compenser : identification des secteurs pouvant participer à la séquence ERC, animation foncière ; appui à la mise en réserve des secteurs à éviter, diffusion de la plateforme d'identification des espaces dégradés à restaurer (plateforme)... Conduire des chantiers de restauration de milieux.

Encourager le développement de nouvelles techniques de gestion des espaces ouverts (rouleau brise fougère, broyeur de pente), évaluer l'efficacité et les impacts des différentes techniques disponibles (impacts carbone, écologique, social, économique), transmettre aux agriculteurs les résultats en partenariat avec les instances agricoles : Chambre d'Agriculture, Fédération pastorale, CUMAs...

Lien avec les paysages : Maintenir des paysages ouverts et diversifiés

OQP : 9, 10, 11, 12, 13, 14.

Ces objectifs affirment la volonté de maintenir l'ouverture et la diversité des paysages en soutenant les activités agricoles et sylvicoles. Il s'agit de valoriser les paysages ruraux montagnards en prenant en compte les spécificités fortes de l'agriculture de montagne, ainsi que les évolutions liées au changement climatique et à la transition énergétique. Ces évolutions seront en effet déterminantes pour le maintien de ces activités déjà fortement fragilisées et interrogent leur capacité à gérer durablement les structures paysagères et les milieux caractéristiques, les patrimoines emblématiques et les ressources naturelles.

Lien avec le changement climatique : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermes permet de s'inscrire dans l'anticipation de phénomènes liés au changement climatique en débattant la question au niveau local.

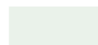



Lien avec la santé environnementale : Une certaine harmonie dans les équilibres des usages de l'espace, territoire par territoire, tout autant qu'une maîtrise locale des scénarios et des rythmes d'évolutions, participent du bien-être des habitants, de la diversité des usages possibles et de la santé environnementale.

Lien avec les patrimoines : Le bon équilibre entre milieux ouverts et fermés peut être un révélateur des patrimoines issus des divers usages et de leurs diversités.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés aux milieux ouverts : ONF, CFPPA Ariège-Comminges, Lycée agricole de Pamiers, Fédération départementale des chasseurs, Fédération pastorale, Chambre d'agriculture de l'Ariège...

REFERENCE AU PLAN DU PARC

	Milieu fermé (forêt)
	Milieu ouvert (lande, pâturage, etc...) : zone à vocation pastorale
	Espace prioritaire de reconquête culturelle
	Zone pastorale à maintenir



Forêt ancienne et mature à préserver

Cœur de biodiversité forestière

+ Encart « Continuités écologiques »

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Défricheur : Impulse l'entrée du territoire dans de nouvelles problématiques et de nouveaux outils (ex. : Trame Verte et Bleue, démarche Eviter-Réduire-Compenser...).

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'évolution de l'espace.

Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de mobilisation et de gestion partagée du foncier.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies foncière, agricole et forestière. Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local de l'espace agricole et forestier. Accompagne les collectivités dans la réalisation de chantiers en faveur des milieux. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies locales d'aménagement de leurs espaces naturels. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Organise, pour le compte des collectivités, des chantiers de restauration de milieux. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace et de foncier, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Mobilise et rassemble les acteurs communaux (habitants, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...), autour d'un mode de gouvernance adapté et inclusif. Anime les dynamiques collectives en matière d'espace et de foncier et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...). Anime la mise en place d'un panel d'outils de réflexion et d'action sur l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés.

Médiateur : Déploie une communication sur l'espace et le foncier.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Mobiliser l'expertise technique du SMPNR dans la définition des équilibres entre milieux ouverts et milieux fermés et relayer les actions de communication et de sensibilisation sur le sujet.

S'impliquer dans la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Initier des chantiers de restauration de milieux ouverts lorsque opportuns, s'impliquer dans leur suivi et mobiliser les acteurs locaux.

Piloter, en prenant appui sur le SMPNR, la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Se saisir des outils mis en place, dont les documents d'urbanisme, pour organiser la restauration de milieux.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Soutenir le SMPNR dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la reconquête de friches agricoles.

Participer à la définition de l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés au travers de ses outils propres.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Conduire une politique régionale d'aménagement par un plan d'actions en matière de foncier comportant un volet Eviter - Réduire-Compenser.

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des milieux et des sols à travers : l'accompagnement de projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace (programmes pastoraux...) ; la valorisation d'expérimentations de Solutions Fondées sur la Nature : restauration de milieux, génie écologique, agro-écologie...

Soutenir la restauration des milieux ouverts et la plantation de haies.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Appuyer les collectivités et le SMPNR dans la mise en place d'une gouvernance ad hoc et dans la réalisation des actions prévues.

Collaborer avec les collectivités et le SMPNR dans la réalisation de travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichement et la préservation de la biodiversité.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.4: GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET EQUILIBRE DE L'ESPACE

Mesure 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

Les paysages préservés, les atouts naturels pour les activités de pleine nature, le patrimoine historique et préhistorique, les activités agricoles et artisanales, singulières et de très haute qualité, et l'art de vivre ont fait des Pyrénées Ariégeoises un territoire touristique et de loisirs attractif. A l'écart d'un développement de masse, elles sont aujourd'hui reconnues comme destination hors des circuits traditionnels, mais à potentiel.

Les aménagements légers, les infrastructures de grandes capacités quasi inexistantes et la fréquentation accrue des espaces montagnards font naître aujourd'hui, ponctuellement, des enjeux liés aux usages et des dégradations sur certains espaces naturels. C'est ainsi que de manière ponctuelle dans le temps et dans l'espace, des zones se trouvent en tension et peuvent présenter des symptômes de surfréquentation.

Cette fréquentation accrue peut entraîner des perturbations et des dégradations si elle n'est pas suffisamment organisée ou maîtrisée : un déséquilibre des écosystèmes (piétinement, pollutions matérielles, visuelles ou sonores, destruction d'habitat, dérangement de certaines espèces...), des atteintes paysagères (prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...), une création d'aménagements ponctuels disqualifiants (accès, parking...).

La capacité de charge limitée des sites, les enjeux naturalistes et la cohabitation avec les autres activités préexistantes à l'activité touristique (agriculture, pastoralisme, foresterie...), sont des facteurs à prendre en compte pour gérer les sites naturels. Le développement rapide de nouvelles pratiques de pleine nature et de nouveaux usages de la montagne a besoin d'être accompagnés, encadrés et parfois réglementés. A l'avenir, et dans le contexte du changement climatique, les territoires de montagne, véritables îlots de fraîcheur, seront vraisemblablement voués à devenir des territoires encore plus attractifs, à la fois pour la pratique de loisirs et de tourisme, mais aussi de manière générale pour l'installation de nouveaux habitants aux pratiques nouvelles dans les espaces naturels.

Depuis 2022, le SMPNR s'investit dans l'opération médiateurs de montagne qui vise à sensibiliser les usagers de la montagne aux enjeux du territoire, aux côtés des partenaires (Offices du tourisme, PETR du Couserans...) en cohérence avec les thématiques du Plan Avenir Montagne. D'abord expérimentée dans les sites Natura 2000 et accueillant des populations de Bouquetin, cette action a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement de l'Etat et des organisateurs de manifestations de plein air doit perdurer et être renforcé. Le SMPNR doit apporter sa contribution et notamment sur les sujets à la croisée des thématiques touristiques, environnementales, climatiques et de conciliation des usages. Il doit continuer sa politique de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux écologiques dans les espaces de pleine nature (sensibilisation sur les pratiques, les déchets, la quiétude sonore...). Les sites dont le SMPNR est gestionnaire (Natura 2000) sont des espaces tests de concertation et de dialogue permettant d'innover sur ces enjeux.

DISPOSITIONS GENERALES

Garantir une gestion maîtrisée des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels.

Garantir la quiétude des espaces et des habitants et la coexistence des usages.

Conforter l'atout nature des Pyrénées Ariégeoises en permettant aux habitants et visiteurs un accès de qualité aux milieux naturels.

SOUS-DISPOSITIONS

Accompagner les territoires et les collectivités à la prise en compte de l'environnement dans la gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels (traitement des accès, parkings, signalétique, éclairage...).

Mieux connaître, diagnostiquer et agir sur certains sites prioritaires de gestion de la fréquentation (Plan de Parc), en confortant notamment les sites Natura 2000 gérés par le SMPNR. Réaliser des études de fréquentation et de suivi des impacts dans certains sites emblématiques, par exemple dans les sites Natura 2000.

Bâtir une stratégie partagée sur la fréquentation des espaces naturels en partenariat avec les collectivités et les partenaires compétents, et en intégrant le suivi de l'impact de la fréquentation sur les enjeux de biodiversité.

Assurer le suivi, la maîtrise et une organisation des flux garantissant le respect des espaces naturels. (Disposition pertinente). Accompagner les dynamiques de gestion/rééquilibrage des flux et de stratégie d'accueil mises en œuvre par les partenaires (schéma d'accueil des communautés de communes, communes, de l'ONF...).

Inciter les collectivités locales, les communes notamment, à créer de nouveaux itinéraires permettant de "délester" les itinéraires les plus fréquentés, en apportant des valeurs ajoutées comme le patrimoine bâti et naturel, les traditions, ou le patrimoine immatériel.

Maîtriser la fréquentation des espaces naturels les plus fragiles (grottes, zones humides, forêt...), en se dotant d'une vision claire et partagée des sites à enjeux biodiversité (ex. pour espèces des Plans Nationaux d'Action - Grand Tétras, Chiroptère, Gypaète barbu...) (Plan de Parc).

Soutenir la mise en œuvre d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature type CDESI.

Accompagner les acteurs de la communication touristique (collectivités et offices du tourisme), pour établir une communication adaptée en fonction des flux et des enjeux des sites.

Organiser l'accueil, l'information et la sensibilisation des visiteurs, des pratiquants et des habitants. Apporter conseils et accompagnement technique pour améliorer l'accueil des publics en qualifiant les itinéraires d'approche et les abords, favoriser l'intégration paysagère des aménagements et des équipements d'accueil des publics (parkings, refuges, blocs-sanitaires...).

Restaurer et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers, présents sur les sites naturels à vocation touristique.

Sensibiliser les usagers de la montagne aux enjeux du territoire (fragilité des milieux et des espèces, multiusage, pastoralisme, risque incendie et santé), notamment en déployant l'opération médiateurs de montagne. Assurer un suivi et l'évaluation de l'opération et capitaliser les conclusions en anticipant l'apparition de nouvelles pratiques problématiques.

Veiller à l'encadrement des nouvelles pratiques sportives (ruisseling, randonnée en cours d'eau, baignade, VTT électrique, paddle...) et d'utilisation des drones. Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs et dans le cadre de l'économie touristique :

* Définir des zones de « quiétude », en lien avec les enjeux de biodiversité et d'aménagement du territoire.

* S'appuyer sur la CDESI pour animer une gouvernance locale appropriée et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs.

* Etablir un calendrier de la "vie des sites", des périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction, migration, hivernage) et une cartographie des sites à enjeux en relation avec les activités.

*Maîtriser et accompagner les activités en cours d'eau (canyoning et randonnée aquatique) et sur les parois rocheuses.

*Accompagner les collectivités demandeuses à la réglementation de certaines activités perturbatrices de l'environnement et aux nouveaux usages (drones, nouvelles activités de plein air, pratiques balnéaires ou urbaines dans les espaces montagnards...).

Appliquer la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur de loisirs.

Elaborer et animer des schémas de site d'accueil, portes d'entrées touristiques. Mettre en œuvre les schémas d'accueil.

Définir des règles de gestion des sites d'accueil (convention, entretien...).

Inclure les habitants dans les dynamiques d'accueil des visiteurs sur les espaces naturels.

Améliorer l'accueil, l'information, au point de départ des randonnées (collecte des déchets, sanitaires propres...).

Lien avec les paysages : Le territoire offre une mosaïque de paysages montagneux variés et un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle. Ses « grands espaces préservés » qui comptent parmi les paysages les plus remarquables et emblématiques du territoire, sont aussi très propices aux activités sportives et aux loisirs de pleine nature. Ils suscitent un attrait touristique croissant, alors même qu'ils reposent sur des équilibres écologiques et paysagers souvent fragiles. Une attention particulière doit être accordée aux incidences du développement de la fréquentation et de certaines activités sur les sites les plus sensibles.

OQP : 1, 2, 3, 7, 23, 29.

Lien avec le changement climatique : L'activité touristique et la fréquentation des espaces naturels sont fortement soumis aux conséquences du changement climatique. Les impacts liés à l'augmentation des températures, aux variations des régimes pluviométriques, à l'enneigement et aux modifications de terrain ont déjà des conséquences sur l'activité touristique. Ils sont voués à s'accroître avec l'aggravation des facteurs climatiques à venir. Les pratiques touristiques et de loisirs vont être modifiées et celles-ci entraîneront des conséquences inévitables sur les milieux naturels.

Lien avec la santé environnementale : Les milieux naturels sont les supports d'activités sportives et de pleine nature. Le maintien de la qualité des espaces et des paysages est un facteur important de ces pratiques et participe activement à la santé des habitants et des visiteurs. Garantir des zones de quiétude, un air pur, une absence de nuisance sonore, chimique ou lumineuse, sont des enjeux de santé environnementale pour les pratiquants. Pour leur santé et leur sécurité, de l'information et de la sensibilisation doivent être faites pour limiter les risques liés aux activités en pleine nature (cohabitation avec la faune sauvage et domestique, feux...).

Lien avec les patrimoines : La fréquentation des espaces naturels est un moyen de découverte des patrimoines. Et les patrimoines sont un facteur d'attractivité et d'agrément pour la fréquentation des espaces naturels.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au tourisme, à l'accueil et aux espaces naturels : ADT 09, OT du Parc et des territoires limitrophes, CRTL Occitanie, associations et fédérations (randonnées, équestre, kayak, spéléologie, chasse, pêche...), conservatoires d'espaces naturels, associations naturalistes, AGREPY/AGESPYR/SNAM, ONF, Fédération pastorale, GP, Amis du Parc...

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre de communes concernées par des arrêtés d'interdiction de circulation de véhicules à moteurs de loisirs.

Nombre de communes impliquées dans des actions de sensibilisation des usagers de la montagne (nombre d'action, nombre d'usagers sensibilisés).

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Site prioritaire de gestion de la fréquentation



Site de découverte et d'accueil à valoriser



Station de montagne en transition



Station thermale génératrice de bonne santé à valoriser



Site classé ou inscrit

Site à reconnaître ou à valoriser



Point de vue remarquable à préserver



Route « paysage » : axe routier ayant un intérêt paysager

Circulation des véhicules à moteurs

+ Encart « Zones sous statuts particuliers – SNAP »

+ Encart « Faune patrimoniale »

+ Encart « Continuités écologiques »

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de fréquentation des espaces.

Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies d'accueil et de gestion de la fréquentation. Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local et d'usage partagé de l'espace. Accompagne les collectivités dans la réalisation de plans de gestion et d'action. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies locales d'aménagement de leurs espaces naturels. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Anime les dynamiques collectives en matière de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Médiateur : Déploie une médiation sur la gestion de la fréquentation et de coexistence des usages.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Contribuer à l'organisation de la fréquentation des espaces naturels, en lien avec les enjeux de préservation des milieux. Déployer des outils permettant une meilleure conciliation de la fréquentation et de la fragilité de l'espace montagnard (ex. Médiateurs montagne).

Se doter d'une stratégie sur l'accueil dans leurs espaces naturels (diagnostic de l'existant, choix stratégique du devenir des sites, hiérarchisation des sites, choix sur les enjeux touristiques...)

Participer aux diverses instances de dialogue et de gestion, en lien avec leurs sites de fréquentation (Copil Natura 2000, PDIPR/CDESI, comité d'itinéraire...).

Associer le SMPNR aux démarches de concertation, de sensibilisation et d'aménagement des sites naturels.

Aménager les sites naturels et patrimoniaux en fonction des typologies des sites, en accord avec les paysages et les patrimoines.

Inciter les organisateurs d'événements sportifs de pleine nature, à s'engager dans des dispositifs de labélisation écoresponsable (manifestation verte...).

Veiller au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991). Intervenir sur le respect de la réglementation des véhicules à moteur de loisir dans les espaces naturels, notamment en proposant des arrêtés municipaux sur les zones vulnérables et en assurant la communication et la signalétique. Elles informent les services de l'Etat des pratiques illégales récurrentes de sports motorisés sur leurs communes.

Mobiliser leurs compétences pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée et du réseau routier, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure, en engageant les actions nécessaires couvertes par son Schéma Départemental du Tourisme.

Mettre en œuvre sur les sites et les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR, des politiques de concertation et de médiation sur le sujet de la fréquentation des espaces naturels et plus globalement de la gestion des flux touristiques (type CDESI).

Soutenir l'écoresponsabilité des manifestations et des événements sportifs.

Continuer à veiller à la qualité des aménagements des points d'entrées des sites de découvertes nature (départ de randonnées, sentiers découvertes, sites patrimoniaux...), sur les sites et les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Soutenir le tourisme durable et les loisirs en favorisant le développement d'un tourisme inclusif et raisonné, les sports et activités de pleine nature.

Soutenir les projets d'équipements et d'aménagements touristiques notamment ceux situés dans les grands sites Occitanie et les aménagements respectueux des espaces naturels et des sites patrimoniaux.

Accompagner le SMPNR dans sa mission de préservation de la qualité paysagère et d'attractivité du territoire, notamment par la mise en place d'une signalétique d'information locale homogène.
Soutenir les projets communaux concourant à améliorer la qualité paysagère sur les Parcs naturels régionaux.
Soutenir les actions du réseau tourisme de nature incluant les Parcs d'Occitanie en lien avec le Comité régional du tourisme et des loisirs.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Faire respecter les réglementations en vigueur, en lien avec la protection et la gestion des espaces naturels.
Mobiliser ses services en charge de la police de l'environnement, pour faire respecter la réglementation en vigueur et les impacts sur les milieux naturels et les espèces (police de l'eau, bivouac, feux, stationnement, chiens non tenus en laisse...).

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.5 : ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTEE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORET

Mesure 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique

La trame forestière est abondante, couvrant 57 % des Pyrénées Ariégeoises. Elle a été surexploitée dans le passé pour les besoins des forges à la catalane, puis des papeteries, mais aussi des importantes communautés rurales. A partir du tournant des années 1850, elle a connu une évolution rapide et majeure : la baisse de la population associée à l'abandon du charbon de bois dans l'industrie, lui ont permis de se régénérer et de gagner en surface.

Plus récemment, la mécanisation de l'agriculture lui a encore donné de nouveaux espaces. Entre 1908 et 2011, la surface forestière du PNR a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Pendant 100 ans, cela représente en moyenne 785 ha de forêts en plus chaque année. Aujourd'hui, nos forêts sont jeunes (20 à 150 ans) et très majoritairement feuillues (à 86%). Elles sont diversifiées en essences, mais manquent de gros bois vivants et de bois mort pour un fonctionnement optimum de l'écosystème forestier. Les forêts anciennes représentent 38% des forêts actuelles. Elles ont un intérêt stratégique pour la préservation des espèces forestières les plus sensibles. Les forêts anciennes et matures (qui hébergent des gros bois et du bois mort) ne sont présentes qu'à l'état de reliques : à ce jour, seuls 670 ha de ces vieilles forêts ont été recensées, soit 0,5% des forêts. A cause du relief et des manques d'accès, 46% de nos forêts sont aujourd'hui inexploitable avec des moyens conventionnels. 38% des forêts publiques gérées par l'ONF sont laissées en hors sylviculture sur le territoire.

Les enjeux sont de préserver les patches relictuels de forêts anciennes et matures (« vieilles forêts »), de laisser toutes les forêts du territoire gagner en maturité (laisser grossir et mourir certains arbres), d'assurer la connectivité entre les « cœurs » de biodiversité forestière, grâce à une gestion de la matrice forestière favorable à la biodiversité, et de permettre l'adaptation des forêts au changement climatique.

DISPOSITIONS GENERALES

Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures (Disposition pertinente).

Garantir la libre évolution de 25% des forêts.

Mettre en place une trame de gros et vieux bois.

Mettre en œuvre, promouvoir et soutenir une gestion de production favorable à la biodiversité

Faire le choix des solutions fondées sur la nature pour adapter la sylviculture aux changements climatiques.

Développer la connaissance des pratiques récréatives en forêt pour maîtriser leurs éventuels impacts négatifs (mesure 3.4.4).

SOUS-DISPOSITIONS

Sensibiliser aux différents enjeux de la préservation de la biodiversité en forêt, expliquer de quoi elle dépend (préservation des sols, maintien du bois mort, des gros et vieux bois, du mélange d'essences indigènes, etc.).

Sous le pilotage du SMPNR, élaborer de façon concertée et mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires (ONF, CNPF, ANA-CEN Ariège, CREN, Fonds de dotation, etc.) une stratégie spatialisée pour préserver les cœurs de biodiversité forestiers (forêts anciennes, forêts anciennes et matures) et assurer leur connectivité et leur quiétude : mettre en place une trame de vieux bois/gros bois grâce aux outils ORE, îlots de sénescence, libre évolution sur la base de l'engagement volontaire des propriétaires. (Plan de Parc)

Réfléchir dans ce cadre à la spatialisation de l'objectif de 25% de forêts en libre évolution à l'échelle du PNR, en intégrant la volonté des propriétaires forestiers concernés. Ces réflexions pourront s'appuyer sur le travail de cartographie fine des forêts du PNR via le LIDAR et la mise en place de l'observatoire permanent des forêts (2025).

Laisser augmenter la maturité des peuplements sur l'ensemble des espaces forestiers du PNR.

Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : zones humides, tourbières, milieux rocheux... (Disposition pertinente).

Encourager à ne pas introduire d'essences exotiques en forêt, étant donné les risques que cela représente : risque d'invasion par l'essence introduite (Cerisier tardif, Mimosa, Chêne rouge, *Pinus nigra*, *Cedrus atlantica*, *Robinia pseudoacacia*, *Populus x canadensis*, *Populus deltoides*, *Fraxinus ornus*, *Picea abies*...) et déstabilisation des écosystèmes en place, introduction accidentelle de bioagresseurs exotiques à la faveur de l'importation de plants forestiers ou ornementaux (cas de la graphiose de l'orme, du chancre du châtaignier, de la pyrale du buis et de la chalarose du frêne).

La migration assistée d'essences originaires d'une autre partie de l'Europe (mais pas d'un autre continent) ou de génotypes particuliers d'espèces indigènes présentant une adaptation locale à des contraintes climatiques fortes pourra éventuellement être envisagée, sur des périmètres restreints et à titre d'expérimentation.

Laisser la forêt remonter en altitude pour s'adapter au changement climatique, sans vouloir maintenir artificiellement la lisière supérieure de la forêt à son niveau actuel.

Mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales (i.e. coupe rase des peuplements atteints) qui affaibliraient encore davantage le milieu.

Promouvoir et accompagner une gestion pragmatique des densités de gibier en forêt pour permettre le renouvellement des peuplements forestiers (travailler sur la valorisation de la viande de gibier, l'organisation pratique et réglementaire de la chasse, l'organisation de la gestion sylvicole des propriétés).

Maîtriser la pression d'abrutissement liée au bétail à proximité des estives.

Développer une sylviculture permettant la pleine expression de la richesse de l'écosystème forestier et facilitant l'adaptation aux changements climatiques (solutions fondées sur la nature) : préserver les sols du tassement, de l'appauvrissement et de l'érosion, préserver leur fonctionnement assuré par la microfaune et la microflore du sol, ne pas exporter les rémanents de coupe, maintenir autant que possible le bois mort, favoriser la diversité génétique, le mélange d'essences et de diamètres, l'hétérogénéité structurale, la sylviculture à couvert continu, la maturité des peuplements.

Préserver, voire laisser se développer les peuplements singuliers que constituent les ripisylves et les boisements alluviaux, qui jouent un rôle important dans la préservation des berges et des milieux aquatiques.

Lien avec les paysages :

Création d'une trame de vieux bois / gros bois et de forêts en libre évolution (OQP 2). Rendre les forêts des Pyrénées Ariégeoises les plus résilientes possibles grâce à la biodiversité, pour qu'elles continuent d'assurer leurs rôles écosystémiques malgré le changement climatique (OQP 26). Prendre en compte la biodiversité forestière et les paysages dans la gestion forestière (OQP 30). Laisser la forêt remonter en altitude pour qu'elle puisse s'adapter au changement climatique peut venir en contradiction avec l'OQP 12.

OQP : 2, 26, 30.

Lien avec le changement climatique : Les forêts ont un rôle très important à jouer pour limiter l'ampleur du changement climatique (via le stockage de carbone) et ses conséquences néfastes pour le territoire (via la régulation du régime hydrique, le maintien des sols, l'épuration de l'eau...).

Lien avec la santé environnementale : Des écosystèmes forestiers en bonne santé et accueillant un grand nombre d'espèces animales et végétales sont plus susceptibles de fournir aux visiteurs humains des effets bénéfiques sur la santé. A contrario, certaines essences peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine : les frênes et les bouleaux ont un potentiel allergisant fort, les *Cupressaceae* (dont les genres Cyprès et Thuya) ont un risque allergène très élevé.

Lien avec les patrimoines : Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela permet d'interroger les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière pour en faire des leviers de développement, en analysant leurs conséquences passées.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt : ONF, CRPF, collectivités forestières, propriétaires forestiers privés, Département Santé des Forêts, CFPPA, IDF, Chambre d'Agriculture, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, groupements forestiers citoyens, PEFC, FSC, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, Conservatoires des espaces naturels, Nature En Occitanie, Syndicats de rivière, Forêts Préservées, Forêts en Vie, Association Ecorce...

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Surface de forêts matures et anciennes sous protection (ORE, îlot de sénescence...).

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Cœur de biodiversité forestière



Forêt ancienne et mature à préserver

+ Encarts « Continuités écologiques » et « zones sous statut particulier - SNAP ».

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière. Conduit une réflexion stratégique spatialisée en lien avec les partenaires et les élus.

Accompagnateur et facilitateur : Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Agit avec les partenaires pour assurer la préservation des cœurs de biodiversité et la mise en place des corridors écologiques. Recueille des données sur l'état sanitaire des forêts à l'échelle (images satellites, LIDAR, etc.) et s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain pour les consolider. Organise avec les partenaires des formations à des types de gestion forestière préservant la biodiversité. Met en place des outils et des accompagnements financiers pour faciliter sa préservation. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... S'intéresse au suivi des populations d'ongulés et y contribue en tant que de besoin. Travaille en partenariat avec le monde cynégétique et les autres acteurs pour trouver des solutions permettant d'assurer dans la durée les équilibres forêt/faune sauvage. Sensibilise aux solutions fondées sur la nature en forêt, diffuse des guides techniques, organise des ateliers, des chantiers démonstrateurs et développe des solutions financières pour appuyer ces pratiques.

Médiateur : Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPETENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Participer à un réseau participatif de veille et de signalement de l'état de santé des forêts et impliquer les citoyens dans ce dispositif.

Relayer auprès des citoyens et des propriétaires forestiers les informations diffusées par le SMPNR concernant l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Faciliter la mise en place de programmes de recherche appliquée, sur l'adaptation des activités forestières dans leur territoire (ex : mise en place de placettes-test en forêt communale).

Intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité, ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

Inciter les propriétaires privés à jouer le jeu des corridors de biodiversité en forêt. Contribuer à ces corridors autant que de besoin avec leurs propriétés communales.

Intégrer l'éducation à la gestion forestière dans les activités scolaires et périscolaires, ainsi que la sensibilisation à la préservation de la biodiversité forestière.

Mettre en place une gestion sylvicole exemplaire dans leurs forêts, basée sur la préservation de la biodiversité et des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC ou FSC.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Participer à des diagnostics réguliers de l'état de santé de nos forêts.

Contribuer à une réflexion permanente sur l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Favoriser l'adaptation des activités forestières dans leur territoire.

Intégrer dans les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée s'engage à :

Soutenir l'acquisition de la connaissance et à la préservation de la trame verte du territoire.

Contribuer à répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité en forêt dans les différentes politiques régionales.

Soutenir les actions en faveur de l'arbre et du carbone vivant.

Accompagner les projets d'aires protégées en milieux forestiers.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux.

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents cadre de la gestion forestière, les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique, etc.

S'appuyer sur les PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SrB.

Assurer une articulation cohérente entre ses politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière, comme indiqué dans le PRFB.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

S'assurer de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Faciliter l'accès aux données dont ses services ou organismes disposent.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des orientations, des aides financières ou des documents-cadres, concernant l'adaptation au changement climatique en forêt, la préservation de la biodiversité et de la trame forestière.

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents-cadres de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA), les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique, etc.

Consacrer des moyens humains suffisants pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière, respect des règles de circulation des véhicules à moteur dans les secteurs à enjeux, etc.

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte, notamment en matière de préservation de la biodiversité, de la trame forestière et de solutions d'adaptation

Soutenir les efforts du SMPNR, des collectivités et de leurs partenaires en faveur de la préservation des forêts mûres, de la constitution d'îlots de sénescence et de vieillissement et de la mise en place d'une sous-trame de vieux et gros bois.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.5 : ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTEE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORET

Mesure 3.5.2 - Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise

Les forêts du PNR occupent plus de 160 000 hectares. Elles sont très majoritairement feuillues (86%) : le hêtre de montagne est l'essence dominante, suivie par les chênes répartis sur le piémont. Les résineux ne représentent que 14% des peuplements, le sapin pectiné en étant le représentant spontané en montagne. Les forêts sont jeunes et peu matures du fait d'une recolonisation naturelle à partir du milieu du XIX^{ème} siècle, mais elles offrent un bon potentiel pour la production de bois de qualité. Le relief représente une contrainte majeure pour l'exploitation : 80% des forêts sont situées sur des pentes supérieures à 30%. A la sortie des massifs, les voiries publiques ne sont pas adaptées au transport des bois : les points de blocage rendant impossible toute exploitation en amont sont nombreux. Au total, 46% de nos forêts sont aujourd'hui inexploitable du fait du relief et des accès.

Les propriétaires privés détiennent plus de la moitié des forêts du territoire. Au nombre d'environ 29 000, ils possèdent généralement de faibles surfaces (85% d'entre eux ont moins de 4 ha). Seules 11% des forêts privées sont dotées d'un document de gestion, et moins de 5% sont certifiées. Les forêts publiques se répartissent entre forêts domaniales (20%) et forêts des collectivités (22%). Leur proportion est supérieure à la moyenne nationale, situation courante en zone de montagne.

La récolte annuelle de bois est estimée entre 13 et 20% de l'accroissement naturel net. 45% de la récolte est destinée à l'énergie, 27% au bois d'industrie et seulement 28% au bois d'œuvre. Le territoire bénéficie de la persistance d'un maillage de scieries de tailles et de productions variées, de l'existence d'entreprises qualifiées dans la construction bois, d'un maillage d'entreprises artisanales dynamiques dans la charpente et la menuiserie. Mais ces entreprises de la seconde transformation fonctionnent aujourd'hui en flux tendus sur leurs approvisionnements et achètent majoritairement du bois d'importation (Europe du Nord).

Le premier enjeu est de passer d'une production quantitative (récolte de bois sans gestion) à une approche plus qualitative et multifonctionnelle en développant une sylviculture permettant de générer davantage de valeur ajoutée. L'amélioration des accès sera indispensable, en prenant en compte les enjeux écologiques (espèces et habitats). Le deuxième grand enjeu est de relocaliser les approvisionnements des entreprises régionales de la seconde transformation (construction bois, charpente, menuiserie) en améliorant l'organisation et la structuration de la filière locale.

DISPOSITIONS GENERALES

Soutenir des pratiques sylvicoles destinées à la production de bois de qualité et la conduite de chantiers d'exploitation de qualité.

Organiser la concertation autour des activités forestières dans le cadre de la Charte forestière de territoire.

Accompagner les populations locales dans l'accès au foncier forestier.

Optimiser le transport des bois dans les secteurs de production, en lien avec des instances de concertation locale.

Accompagner et faciliter l'organisation des filières locales du bois.

Valoriser les productions secondaires et les ressources culturelles des forêts des Pyrénées Ariégeoises.

SOUS-DISPOSITIONS

Sensibiliser, former et soutenir financièrement une sylviculture douce permettant d'allier production de bois de qualité, stockage de carbone, préservation des paysages et de la biodiversité et adaptation au changement climatique (Sylvactes, marteloscope, réseau des forêts témoins, etc.).

Travailler sur des structures pérennes de regroupement du foncier (veiller à une structuration juridique opérationnelle dans la durée).

Aider l'acquisition des forêts privées par des collectifs de citoyens et/ou des collectivités locales s'engageant dans la durée à une gestion intégrée de ces espaces : suivi administratif du collectif, sylviculture douce, transformation locale, maintien du stock de carbone sur pied et dans le sol, préservation de l'écosystème forestier et des paysages.

Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale (Disposition pertinente).

Structurer les accès pour la sortie des bois : dans les secteurs avec des enjeux de production, concevoir à l'échelle de massifs forestiers cohérents des solutions pérennes pour la vidange des bois et la préservation des voiries publiques : élaborer et animer la mise en œuvre de schémas de desserte forestière communs pour la forêt publique et la forêt privée, avec des instances de concertation locale. Considérer que la multiplication des dégâts sur les routes forestières liés aux tempêtes, aux glissements de terrain, pourra rendre l'entretien de certains tronçons trop onéreux et être incompatible avec la circulation publique.

Réfléchir à des solutions alternatives au débardage conventionnel du bois dans certains secteurs : engins moins gros, moins lourds, transport modal.

Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie. (Disposition pertinente) Structurer des filières bois-énergie et bois-construction basées sur une gouvernance locale (SCIC, association pour la valorisation du bois des Pyrénées...) et des marques ou labels adaptés (marque Bois des Pyrénées, marque Valeurs Parc, certifications PEFC et FSC).

Accompagner la mise en place de nouvelles organisations permettant une amélioration des services proposés (vente de chaleur, etc.). Développer des petits réseaux de chaleur à plaquettes dans les villages et les hameaux, pour les bâtiments publics et privés. Développer des solutions de vente de chaleur clé en main à partir des plaquettes forestières locales.

Améliorer les conditions de travail en forêt : réflexion autour de la création d'une coopérative d'activité et d'emplois pour les ETF (entrepreneurs de travaux forestiers).

Accompagner la reprise et le développement des scieries existantes, mailler le territoire en scieries de tailles variées, y compris scieries mobiles, adaptées à la diversité de la ressource forestière locale et aux problèmes d'accès.

Développer la construction en bois local, publique et privée. Identifier des systèmes constructifs permettant de valoriser la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène). Accompagner l'émergence de nouveaux maillons dans la filière pour développer des produits en bois local prêts à l'emploi pour les artisans (négoce et distribution de bois local sec).

Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons, plantes sauvages, etc.), en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables.

Valoriser les ressources culturelles liées à la forêt des Pyrénées Ariégeoises : charbonnières et forges / exploitation des mines, guerre des demoiselles, droits d'usages, industrie papetière, verreries forestières, échanges transfrontaliers, agro-sylvo-pastoralisme, petits patrimoines et vestiges présents en forêt, patrimoine bâti et savoir-faire locaux, patrimoines immatériels, châtaigneraies à fruits.

Lien avec les paysages : Soutien à des pratiques sylvicoles intégrant les objectifs de qualité paysagère pour la production de bois de qualité (OQP 30). Production de matériau bois pour des constructions, des rénovations et des aménagements de qualité (OQP 19). Valorisation des sous-produits de la sylviculture et de la transformation du bois, pour la production de chaleur renouvelable intégrée dans des petits réseaux de chaleur (OQP 32).
OQP : 19, 30, 32.

Lien avec le changement climatique : Limiter le transport des matériaux utilisés pour la construction ou le chauffage, en privilégiant l'emploi de la ressource forestière locale. Développer des systèmes constructifs qui s'appuient sur la ressource locale (bois feuillus) et permettent une exploitation raisonnée de la forêt, préservant sa résilience naturelle.

Lien avec la santé environnementale : Usage du bois dans la construction : un matériau sain pour un air intérieur de bonne qualité, une meilleure qualité phonique et thermique du bâtiment. Chauffage au bois : amélioration des équipements de chauffage individuel, pour limiter la pollution aux particules fines et améliorer l'efficacité énergétique.

Lien avec les patrimoines : Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique, permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela interroge les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière, pour en faire des leviers de développement, en analysant leurs conséquences passées.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : ONF, CFPPA, IDF, CMA, CCI, Chambre d'Agriculture, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, Sylvacctes, groupements forestiers citoyens, association Ecorce, Association pour la valorisation des bois des Pyrénées, PEFC, FSC, SCIC Ariège

Energie Bois Forêt, Union régionale des SCOP, architectes, bureaux d'études bois, association Ecorce, constructeurs bois, charpentiers, menuisiers, scieurs, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels, UGS, COFOR, URCOFOR, FREDT, CRPF, ONF, Fibois..

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte :

Part d'hectares (en %) labellisés ou certifiés.

Nombre de professionnels engagés dans des pratiques d'adaptation au changement climatique (stations de ski, agriculteurs, professionnels du tourisme, de la forêt, partenaires...).

Part d'hectare certifié PEFC.

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Cœur de biodiversité forestière



Forêt ancienne et mature à préserver



Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Défricheur : Contribue à l'émergence d'outils financiers, de marques, de labels, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés (ex : Sylvacctes, outils financiers régionaux et européens, marque Bois des Pyrénées...).

Stratège : Impulse la réalisation de schémas de desserte forestière. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée. Impulse les réflexions et propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles), pour le renforcement des filières bois locales, en lien avec les professionnels et leurs représentants.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies forestières. Accompagne les associations de propriétaires, les groupements d'artisans et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Les aide à se structurer, à monter des projets et à se développer en lien avec les institutions départementales concernées (CMA, CCI, Syndicat des forestiers privés). Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Anime des réunions de concertation et des débats. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances à l'échelle du territoire (partenariat avec les organismes de recherche, le Conseil scientifique du PNR, l'ONF, le CNPF, l'IDF, l'INRAE...). Organise des formations avec les partenaires pour développer une sylviculture productrice de valeur ajoutée. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... Contribue à l'action forestière en lien avec les COFOR, l'ONF, le CNPF, l'association des maires, les associations de propriétaires forestiers...

Assembleur : Anime une dynamique collective de concertation avec toutes les parties prenantes de l'espace forestier dans le cadre de sa Charte forestière de Territoire. Favorise l'émergence d'une culture partagée, politique (élus), technique et citoyenne. Anime les réflexions autour de la résorption des points noirs, pour le transport des bois sur les voiries publiques.

Médiateur : Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Intégrer et valoriser le bois local dans leurs projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...), et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local, pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Etudier systématiquement et favoriser la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les documents d'urbanisme et les aménagements routiers.

S'investir pour faire émerger des solutions destinées à résoudre les problèmes liés au transport du bois.

Créer de l'événementiel autour de la filière bois locale, pour sensibiliser le grand public avec le soutien du SMPNR.

Intervenir dans les opérations de restructuration du foncier forestier (récupération des biens vacants, exercice du droit de préemption lors de mutations foncières...).

Acquérir des espaces forestiers à des fins de protection, d'accueil du public et de production de bois, puis les rétrocéder à des collectifs ou des associations locales pour favoriser une gestion exemplaire.

Réaliser ou encourager des chantiers forestiers exemplaires sur le plan qualitatif.

Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants et des entreprises locales.

Favoriser le maintien, le développement, la transmission et la création d'entreprises liées à l'activité du bois. Accompagner la structuration de la filière bois locale : financement pour les études de marché, promotion des entreprises et de leurs produits en bois local, renforcement des relations entre les entreprises de la 1^{ère} et de la 2^{nde} transformation, encouragement à viser des labels et des certifications.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Poursuivre le soutien à la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés à l'usage du bois local (CAUE).

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les aménagements routiers.

Intervenir pour améliorer la structure du foncier forestier privé (AFAF, prise en charge des frais d'échanges fonciers, animation pour le regroupement de la gestion...).

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Soutenir une filière forêt bois répondant aux défis écologiques, économiques et sociaux, notamment à travers du Plan Régional de la Forêt et du Bois et de la Stratégie pour des forêts d'Occitanie résilientes au changement climatique.

Développer une formation adaptée aux besoins de la filière bois pour le public demandeurs d'emploi.

Définir un schéma pour rendre la commande publique socialement et écologiquement plus responsable. Contribuer à la promotion des ressources locales et des éco-matériaux (bois, pierre, terre...) issues d'une gestion durable dans les travaux de construction et de rénovation de bâtiments sur le territoire, par exemple à travers le Pacte construction bois Occitanie et le Plan habitat durable.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres dont elle a la charge. Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

Soutenir la rédaction et l'animation de schémas de desserte forestière concertés.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Donner des recommandations architecturales adaptées à l'usage du bois local (Architecte des Bâtiments de France). Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à l'usage du bois local en construction, aménagement ou rénovation et comme moyen de chauffage.

Associer le SMPNR aux réflexions prospectives sur l'avenir et l'usage du massif forestier pyrénéen, aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, à la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique et à la rédaction des documents-cadre de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA).

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres et de planification dont il a la charge.

Adapter les aides financières aux contraintes et aux besoins locaux.

Consacrer des moyens humains pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière, etc.

Soutenir la rédaction et l'animation de schémas de desserte forestière concertés.

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte.

Soutenir les actions visant à valoriser et à transformer localement les bois du territoire.

Intégrer et valoriser le bois local dans les projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...), et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans les appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Soutenir le conventionnement pour l'entretien partagé des dessertes.

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.5 : ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTEE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORET

Mesure 3.5.3 - Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière

A partir du milieu du XIX^{ème} siècle, les Pyrénées Ariégeoises ont connu une évolution majeure : la surface forestière a augmenté très rapidement, au rythme moyen de 800 ha de forêts supplémentaires chaque année. Entre 1908 et 2011, elle a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Cette dynamique a profondément modifié les paysages, constitués à présent de 57% de forêts essentiellement feuillues.

Si cette évolution a été plus subie que voulue, elle a en tous cas eu un effet bénéfique : elle a permis l'accumulation d'un énorme stock de carbone sous forme de bois en forêt et de matière organique dans les sols. Ce stock s'élève actuellement à plus de 106 millions de tonnes équivalent CO₂. En plus de ce stock, les forêts continuent à croître en volume et en surface : elles absorbent chaque année l'équivalent des émissions annuelles d'environ 31 000 habitants.

Outre cette dynamique naturelle, les Pyrénées Ariégeoises ont été visées par des programmes étatiques de reboisement pour la restauration des terrains en montagne (de 1860 à 1900) puis après-guerre pour reconstituer la forêt française (Fonds Forestier National). Les plantations monospécifiques de résineux soutenues dans ce cadre ne concernent que des surfaces réduites (seulement 14% de peuplements résineux sur le territoire, dont une partie est naturelle). Ces plantations peuvent être particulièrement visibles dans le paysage, surtout lorsqu'elles ont été implantées de façon géométrique, ou par bandes alternées avec des bandes feuillues. Dans les peuplements spontanés, ce sont les coupes fortes ou totales (coupes à blanc) qui marquent le paysage : elles sont souvent pratiquées dans des jeunes boisements feuillus dans lesquels la mise en œuvre d'une sylviculture de long terme n'est pas évidente.

A une échelle macroscopique, la répartition entre surfaces boisées et espaces ouverts questionne d'un côté les paysages, de l'autre l'effort d'atténuation du changement climatique. A une échelle plus fine, les enjeux de la gestion forestière sur les paysages, la biodiversité et le maintien des services écosystémiques sont évidents.

Si aujourd'hui les habitants apprécient très largement la qualité des paysages du Parc, la forêt a pu garder une mauvaise image auprès de ceux qui ont connu une autre utilisation de l'espace, quand la main de l'Homme était plus présente. Parallèlement, la forêt est désormais souvent considérée comme un milieu naturel à préserver de l'Homme, alors qu'elle était perçue jusqu'à récemment comme un milieu difficile mais exploitable.

DISPOSITIONS GENERALES

Atténuer au maximum le changement climatique grâce au puits et au stock de carbone forestier.

Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages (éviter d'arriver à une couverture forestière trop importante, 70%) : essayer de rester à un taux de boisement de 57% +/-5%.

Préserver la qualité des paysages via une gestion forestière adaptée.

SOUS-DISPOSITIONS

Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt (augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols, conserver un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du territoire).

Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle assure un rôle de protection physique, où elle joue un rôle dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, où elle permet de façon générale de réduire la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique (atténuation des effets du changement climatique, résilience du territoire) (mesure 2.1.1).

Soutenir une gestion forestière qui préserve la cohérence et l'identité des paysages : bannir les plantations monospécifiques en plein, la transformation des peuplements autochtones, privilégier la régénération naturelle des essences en station, limiter au maximum en surface les coupes à blanc ou à très fort prélèvement (+ 50% du volume sur pied), n'intervenant pas dans un contexte de régénération acquise, le boisement des terres agricoles de fond de vallée, privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu. Faire progressivement disparaître des paysages les plantations par bandes existantes (accompagnement technique et financier), ne pas en créer de nouvelles.

Définir les équilibres souhaitables entre milieux ouverts et milieux boisés à l'échelle des unités paysagères, sur la base d'une analyse rétrospective et prospective du territoire (en intégrant les effets du changement climatique, la volonté de relocaliser la production alimentaire et de matériaux, la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation, l'érosion de la biodiversité...) et *via* la mise en place de systèmes de gouvernance ad'hoc (cf. mesure 3.4.3).

Mettre en place des réglementations de boisement (articles L.126-1 et suivants du code rural), à l'échelle communale ou intercommunale dans les secteurs à enjeux, pour agir sur les équilibres souhaités en espaces ouverts et espaces boisés. Faire évoluer la réglementation nationale sur le défrichement pour rendre possible la réouverture de milieux dans les endroits stratégiques.

Sensibiliser à l'évolution du risque incendie dans certains secteurs et pour certains peuplements ; adapter les pratiques pastorales et forestières en conséquence. Inciter les intercommunalités concernées à réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre et les équipements de terrain à prévoir (pistes, points d'eau, etc.) (cf. travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans le cadre de la Charte forestière de territoire, animé par le SMPNR).

Accompagner la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les communes concernées.

Lien avec les paysages : Conserver un taux de boisement autour de 57% (OQP11), maintenir l'état non-boisé des espaces utiles à l'agriculture (OQP9, OQP10, OQP12) mais accepter la progression forestière sur d'autres milieux plus difficiles à valoriser. Conserver les forêts d'intérêt écologique. Prendre en compte le fait que des surfaces forestières risquent de disparaître à certains endroits du fait du changement climatique (OQP25) et suivre les effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers. Organiser la concertation locale autour des équilibres paysagers souhaités (OQP13, OQP27). Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle permet de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (OQP26). Développer une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes (OQP30).
OQP : 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 27, 30.

Lien avec le changement climatique (atténuation) : Les forêts du territoire constituent un important stock de carbone sur pied. Une coupe prélevant du bois diminue ce stock pendant toute la durée nécessaire à la forêt pour reconstituer le volume de bois prélevé. Dans le cas d'un défrichement (suppression de l'état boisé pour établir de façon permanente un milieu ouvert dépourvu d'arbres), le stock de carbone est définitivement supprimé même si une faible proportion de ce stock peut être réutilisée dans un bâtiment ou un aménagement réalisé avec le bois récolté. L'étendue des surfaces forestières d'une part et l'importance des récoltes de bois ou de la mortalité naturelle d'autre part sont deux facteurs à surveiller de près si l'on veut que les forêts continuent à stocker et absorber du carbone. Au-delà du bois sur pied, les sols forestiers constituent d'importants réservoirs de carbone qu'il convient impérativement de préserver lors des exploitations forestières en évitant leur mise à nu (provoquant une décomposition rapide de la matière organique et un relargage du carbone dans l'atmosphère) ou leur décapage ainsi que l'exportation des rémanents.

Lien avec la santé environnementale : Des paysages de qualité font partie intégrante d'un cadre de vie générateur de bonne santé.

Lien avec les patrimoines : Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique et culturel permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela interroge les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière et analyse leurs conséquences passées pour organiser notamment la concertation sur des sujets clés tels que l'équilibre entre milieux ouverts et milieux boisés.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : ONF, groupements pastoraux, Fédération pastorale, association départementale et union régionale des collectivités forestières, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers, SDIS, CAUE, ...

REFERENCE AU PLAN DU PARC



Milieu fermé (forêt)



Milieu ouvert (lande, pâturage, etc...) : zone à vocation pastorale



Espace prioritaire de reconquête culturelle



Forêt ancienne et mature à préserver



Cœur de biodiversité forestière

Paysage remarquable et emblématique à préserver :



Site classé ou inscrit

Site à reconnaître ou à valoriser

Ligne de crête

Point de vue remarquable

+ Encart « Continuités écologiques »

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège : Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée.

Accompagnateur et facilitateur : Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Opérateur : Explique les tenants et les aboutissants de la gestion forestière, les contraintes, les possibilités. Diffuse la connaissance sur ces sujets. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Assembleur : Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Médiateur : Mène ou aide à mener localement une concertation locale sur ces sujets. Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DANS LA LIMITE DE LEURS COMPÉTENCES

Les Communes et les intercommunalités s'engagent à :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.

Mettre en place une gestion de leur forêt qui permette la préservation des paysages et l'augmentation progressive du stock de carbone sur pied en forêt.

Résorber progressivement les plantations par bandes de leurs forêts.

Réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre et les équipements de terrain à prévoir (pistes, points d'eau, etc.).

Mettre en œuvre les mesures de défense des forêts contre l'incendie notamment les obligations légales de débroussaillage, les actions de prévention et les équipements de terrain.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.



La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

Dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, soutenir financièrement les dispositifs permettant la mise en œuvre d'une sylviculture intégrant les enjeux carbone et paysages.

Soutenir le SMPNR dans sa définition et la déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc ainsi que pour sa mission de sensibilisation et de veille sur la richesse et la diversité des paysages du territoire.

Intégrer les problématiques de protection de la biodiversité, des paysages (notamment la politique paysagère du PNR), d'attractivité du territoire du PNR dans les schémas régionaux d'aménagement notamment le SRADDET et le SRCE, SRB...

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Prendre en compte les objectifs de la Charte lors de l'instruction de demandes d'autorisation de défrichement d'espaces forestiers pour des projets éoliens ou photovoltaïques : augmentation du stockage de carbone en forêt, préservation de la trame forestière et des milieux associés, enjeux paysagers, production de bois, etc.

Poursuivre et faire aboutir les réflexions nationales sur l'évolution du cadre réglementaire concernant les défrichements (exonération des compensations financières dans les secteurs précis identifiés pour des raisons écologiques et/ou paysagères dans les Parcs naturels régionaux).

Eviter les politiques massives de plantations en plein, respecter les objectifs de la Charte en matière de stratégie d'adaptation au changement climatique et de non-introduction d'essences exotiques.

Maintenir l'arrêté préfectoral encadrant les coupes et le renouvellement des peuplements, dans les forêts ne présentant pas de garanties de gestion durable. Mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour faire respecter cet arrêté.

Résorber progressivement les plantations par bandes dans les forêts domaniales.

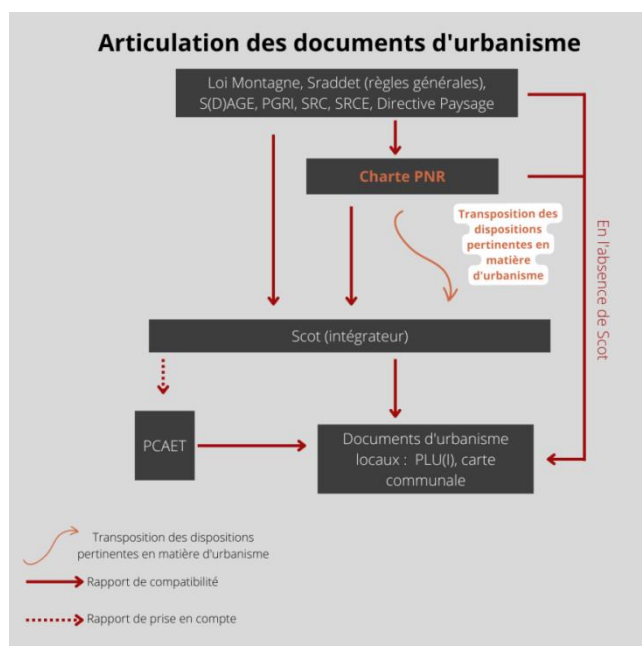
Proposer aux propriétaires des forêts des collectivités, des aménagements permettant de faire disparaître progressivement les plantations par bandes dans ces forêts.

TRANSPPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU PROJET DE CHARTE EN MATIERE D'URBANISME

L'identification de ces dispositions pertinentes a pour but de simplifier le passage entre un projet de territoire portant sur des sujets multiples et variés et un document strictement urbanistique.

Les relations entre les Chartes des Parcs naturels régionaux et les documents de planification urbaine sont définies par le Code de l'Urbanisme depuis la Loi Paysage du 8 janvier 1993. Celui-ci impose notamment un rapport de compatibilité renforcée entre les SCoT, en leurs absences les PLU(I) et cartes communales, et les Chartes de PNR. Les liens entre ces documents ont cependant évolué depuis la signature et la mise en place de la première Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, en 2008.

La Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), du 24 mars 2014, crée un rapport singulier entre les Chartes et les SCoT. Ces derniers doivent désormais, au sein de leurs Documents et d'Orientation et d'Objectifs (DOO), « *transposer les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée* ». La suite de l'ancien article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme (actuel L141-1 du même Code), aujourd'hui supprimée, éclaire sur le but de cette démarche : « *permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales* ».



Certaines thématiques, à l'image de la promotion de la diversification des productions agricoles, ou de la commercialisation en circuits-courts, ne peuvent donc être intégrés aux tableaux ci-après car les documents d'urbanisme ne peuvent pas agir sur ces thématiques.

La Charte n'ayant pas vocation à se substituer à un document d'urbanisme, les dispositions pertinentes ne constituent par ailleurs que le cadre, les orientations générales d'un aménagement durable du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, document qui intègre la transposition des dispositions pertinentes de la Charte, est constitué d'une part de prescriptions, règles imposées aux documents d'urbanisme de niveaux inférieurs au regard de l'importance de leurs enjeux, d'autre part de recommandations, règles qui orientent plus qu'elles ne contraignent. Il contient également un futur Programme d'action SCOT (cf Décret de modernisation des SCOT⁴).

Cette distinction au sein des dispositions réglementaires a été intégrée dans le tableau ci-après pour mieux orienter les collectivités, tant les territoires couverts par un SCOT que ceux couverts par un PLU(I), ou une carte communale, lors de la transposition des dispositions pertinentes.

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729/>



Aussi, la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, précise « qu'il convient de veiller à la précision de la rédaction des dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme et d'identifier lisiblement ces dispositions dans la charte ou dans un tableau récapitulatif annexé à la charte, ce qui facilitera le travail de transposition par les SCoT ».

C'est en réponse à cette note que s'inscrit le tableau de synthèse ci-après. Il reprend les dispositions de la Charte en matière d'urbanisme, identifiables dans la Charte par le symbole. Elles sont à traduire, lors de l'élaboration ou de la révision des SCOT. En l'absence de SCoT, le Code de l'Urbanisme (L131-6) et le Code de l'Environnement (L333-1 V) garantissent la compatibilité entre les Chartes et les PLU(i). Par ailleurs, le Parc demeure une Personne Publique Associée. Il s'agit plutôt de mener un exercice d'intelligence collective dans lequel les PLU/PLUi s'inspirent des dispositions pertinentes de la charte lors du travail de mise en compatibilité avec la Charte.

La liste de dispositions pertinentes a vocation à inspirer tous les documents d'urbanisme. Les engagements des signataires peuvent être mobilisés largement.

L'architecture du projet de Charte 2025-2040 du PNRPA est construite autour de 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures :

- Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire (3 orientations, 8 mesures)
- Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle (3 orientations, 8 mesures)
- Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources (5 orientations, 13 mesures)

Aucune disposition pertinente en matière d'urbanisme et d'aménagement ne peut être identifiée au sein l'ambition 1, consacrée aux échanges humains portant le territoire. Le tableau ci-après présente la transposition des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme des mesures des ambitions 2 et 3.

Le tableau suivant indique les dispositions pertinentes et les objectifs à prendre en compte et à transposer dans les documents d'urbanisme avec des exemples.

Tableau 4 : Synthèse des dispositions pertinentes du projet de Charte en matière d'urbanisme

DISPOSITIONS PERTINENTES DU PROJET DE CHARTE EN MATIERE D'URBANISME
AMBITION 2 : LES PYRENEES ARIEGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIECLE
<p>Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et anticiper l'adaptation du territoire aux risques naturels</p> <p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables adapté au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des ressources.</p> <p>Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie</p> <p>Intégrer les enjeux de mobilité et transport dans les documents d'urbanisme</p> <p>Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.</p> <p>Faire de la transition entre espaces ruraux et urbains un enjeu majeur des politiques de mobilités pour structurer le territoire.</p> <p>Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales.</p>
AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES
<p>Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords.</p> <p>Préserver et mettre en valeur les lignes de crêtes, les points de vue et les perspectives remarquables.</p> <p>Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...), pour garantir la prise en compte et la préservation des patrimoines naturels et paysagers, des points de vue remarquables</p> <p>Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages.</p> <p>Requalifier les sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines, bâtiments désaffectés...).</p> <p>Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, radiotéléphonie...) afin de prévenir les atteintes au cadre de vie et garantir l'intégration des équipements dans les paysages.</p> <p>Conserver et valoriser les silhouettes villageoises identifiées dans le Plan du parc.</p> <p>S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique.</p> <p>Reconquérir les centres anciens.</p> <p>Préserver les espaces et les espèces protégés par la promotion et la mise en œuvre des outils de protection</p> <p>Décliner la cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Identifier les éléments constitutifs de la TVB en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise) et décliner des initiatives de « nature en ville ».</p> <p>Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau et assurer un accès durable à la ressource en eau dans le respect des écosystèmes.</p> <p>Maintenir les coupures d'urbanisation figurant dans le Plan de Parc.</p> <p>Elaborer une stratégie territoriale de planification fixant une trajectoire vers le Zéro artificialisation Nette (portée par les collectivités en lien avec le PNR et traduite dans leurs différents dispositifs de planification).</p> <p>Encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles ZACom ou espaces intermédiaires commerciaux).</p> <p>Eviter les constructions nouvelles à l'écart des villages et des hameaux et lutter contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Préserver, favoriser et diversifier les exploitations agricoles locales.</p> <p>Adapter le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages.</p> <p>Maintenir des paysages ouverts et diversifiés.</p> <p>Assurer une maîtrise et une organisation des flux garantissant le respect des espaces naturels.</p> <p>Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures</p> <p>Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.</p> <p>Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.</p>



Comment lire le tableau des dispositions pertinentes ?

Le tableau ci-après définit des objectifs à transposer dans le SCOT/PLUI/PLU (colonne 3) avec des exemples non exhaustifs de traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme (colonne 4).

*Les Objectifs généraux dans les documents d'urbanisme renvoient aux exemples de traduction à prendre en compte dans la phase, rapport de présentation (Diagnostic, EIE et EE), PADD/PAS.....

** Les Objectifs à prendre en compte dans les documents réglementaires des documents d'urbanisme : zonage, règlement écrit, OAP...

Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : dans le rapport de présentation, PADD, PAS....

Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : dans le règlement écrit, zonage, OAP, DOO...

AMBITION 2 : LES PYRENEES ARIEGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIECLE

Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Référence à la Charte (2025-2040)	Objectifs	Exemples de traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme (non exhaustif)
<p>Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et anticiper l'adaptation du territoire aux risques naturels.</p>	<p>Mesure 2.1.1 : S'adapter au changement climatique.</p> <p>Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive. Et Portée de la Charte – encadrement des ENR.</p> <p>Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée.</p> <p>Mesure 3.4.1: Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain.</p> <p>Plan de Parc : Zones à risques naturels.</p>	<p>Intégrer des objectifs et des mesures incitatives dans les documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement du territoire (Plan Climat...)</p> <p>Favoriser des constructions et formes urbaines bioclimatiques, réduisant les îlots de chaleur (risque canicules / fortes chaleurs).</p> <p>Identifier et rendre inconstructible les zones d'expansion des crues.</p> <p>Identifier et prendre en compte les zones à risques de glissement de terrain, érosion, de retrait gonflement des argiles, d'incendies, d'inondations...</p> <p>Identifier les milieux naturels dont les fonctionnalités permettent de limiter les risques (préservation des zones humides, forêts de protection, espace de bon fonctionnement écologique – connectivité.</p> <p>Ralentir le ruissellement des eaux dès les projets de construction : toitures, murs et fossés enherbés...</p> <p>Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation du parc de logements.</p> <p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables adapté au contexte local et à la</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Dépasser l'introduction de la culture du risque : de la sensibilisation à l'action. Insérer les principes de prévention et de précaution dans les politiques de planification. Risque sécheresse : Encourager le stockage d'eau à l'échelle individuelle pour limiter la consommation du réseau. Intégrer le risque incendie de forêt : le rapport de présentation peut énoncer les secteurs soumis au débroussaillage dans les dispositions générales Art. L134-15 et R134-6 du code forestier > les PLU doivent mentionner en annexe les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) se rapportant aux zones à proximité d'espaces boisés et/ou soumises au risque incendie.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Interdire les constructions (non liées à l'activité agricole ou forestières) en forêt ou interdire l'implantation des constructions trop près de la forêt Prévoir des emplacements réservés pour améliorer l'accès et la desserte > évacuation + pompiers. Réduire la vulnérabilité au risque d'ICU (îlot de chaleur urbain) : maintien des éléments végétaux (arbres, alignement, haie, vergers), maintien d'un pourcentage de surfaces perméables ou de bandes non imperméabilisées sur les terrains situés en limite de NAF (Naturel Agricole et Forestier). Travailler les orientations du bâti futur dans les OAP sectorielles, favorisant les déperditions énergétiques en hiver, tout en limitant la surexposition en été. Elaborer une OAP thématique « aménagements durables » en préconisant l'utilisation des matériaux biosourcés et locaux.</p>

		<p>nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des ressources.</p> <p>Intégrer les enjeux de mobilité durable et active dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.</p> <p>Privilégier un urbanisme densifié et la mise en place limitée de nouveaux réseaux.</p> <p>Elaborer une stratégie territoriale de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN.</p>	
<p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables adapté au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des ressources.</p>	<p>Portée de la Charte – encadrement des ENR</p> <p>Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive</p> <p>Plan de Parc : Paysages remarquables et emblématiques Ligne de crête Cours d'eau à très Haute Valeur Patrimoniale à conserver Zone pastorale à maintenir Encart Zones sous statut particulier.</p>	<p>Prendre en compte les espaces à proscrire pour l'installation des ENR identifiés dans le Plan de Parc.</p> <p>L'installation des ENR sur les sites dans lesquels il y a covisibilité des installations à partir des espaces identifiés dans le Plan de Parc et des points de vue est à proscrire.</p> <p>Interdire tout aménagement sur les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale identifié dans Plan du Parc (Haut Salat, Garbet, Arac, Alet).</p> <p>Eviter le développement de parcs éoliens ou sur lacs portant atteinte aux paysages du territoire et ses écosystèmes.</p> <p>Privilégier le développement de l'énergie photovoltaïque-solaire sur les secteurs artificialisés.</p> <p>Valoriser les ressources locales (biomasse forestière ou agricole).</p> <p>Encourager le développement d'implantations locales de méthanisation et de géothermie.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Evaluer le potentiel d'ENR (quantité d'énergie pouvant être produite sur le territoire) au niveau du rapport de présentation et inscrire des objectifs chiffrés en matière de production d'ENR. Privilégier le développement de l'énergie photovoltaïque-solaire sur les secteurs artificialisés et/ou bâtis (parkings, toitures...) ou dont la vocation NAF est perdue (en cohérence avec la loi d'accélération des EnR)</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Energie solaire photovoltaïque : Privilégier certaines zones favorables à l'implantation de panneaux sur bâtiments ou des espaces industriels, en s'appuyant sur une analyse paysagère pour définir des critères d'intégration architecturale et paysagère optimale à la pose des panneaux photovoltaïques. Identifier des secteurs préférentiels de développement des ENR par filières et inscrire un zonage de développement des énergies ENR. OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) thématiques : adapter le choix d'une ENR à un espace restreint.</p>

<p>Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie.</p>	<p>Mesure 2.1.2 : Devenir un territoire à énergie positive.</p> <p>Plan de Parc : Commune à accompagner dans la sobriété énergétique.</p>	<p>Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation du parc de logements</p> <p>Organiser l'espace et des réseaux limitant les pertes d'énergies.</p> <p>Optimiser l'éclairage public à travers le choix et l'implantation du mobilier urbain.</p> <p>Privilégier la mixité au sein et entre bâtiments.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : Inscrire le principe de gestion économe de l'énergie comme guidant les projets d'aménagements. Inclure des objectifs de rénovation et de performance énergétique.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Autoriser l'adaptation des alignements de voirie à la recherche d'une orientation du bâti favorable. (Enjeux densification : ne pas construire en milieu de la parcelle pour maintenir une possibilité de division parcellaire) Identifier des zones à urbaniser adaptées aux conditions climatiques en évolution (risques, vulnérabilités des populations, réseaux d'eaux potables...) Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux et durables.</p> <p>Pour aller plus loin : Mettre en place un PLH, PIG-OPAH (programme d'intérêt général et opération programmée d'amélioration de l'habitat), RHI, THIRORI (Résorption de l'habitat insalubre, traitement de l'habitat insalubre réparable et opération de restauration immobilière)</p>
<p>Intégrer les enjeux de mobilité et transport dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée.</p> <p>Plan de Parc : Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables Pôle d'échanges multimodal à développer Zone d'extension urbaine à maîtriser.</p>	<p>Centrer les politiques de mobilités sur l'intermodalité, la multimodalité, et le développement des usages alternatifs aux transports individuels.</p> <p>Prévoir dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité et l'usage des modes de déplacement doux, sur le domaine public et au sein des infrastructures.</p> <p>Créer des aires spécifiques de covoiturage, des pôles d'échanges, favorisant les alternatives au transport individuel.</p> <p>Inscrire quand un Plan Vélo local ou Plan de mobilité existe, les itinéraires structurants Vélo pour préserver les emprises foncières.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : Inscrire la densification des constructions comme priorité des politiques d'aménagement.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Créer des emplacements réservés aux mobilités actives (ou à travers des OAP thématique sur la mobilité). Inscrire une obligation pour toute nouvelle zone d'habitat ou projet d'aménagement d'insérer une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle adaptée au territoire. Limiter le nombre d'accès à la voirie publique pour une même unité foncière. Bâtir un réseau viaire structuré et éviter les « cul de sac ». Voirie sans issue (ou zone d'extension desservie par une simple raquette de retournement). Exemple : OAP aménagement</p>

		<p>Aménager des connexions à l'échelle intercommunale.</p> <p>Concentrer l'habitat et limiter le développement des réseaux et autres secteurs d'extension urbaine quel qu'en soit leur usage ou destination.</p>	
<p>Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.</p>	<p>Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p> <p>Plan de Parc : Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables Pôle d'échanges multimodal à développer Centralité à conforter.</p>	<p>Permettre l'implantation et la fréquentation de commerces de proximité à travers l'aménagement de voies douces/ piétonnes/ accessibles seulement aux bus.</p> <p>Favoriser l'implantation en zones déjà urbanisées des services publics et établissements culturels dans les centralités urbaines et villageoises et veiller à penser leur accès en développant l'accès par des mobilités douces.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : Inscrire une obligation de cohérence pour tout projet et de son inscription dans le maillage du territoire. Participer à la réduction des inégalités territoriales en déployant des offres de transports doux.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identification des secteurs favorables au développement de modes de déplacements doux. Adapter l'implantation des modes de stationnement doux et prendre en compte les nouvelles obligations de stationnement de vélo, l'accès, la surface des espaces réservés... (Utilisation du zonage et des emplacements réservés).</p> <p>Pour aller plus loin : L141-14 C. Urbanisme : Le DOO « peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs ».</p>
<p>Faire de la transition entre espaces ruraux et urbains un enjeu majeur des politiques de mobilités pour structurer le territoire.</p>	<p>Mesure 2.1.3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée.</p> <p>Plan de Parc : Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables Pôle d'échanges multimodal à développer Centralité à conforter.</p>	<p>Développer un maillage et une connexion de mobilités douces mutualisées sur le territoire.</p> <p>Privilégier la mise en place de voies douces vers/depuis les établissements scolaires les principales ZAE-Zacom.</p> <p>Sécuriser l'ensemble des voies destinées à l'accueil de mobilités douces.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme* : S'assurer de la cohérence des projets et de leurs inscriptions dans le maillage du territoire.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Compléter le réseau de transports en commun par des systèmes de rabattement organisés autour des gares ferroviaires et routières et des pôles d'activité, et aménager des points de connexion. Réaménager les points de desserte des transports collectifs en matière de visibilité, d'accessibilité et de la qualité paysagère (plantations, mobilier...).</p>

<p>Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales.</p>	<p>Mesure 2.3.1 : Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire.</p>	<p>Poursuivre les implantations et les développements de filières de traitement s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire en mobilisant le foncier à disposition.</p> <p>Favoriser la création d'activités dédiées, du stockage à la revente, de zones de collectes au sein des bourgs et villes (recyclerie, déchetterie).</p> <p>Adapter les déchetteries, mailler et équilibrer le territoire.</p> <p>Localement, au sein de quartiers, promouvoir la valorisation des déchets verts et organiques par le compostage (compost, frigo solidaire, méthanisation...).</p> <p>Interdire les dépôts de déchets.</p>	<p>Définir la localisation préférentielle des commerces et des lieux d'activités économiques, notamment via le DAACL (Document d'aménagement artisanal et commercial et logistique).</p> <p>Identifier à l'échelle intercommunale des sites pouvant accueillir des filières de traitement et de revente.</p> <p>Implanter des lieux de collecte, de compostages collectifs, ...</p>
---	---	--	---

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Référence à la Charte (2025-2040)	Objectifs	Exemples de traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme
<p>Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords.</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages.</p> <p>Plan de Parc Paysages remarquables et emblématiques à préserver Point de vue remarquable Route « paysage »</p>	<p>Maintenir les ouvertures visuelles depuis les points de vue, le long des routes-paysage et des principaux axes de découverte.cf. Plan du Parc</p> <p>Traiter les points noirs prioritairement sur les sites d'intérêt paysager (points de vue, route-paysage, sites patrimoniaux, paysages remarquables et emblématiques) et autres secteurs identifiés dans le Plan de Parc : les « portes » du PNR, les entrées de bourgs et de</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Objectifs généraux de préservation des paysages et des identités des territoires > Atteindre les objectifs de qualité paysagère (OQP). Garantir le maintien des vues depuis les points panoramiques, les routes-paysage, les perspectives majeures sur les monuments naturels et les sites patrimoniaux remarquables.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Indiquer les espaces remarquables à protéger identifiés dans le Plan du Parc.</p>

	<p>Grand itinéraire pédestre à valoriser Porte « d'entrée » à qualifier Secteur à toits d'ardoises ou de lauze à restaurer, maintenir et/ou valoriser Silhouette bâtie à préserver Franges urbaines à qualifier Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire Zone d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité Zone d'extension urbaine à maîtriser Coupure d'urbanisation à maintenir Site prioritaire de gestion de la fréquentation.</p>	<p>villages, les franges urbaines à qualifier, les zones d'activités, les zones d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité, les zones d'extension urbaine à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir, les sites prioritaires de gestion de la fréquentation.</p> <p>Soigner les aménagements aux abords des sites et secteurs à protéger pour qu'ils s'insèrent avec respect et discrétion dans l'environnement et le paysage (éviter les terrassements).</p> <p>Préconiser l'utilisation de végétaux locaux (liste PNR à annexer), et l'utilisation de matériaux traditionnels, durables et locaux pour les sols, le mobilier, éviter la surabondance de signalétique...).</p> <p>Mettre en valeur les éléments structurants du paysage dans le document graphique du PLU (i) et au regard des éléments répertoriés dans la Charte et le Plan du parc. Ces éléments identifiés, localisés ou repérés sont à considérer comme « éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques » en référence aux dispositions du Code de l'urbanisme.</p> <p>Différents types d'éléments à protéger peuvent être créés en fonction des différentes unités de paysage, en veillant toutefois à la cohérence globale à l'échelle de l'unité de paysage (cf. Carnet des paysages dans le rapport de Charte).</p>	<p>Identifier et localiser les éléments de paysages et arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Identifier et localiser les sites identitaires et les structures paysagères. Indiquer les points de vue à garder dégagés, les cônes de vision depuis les cols et les routes paysage identifiés dans le Plan du parc. Identifier des éléments bâtis ou naturels permettant de caractériser l'identité et la valeur paysagère des lieux (murets, trame bocagère, ponts, loges ...). Privilégier en cas d'aménagement ou de construction une qualité des matériaux (biosourcés, locaux...) utilisés dans les paysages remarquables identifiés sur le Plan du parc.</p>
<p>Préserver, mettre en valeur et garantir la lisibilité des lignes de crêtes, les points de vue et les perspectives remarquables.</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages.</p> <p>Plan de Parc :</p>	<p>Eviter le mitage par des constructions et l'implantation d'infrastructures et équipements.</p>	<p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme :</p> <p>Identification des perspectives remarquables à protéger, notamment depuis les axes routiers, les sites fréquentés.</p>

	<p>Paysage remarquable et emblématique à préserver Ligne de crête Point de vue remarquable Route « paysage » Zone d'extension urbaine à maîtriser Coupure d'urbanisation à maintenir.</p>	<p>Maitriser l'urbanisation le long des axes routiers (notamment des lignes de crêtes)> Cf. Plan du parc.</p> <p>Organiser l'accessibilité des vues remarquables sur le grand paysage et poursuivre la mise en place de belvédères, de signalétique, etc.</p>	<p>Interdire l'implantation de nouvelles constructions dans les fenêtres paysagères à protéger le long des axes de découverte.</p>
<p>Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...), pour garantir la prise en compte et la préservation des patrimoines naturels et paysagers, des points de vue remarquables.</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p> <p>Mesure 3.2.2 : Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité</p> <p>Plan de Parc : Paysage remarquable et emblématique à préserver Ligne de crête Point de vue remarquable</p> <p>Encart continuités écologiques + cartographie simplifiée de la Trame Verte et Bleue.</p>	<p>Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir un type d'activité que ces sites d'extraction en « friches » accueilleront : ENR, tourisme...</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Respecter les corridors écologiques, des lignes directrices paysagères (OAP thématique).> cf. Plan du parc</p>
<p>Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages.</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages.</p> <p>Plan de Parc :</p>	<p>Utiliser des limites paysagères naturelles. Indiquer les franges urbaines identifiées dans le Plan de Parc en respectant les principes suivants : redéfinir des contours cohérents à l'enveloppe urbaine, et épaissir l'enveloppe plutôt</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Les franges urbaines sont des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles présentent une certaine épaisseur et doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique (<i>quelle épaisseur donner à cette ligne de contact ? quelles sont les aménités de ces espaces ?</i>) afin de faire de cette ligne de contact un espace de transition et de</p>

	<p>Frange urbaine à requalifier Centralité à conforter Paysage remarquable et emblématique à préserver Ligne de crête Point de vue remarquable Route « Paysage » Zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire.</p>	<p>que d'étendre, en visant la structuration du front urbain.</p> <p>Identifier des zones d'activités existantes à requalifier.</p> <p>Se référer à l'étude entrée de bourg.</p>	<p>liaison à la fois fonctionnel et agréable à vivre, en s'appuyant sur des éléments paysagers (chemin, cours d'eau, pente...) existants et/ou à créer.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Définir une OAP sectorielle et/ou thématique sur les entrées de ville afin de préciser les prescriptions pour traiter de manière qualitative ces espaces de transition (identifier les éléments paysagers caractéristiques existants tels que murets, alignements, haies, vergers, arbres ou bosquets isolés, ... à maintenir, les types de traitements autorisés pour clôture, parkings..., les emplacements réservés à prévoir pour les circulations piétonnes ou cyclables, la gestion des eaux pluviales, les perméabilités écologiques ...).</p> <p>Intégrer la question des franges urbaines aux zones d'activités.</p>
<p>Requalifier les sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines, bâtiments désaffectés...).</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages.</p> <p>Plan de Parc : Frange urbaine à requalifier Zone d'extension urbaine à maîtriser Zone d'attention prioritaire : l'affichage et la publicité à améliorer.</p>	<p>Faire de la réhabilitation des espaces urbains dégradés une priorité en vue de la densification des villes, sur des modèles d'urbanisme adaptés aux enjeux du territoire et du changement climatique.</p> <p>Limiter les nuisances visuelles des points noirs paysagers (en zone urbaine ou non urbaine : point d'artificialisation, décharges, antennes-relais, publicité...).</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir des mesures pour l'implantation des antennes relais (stratégies territoriales voire départementale pour orienter les opérateurs). Définir des mesures sur la publicité (et l'accompagnement à l'interdiction / suppression de la publicité au sein des espaces d'extension Parc – Foix et Tarascon-sur-Ariège notamment)> cf Plan du parc. <i>Pour rappel : le Code de l'environnement interdit la publicité hors-agglomération sur tout le territoire national, mais l'interdit aussi en agglomération dans les Parcs Naturels Régionaux notamment (art. L.581-8 du Code de l'Environnement) depuis 1983.</i> Décliner le rappel des interdictions dans le règlement écrit accompagnant le règlement graphique.</p>
<p>Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, radiotéléphonie...) afin de prévenir les atteintes au cadre de vie et garantir l'intégration des équipements dans les paysages.</p>	<p>Mesure 3.1.1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages.</p> <p>Plan de Parc : Paysage remarquable et emblématique à préserver Ligne de crête Point de vue remarquable Route « Paysage » Encart zone sous statut particulier.</p>	<p>Privilégier un urbanisme densifié et la mise en place limitée de nouveaux réseaux.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Objectif d'effacement paysager des réseaux dans les communes.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier des zones d'enfouissement de lignes (notamment HT sur des secteurs urbanisés : interdiction de construire sous une ligne HT).</p>

<p>Conserver et valoriser les silhouettes villageoises identifiées dans le Plan du parc.</p>	<p>Mesure 3.1.2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique.</p> <p>Plan de Parc : Silhouette bâtie à préserver.</p>	<p>Maintenir les silhouettes villageoises et respecter la morphologie urbaine des villages afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la préservation de leur visibilité depuis les points de vue. -le maintien de l'harmonie d'ensemble des façades urbaines du bâti existant. -le maintien du caractère et de la fonctionnalité des paysages et/ou espaces non bâtis qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur. <p>Réaliser dans le rapport de présentation du PLU(i) une description et une analyse des silhouettes bâties identifiées dans le Plan du parc afin de mettre en œuvre les outils permettant le maintien de leur lisibilité et leur mise en valeur (OAP, régleme...).</p>	<p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier des sites et espaces à conserver en priorité (bourg centre, silhouettes villageoises).</p> <p>L'urbanisation ne doit pas s'étendre au-devant de la silhouette formée par le bâti existant, mais si la nécessité l'impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> -définir une OAP pour préciser le schéma d'aménagement envisagé et détailler les mesures à prendre pour que les nouvelles constructions reforment une façade urbaine harmonieuse. -inscrire dans le règlement écrit la hauteur, typologie et volumétrie des bâtiments à respecter, implantation sur la parcelle, orientation faitage, pentes des toitures, les matériaux et couleurs cohérentes à utiliser...
<p>S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique.</p>	<p>Mesure 3.1.2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique.</p>	<p>Améliorer la performance énergétique du bâti et notamment l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées prenant en compte le confort climatique dans la qualité de l'isolation pour les bâtiments neufs et les réhabilitations. (Respect de la RE2020).</p> <p>Éviter les revêtements sombres, notamment en réduisant les espaces occupés par le stationnement automobile et en réintroduisant la présence du végétal local dans le tissu bâti.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Adapter le bâti aux enjeux climatiques et environnementaux et le favoriser. Se donner des objectifs chiffrés de rénovation énergétique du bâti ancien. Développer un urbanisme favorable à la santé (porter notamment une attention particulière à la qualité de l'air extérieur et intérieur, le document d'urbanisme doit inciter les communes à favoriser des formes urbaines privilégiant les micro-climats (ombre, circulation de l'air, présence du végétal). Pousser également à remplacer les espèces ornementales allergisantes par des espèces non allergisantes.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Désimperméabiliser les sols sur les espaces libres et abords des constructions, limiter à défaut l'imperméabilisation des espaces libres (non-bâti). Préciser le maintien d'un pourcentage d'espaces végétalisés et prescrire la plantation de végétaux adaptés à chaque quartier à définir dans une liste annexée au règlement (fiche essences locales du PNR)</p>

			<p>Identifier des espaces, bâtis ou non bâtis, susceptibles d'être touchés par des évènements exceptionnels afin de les protéger des évènements naturels (digue, crues, glissement de terrains...).</p> <p>Adapter les constructions à la pente naturelle du terrain.</p> <p>Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation : développer l'utilisation du bois local, accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle, du bois local en structure...</p> <p>Pour aller plus loin : Renforcer les considérations énergétiques et écologiques au sein des permis de construire (Cf fiche PPTEC, paysages et énergies)</p>
<p>Reconquérir les centres anciens.</p>	<p>Mesure 3.1.2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique.</p> <p>Plan de Parc : Centralité à conforter.</p>	<p>Valoriser le bâti traditionnel urbain en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui.</p> <p>Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Porter en priorité les efforts sur la réhabilitation des centres anciens par la mise en place d'opérations foncières (OPAH, acquisition/amélioration d'immeubles, baux à réhabilitation). Encourager la rénovation énergétique du bâti ancien. Soutenir et préserver l'activité commerciale des centres-villes, valoriser et développer les marchés de plein air, en structurant et rénovant des espaces publics permettant d'accueillir des marchés en plein air.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Définir une OAP sur un zonage UA, UB centre ancien sur : mobilité douce, requalification espace public, petit patrimoine bâti... Renforcer l'attractivité des centres grâce à des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades... Prévoir un règlement écrit précis pour les opérations en cœur de village : -Conserver et valoriser les spécificités de l'architecture locale lors de la rénovation du bâti ancien et éviter le recours à des styles exogènes (PVC...) au style architectural local : la teinte des enduits doit être dans les « pierres locales » pour plus d'harmonie avec l'existant, la conservation des volets en bois ainsi que les ouvrages et balcons en fer forgé. Garder les murs de clôture en pierre sèche. -Préserver et restaurer les éléments de l'architecture traditionnelle : les génoises, les volets en bois, les colombages, les toitures en ardoises à pureau dégressif ou en tuile rouge brique...</p>

<p>Préserver les espaces et les espèces protégés par la promotion et la mise en œuvre des outils de protection</p>	<p>Mesure 3.2.1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux.</p> <p>Plan de Parc : Paysage remarquable et emblématique à préserver Cœur de biodiversité forestière Forêt ancienne et mature à préserver.</p> <p>Encarts continuité écologique, zones sous statut particulier – SNAP, faune patrimoniale + cartographie simplifiée de la Trame Verte et Bleue.</p>	<p>L151-23 C. Urbanisme : <i>Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.</i></p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces d'une grande richesse faunistique et floristique. Inciter les intercos à se doter d'un Atlas Biodiversité intercommunal, retraduit dans leur PLUI avec stratégie opérationnelle reportée aux documents de planification et le traitement des actes Autorisation du Droit du Sol (ADS).</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier au titre de la TVB SCoT-PLUI, des espaces importants pour la préservation de la biodiversité et susceptibles de faire l'objet de ZNIEFF, N2000, corridors ou réservoir de biodiversité, espaces de renaturation... Définir OAP thématique (biodiversité...) sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur une analyse paysagiste.</p>
<p>Décliner la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du PNR dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Mesure 3.2.2 : Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité.</p> <p>Mesure 3.2.3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes.</p> <p>Plan de Parc et cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p>	<p>Identifier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, regroupés par types de milieux naturels et sous trames : milieux ouverts : pelouses-prairies-landes, milieux forestiers, milieux humides.> cf cartographie simplifiée de la trame verte et bleue.</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides. Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Présenter les enjeux de continuités écologiques ainsi que des discontinuités identifiées sur le territoire. Intégrer une trame brune de protection des sols, identifier les espaces susceptibles de faire l'objet d'une trame de protection sonore ou d'une zone de quiétude. Intégrer une trame noire pour diminuer la pollution lumineuse et protéger les espèces nocturnes.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Privilégier le zonage indicé spécifique : Ace (agricole corridor écologique), Ntvb (naturel TVB) ... Il ne s'agit pas d'indiquer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible. Inscrire dans le règlement écrit la création de clôtures perméables qui permettent le passage de la petite faune, l'écoulement des eaux, et/ou la favorisation des haies naturelles d'essences locales.</p>

		<p>de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.</p> <p>Intégrer un critère d'obscurité dans la TVB : passer à une TVB Nocturne. Planification de l'éclairage nocturne : Orientation des luminaires, choix des revêtements, distance entre les équipements, détecteurs de présence...</p> <p>Encourager l'exploitation raisonnée des richesses et du sous-sol en privilégiant l'Évitement (pas d'alternative en dehors des espaces d'intérêts paysagers et environnementaux majeurs), la Réduction (adaptation du projet pour rechercher l'impact environnemental et paysager le plus faible possible), et en dernier lieu, la Compensation écologique.</p>	<p>Porter la réflexion d'intégration des enjeux de la trame noire, trame sonore au document d'urbanisme. Identifier et protéger les puits de carbone naturels. Identifier les cours d'eaux touchés par la pollution lumineuse (trame noire).</p>
<p>Identifier les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise) et décliner des initiatives de « nature en ville ».</p>	<p>Mesure 3.2.3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes.</p> <p>Plan de parc : Zone d'extension urbaine à maîtriser Coupure d'urbanisation à maintenir Encart sur les continuités écologiques + Cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p>	<p>Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques au sein des enveloppes urbanisées.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Favoriser l'accueil de la biodiversité et la nature au sein des espaces urbains afin de faire face au changement climatique et lutter contre les risques naturels.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Promouvoir l'emploi des végétaux locaux dans l'aménagement des espaces publics (fiche essences locales du PNR à annexer au SCOT et PLU, PLUi) Identifier des espaces à renaturer. Mettre en place une OAP intégrant les enjeux de la nature et la biodiversité en zone urbaine liées à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Pour aller plus loin : « La trame grise est une composante du paysage et de l'occupation du sol qui regroupe des éléments issus de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux (exemples : habitat, zone d'activité, bâti de manière générale, voiries, chantiers, infrastructures linéaires de transports (routes, voies ferrées...) (...) Elle forme assez fréquemment des obstacles aux continuités écologiques empêchant la libre circulation des espèces. » La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme - guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées, mai 2012.</p>

<p>Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau et assurer un accès durable à la ressource en eau dans le respect des écosystèmes.</p>	<p>Mesure 3.3.1 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion.</p> <p>Plan de Parc : Cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver Encart sur les continuités écologiques +Cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p>	<p>Prendre en compte les 4 cours d'eau à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Plan de Parc sur lesquels définir une interdiction toute sorte d'aménagement et d'implantation de nouveaux captages en AEP (alimentation en eau potable) ...</p> <p>Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides. Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.</p> <p>Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir une trajectoire d'anticipation de la ressource en eau et des fonctionnalités du sol et de sobriété.</p> <p>Dans les pièces règlementaires des documents d'urbanisme : Mettre en place des systèmes innovants de réutilisation des eaux usées traitées, de récupération des eaux de pluie... Atteindre la conformité de l'ensemble des réseaux. Identifier des prairies « filtrantes » cruciales dans le cycle de l'eau, les protéger à ce titre.</p>
<p>Maintenir les coupures d'urbanisation figurant dans le Plan de Parc.</p>	<p>Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain.</p> <p>Plan de Parc : Coupure d'urbanisation à maintenir Zone d'extension urbaine à maîtriser Encart sur les continuités écologiques</p>	<p>Limiter le développement de l'urbanisation le long des axes routiers.> cf Plan du parc</p> <p>Préserver les corridors écologiques et la TVB> cf cartographie simplifiée TVB.</p> <p>Traduire dans les documents d'urbanisme les coupures paysagères et écologiques figurant dans le Plan du Parc en coupures d'urbanisation stricte.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Identifier les coupures urbaines qui peuvent offrir des espaces de nature de proximité, une respiration entre deux villages/villes ou maintenir une activité agricole.</p> <p>Dans les pièces règlementaires des documents d'urbanisme : Interdire la construction sur les coupures d'urbanisation identifiées au plan du parc.</p>

	+ cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.		
Elaborer une stratégie territoriale de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN (portée par les collectivités en lien avec le PNR et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme).	Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain.	Coordonner à l'échelle intercommunale le développement de l'urbanisation pour éviter la consommation des espaces NAF.	Documents de planification : Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densité minimale). Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, mobilisation des dents creuses, densification des parcelles déjà urbanisées...) pour contenir l'étalement urbain. Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (accès aux transports doux...).
Encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles ZACOM ou espaces intermédiaires commerciaux).	Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain. Mesure 2.3.2 : Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques. Plan de Parc : Centralité à conforter.	Œuvrer sur des opérations de reconquête des centralités commerciales sur le bourg-centre, éviter la délocalisation des commerces de proximités sur les espaces dits intermédiaires (traverse d'agglomération par ex.) ou dans les dernières ZaCOM.	Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Définir au sein des SCoT et PLUi, l'équilibre des centralités commerciales, des espaces intermédiaires commerciaux et des zones commerciales à l'échelle intercommunale. Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Limiter la création des ZAE (zone d'activité économique) à usage commercial pour tout ou partie de leur usage, consommatrices d'espaces. Requalifier les Zacom vieillissantes. Au sein du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique SCoT (DAACL), soumettre l'implantation de constructions commerciales à la vitalité du centre-ville et aux projections démographiques ; prévoir les conditions permettant le développement de la logistique de proximité dans les centralités urbaines, afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines.
Eviter les constructions nouvelles à l'écart des villages et des hameaux et lutter contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Mesure 3.4.1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain. Plan de Parc : Espace prioritaire de reconquête culturelle. Coupure d'urbanisation à maintenir	Eviter l'implantation d'habitations hors de la continuité du bâti. Eviter l'implantation diffuse de hangars agricoles. Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification et la réhabilitation du bâti existant. Indiquer des objectifs chiffrés de résorption de la vacance.	Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Chiffrer explicitement les objectifs de limitation de la consommation foncière du territoire (Loi climat résilience), les objectifs de densification. Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densités minimales par typologie de villes/villages). Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, dents creuses...) avant toute extension. Encadrer le développement du bâti agricole. Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme :

	Zone d'extension urbaine à maîtriser.	<p>Identifier et protéger les espaces agricoles à fort potentiel ou fort intérêt, les zones de conflits. > cf Plan de Parc.</p> <p>Intégrer les nouvelles formes d'habitats légers/alternatifs dans les documents d'urbanisme</p> <p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines via une protection dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Prévenir le changement de destination des granges vers un usage non agricole lors de la révision ou modification des documents d'urbanisme</p>	<p>Privilégier des classements en Zone Agricole Protégée (Ap), qui correspondent à des terres agricoles sensibles et sur lesquelles un bâtiment à vocation agricole peut être implanté sous conditions : Maintenir les ouvertures paysagères, préserver les prairies sèches et humides, valoriser les points de vue sur le grand paysage... Ce zonage pourrait prendre en compte à la fois les potentiels écologiques et paysager (abords des réservoirs de biodiversité, préservation des points de vue...)</p> <p>Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (tension du marché immobilier, croissance démographique réelle, accès aux transports doux...).</p> <p>Mise en place d'EBC (espace boisé classé) sur secteurs à enjeux.</p> <p>Afin d'aller plus loin dans la force des protections prises, la commune ou intercommunalité peuvent demander la :</p> <p>Mise en place d'un plan de paysage.</p> <p>Mise en place de ZAP (zone agricole protégée)</p> <p>Mise en place de PAEN (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains)</p> <p>Mise en place d'ENS (Espaces Naturels Sensibles)</p>
Préserver, favoriser et diversifier les exploitations agricoles locales.	<p>Mesure 3.4.2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole.</p> <p>Mesure 2.3.3 : Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale.</p>	<p>Identifier des terres incultes ou manifestement sous exploitées ; et l'identification de terres et biens vacants.</p> <p>Faciliter l'accès au foncier agricole.</p> <p>Favoriser la mise en réserve foncière de terres agricoles en vue de maintenir une agriculture durable et locale et protéger de terres liées à l'alimentation.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <p>Prévoir les mutations des espaces agricoles en s'adaptant au changement climatique et en imaginant un autre modèle agricole (ex : des surfaces plus petites et mixtes en tendant vers l'autonomie alimentaire).</p> <p>Créer des conditions favorables à la diversification des productions et au développement des activités « accessoires » comme par exemple l'accueil à la ferme, tourisme...</p> <p>Dans les pièces règlementaires des documents d'urbanisme :</p> <p>Mettre en place des mécanismes de compensation des pertes de terres agricoles (Séquence ERC).</p> <p>Préserver les conditions d'exploitation en évitant l'enclavement des terres agricoles.</p> <p>Identifier des zones agricoles à préserver ou valoriser en priorité.</p> <p>Identifier des parcelles sur lesquelles mener des démarches de récupération de friches.</p>
Adapter le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des	Mesure 3.4.2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole.	Préserver les trames végétales et les continuités écologiques existantes. (<i>Annexer la palette végétale locale du PNR</i>).	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <p>Mettre en place un modèle agricole résilient et adapté au territoire et ses enjeux.</p> <p>Dans les pièces règlementaires des documents d'urbanisme :</p>

<p>écosystèmes et des paysages.</p>	<p>Plan de Parc : Encart sur les continuités écologiques + cartographie simplifiée de la Trame verte et bleue.</p>	<p>Systématiser l'identification d'espaces pour mettre en œuvre des projets compensatoires (remise en valeur de terres et implantation d'activité agroécologique).</p> <p>Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité avec un zonage indicé spécifique et adapté : Ace, Atvb...</p>	<p>Prendre en compte les enjeux énergétiques et écologiques dans la construction des bâtiments agricoles. Protéger les secteurs agricoles qui permettent de maintenir des coupures vertes nécessaires à la biodiversité et à la qualité des paysages. Favoriser une réflexion sur la qualité architecturale des bâtiments agricoles et leur intégration paysagère.</p>
<p>Maintenir des paysages ouverts et diversifiés.</p>	<p>Mesure 3.4.3 : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés.</p> <p>Mesure 3.5.1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique.</p>	<p>Eviter les boisements (nouvelles plantations) sur les landes et pelouses.</p> <p>Identifier localement les équilibres souhaités entre milieux ouverts et fermés. (Pour aller plus loin : fiches actions dans le SCOT)</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Préserver la mosaïque paysagère et lutter contre la fermeture des espaces agro-paysagers en soutenant des pratiques pastorales extensives.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Garantir le maintien en bon état des pelouses et de leurs connexions. Maintenir entre les noyaux urbanisés des espaces non-bâti ouverts (espaces agricoles, ou à défaut, espaces paysagers ou sportifs (terrains de sports, de loisirs, ...)) pour conserver la lisibilité des limites des villages distincts (empêcher l'effet de coagulation urbaine le long des axes routiers).</p> <p>Pour aller plus loin : Identifier des zones agricoles enrichies et potentiellement exploitables afin de permettre la reconquête de ces terrains délaissés. Identifier des terres sur lesquelles le recours à des MAE serait opportun. Identifier des secteurs préférentiels pour mettre en place l'outil PAEN. Identifier des espaces, en lien avec le département, susceptibles de faire l'objet d'une Réglementation des boisements.</p>
<p>Assurer une maîtrise et une organisation des flux garantissant le respect des espaces naturels.</p>	<p>Mesure 3.4.4 : Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables.</p> <p>Plan de Parc : Site prioritaire de gestion de la fréquentation Site de découverte et d'accueil à valoriser.</p>	<p>Privilégier un aménagement des accès aux sites touristiques respectueux des écosystèmes.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Favoriser la création de pôles intermodaux intégrant les nouveaux enjeux de mobilité. Planter des points d'accueil en amont favorisant des dessertes de transports en communs vers les sites touristiques.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Limiter les externalités négatives des mobilités touristiques sur les espaces et écosystèmes à travers le contrôle des accès aux sites remarquables. Décliner le schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage afin d'encadrer l'implantation de camping-car et de restreindre l'implantation</p>

			<p>sauvage et les désagréments qui vont avec : déversement des déchets sanitaires dans la nature.</p> <p>Pour aller plus loin : Implanter et mailler le territoire de relais vélos (louer un vélo dans un relais, le laisser dans un autre).</p>
<p>Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures.</p>	<p>Mesure 3.5.1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique.</p> <p>Plan de Parc : Cœur potentiel de biodiversité Forêt ancienne et mature à préserver.</p>	<p>Laisser la forêt remonter en altitude pour s'adapter au changement climatique.</p> <p>Protéger les ripisylves, et les forêts anciennes et matures par des classements de protection.</p> <p>Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.</p> <p>Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : zones humides, tourbières, milieux rocheux...</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Identifier des espaces pour maintenir la vocation forestière et limiter les défrichements (les interdire dans les forêts anciennes et vieilles forêts, cœurs de biodiversité forestière).> cf. plan du parc Favoriser les mesures sylvicoles propices au maintien et à l'épanouissement de la biodiversité. Circonscrire le développement des aménagements touristiques aux espaces forestiers à faibles enjeux écologiques pour réglementer des nouvelles UTN (unités touristiques nouvelles).</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme : Identifier des espaces de protection du vieillissement de la forêt. Identifier des espaces pouvant faire l'objet de classement en forêt de protection, ou de réserves naturelles régionales. Identifier des Zones N TVB – Corridors écologiques. Identifier des forêts matures : Zone naturelle protégée (DOO SCoT et règlement du PLU). Définir un Espace Boisé Classé sur les forêts anciennes et matures (0,5% du territoire) et arbres remarquables. Mettre en place des OAP thématique forêt, biodiversité/corridor écologique</p> <p>Pour aller plus loin : L113-1 C. Urbanisme : Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.</p>
<p>Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.</p>	<p>Mesure 3.5.2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a pris.</p>	<p>Mettre en œuvre des schémas de desserte forestière communs public-privé.</p> <p>Mettre en place une gestion intégrée des forêts à l'échelle intercommunale / inter massifs.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme : Stabiliser la progression de la forêt, maîtriser le développement des accrus forestiers sur les espaces pastoraux et valoriser les essences naturelles par l'amélioration des itinéraires de gestion sylvicoles adaptés.</p> <p>Dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme :</p>

		<p>Limiter le morcellement des parcelles forestières</p>	<p>Prendre en compte les schémas de desserte forestière en cours d'élaboration ou qui existent afin de planifier la réalisation ou l'amélioration des accès à ces espaces forestiers (emplacements réservés).</p> <p>Pour aller plus loin :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intégrer les stratégies foncières liées à la forêt quand ces dernières existent. - Engager les collectivités dans des démarches d'acquisition d'espaces forestiers à des fins de protection ou de production -Mettre en œuvre des procédures d'Aménagement foncier type AFAFE/échanges amiables, sous compétence départementale.
<p>Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.</p>	<p>Mesure 3.5.2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise.</p>	<p>Promouvoir le développement de la filière bois énergie locale.</p> <p>Orienter et privilégier les matériaux locaux et biosourcés.</p> <p>Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.</p>	<p>Dans les pièces d'objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <p>Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.</p> <p>Objectifs de maintien et d'évolution d'équipements structurants (scierie, plateforme bois énergie...), de développement économique, la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces forestiers.</p> <p>Objectifs de production énergétique et de bois d'œuvre : identifier les secteurs à enjeux d'exploitation de bois, et décliner un règlement adapté à la spécificité de cette activité.</p>

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

AB : Agriculture Biologique

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ACCA : Association communale de chasse Agréée

ADEAR : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADT : Agence de Développement Touristique

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

AFAFE : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental

AFD : Agence Française de Développement

AFFAP : Association des fromagers fermiers et artisans des Pyrénées

AFP : Association Foncière Pastorale

AGESPYR : Association des Gîtes d'Etapes et de Séjours des Pyrénées

AGREPY : Association des Gardiens de Refuge des Pyrénées

ALEDA : Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège

AMA09 : Association des Maires et élus de l'Ariège.

AMAP : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

ANA-CEN09 : Association des Naturalistes de l'Ariège – Conservatoire des Espaces Naturels

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ARAC : Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie

ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité

AREC : Agence Régionale Energie Climat

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CATZH : Cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides)

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement

CBN-PMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi Pyrénées

CC : Changement Climatique

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

CFT : Charte Forestière de Territoire

CG : Conseil Général

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CHAC : Centre Hospitalier Ariège Couserans

CHIVA : Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège
 CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
 CLAE : Centre de loisirs associé à l'école
 CLS : Contrat Local de Santé
 CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat
 CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
 CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
 COFOR : Communes Forestières
 CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 CRB : Contrat de Restauration de la Biodiversité
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CRT : Centre Régional du Tourisme
 CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique
 CRTL : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs
 CTO : Contrat Territorial Occitanie
 CTP : Communauté de Travail des Pyrénées

DDT : Direction Départementale des Territoires
 DICRIM : Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 DOCOB : Document d'Objectifs
 DOO : Documents et d'Orientations et d'Objectifs
 DRA : Directive régionale d'aménagement
 DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable
 ENR : Energie Renouvelable
 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
 EPF : Etablissement Public Foncier
 ERC : Eviter-Réduire-Compenser
 ERP : Etablissement Recevant du Public
 ETF : Entrepreneurs de travaux forestiers

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
 FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 FFB : Fédération Française du Bâtiment
 FREDT : Fédération Régionale Entrepreneurs Des Territoires
 FSC : Forest Stewardship Council
 FSE : Fonds social européen

GAL : Groupe d'Action Locale
 GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
 GDF : Groupement de Développement Forestier
 GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
 GES : Gaz à Effet de Serre
 GMS : Grande et Moyenne Surface
 GP : Groupement Pastoral
 GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
 GR : Grande Randonnée

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
IGP : Indication Géographique Protégée
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement.
INSEE : Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

LAN : Lumière artificielle la nuit
LPO : Ligue pour la protection des Oiseaux

MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MFR : Maison Familiale Rurale
MJC : Maison des Jeunes et Culture
MOT : Mission Opérationnelle Transfrontalière
MSA : Mutualité Sociale Agricole

NOTRe (Loi) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
OFB : Office Français de la Biodiversité
OGM : Organisme Génétiquement Modifié
OLD : Obligations Légales de Débroussaillage
ONF : Office National des Forêts
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPCC : Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique
OQP : Objectifs de Qualité Paysagère
OREO : Observatoire Régional de l'Energie et du Climat
OT : Office de Tourisme

PAAJIP : Pôle Agglomération Adolescence Jeunesse Information Prévention
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial
PCS : Plan Communaux de Sauvegarde
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
PETR : Pôle d'Excellence Territorial et Rural
PIG : Programme d'Intérêt Général
PIJ : Projet Initiative Jeune
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat
PME : Petites et Moyennes entreprises
PN : Parc National
PNA : Plan National d'Actions
PNB : Plan National de Biodiversité
PNR : Parc Naturel Régional
PNRPA : Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
PPA : Personne Publique Associée
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPTC : Plan Paysage de la Transition Energétique et Climatique
PP3N : Parc Pyrénéen des Trois Nations
PRAEC : Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire
PRFB : Programme Régional Forêt Bois
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PSE : Paiements pour Services Environnementaux
PTGA : Projet de Territoire Garonne Amont

RBD : Réserve Biologique Dirigée
RBI : Réserve Biologique Intégrale
RECO : Réseau d'expertise sur les changements climatiques
REPOS : Région à Énergie Positive
RHD : Restauration Hors Domicile
RNNS : Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège
RNU : Règlement National d'Urbanisme
RTM : Restauration des terrains en montagne

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAFN : Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE BVPA : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP : Société COopérative Participative
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SD AEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDE09 : Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège
SDIAU : Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme
SESTA : Service d'Exploitation des sites touristiques de l'Ariège
SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SIG : Système d'Information Géographique
SIL : Signalisation d'Information Locale
SINP : Système d'Information de la Nature et des Paysages
SMDEA : Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège
SMECTOM : Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SMPNR : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

SNAM : Syndicat National des accompagnateurs de Montagne
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPVB : Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité
SRA : Schéma Régional d'aménagement
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité
SRC : Schéma Régional des Carrières
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

TMB : Territoire Mondial de Biosphère
TN : Trame Noire
TVB : Trame Verte et Bleue

UE : Union Européenne
UGS : Unité de Gestion des Stocks
UMR AGIR : Unité Mixte de Recherche AGroécologie, Innovations et TeRritoires
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
URCAUE : Union des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
URCOFOR : Union Régionale des Collectivités Forestières

VAE : Vélo à Assistance Electrique
VTT : Vélo Tout Terrain

ZACOM : zones d'aménagement commercial
ZAD : Zone d'aménagement différée
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZAN : Zéro Artificialisation Nette
ZAP : Zone agricole protégée
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

GLOSSAIRE

Commune associée : communes périphériques au PNR, qui se reconnaissent dans les objectifs de la Charte et souhaitent participer au projet et aux dynamiques collectives.

Corridor écologique : couloir qui permet la connexion naturelle entre les habitats : haie, fleuve, rivière, massifs forestiers, zones humides, dunes...les corridors permettent aux espèces de se déplacer. Certains peuvent être aménagés artificiellement : passages à faune, passages protégés,...

Endémique : qualifie une espèce native d'une région déterminée et que l'on ne trouve pas ailleurs en site naturel.

Espèces exotiques envahissantes : une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Stratégie ERC – Eviter - Réduire-Compenser : principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement.

Pour les projets et documents de planification, il s'agit :

*prioritairement, d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ;

*à défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en réduire la portée ;

*et en dernier recours, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Cette séquence ERC fait partie intégrante de nombreux processus d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement. On la retrouve notamment dans : la démarche d'évaluation environnementale (des projets, des documents d'urbanisme et d'autres plans et programmes) ; l'étude d'incidence environnementale dans le cadre de l'autorisation environnementale ; l'analyse des effets des projets et documents de planification sur les continuités écologiques, en lien avec certains documents sur la trame verte et bleue (TVB) ; les grands objectifs du code de l'environnement en matière de préservation de la biodiversité ; certains cas de modification des périmètres des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP, PAEN, PEANP) ; certaines demandes d'autorisation dans les forêts de protection ; la création d'unités touristiques nouvelles (UTN) dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ; etc.

Îlot de sénescence : " Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturelle et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres ", Guide technique Vieux bois et Bois morts, ONF 2017.

Neutralité Carbone : Elle implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour atteindre des émissions nettes nulles, toutes les émissions de gaz à effet de serre dans le monde devront être compensées par la séquestration du carbone. Un puits de carbone est tout système qui absorbe plus de carbone qu'il n'en émet. Les principaux puits de carbone naturels sont le sol, les forêts et les océans.

Objectifs de qualité paysagère -OQP : orientations stratégiques et spatialisées en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages, fixées par une autorité publique.

Plante messicole : plante annuelle à germination, préférentiellement hivernale habitant dans les moissons.

Pacte Vert pour l'Occitanie : Lancé en 2020, le Pacte Vert constitue une réponse à l'urgence climatique. Il s'agit d'un cadre d'actions concrètes de la Région Occitanie qui combine transition écologique, solidarité et opportunité économique pour les territoires. Il rejoint une ambition européenne, le Green New Deal, lancé par la Commission Européenne en 2019.

Programme Avenir Montagne : lancé en 2021, ce programme permet aux territoires de montagne fortement impactés par la crise sanitaire et les changements climatiques de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de redynamisation et de diversification touristiques.

Ce programme est partie intégrante du Plan de relance. Il vise à accompagner la transition de ces territoires vers un modèle de tourisme durable, moins dépendant de la seule activité de ski alpin, pour leur permettre de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, et de mettre en place des politiques innovantes plus durables, qui les font vivre tout au long de l'année.

Plan Avenir Pastoralisme 2023-2027 : Le plan avenir pastoralisme a été approuvé par le Comité de Massif des Pyrénées en mars 2023 et signé par le Préfet de la région Occitanie, les régions (Occitanie / Méditerranées et Pyrénées Atlantiques) ainsi que les 6 départements du massif Pyrénéen (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales). La signature du plan avenir pastoralisme représente l'ambition d'une coopération des territoires du massif pyrénéen. Cette communauté pyrénéenne, via le plan avenir pastoralisme, s'appuie sur cinq piliers principaux afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre : Une approche « massif » afin de cibler les crédits sur le pastoralisme collectif, les filières de proximité et la communication ; Un soutien à la fois aux investissements matériels (outils et supports) et immatériels (ingénierie, étude, animation) ; Une volonté d'innovation par la mutualisation et la capitalisation à l'échelle des Pyrénées, des initiatives d'avenir mises en œuvre dans les territoires ; Un dispositif adossé à des programmes existants, afin de les renforcer et de les compléter en articulant des fonds d'origines diverses, mais différencié des dispositifs liés à la prédation la question du développement pastoral ne pouvant pas se réduire à la seule problématique des grands prédateurs ; Une stratégie s'appuyant sur une volonté pyrénéenne formalisée par la mise en place d'une instance massif associant l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants de profession.

Quié, Queir, Ker, Quère : falaise.

Ressource territoriale : richesses et spécificités du territoire qui participent à son caractère et à son identité. Les ressources territoriales appellent à une approche plus contemporaine et prospective des enjeux du territoire.

Rypisylve : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones).

Santé environnementale : ensemble des « aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures » (OMS, 1994). Le champ de la santé environnementale est vaste et prend en compte les facteurs environnementaux (le changement climatique, la pollution de l'air et les expositions à des substances dans les milieux,...), les habitudes de consommation (alimentation, produits du quotidien et de consommation courante) ou le cadre de travail de la population.

Site Natura 2000 : outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ces sites visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ils sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Solution fondée sur la nature : « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (UICN). Les Solutions fondées sur la Nature se déclinent en trois types d'actions : la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ; l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ; la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

Stratégie Nationale pour les Aires Protégées - SNAP : la SNAP vise à protéger dès 2022 30% du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte. La SNAP repose sur deux piliers :

- 1) Un objectif de 30% d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire.
- 2) Un objectif de 10% de protection forte avec un niveau plus élevé de protection.

Le principe de cette stratégie ainsi que ces deux cibles sont inscrits à l'article 110-4 du code de l'environnement. Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte.

SRADDET Occitanie 2040 : Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) présente le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il propose un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Le SRADDET fixe les priorités régionales en termes : d'équilibre et d'égalité des territoires ; de désenclavement des territoires ruraux ; d'habitat ; de gestion économe de l'espace ; d'implantation des infrastructures d'intérêt régional ; d'intermodalité et développement des transports ; de maîtrise et valorisation de l'énergie ; de lutte contre le changement climatique ; de pollution de l'air ; de prévention et restauration de la biodiversité ; et de prévention et gestion des déchets.

Trame brune : réseau écologique des sols, à préserver et restaurer.

Trame grise : réseau écologique visant la protection de la faune aux abords de voiries et des voies de circulation/réseau urbain.

Trame noire : ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes (ex. chauves-souris, ...)

Trame verte et bleue - TVB : outil d'aménagement du territoire constitué d'un réseau d'éléments naturels (haies, prairies, bois, rivières, etc.) qui doit permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie. Elle se traduit par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

Zéro artificialisation nette - ZAN : la démarche ZAN consiste à réduire au maximum l'extension urbaine en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Le ZAN est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Cette démarche est issue de la Convention citoyenne pour le Climat et s'inscrit dans le cadre d'application de la Loi Climat et Résilience (2021).